

## Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Huitième session**  
**Genève, 14 – 18 novembre 2011**

### RAPPORT

*adopté par le comité*

1. La huitième session du CDIP s'est tenue du 14 au 18 novembre 2011.
2. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Siège, Sénégal, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe (97).
3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Centre Sud, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Office européen des brevets (OEB), Organisation de coopération islamique (OIC), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africaine (UA), Union européenne (UE) et Université des Nations Unies (12).

4. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ci-après étaient représentées par des observateurs : Association internationale pour les marques (INTA), Association IQSensato, Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Creative Commons Corporation, CropLife International, Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Ingénieurs du Monde (IdM), Knowledge Ecology International (KEI), Library Copyright Alliance (LCA), Médecins Sans Frontières (MSF), Medicines Patent Pool, Union internationale des éditeurs (UIE) (19).

5. M. Abdul Hannan, ambassadeur et représentant permanent du Bangladesh, a présidé la session.

#### Point 1 : ouverture de la réunion

6. Le président a souhaité la bienvenue à toutes les délégations présentes à la huitième session du CDIP. Il a fait savoir à l'assemblée que le Directeur général, M. Francis Gurry, avait tenu à être présent en personne mais que des raisons indépendantes de sa volonté l'en empêchaient. Le Directeur général serait donc représenté par M. Geoffrey Onyeama, directeur général adjoint, Secteur du développement. Le président a déclaré avoir apprécié le soutien et la coopération indéfectibles dont il a bénéficié à la dernière session du CDIP. Il s'est dit convaincu que l'engagement assidu des délégations permettrait au CDIP de continuer sur sa lancée à la présente session. Le président a demandé à l'assemblée de nommer un candidat au poste de second vice-président aux fins d'examen par le comité. Il a été noté qu'à la quarantième session de l'Assemblée générale de l'OMPI, les États membres avaient exprimé leur ferme intention de faire avancer les travaux du CDIP. Au cours de la session et au-delà, les États membres devaient garder un esprit de travail ouvert et constructif pour continuer à avancer. L'assemblée devait traiter un ordre du jour chargé dans le temps imparti. Les délégués ont été priés de faire des interventions concises et ciblées. Les membres ont été invités à examiner le point 2 de l'ordre du jour ainsi que l'adoption du projet d'ordre du jour proposé dans le document CDIP/8/1/Prov 2.

#### Point 2 : adoption de l'ordre du jour

7. S'agissant du point 3 de l'ordre du jour, "Suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre", la délégation de la République de Corée a suggéré que le Secrétariat informe le CDIP des activités relevant du Plan d'action pour le développement faisant appel à des ressources extrabudgétaires lors de la discussion sur les rapports sur l'état d'avancement des projets dans le cadre du CDIP. La délégation a fait observer qu'à ce jour, la mise en œuvre d'une série de projets relevant du Plan d'action pour le développement avait été financée par le budget ordinaire. En outre, l'OMPI mobilisait des ressources extrabudgétaires pour mettre en œuvre de nombreux projets étroitement liés à ceux du CDIP. À titre d'exemple, à la troisième session du CDIP tenue en avril 2009, la Corée avait proposé deux projets : 1) renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement; 2) création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Ces propositions de projets ont finalement été approuvées à la cinquième session du CDIP; elles étaient mises en œuvre par le Secrétariat. Dans l'intervalle, compte tenu de l'importance du Plan d'action pour le

développement et des projets susmentionnés, la Corée a fourni les ressources nécessaires à la réussite de la mise en œuvre des projets du Plan d'action pour le développement financés par le budget ordinaire en menant des programmes extrabudgétaires, financés par le fonds fiduciaire coréen à l'OMPI. Parmi les projets financés par ces programmes extrabudgétaires, citons le concours sur les technologies appropriées et l'atelier sur le thème des solutions innovantes pour la vie quotidienne, qui se sont tenus en juin en Éthiopie et en Malaisie. En outre, la Corée a lancé le projet "Un village, une marque" en partenariat avec la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) conformément au projet relatif à la création de marques de produits dont elle était à l'initiative avec le CDIP. La délégation a eu le plaisir d'informer les États membres que ces projets connexes financés par des ressources extrabudgétaires remportaient un vif succès. De nombreux pays en développement avaient manifesté leur intérêt pour la participation à ces projets et avaient demandé plus d'informations. En conséquence, il serait très bénéfique et utile de diffuser les résultats de ces projets connexes auprès des États membres, tout en discutant de l'avancement des projets financés par le budget ordinaire approuvé par le CDIP. En outre, la délégation a fait observer que l'Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (voir le document CDIP/8/INF/1) indiquait clairement, au paragraphe 2 du résumé que "l'OMPI devait réduire les doubles emplois et les chevauchements d'activités au sein de l'Organisation et avec d'autres fournisseurs pour améliorer l'efficacité et la durabilité". La délégation a déclaré que l'amélioration de la rentabilité impliquait une meilleure transparence quant au coût et à la provenance des allocations liées aux activités de développement de l'OMPI. Elle approuvait entièrement la démarche globale de l'étude et estimait qu'aux fins de mise en œuvre efficace et transparente du Plan d'action pour le développement, il fallait coordonner tous les projets financés par le budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires en partageant les informations sur les activités connexes. La délégation a également estimé que cette façon de procéder serait propice à la réussite des projets relevant du Plan d'action pour le développement car elle les rendrait plus visibles aux États membres. Le Secrétariat a demandé à ce qu'on lui communique le contenu et les résultats des allocations de ressources extrabudgétaires lors de la discussion sur le rapport sur l'état d'avancement des projets au point 3 de l'ordre du jour. La délégation a demandé au Secrétariat d'informer, pour la première fois, le comité sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement. Enfin, la délégation a fait observer qu'ayant considéré ce projet comme un modèle robuste, le CDIP pourrait envisager le financement d'autres projets semblables par des ressources extrabudgétaires à sa prochaine session. De même, le CDIP pourrait discuter de la possibilité d'inviter d'autres organismes compétents tels que l'APEC, qui mettrait en œuvre des projets similaires, en vue d'un échange d'expériences et de meilleures pratiques.

8. La délégation de l'Afrique du Sud a attiré l'attention du comité sur le projet proposé par la délégation du Burkina Faso, intitulé "Projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel en Afrique"; elle a demandé que cette proposition de projet soit débattue au point 4 de l'ordre du jour. Elle a fait observer que la délégation du Burkina Faso apporterait des précisions dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

9. La Délégation du Burkina Faso a salué les efforts sans relâche déployés par le président et la souplesse dont ont fait preuve les autres délégations pour parvenir à un accord sur un projet de coopération Sud-Sud et conclure la septième session du Comité. La délégation a informé qu'elle avait envoyé une note verbale à l'OMPI sur une proposition de projet de développement du secteur audiovisuel en Afrique, en demandant que cette proposition soit diffusée comme document officiel à la huitième session du CDIP. La délégation a remercié le Secrétariat de l'avoir fait et a demandé que la proposition soit examinée au titre du point 4 de l'ordre du jour comme l'a indiqué le coordonnateur du groupe des pays africains.

10. La délégation du Japon, s'agissant de la proposition faite par la délégation de la République de Corée au sujet de la présentation du Secrétariat sur la mise en œuvre des projets financés par des ressources extrabudgétaires, a déclaré que le Japon contribuait également au projet sur l'avantage de la propriété intellectuelle, qui visait à donner des exemples de réussites en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle. En ce sens, la délégation était également d'avis que le Secrétariat présente les projets financés par des ressources extrabudgétaires. La délégation a toutefois fait preuve de souplesse s'agissant de la date de remise d'une présentation sachant que le Comité avait beaucoup de questions à traiter au cours de cette session particulière.
11. Le président a déclaré qu'un certain nombre de pays contribuaient aux activités extrabudgétaires et qu'il y avait résolument des exemples de réussite; compte tenu de l'ordre du jour chargé avant la session, il a néanmoins invité les délégations à voir si la question devait être examinée à la présente session ou à la neuvième session du CDIP. Le président a ensuite demandé une réponse de la part de la délégation de la République de Corée.
12. La délégation de la République de Corée a abondé dans le sens du président compte tenu du temps qui pourrait s'écouler avant de recevoir les informations du Secrétariat.
13. Le président a invité le comité à s'exprimer quant à savoir si la proposition du Burkina Faso, qui était également présentée par l'Afrique du Sud, pourrait être examinée au titre du point 4 de l'ordre du jour.
14. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que, bien qu'elle fût très désireuse d'examiner cette proposition, compte tenu du programme d'activités très chargé pour cette semaine, il serait préférable de l'examiner à la neuvième session du CDIP.
15. La délégation de l'Allemagne a proposé que la proposition du Burkina Faso soit inscrite à l'ordre du jour de la session actuelle afin que le CDIP puisse se préparer et s'informer avant d'en discuter à sa neuvième session.
16. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'elle était sur le point d'expliquer pourquoi elle préférerait que la proposition soit présentée à la huitième session mais que la délégation de l'Allemagne venait de le faire et qu'elle abondait dans son sens. Ainsi, l'essentiel était que le comité se familiarise avec la proposition de projet puis qu'il l'examine à sa neuvième session.
17. Le président a remercié l'Afrique du Sud pour avoir fait cette proposition de projet et indiqué la voie à suivre. Le CDIP pourrait prendre note de cette proposition de projet et l'examiner en détail à sa neuvième session.
18. La délégation du Burkina Faso a confirmé qu'elle abondait dans le sens des propos tenus par le coordonnateur du groupe des pays africains, à savoir que le document soit distribué à la présente session puis débattu à la neuvième session.
19. Le président a remercié le Burkina Faso pour sa compréhension; il a ensuite déclaré l'ordre du jour adopté puis informé le comité que le Secrétariat en ferait circuler prochainement une version révisée. Compte tenu de l'ordre du jour chargé avant la session, le président a prié les délégations d'intervenir de manière concise et ciblée. Il a informé le comité de son intention de traiter les points de l'ordre du jour dans l'ordre. Le président a ensuite donné la parole au directeur général adjoint, M. Geoffrey Onyeama, pour qu'il puisse s'adresser au comité.

Allocution prononcée par le directeur général adjoint, M. Geoffrey Onyeama

20. Le directeur général adjoint, M. Geoffrey Onyeama, a souhaité la bienvenue aux délégations au nom du Directeur général, M. Francis Gurry, qui avait prévu d'être présent à l'ouverture, mais qui, la session ne démarrant pas comme prévu, a dû s'absenter pour respecter un autre engagement. M. Onyeama a réservé un accueil très chaleureux aux délégations et s'est déclaré satisfait de l'accord conclu à la septième session du comité, qui soulignait l'importance du consensus et du multilatéralisme. Le Secrétariat s'est réjoui tout particulièrement que le vote ait été jugé inutile, et a remercié les délégations pour la souplesse dont elles ont fait preuve pour faciliter la conclusion de cet accord et pour permettre à ce très important comité d'avancer par rapport à son ordre du jour. En outre, M. Onyeama a déclaré qu'une série de documents relatifs à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement étaient présentés à cette session, à savoir des rapports relatifs à l'achèvement de deux projets, un rapport sur l'état d'avancement de 18 projets et un rapport intérimaire sur les 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement. Lors de la préparation de ces rapports, en particulier de celui sur la mise en œuvre des 19 recommandations, le Secrétariat s'était efforcé d'éviter les doublons. En conséquence, il avait été fait dûment référence au Rapport sur l'exécution du programme 2010 de l'Organisation afin d'éviter de reproduire toutes ces informations. Toutes les informations figuraient dans ce rapport, et il fallait espérer que cela ne gênerait pas trop les délégations. De même, il avait été fait référence à la base de données de l'assistance technique, où figuraient toutes les informations relatives aux activités menées en matière d'assistance technique. Ainsi, la liste complète des activités d'assistance technique menées en application des 19 recommandations n'était plus reproduite. Une série d'études sur les projets en cours relevant du Plan d'action pour le développement et d'autres contributions à ces projets avait également été présentée à la session. Ces contributions montraient clairement la nature des travaux entrepris au titre de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et il allait de soi que tout accord de suivi conclu pourrait être intégré aux activités de l'Organisation. Le comité avait également à sa disposition une étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement qui avait beaucoup attiré l'attention. Le Secrétariat se réjouissait de la perspective d'une discussion utile et constructive sur ce document et de la mise en œuvre systématique des recommandations convenues suite à un engagement du CDIP. À sa session actuelle, le CDIP avait également reçu, pour la première fois, le rapport des divers organes de l'OMPI sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Ces rapports lui ont, bien entendu, été transmis par l'Assemblée générale de l'OMPI dans le cadre des mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. D'autres rapports d'achèvement ainsi que des rapports d'évaluation seraient transmis à la prochaine session du CDIP aux fins d'examen. Pour conclure, M. Onyeama a souhaité une session fructueuse au comité.

21. Le président a remercié M. Onyeama pour ses remarques et ses réflexions pertinentes, qui guideraient la discussion tout au long de la semaine. Il a ensuite invité le comité à des déclarations générales et a demandé aux délégations de transmettre au secrétariat une copie papier de leurs déclarations afin que celles-ci puissent figurer dans le rapport du comité.

Déclarations générales

22. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, s'est déclarée satisfaite de constater que le président continuait à présider le comité. Le groupe des pays asiatiques était heureux de voir que les travaux du comité avaient progressé de manière tangible, et les efforts visant à assurer une plus grande orientation des travaux de l'OMPI vers le développement ainsi que les progrès tangibles accomplis en matière d'intégration efficace et véritable du Plan d'action pour le développement l'encourageaient. Le groupe a félicité le

Directeur général et son équipe pour avoir jeté les bases d'une transformation durable et significative de l'Organisation permettant d'intégrer automatiquement les questions de développement aux travaux de l'OMPI. Le groupe a apprécié les mesures importantes prises par plusieurs États membres de l'OMPI, le Directeur général et son équipe pour accentuer l'orientation des travaux de l'OMPI vers le développement par l'établissement de normes favorables au développement et d'autres initiatives au sein des comités de fond de l'OMPI, dont l'établissement de liens entre les recommandations du Plan d'action pour le développement et les divers programmes de l'OMPI figurant dans le programme et budget et les rapports sur l'exécution du programme, l'intégration des projets et activités relevant du Plan d'action pour le développement dans le cadre de gestion axée sur les résultats ainsi que l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les modules de formation de l'Académie de l'OMPI. Selon le groupe, ces efforts constructifs feraient beaucoup avancer l'orientation de l'Organisation vers le développement. Le groupe des pays asiatiques a estimé que ces progrès étaient certes très encourageants mais qu'il restait beaucoup à faire pour mettre en œuvre un dessein aussi large que celui du Plan d'action pour le développement sur lequel tous les États membres de l'OMPI s'étaient mis d'accord. Le groupe était heureux de constater que les débats sur certaines questions, et notamment sur la proposition de projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux ainsi que la deuxième partie de l'étude sur les éléments de flexibilité avaient progressé à la dernière session du CDIP; il espérait que les débats sur les points à l'ordre du jour de la session actuelle progressent. Le groupe des pays asiatiques a remercié le Secrétariat pour les documents bien préparés et mis à jour pour cette session; l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement l'intéressait tout particulièrement. Cette étude méritait que l'on s'y attarde, et le comité avait besoin d'examiner les recommandations y figurant pour améliorer l'assistance technique fournie par l'Organisation dans le domaine de la coopération pour le développement. Cette étude étant inédite, le comité devait veiller à ce que l'assemblée dispose de suffisamment de temps pour l'examiner en détail et pour voir comment progresser sur les recommandations y figurant. Le futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle constituait un autre document important. La détermination de la manière dont les éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle pouvaient être pleinement et efficacement utilisés conformément aux objectifs de développement et de politique publique constituait un défi de taille auquel étaient confrontés la plupart des pays en développement et des PMA. Ce défi devait être relevé par l'OMPI conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe des pays asiatiques a estimé que les travaux en cours dans ce domaine étaient insuffisants et que les États membres devaient établir un plan de travail sur les éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle. Pour mieux faire progresser le système de propriété intellectuelle, il fallait parvenir à un équilibre, lequel était soumis à la compréhension des éléments de flexibilité offerts. Les politiques et travaux en matière de propriété intellectuelle s'articulaient autour de cet équilibre. Le programme de travail sur cette question devait être fondé sur la compréhension conceptuelle des éléments de flexibilité existants en matière de propriété intellectuelle et l'analyse de la manière dont ces éléments de flexibilité étaient mis en pratique dans des domaines essentiels de la politique publique. La délégation a ajouté qu'il fallait également aborder les contraintes juridiques, institutionnelles et administratives qui empêchaient de tirer pleinement parti de ces éléments de flexibilité ainsi que les moyens permettant de créer un environnement permettant de tirer pleinement parti des éléments de flexibilité pour promouvoir les objectifs de développement et de politique publique. Le programme de travail pourrait conduire à l'élaboration d'instruments d'assistance technique et juridique permettant aux pays de surmonter les obstacles auxquels ils sont confrontés en tirant pleinement parti des éléments de flexibilité et des moyens de surmonter les obstacles en question. Le groupe espérait que cette session permette de parvenir à un accord dans ce domaine décisif. Le groupe des pays asiatiques a été satisfait de constater que la plupart des projets en cours se déroulaient comme prévu et a apprécié la contribution apportée par ces projets. Selon les prévisions, une série de projets devait s'achever en 2012. Toutefois, certains projets pourraient bien ne pas aboutir dans les délais prévus. Des ressources financières et humaines suffisantes devaient être allouées dans les

meilleurs délais aux projets différés afin d'accélérer la cadence. Si le groupe a noté que certains des projets étaient en voie d'achèvement, il a tenu à réitérer que l'achèvement d'un projet ne se traduisait pas par la mise en œuvre des recommandations relevant spécifiquement du Plan d'action pour le développement. Comme convenu lors de l'adoption de l'approche par projet, le Plan d'action pour le développement était un travail de longue haleine toujours en cours, et les États membres devaient avoir toute latitude pour soumettre à l'examen du comité des projets nouveaux ou supplémentaires s'ils le jugeaient nécessaire. Actuellement, la mise en œuvre de divers projets relevant du Plan d'action pour le développement était financée par le budget ordinaire. Outre ces projets, l'OMPI menait plusieurs projets en lien étroit avec les projets du CDIP et financés par des ressources extrabudgétaires. Le groupe a estimé qu'il serait très bénéfique de partager les résultats de ces projets financés par des ressources extrabudgétaires au sein des États membres tout en tenant compte de l'avancement des projets financés par le budget ordinaire et approuvés par le CDIP. Le comité avait également à sa disposition un autre document important, à savoir la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. Sachant que c'était la première fois que l'Assemblée générale transmettait un document de ce type au CDIP, il était important de se pencher sur cette description et de voir quelles améliorations pourraient être faites et comment le comité pourrait améliorer la mise en œuvre des recommandations relevant du Plan d'action pour le développement dans les travaux des comités de l'OMPI. Les membres du groupe des pays asiatiques espéraient également qu'un nouveau point permettant de discuter des liens importants entre la propriété intellectuelle et le développement serait inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du CDIP. Le groupe a fait observer que, sur les trois éléments du mandat donné au CDIP par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007, deux étaient actuellement inscrits à l'ordre du jour du CDIP. En revanche, le troisième élément, à savoir "débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement" devait encore être traité au sein du comité, bien que ce dernier ait reçu mandat de le faire de la part de l'Assemblée générale. De l'avis du groupe des pays asiatiques, le comité aurait du mal à remplir le mandat reçu de la part de l'Assemblée générale s'il n'abordait pas la question essentielle de la propriété intellectuelle et du développement. Enfin, les membres du groupe des pays asiatiques ont remercié chaleureusement le Directeur général et le Secrétariat pour la documentation bien préparée, utile et encourageante et pour leur travail. Le groupe a estimé qu'ils pouvaient être fiers de ce qu'ils avaient accompli collectivement en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement ces dernières années et comptaient sur un engagement et une volonté politique indéfectibles pour consolider les résultats obtenus. Le groupe maintenait, pour sa part, son engagement à participer de manière constructive aux futures discussions qui auront lieu au sein du comité et espérait de nouveaux progrès sur les questions de fond.

23. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe attachait une grande importance aux travaux du comité. Le groupe se réjouissait de constater que le comité avait adopté le projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés. La valeur ajoutée de ce projet au sein de l'OMPI serait certainement immense, et il renforcerait encore l'intégration du développement dans l'organisation. Le groupe se réjouissait à la pensée de l'élaboration des termes de référence des réunions interrégionales et de la conférence annuelle décrites dans le projet. La délégation a tenu à remercier particulièrement le président pour sa capacité à sortir de l'impasse qui a conduit à la suspension de la septième session du comité, et a déclaré qu'il avait bon espoir que la présente session du comité soit un succès sous sa conduite. Le groupe des pays africains a déclaré que la qualité des documents examinés à cette session était encourageante. L'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement méritait une mention spéciale. Le groupe des pays africains était d'avis que le document était bien documenté et que l'analyse et les recommandations étaient bien présentées. Le document portait sur les aspects essentiels du Plan d'action pour le développement en général. Les définitions étaient bien découpées, et les aspects relatifs à la gestion des programmes étaient bien analysés. La délégation a souligné

que le groupe se réjouissait des critères utilisés dans le document pour définir les activités d'assistance technique en faveur du développement et se félicitait de la recommandation selon laquelle une plus grande attention aux activités de coopération pour le développement permettant la coopération Sud-Sud devait faire partie des priorités de l'OMPI. Cette recommandation était de bon augure pour le projet du groupe des pays africains sur le renforcement de la coopération Sud-Sud adopté à la présente session. Sachant que c'était la première fois qu'une étude de cette nature était menée à l'OMPI, le groupe a estimé qu'il fallait prévoir suffisamment de temps pour discuter des recommandations formulées par les experts. Le groupe a estimé que l'étude mentionnait une série de recommandations utiles qui pourraient être reprises par un groupe de travail qui en délibérerait. De même, l'étude extérieure intitulée Évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, préparée par M. Sisule Musungu, intéressait le groupe. Selon les conclusions du rapport, l'OMPI devait les mettre en œuvre rapidement sachant que l'examen de la réalisation des Objectifs du Millénaire était dans quatre ans. Le groupe des pays africains s'est déclaré satisfait du rapport sur la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent en faisant observer néanmoins que certains organes tels que le Comité du programme et budget et le Comité des normes de l'OMPI n'avaient pas communiqué leur rapport, notamment parce que le comité n'avait pas convenu des modalités d'application de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI. Le groupe a réitéré son soutien au document préparé par la délégation de l'Inde, intitulé "Projet de texte proposé par l'Inde sur les modalités du mécanisme de coordination, de suivi, d'évaluation du Plan d'action pour le développement et d'établissement de rapports sur ce plan d'action". Ce document comprenait déjà les modalités mises en œuvre actuellement, quoique isolément, pour appliquer la décision de l'Assemblée générale. Le comité devait approuver les modalités lors de la session, en veillant notamment à identifier les organes compétents de l'OMPI qui devaient faire état à l'Assemblée générale de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe des pays africains était également préoccupé par le fait que le troisième volet du mandat du CDIP consistant à débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement ne figure toujours pas dans son programme de travail. Tel que suggéré lors des sessions précédentes du comité, le groupe a proposé l'inscription à l'ordre du jour du CDIP d'un nouveau point intitulé "Propriété intellectuelle et questions relatives au développement". Ce point devait assurer la mise en œuvre intégrale des trois volets du mandat du Comité. Le groupe a réaffirmé sa position selon laquelle ce point de l'ordre du jour permettrait de discuter, entre autres, de la façon dont l'OMPI aborderait la recommandation n° 40 du Plan d'action pour le développement, selon laquelle l'OMPI devait plus coopérer sur les questions de propriété intellectuelle avec d'autres organismes spécialisés des Nations Unies tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ainsi que d'autres organisations afin de renforcer la coordination des programmes de développement à entreprendre pour une efficacité maximale. Le groupe des pays africains estimait que le point de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement pourrait faciliter la discussion sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire. La prise en compte de cet aspect revêtait une importance encore plus capitale au vu des recommandations formulées dans l'étude sur l'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire. Les activités de l'OMPI pourraient être examinées au titre de ce point de l'ordre du jour et seraient plus faciles à décrire dans le rapport de synthèse de l'OMPI de 2015, une fois achevé l'examen des Objectifs du Millénaire. Le comité était également supposé avoir déjà discuté de la convocation d'une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement lors du dernier exercice biennal, et il fallait prévoir suffisamment de temps à la présente session pour éviter de prendre de nouveau du retard et ne pas avoir à reporter la conférence au prochain exercice biennal. À la dernière session du comité, le groupe des pays africains avait annoncé son soutien à l'Étude exploratoire du professeur Mme Séverine Dusollier sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public. Il estimait que les recommandations



figurant aux pages 70 et 71 méritaient de faire l'objet de travaux futurs non seulement au sein de ce comité mais aussi du SCCR. Le groupe souhaitait également examiner le projet sur la propriété intellectuelle et le secteur informel. Il était toujours important de rappeler au comité la position du groupe des pays africains, à savoir que ce projet devait se contenter d'aider les pays en développement à utiliser la propriété intellectuelle dans le secteur informel et non à promouvoir des mesures d'application des droits relatifs aux biens contrefaits et piratés. Le groupe a estimé que ces travaux devaient être laissés aux mains du Comité consultatif sur l'application des droits. En outre, la délégation a déclaré que certains projets, dont le projet relatif aux brevets et au domaine public et le futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, devaient beaucoup progresser. Le groupe a estimé que le comité devrait progresser dans ces domaines sachant que ces projets faisaient l'objet de discussions depuis un certain temps. Le groupe des pays africains avait fait des suggestions, par le passé, au titre du point relatif au futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, en mentionnant notamment la mise en pratique et le recours intégral aux éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans des domaines de développement vitaux tels que la santé publique, la sécurité alimentaire et l'agriculture. Le groupe se réjouissait à l'idée de progresser sur ces deux questions grâce à une solution et un engagement constructifs. Le groupe des pays africains a également souhaité attirer l'attention du comité sur le projet proposé par la délégation du Burkina Faso, intitulé "Projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel en Afrique". La délégation du Burkina Faso présenterait cette proposition au point 4 de l'ordre du jour. Le comité a été prié de considérer le projet d'un œil favorable afin que la discussion à ce sujet se poursuive à la neuvième session. Dans la semaine, le groupe des pays africains a exhorté le comité à s'efforcer de parvenir à des accords sur les points suivants : 1) les modalités d'établissement de rapports par les comités de l'OMPI à l'Assemblée générale, 2) l'inscription à l'ordre du jour du CDIP d'un nouveau point visant à discuter de l'interface entre la propriété intellectuelle et le développement, 3) le programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, et 4) l'établissement d'un groupe de travail chargé d'examiner les recommandations formulées dans l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI.

24. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour s'être efforcé de résoudre certaines des questions en suspens ainsi que le Secrétariat pour avoir mis tous les documents à disposition à la présente session. Cette semaine, le CDIP aborderait une série de projets et d'études importants. Malheureusement, le comité a perdu un temps précieux en suspendant la septième session, qui comprenait des études et projets en partie approuvés mais pas formellement adoptés. En conséquence, le comité devait s'efforcer de traiter l'ordre du jour de manière rigoureuse tout en assurant un débat harmonieux. Le groupe B était impatient de connaître les résultats de l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI. Comme le comité le rappellerait, cette étude était censée être publiée avant la septième session, au mois de mai, mais n'avait pas été diffusée aux États membres avant le début du mois de septembre en raison d'événements extérieurs. Avec la finalisation du programme et budget 2012-2013, et la majeure partie de l'effort collectif et du temps des délégués étant consacrée à l'Assemblée générale, la délégation a estimé pouvoir dire en toute honnêteté que peu de délégués avaient eu le temps de digérer le contenu du document. En effet, l'étude faisait 280 pages, avec un résumé de 35 pages. De nombreux points intéressants étaient soulevés et des recommandations étaient proposées, mais le groupe B a estimé qu'il serait judicieux d'examiner en détail le document avant d'entamer des discussions voire de prendre une décision sur la création d'un groupe de travail. La délégation a assuré le président de son état d'esprit constructif et du soutien des délégations du groupe B durant cette session du CDIP, ajoutant que depuis l'adoption récente du projet Sud-Sud, on savait qu'il était possible de surmonter les divergences pour le bien de tous.

25. La délégation de la Slovénie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé l'engagement du groupe envers les travaux en cours au sein du comité et a assuré le président de son soutien indéfectible. Elle a remercié tous les groupes régionaux, le Secrétariat de l'OMPI et le président pour la souplesse et l'esprit constructif dont ils ont fait preuve et les efforts sans relâche qu'ils ont déployés afin de permettre au comité de sortir de la triste impasse de la septième session du CDIP. La délégation était convaincue qu'il était possible de trouver une issue. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes soutenait le projet de coopération Sud-Sud et continuerait à soutenir les efforts qui mènent au développement et au renforcement de la quintessence de ce projet. Cela était conforme à l'accord conclu lors de la reprise de la septième session un peu plus tôt dans la journée. Plusieurs questions cruciales étaient inscrites à l'ordre du jour de la huitième session, entre autres, les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation des recommandations du Plan d'action pour le développement et de rapport sur ces recommandations. Après plus d'un an de discussions approfondies, les États membres avaient une meilleure compréhension de la manière dont le Plan d'action pour le développement était intégré dans les travaux de l'OMPI et de la manière dont ses recommandations étaient mises en œuvre. À cette huitième session, le comité pouvait évaluer la situation actuelle, ce qui permettrait de tendre plus facilement vers la résolution des questions en suspens. Le groupe a réaffirmé au président sa volonté de s'atteler à chaque point de l'ordre du jour de manière constructive.

26. La délégation du Népal, parlant au nom du groupe des PMA, a rappelé la résolution adoptée par l'Assemblée générale sur l'intégration du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés (PMA) pour la décennie 2011-2020. Le Programme d'action d'Istanbul indiquait une série de domaines d'actions prioritaires devant être prises par les PMA, les partenaires au développement, les organisations multilatérales et les autres parties prenantes. Une série de domaines importants relevaient de l'expertise de l'OMPI, et les contributions de l'Organisation dans ces domaines étaient cruciales. Il s'agissait du renforcement des capacités productives, de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, du développement rural et social, du développement du commerce, de la technologie, de la gestion des crises multiples et des défis émergents. En l'occurrence, l'assistance technique aux PMA et le renforcement des capacités de ces pays étaient indispensables. Les évaluations des besoins devaient tenir compte des priorités et des besoins nationaux. Il fallait renforcer les ressources humaines et l'infrastructure institutionnelle, technologique et physique pour exploiter le potentiel d'innovation et de créativité des ressortissants des PMA et pour garantir un régime de propriété intellectuelle loyal, équitable et efficace. Le groupe s'est déclaré satisfait des progrès accomplis s'agissant de la mise en œuvre des projets du Plan d'action pour le développement relatifs aux PMA. Il a également jugé encourageante l'augmentation du budget alloué aux activités de coopération au développement et à la mise en œuvre des projets relevant du Plan d'action pour le développement. Toutefois, il a constaté non sans inquiétude que l'étude extérieure avait relevé des lacunes importantes dans la répartition du budget de l'OMPI et les dépenses consacrées aux activités de coopération au développement. Il fallait y remédier. S'agissant de l'étude de faisabilité concernant la création d'une base de données nationale sur les registres de brevets et son rattachement au service Patentscope, la création d'un portail mondial avec des liens renvoyant aux bases de données nationales était importante pour la diffusion des informations sur les brevets. L'étude indiquait également les conditions de mise en œuvre nécessaires. Ainsi, il fallait apporter l'assistance adéquate aux PMA, en particulier s'agissant des prérequis en matière de numérisation et d'infrastructure. Le document CDIP/8/6, Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent, nécessitait un examen approfondi afin que l'on puisse vérifier que le Plan d'action pour le développement était intégré dans tous les organes compétents de l'OMPI. S'agissant du document CDIP/8/4, Évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, le groupe a souscrit à l'observation de l'auteur selon laquelle l'OMPI pourrait réorienter davantage ses activités aux fins de réalisation des Objectifs du Millénaire. Le renforcement de la capacité technologique en matière de production, d'investissement et

d'innovation était crucial pour l'accumulation de savoirs et la création de richesses. Il fallait également de nouveaux outils pour traiter les questions émergentes. Il fallait sans attendre procéder au transfert de technologie et diffuser l'information pour aider à la création d'une base technologique robuste et viable en vue de la promotion des savoirs, de la créativité et de l'innovation pour le développement socioéconomique.

27. La délégation du Panama, parlant au nom du GRULAC, a rappelé les objectifs de l'établissement du comité. Le comité a joué un rôle important dans la mise en œuvre des programmes visant à promouvoir le développement des pays en développement. À ce titre, traiter les questions en suspens pour faire avancer les travaux. La délégation a rappelé que le paragraphe 2 du document CDIP/1/2, Questions de procédure et d'organisation, indiquait que le comité serait composé des États membres de l'OMPI. Le statut d'observateur serait étendu aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant le statut d'observateur permanent auprès de l'OMPI ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales admises par le comité en tant qu'observatrices ad hoc. Ainsi, la participation au comité reposait sur le principe de l'inclusion et non de l'exclusion.

28. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'elle était disposée à convenir des modalités de coordination, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Un accord devrait inclure une liste des organismes compétents de l'OMPI devant présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale sur la manière dont le Plan d'action pour le développement était intégré dans ses travaux et dont il contribuait à la mise en œuvre des recommandations correspondantes. Il ne fallait pas empêcher les organismes participant au fonctionnement interne de l'Organisation ni ceux qui n'étaient pas compétents en matière de propriété intellectuelle de faire leur travail. Il était également entendu que toute décision formelle devrait être adoptée par l'Assemblée générale.

29. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a noté que l'intégration des aspects liés au développement dans des domaines essentiels avait bien progressé, en particulier en ce qui concerne l'assistance technique et le budget. Le développement devait demeurer une priorité stratégique pour l'OMPI au prochain exercice biennal, car cela ne pourrait qu'aider à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Dans ce contexte, il était essentiel de poursuivre les travaux sur la définition des objectifs et des activités relatifs au développement et les coûts y afférents. Cela permettrait d'établir les lignes budgétaires et les projets du prochain exercice biennal. La délégation de la Pologne a également fait observer que des activités visant à faire de la propriété intellectuelle un outil de développement économique étaient déjà menées dans divers pays. Elle estimait encourageants les progrès réalisés par l'OMPI en matière de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, notamment les évolutions au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Le comité adoptait une approche harmonieuse garantissant la pleine prise en compte des limitations et exceptions dans ses travaux. Les organes compétents de l'OMPI devaient poursuivre les travaux sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. S'agissant du document CDIP/8/2, il devait énoncer de manière plus transparente les bénéficiaires des projets et d'autres informations qui pourraient aider à comprendre la valeur de ces projets. La délégation de la Pologne a également fait observer que certains projets avaient pris un retard considérable. La mise en œuvre de ces projets nécessitait l'allocation de ressources humaines et financières supplémentaires. S'agissant document CDIP/8/4, la délégation a estimé que les indicateurs utilisés pour évaluer la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire étaient insuffisants et qu'il fallait établir un lien entre les dispositions des Objectifs du Millénaire sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et la mise en œuvre des recommandations relevant du Plan d'action pour le développement. Cela permettrait d'établir un parallèle entre le Plan d'action pour le développement et la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire.

30. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée aux déclarations faites par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques et par la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La mise en œuvre des mécanismes de coordination était problématique en raison du manque de clarté des modalités d'établissement de rapports. Il fallait donc s'entendre sur les modalités selon lesquelles les comités feraient rapport à l'Assemblée générale. La première série de rapports présentés par différents organes de l'OMPI à l'Assemblée générale serait examinée à la présente session du comité. Cela était important car c'était grâce à ce comité que les États membres étaient en mesure d'évaluer le niveau d'intégration du Plan d'action pour le développement dans les travaux de l'OMPI. La délégation a souligné que tous les comités de l'OMPI devaient évaluer et décrire leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement touchant à leurs travaux. S'agissant de la coopération Sud-Sud, la délégation a déclaré qu'il s'agissait d'une pratique établie au sein du système des Nations Unies. L'adoption de la proposition du groupe des pays africains, à savoir le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle, pourrait permettre à l'OMPI de disposer d'une plate-forme supplémentaire pour aider les pays en développement à mieux coopérer pour faire face aux enjeux de propriété intellectuelle communs. S'agissant des futurs travaux sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, la délégation a déclaré que le programme de travail proposé par le Secrétariat pourrait être utile pour promouvoir le développement et les objectifs des politiques publiques et pour relever les défis auxquels sont confrontés de nombreux pays en développement. S'agissant des travaux du comité, un mandat étendu avait été approuvé; ce mandat comprenait des discussions sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Les discussions n'avaient pas eu lieu car le comité avait adopté une approche par projets dans ses travaux. Toutefois, il s'agissait d'un élément important de son mandat à ne plus négliger. Ces discussions étaient essentielles pour l'établissement de normes en faveur du développement et pour surmonter les difficultés en matière de propriété intellectuelle qui faisaient obstacle au développement. Il était regrettable que la proposition faite par le groupe du Plan d'action pour le développement à la sixième session, à savoir l'intégration d'un nouveau point à l'ordre du jour pour discuter des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, n'ait pas encore été adoptée par le comité. Le comité devrait également être en mesure de surveiller les activités de l'OMPI ayant des conséquences sur le développement afin que les lacunes puissent être comblées. La contribution de l'OMPI aux travaux relatifs à la propriété intellectuelle menés par d'autres organisations internationales était une question sensible qui devait être examinée soigneusement par le comité. Dans ce contexte, la délégation était convaincue que les conseils techniques de l'OMPI devaient refléter le point de vue consensuel de ses États membres.

31. La délégation du Brésil a fait observer que des défis importants restaient à relever en matière de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Cette mise en œuvre était en cours. Elle dépendait de l'engagement des États membres ainsi que de l'évolution culturelle de l'Organisation dans l'approche qu'elle adopte par rapport à ses travaux. Le processus d'évolution avait commencé, mais il restait encore beaucoup à faire. Il fallait notamment repenser le système de la propriété intellectuelle de manière à prendre en compte les intérêts et les besoins de tous les pays et examiner l'interaction entre la propriété intellectuelle et le développement. Dans ce contexte, la délégation a rappelé la proposition faite par le groupe du Plan d'action pour le développement à la sixième session, à savoir que le comité discute de l'interface entre la propriété intellectuelle et le développement. Cette discussion était nécessaire pour pouvoir fournir des orientations sur la manière de concevoir un régime international de propriété intellectuelle qui prenne en compte les besoins des pays à divers stades de développement. S'agissant du document CDIP/8/2, Rapports sur l'état d'avancement des projets, bien que le document ait été révisé, il nécessitait encore des améliorations. Par exemple, il pourrait comprendre une analyse de l'impact des activités sur la mise en œuvre des recommandations. S'agissant du document CDIP/8/6, Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour

le développement qui les concernent, un examen approfondi était nécessaire, car c'était la première fois, depuis l'adoption des mécanismes de coordination, que le comité recevait un rapport sur la contribution des organes compétents de l'OMPI.

32. La délégation du Chili a appuyé la déclaration faite par la délégation du Panama au nom du GRULAC. Elle a dressé un bilan mitigé des travaux du comité. Ainsi, si elle était satisfaite des progrès accomplis et de la manière dont le développement était traité au sein de l'OMPI, s'agissant notamment du budget de l'Organisation, elle constatait non sans inquiétude que les discussions au sein du comité avaient été interrompues à la session précédente. Cela ne devait pas se reproduire, et il fallait impérativement poursuivre les travaux sur la mise en œuvre des 45 recommandations.

33. La délégation de l'Égypte a estimé que la coopération Sud-Sud devait être un point de discussion permanent pour le comité afin de bénéficier de l'expérience cumulée des pays en développement et des PMA. Elle a fait observer que plusieurs projets prenaient du retard et qu'une décision devait être prise quant à la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement de discuter de l'interface entre la propriété intellectuelle et le développement. La délégation a estimé que ce débat sur l'interface devait être considéré comme une caractéristique permanente des travaux du comité. Les rapports sur l'état d'avancement des projets devaient, quant à eux, indiquer dans quelle mesure la mise en œuvre des activités avait permis d'atteindre les objectifs du Plan d'action pour le développement. S'agissant de l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI, la délégation a estimé qu'elle nécessitait une discussion approfondie visant à évaluer correctement les efforts déployés par l'OMPI pour soutenir le développement national et à déterminer si des améliorations étaient possibles.

34. La délégation de Cuba a estimé que le budget actuel était nécessaire pour la mise en œuvre des projets relevant du Plan d'action pour le développement. Il était également essentiel d'améliorer les mécanismes de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. S'agissant de la coopération Sud-Sud, la délégation a pleinement appuyé le projet et la proposition consistant à en faire un point de discussion permanent.

35. La délégation du Japon a appuyé la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Elle a fait référence à l'assistance fournie par le biais de la contribution du Japon aux fonds fiduciaires de l'OMPI. Il s'agissait de fonds pour l'Afrique et les PMA et d'un fonds distinct pour la région Asie-Pacifique. Les activités comprenaient le Forum des politiques en matière de partenariat entre l'OMPI, l'Office japonais des brevets et les communautés économiques de la région africaine sur l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement économique (Zambie, mai 2011). Les échéances à court terme étaient le programme d'étude sur l'innovation et le transfert de technologie, qui aurait lieu prochainement en Tunisie, ainsi que l'atelier sous-régional sur l'utilisation des résultats de l'examen des brevets pour renforcer les capacités d'examen des brevets, qui aurait lieu en Malaisie à la fin du mois.

36. La délégation de l'Argentine a approuvé la déclaration faite par la délégation du Panama au nom du GRULAC. Elle a évoqué le séminaire régional sur le Plan d'action pour le développement, organisé le mois précédent par l'OMPI en coopération avec l'Institut argentin de la propriété intellectuelle. La délégation a estimé que les travaux du comité étaient cruciaux pour soutenir l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de développement socioéconomique.

37. La délégation du Pakistan s'est alignée sur les déclarations faites par le groupe des pays asiatiques et le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré que les questions relatives au développement étaient déterminantes pour formuler les politiques nationales de propriété intellectuelle. Les systèmes de propriété intellectuelle devaient être harmonieux et promouvoir l'innovation ainsi que l'accès aux savoirs. Il fallait créer et maintenir

l'équilibre à tous les niveaux, et le Plan d'action pour le développement était en l'occurrence crucial. S'agissant du futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, la détermination de la manière dont ces éléments pourraient être pleinement et efficacement mis en œuvre en faveur du développement et des objectifs des politiques publiques constituait un défi majeur pour la plupart des pays en développement. Ces questions devaient être traitées par l'OMPI conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement. S'agissant des mécanismes de coordination, il fallait examiner soigneusement le rapport transmis pour évaluer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et de ses recommandations dans les travaux des autres organes de l'OMPI et pour voir s'il était possible d'apporter des améliorations. S'agissant des projets en cours, la délégation a fait observer que certains d'entre eux étaient en retard et nécessitaient que l'on y prête attention sans attendre. S'agissant de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités relevant des 19 recommandations, la délégation a accueilli favorablement la démarche consistant à s'appuyer sur la base de données de l'assistance technique. Elle a néanmoins estimé qu'il était important que les informations figurant dans la base de données soient exhaustives et exactes.

38. La délégation de la Chine s'est félicitée de la souplesse dont ont fait preuve les délégations dans la matinée pour parvenir à un accord constructif. Elle a remercié le Directeur général et son équipe d'avoir encouragé la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Cependant, elle avait le sentiment qu'il restait beaucoup à faire pour aider les pays à utiliser la propriété intellectuelle comme outil de développement socioéconomique. La délégation avait hâte de discuter du document CDIP/8/INF/1, qu'elle considérait comme très important.

39. La délégation de la République de Corée s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis s'agissant de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans les travaux de l'OMPI et de l'intégration des projets et activités relevant du Plan d'action pour le développement dans le cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI. S'agissant de l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI, elle approuvait ce qui était écrit dans le rapport, à savoir que pour améliorer l'efficacité et la durabilité, l'OMPI devait éviter les chevauchements d'activités au sein de l'Organisation et par rapport à d'autres fournisseurs. L'amélioration de la rentabilité nécessitait également une plus grande transparence en matière de coûts et de ressources allouées aux activités de développement de l'OMPI. Il était également essentiel que le comité reconnaisse la compétence d'autres comités de l'OMPI, tels que le Comité permanent du droit des brevets (SCP) et le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), pour permettre la mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement grâce à l'utilisation efficace de ressources limitées. Il fallait également coordonner les activités financées par le budget ordinaire avec celles financées par des ressources extrabudgétaires. La délégation a demandé des informations à ce sujet.

40. La délégation du Burkina Faso a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. La mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement nécessitait l'engagement de tous les organes de l'OMPI. À cet égard, le comité devait examiner soigneusement la contribution des autres organes de l'OMPI. La délégation a rappelé que le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement présenté à la cinquième session du Comité soulignait que les États membres devaient formuler des propositions visant à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. En l'occurrence, elle a renvoyé à la proposition qu'elle avait faite de renforcer le secteur audiovisuel en Afrique. Le projet relevait de la mise en œuvre des recommandations n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12, 13, 35, 39, 41 et 45.

41. Le représentant de *Creative Commons* a déclaré qu'il soutenait les travaux du comité sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, et notamment ses travaux sur l'éducation des parties prenantes par le biais d'ateliers nationaux et régionaux ainsi que le

développement d'une page Internet consacrée aux éléments flexibilités. S'agissant de l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public et de l'étude analytique-taxonomie pour le Projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle, elles indiquaient que l'ouverture et les licences *Creative Commons* fournissaient aux propriétaires des moyens efficaces d'utiliser le système de propriété intellectuelle pour permettre aux utilisateurs de renforcer, de modifier et de redistribuer leurs œuvres à divers degrés. S'agissant du transfert de technologie vers les pays en développement, il s'agissait d'une priorité pour les systèmes internationaux de propriété intellectuelle, et il était essentiel de poursuivre les travaux dans ce sens. Le représentant a également exhorté le comité à poursuivre ses travaux pour répondre aux besoins des pays en développement.

Point 3 de l'ordre du jour : suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre

Examen de l'annexe I du document CDIP/8/2

42. Le président a ouvert les discussions sur le document CDIP/8/2, Rapports sur l'état d'avancement des projets, et a invité le Secrétariat à présenter le premier projet de la liste A du document, intitulé Base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD).

43. Le Secrétariat (M. Baloch) a expliqué que le document CDIP/8/2 avait été revu et corrigé pour tenir compte des observations formulées par le comité. La partie A était constituée des rapports relatifs à l'achèvement et à l'auto-évaluation de deux projets conclus tandis que la partie B traitait les rapports sur l'état d'avancement des projets en cours. Certains de ces projets seraient achevés d'ici à la prochaine session du comité. Les rapports relatifs à l'achèvement et à l'auto-évaluation seraient présentés à ce moment-là. La partie C contenait un rapport intérimaire sur les 19 recommandations à mettre en œuvre. Le Secrétariat (M. Bajoe Wibowo) a attiré l'attention sur le fait que la base de données IP-TAD était désormais complètement opérationnelle. Toutes les informations sur les activités d'assistance technique et les consultants de l'OMPI avaient été intégrées dans la base de données. Le Secrétariat a informé le comité que, depuis janvier 2010, le Secteur de la coopération pour le développement de l'OMPI avait organisé 1500 activités d'assistance technique et affecté 1324 consultants à divers projets de développement en rapport avec la propriété intellectuelle par le biais de l'Organisation.

44. La délégation du Brésil a estimé que l'IP-TAD permettrait une plus grande transparence et responsabilisation s'agissant des activités d'assistance technique de l'OMPI. Cette base de données pourrait aussi être élargie pour inclure d'autres informations relatives aux activités telles que des listes d'intervenants, de la documentation, des présentations et des modules d'enseignement. S'agissant de la liste de consultants de l'OMPI, la délégation comprenait qu'elle ne pouvait être publiée qu'avec le consentement des personnes concernées. Dans ce contexte, la délégation a demandé des précisions sur le nombre de consultants figurant sur cette liste et le pourcentage qu'ils représentaient. Suite à une recherche aléatoire, il est apparu qu'il y avait actuellement peu d'informations sur le profil des consultants figurant sur la liste. Il a donc été proposé que les curriculum vitae complets soient publiés et que les éventuels conflits d'intérêts soient signalés dans la base de données. La délégation a demandé que chaque consultant soit invité à communiquer ces informations. La délégation a également fait observer que cette question était également soulignée dans l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI.

45. La délégation du Pakistan a demandé des précisions sur la mise à jour des informations fournies dans le système *Development Sector System* (DSS). Elle a également demandé des informations sur les mesures prises pour sensibiliser les États membres à l'existence et à l'utilisation du système.

46. La délégation des États-Unis d'Amérique a pris note des informations fournies sur les mesures prises par le Secrétariat pour mettre en œuvre l'IP-TAD de manière efficace et rentable. Ces mesures étaient utiles malgré le léger retard qu'avait pris l'achèvement du projet. La délégation a trouvé la base de données extrêmement bien conçue et fonctionnelle. La base répondait également aux exigences de la recommandation n° 5 du Plan d'action pour le développement sur la fourniture d'informations générales sur les activités de l'OMPI en matière d'assistance technique. La recommandation n° 5 permettait également aux États membres de demander des précisions sur des activités bien spécifiques avec le consentement des États membres et autres bénéficiaires concernés. La procédure à suivre pour cette demande de précisions devait être clarifiée. La base de données pour la mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD) était extrêmement bien conçue. Des informations ont été demandées sur l'état actuel de l'élaboration des règles et procédures commerciales sur lesquelles le système doit reposer.

47. Le Secrétariat a souligné qu'il n'était pas autorisé à publier certaines informations sans le consentement préalable des consultants concernés. Comme mentionné précédemment, depuis janvier 2010, l'OMPI avait confié des projets de développement liés à la propriété intellectuelle à 1324 consultants. S'agissant du pourcentage de la liste qu'ils représentaient, il faudrait procéder à une vérification pour déterminer le nombre exact de consultants figurant actuellement sur la liste. S'agissant de la publication d'informations telles que de la documentation et des listes d'intervenants, le Secrétariat serait bientôt en mesure de les publier sur l'IP-TAD. La maintenance du système DSS serait assurée par le Secteur du développement avant la fin du projet de planification des ressources de l'Organisation (projet ERP). Une nouvelle décision serait prise après achèvement du projet ERP. S'agissant de la sensibilisation, le Secrétariat avait l'intention de diffuser aux États membres un communiqué de presse conjoint et un communiqué commun sur l'IP-TAD, l'IP-DMD et la liste de consultants. La promotion des bases de données serait également assurée par les bureaux et les autres secteurs compétents au sein de l'OMPI. S'agissant de la procédure de demande d'informations sur les consultants, la demande pourrait être adressée à l'équipe projet. Elle serait ensuite transmise aux collègues compétents au sein de l'Organisation. En outre, le Secrétariat a informé que la question de l'élaboration des règles et procédures commerciales était encore en suspens.

48. La délégation de l'Afrique du Sud a fait observer que l'un des principaux enseignements tirés de la mise en œuvre de l'IP-TAD était l'importance de prendre bonne note des données déjà disponibles au sein de l'Organisation pour éviter les doublons. Elle a demandé quelles initiatives avaient été prises avant la mise en œuvre du projet pour traiter cette question, d'autant que le rapport avait mentionné qu'il y avait actuellement des doublons dans certaines des données saisies, et a demandé que cette question soit traitée lors de la mise en œuvre du projet ERP. En outre, le rapport indiquait également qu'à la suite du projet, certains États membres avaient exprimé le souhait de développer des bases de données similaires et de soumettre à examen les bases existantes dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. Des précisions ont été demandées sur la nature de ces considérations. S'agissant du taux d'exécution du projet, des informations complémentaires ont été demandées sur la signification du taux de 96% indiqué.

49. La délégation du Pakistan a redemandé des précisions sur la méthode employée pour mettre à jour les informations du système DSS. S'agissant des mesures de sensibilisation, la délégation a estimé qu'il fallait d'autres initiatives innovantes outre le communiqué de presse et le communiqué commun.



50. Le Secrétariat a expliqué que le système DSS pouvait également recueillir les informations financières liées aux activités. Toutefois, un module séparé ayant déjà été développé pour le système financier de l'OMPI, l'objectif était de fusionner ce module avec le système DSS pour éviter les doubles emplois. Cependant, cela ne pourrait se faire qu'après achèvement du projet ERP. S'agissant du développement de bases de données similaires par les États membres, cela était possible sachant que le logiciel développé par l'OMPI pouvait aussi être déployé et adapté pour répondre aux besoins nationaux. Partant, et sachant que l'OMPI était une organisation vouée à ses membres, cet aspect a été inclus dans le rapport comme une évolution possible. S'agissant du taux d'exécution du projet, le Secrétariat a informé que le taux de 96% était valable en juillet, lors de la préparation du rapport. Cependant, les ressources étaient maintenant épuisées. S'agissant de la question de la mise à jour du système DSS, un mécanisme interne permettant de vérifier que toutes les activités menées sont saisies dans le système était en place dans le Secteur du développement depuis le mois de juillet. S'agissant de la sensibilisation, le Secrétariat a noté la suggestion d'introduire des outils plus innovants pour améliorer la sensibilisation.

#### Examen de l'annexe II du document CDIP/8/2

51. La délégation du Pakistan a évoqué les indicateurs de résultats du mécanisme de mise en parallèle et d'échange. Le rapport indiquait que le mécanisme de mise en parallèle manuelle était opérationnel, et la délégation a demandé s'il s'agissait du résultat final escompté ou si l'on s'efforçait encore de développer davantage le système.

52. La délégation de l'Égypte a fait observer que le projet aurait dû s'achever en avril 2010. Toutefois, le rapport indiquait que certains indicateurs de résultats étaient toujours en suspens. La délégation a demandé des précisions sur le statut du projet et sur les raisons des éventuels retards. S'agissant des indicateurs de résultats, ceux-ci pourraient être améliorés pour tenir compte de l'objectif qui sous-tendait l'initiative, à savoir aider les États membres à trouver des donateurs potentiels. Par exemple, il serait utile d'indiquer le nombre de bureaux de propriété intellectuelle qui ont réussi à trouver des donateurs par le biais de la base de données.

53. Le Secrétariat a précisé que le processus de mise en parallèle était encore manuel, même si le lancement officiel de la base de données remontait au mois d'août de cette année. C'était parce que les règles et procédures commerciales afférentes au système étaient encore en cours d'examen. Une fois qu'elles seraient finalisées, le système IP-DMD offrirait aux bureaux de propriété intellectuelle une plate-forme permettant de conclure des partenariats avec des donateurs potentiels. Le projet a été différé car l'équipe de développement du système IP-DMD était également chargée de la mise en œuvre du système IP-TAD et de la liste de consultants. Bien que la base de données IP-DMD fût la dernière de la liste, elle était désormais pleinement opérationnelle.

#### Examen de l'annexe III du document CDIP/8/2

54. Le président a invité le Secrétariat à présenter les progrès réalisés en ce qui concerne le projet Accès à des bases de données spécialisées et appui, projet visé à l'annexe III.

55. Le Secrétariat a informé le comité qu'il s'agissait du troisième rapport sur l'état d'avancement de ce projet soumis au CDIP. Les deux premiers ont été soumis respectivement à la quatrième session et à la sixième session du CDIP. Les principaux résultats de ce projet ont été le programme d'études et l'examen des bases de données existantes sur les brevets et sur la littérature non-brevet et de leur utilisation par les offices de brevets et les utilisateurs locaux dans les différents pays. Le deuxième résultat a été de donner accès à des bases de données spécialisées sur les brevets et la littérature non-brevet qui seront utilisées par les offices de propriété intellectuelle et par le grand public. Le troisième a été de permettre l'usage

efficace des bases de données et de fournir un appui en aidant les pays à mettre en place des centres d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC) avec le réseau correspondant, un soutien en matière de formation et de sensibilisation devant être apporté au personnel de ces centres, à l'office de propriété intellectuelle ainsi qu'au grand public. Le Secrétariat a indiqué que, depuis les derniers rapports sur l'état d'avancement établis à la sixième session du CDIP (CDIP/6), à compter du mois de juillet de cette année, le programme aRDi de l'OMPI, un partenariat public-privé lancé en juillet 2009 avec les éditeurs de revues scientifiques et techniques permettrait aux PMA (gratuitement) et à certains autres pays en développement (pour une somme très modique) d'accéder aux revues scientifiques et techniques. Il était désormais un partenaire à part entière du partenariat de recherche pérenne, qui comprenait le programme HINARI de l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'AGORA et le programme OARE des Nations Unies sur l'environnement. Les membres du partenariat de recherche pérenne ont également convenu qu'à compter du mois de janvier de l'année suivante, un nombre accru de pays seraient éligibles pour accéder gratuitement à leur programme tandis que les institutions gouvernementales à but non lucratif, y compris les centres d'appui à la technologie et à l'innovation, pourraient y accéder pour une somme très modique. Depuis les derniers rapports sur l'état d'avancement, 100 revues scientifiques et techniques ont été ajoutées au programme aRDi, sachant que l'augmentation du nombre de revues accessibles aux pays en développement et aux pays les moins avancés figurait aussi parmi les objectifs du programme. Le Secrétariat a ajouté que le programme ASPI, Accès à l'information spécialisée en matière de brevets, constituait le deuxième partenariat public-privé. Ce programme a été lancé au mois de septembre de cette année, l'objectif principal étant de fournir un accès aux bases de données de brevets commerciaux aux PMA (gratuitement) et à certains pays en développement (pour une somme très modique), y compris aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Depuis le dernier programme, la mise en place de réseaux nationaux de centres d'appui à la technologie et à l'innovation se poursuit. Au cours de l'année précédente, 17 missions d'évaluation ont été menées et 12 accords sur le niveau de services ont été signés entre l'OMPI et les partenaires nationaux pour la mise en place de ces réseaux dans toutes les régions. Quinze (15) formations nationales ont également été organisées avec le lancement des TISC. Des formations ont également été organisées à l'attention de six pays ayant établi des réseaux de TISC. Au mois d'avril de l'année suivante, le rapport final serait présenté au CDIP.

56. La délégation de la République dominicaine a exprimé son soutien à la mise en œuvre du projet et a déclaré avoir amélioré et encouragé l'utilisation de la base de données sur les brevets. Elle a, en outre, déclaré que, suite à ce projet, la République dominicaine avait créé un centre d'appui à la technologie et à l'innovation au mois de juin de cette année. Ce centre avait facilité l'interaction avec les universités ainsi que les centres de recherche et les chercheurs, étant donné sa capacité à former à l'utilisation efficace du système de propriété intellectuelle. La délégation a informé le comité qu'elle avait signé une convention pour créer un centre d'appui dans l'une de ses universités nationales, ce qui permettrait de renforcer encore les capacités à cet égard. Une formation spécialisée dans ce domaine avait également été organisée par l'OMPI. Partant, la délégation a réitéré son engagement envers le projet et son financement.

57. La Délégation du Costa Rica a estimé que le projet relatif aux TISC était déterminant pour les pays en développement car il permettait à ces pays de bénéficier d'une assistance particulièrement utile aux PME. Il permettait également aux universités d'accéder à la formation sur l'innovation et sur la création et la protection des droits de propriété intellectuelle. Ce projet avait permis aux offices nationaux des pays en développement d'accéder aux bases de données spécialisées, ce qui avait renforcé la capacité des entreprises et des utilisateurs locaux formés et augmenté le nombre d'informations fournies et le nombre de meilleures pratiques diffusées. Partant, la délégation a déclaré qu'elle pensait que ce projet devait être reconduit et bénéficier des ressources humaines et financières nécessaires.

58. La Délégation du Pakistan s'est déclarée satisfaite de constater que le projet ne prenait pas de retard et qu'il aboutissait à des résultats. La délégation a également noté que les trois composantes, en particulier le programme aRDi et les TISC, étaient opérationnelles et progressaient. La délégation a demandé des précisions sur la façon dont la base de données était revue et corrigée pour répondre en permanence aux attentes des utilisateurs. S'agissant du programme aRDi, elle était heureuse de savoir qu'il faisait désormais partie d'un cadre plus large auquel participaient également d'autres organisations telles que l'OMS et la FAO. La délégation a demandé des précisions sur la façon dont le Secrétariat comptait s'y prendre pour faire participer d'autres pays. Elle a compris que divers pays bénéficiaient d'un accès gratuit ou pour une somme très modique, mais a demandé s'il existait un mécanisme permettant d'élargir l'accès à cette base aux pays qui souhaitent en bénéficier. Selon le rapport, le nombre d'institutions participant aux programmes aRDi et ASPI restait faible, et la délégation a demandé à connaître leur nombre exact. Elle a, en outre, demandé au Secrétariat qu'il précise s'il cherchait à accroître le taux de participation et le nombre d'utilisateurs de ces deux composantes.

59. La délégation de l'Algérie a déclaré que l'exercice permettait aux pays de mieux évaluer la façon dont l'assistance technique pouvait être améliorée et dont elle pouvait mieux répondre à leurs besoins de développement. L'Algérie participait à ce projet et mettait actuellement en œuvre certaines des activités qui en faisaient partie. Évoquant la question de rendre possible et de soutenir l'utilisation effective des bases de données dans le cadre de centres d'appui à la technologie et à l'innovation et des réseaux correspondants, la délégation a demandé au Secrétariat de préciser s'il envisageait d'évaluer la capacité des pays à cet égard. La délégation a ajouté qu'un accès était donné aux utilisateurs dans le pays, principalement les universités et les centres de recherche, mais que ceux-ci rencontraient des difficultés pour utiliser ces bases de données. La délégation souhaitait savoir si le Secrétariat avait l'intention ou avait déjà entrepris de procéder à une évaluation des difficultés rencontrées.

60. La délégation de Cuba a souligné l'importance qu'elle attachait aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation et a expliqué qu'elle avait organisé le premier séminaire de formation au cours duquel le projet avait été présenté aux responsables de la propriété intellectuelle de tout le pays. Elle était convaincue qu'avec l'aide financière de l'OMPI, elle pourrait mener la deuxième phase de formation avancée qui lui permettrait de renforcer son réseau national de centres d'appui à la technologie et à l'innovation.

61. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté que le rapport faisait état de progrès importants depuis le précédent rapport. Trente-quatre missions d'évaluation avaient été menées en vue d'établir des centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Elles étaient au nombre de 25 l'année précédente et de cinq l'année d'avant, ce qui constituait un progrès remarquable. Plus de 50 pays avaient demandé à participer au projet, contre seulement 30 demandes l'année précédente. Ces chiffres montraient que le projet continuait de répondre à un besoin jusqu'ici non satisfait dans de nombreux pays. La délégation se demandait pourquoi, alors que le programme aRDI était devenu un partenaire à part entière du Partenariat Research4Life, le nombre d'institutions participant au programme restait faible. La délégation du Pakistan avait soulevé la même question et le problème avait également été constaté l'année précédente. La délégation a par ailleurs demandé des informations sur les besoins en personnel pour le projet, le rapport indiquant que du personnel supplémentaire serait nécessaire. La délégation a rappelé que l'année précédente, le comité avait été informé que quatre personnes travaillaient sur le projet et voulait savoir si ce nombre était toujours valable, et si tel était le cas, combien de personnel supplémentaire serait nécessaire pour faire face à la forte demande des États membres pour des services relevant du projet en question.

62. La délégation de l'Afrique du Sud a posé la question qui avait déjà été soulevée par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant la quantité de personnel supplémentaire nécessaire pour répondre à la demande croissante de centres d'appui à la technologie et à l'innovation et le nombre de centres supplémentaires qu'il était prévu de créer au cours des

mois restants. La délégation a appuyé la déclaration de l'Algérie portant sur les besoins de formation sur le continent africain et la mesure dans laquelle il était possible de renouveler le projet étant donné la demande des États membres.

63. La délégation de la Fédération de Russie estimait que le projet était important et comportait des activités très positives, notamment la mise en place de centres d'appui à la technologie et à l'innovation, qui favorisaient une utilisation plus large du système de la propriété intellectuelle.

64. Le Secrétariat a répondu aux observations formulées par les différentes délégations. Concernant la question soulevée par le Pakistan, il a fait savoir que le programme ASPI donnait accès à des bases de données commerciales spécialisées concernant les brevets et faisait appel à six fournisseurs de bases de données commerciales sur les brevets de premier plan, à savoir Lexis Nexis, Minesoft, Proquest, Questel, Thomson Reuters et WIPS, qui mettaient leurs produits de base de données respectifs à disposition et en assuraient la révision. Les pays en développement se voyaient accorder un accès gratuit ou à un coût très bas. Concernant la participation des différents pays au programme aRDI et les moyens d'améliorer le taux de participation, le Secrétariat a indiqué qu'à l'époque de son lancement, le programme fournissait seulement un accès aux offices de propriété intellectuelle et n'incluait pas les autres institutions gouvernementales. En juillet 2011, le programme aRDI est devenu un partenaire à part entière et le quatrième programme du Partenariat Research4Life. Il avait été convenu d'augmenter, à compter de janvier 2012, le nombre de pays admis à accéder gratuitement à ce programme et de permettre à toutes les institutions non gouvernementales à but non lucratif d'y accéder à un coût très bas. Cela engendrerait une utilisation accrue de ce programme. En intégrant et en devenant un partenaire à part entière du Partenariat Research4Life, le programme aRDI bénéficierait de la stratégie marketing commune mise en œuvre par les autres agences spécialisées des Nations Unies qui faisaient partie du programme. Le Secrétariat s'efforcerait également de favoriser la sensibilisation et la formation. En temps voulu, cet aspect pourrait être amélioré et un débat mené avec les autres partenaires du Programme Research4Life pour déterminer comment développer le recours au programme aRDI. Sur la question de l'évaluation de l'utilisation des bases de données du projet en général, le Secrétariat a fait savoir qu'il avait déjà commencé à travailler sur l'évaluation et l'utilisation de ces deux programmes par les réseaux nationaux dans les pays où l'accord relatif à la création de ces réseaux avait été signé. Il espérait pouvoir présenter quelques chiffres sur l'impact de la mise en place de ces réseaux dans les différents pays et l'évaluation de l'utilisation par les centres d'appui à la technologie et à l'innovation qui avaient été créés. Concernant les observations portant sur le personnel du projet, le Secrétariat a déclaré que les quatre personnes travaillant sur le projet avaient été reconduites pour le prochain exercice biennal mais que, compte tenu de l'intérêt accru des États membres, les ressources humaines constitueraient un goulet d'étranglement. Vingt-neuf accords sur le niveau de services pour la création de ces réseaux avaient été signés et 36 autres accords sur le niveau de services devaient être signés l'année suivante, ce qui représenterait une progression majeure du nombre de projets à mettre en œuvre. Sur la base du personnel de projet existant, le projet aurait donc une capacité limitée pour fournir la formation nécessaire. La formation prévue comprenait une formation assurée par d'autres divisions de l'OMPI dans le domaine de l'appui à l'innovation et à la technologie. Le Secrétariat a ajouté qu'il s'agissait en particulier de la formation prodiguée par la division de l'innovation, par exemple, dans le domaine de la rédaction des demandes de brevet, du transfert de technologie et de la gestion des actifs de propriété intellectuelle. En d'autres termes, il s'agissait non seulement de la formation fournie et prévue dans le cadre de ce projet, mais aussi de la formation complémentaire assurée dans le cadre d'autres programmes de l'OMPI. Le Secrétariat estimait dès lors que la coordination interne revêtait une importance cruciale et que plus le nombre de pays serait élevé, plus la mise en œuvre de la formation serait complexe.

Examen de l'annexe IV du document CDIP/8/2

65. Le président a invité les délégations à discuter du projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle figurant à l'annexe IV.

66. Le Secrétariat a déclaré que le projet prévoyait une assistance aux pays en développement et aux pays les moins avancés pour la création d'instituts nationaux spécialisés dans la formation en propriété intellectuelle pendant une période de deux ans. Une fois cette période écoulée, les centres nationaux devraient être à même de gérer au moins deux programmes de bonne qualité sur une base permanente et continue. Conformément au descriptif du projet, le recensement des pays pilotes serait fondé sur une évaluation préliminaire des besoins. Il avait été décidé de faire suite aux demandes des États membres souhaitant participer à ce projet afin de pouvoir disposer en définitive d'une académie de propriété intellectuelle par région lorsque le projet prendrait fin. Depuis l'approbation du projet en novembre 2009, les demandes de 17 pays et d'un office régional avaient été reçues. Des missions d'évaluation des besoins avaient été menées dans 13 pays et un office régional, et des accords de coopération signés avec six pays. Trois académies nationales de propriété intellectuelle avaient été lancées. Quant à la formation et aux activités, elles se rapportaient essentiellement aux missions d'évaluation des besoins et aux programmes de formation de formateurs qui privilégiaient la formation à moyen et long terme des personnes qui deviendraient par la suite des formateurs dans leur propre pays. D'ici le mois de mars suivant, date à laquelle le projet était censé prendre fin, il devrait y avoir deux académies nationales de propriété intellectuelle gérant leurs propres programmes, avec une certaine assistance de l'OMPI. Deux autres académies nationales de propriété intellectuelle seraient lancées et six accords de coopération seraient signés au total avec les États membres, et le projet pourrait avoir atteint la phase de mise en œuvre dans 10 pays. La mise en place de nouvelles académies de propriété intellectuelle avait finalement été plus longue que les deux ans initialement prévus. Le processus de recensement des formateurs et du personnel administratif, l'identification des actions prioritaires et l'approbation des conditions pour la signature des accords avaient en effet pris beaucoup de temps. Ce projet représentait une charge administrative et en termes de ressources humaines pour les pays bénéficiaires dans la mesure où ils étaient censés mettre en place leur propre infrastructure pour créer leur propre académie. En outre, dans certaines régions, notamment la région arabe, la situation politique avait freiné le processus de mise en œuvre de certains projets. Dans le programme et budget pour 2012-2013, une nouvelle allocation pour l'extension et la continuation du projet serait prévue, sous réserve de l'approbation du CDIP. S'agissant de la décision sur une éventuelle prolongation du projet, le Secrétariat a demandé au comité de prendre en considération le fait que le processus avait été plus lent que prévu pour les raisons invoquées précédemment et que le nombre de pays ayant exprimé un intérêt à mettre en place ces académies avait dépassé les prévisions initiales.

67. La délégation de l'Algérie a déclaré que le projet permettait aux pays de créer des instituts qui examineraient les questions de propriété intellectuelle et bénéficieraient des travaux de l'OMPI. La délégation s'inquiétait de la viabilité du projet étant donné sa durée limitée dès lors que, après la période initiale, le pays devait gérer lui-même l'académie de propriété intellectuelle, ce que certains pays ne seraient peut-être pas en mesure de faire. La délégation a exprimé son ferme appui au renouvellement du projet, ajoutant que le Secrétariat devrait évaluer et améliorer la mise en œuvre sur la base des enseignements tirés jusqu'à présent en fonction des difficultés rencontrées par les États membres.

68. La délégation de l'Égypte a déclaré que son pays avait récemment signé un accord de coopération avec l'Académie de l'OMPI en vue de l'établissement d'une académie égyptienne de la propriété intellectuelle et a exprimé son appui en faveur du projet car il mettait l'accent sur la formation de formateurs qui permettrait de renforcer les capacités en matière de propriété intellectuelle des différentes parties prenantes, tels les fonctionnaires, les universitaires, les médias, les chercheurs, etc. Elle a relevé avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise

en œuvre du projet, notamment le lancement des deux académies nationales de propriété intellectuelle au Pérou et en République dominicaine, et a noté que l'Académie de l'OMPI avait reçu 17 demandes de la part d'États membres et d'un office régional pour mettre en place des académies nationales de propriété intellectuelle. Le projet suscitait un grand intérêt et la délégation a appuyé sa reconduction et l'accroissement des fonds impartis à sa mise en œuvre dans le cadre du budget ordinaire. La délégation ne doutait pas que l'OMPI intensifierait ses efforts et mettrait à disposition l'équipe et les ressources nécessaires pour respecter le calendrier modifié tel qu'indiqué dans le document.

69. La délégation du Panama, parlant au nom du GRULAC, a fait remarquer que le document CDIP/8/2 n'avait été communiqué ni en espagnol ni en français au début des délibérations et espérait que cette situation ne se reproduirait pas à l'avenir. La mise en œuvre de la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement dans le cadre du projet de mini académies traduisait le besoin d'assistance pour accroître les capacités nationales en matière de propriété intellectuelle. D'excellents résultats avaient été obtenus dans les pays pilotes. La délégation a attiré l'attention sur la mise en œuvre en République dominicaine et au Pérou, dans la région Amérique latine et Caraïbes, déclarant que l'intérêt manifesté par cette région envers le projet soulignait l'importance attachée à la propriété intellectuelle et au développement des compétences dans ce domaine. Compte tenu de ce qui précédait et du grand nombre de pays intéressés à participer à ce projet dans la région Amérique latine et Caraïbes, entre autres la Colombie, l'Équateur, le Costa Rica, Trinité et Tobago et, récemment, Haïti et l'Uruguay, la délégation a demandé que : premièrement, la durée du projet soit prolongée; deuxièmement, qu'un nombre accru de pays puissent en bénéficier; troisièmement, que les ressources financières nécessaires soient affectées à la poursuite du projet; quatrièmement, qu'il soit clairement défini si l'évaluation devait se faire en interne ou en externe; et, cinquièmement, que le projet devienne un programme spécialisé dans le cadre de l'Académie de l'OMPI.

70. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat pour avoir informé le comité de l'état d'avancement du projet sur les académies nationales de propriété intellectuelle. Les progrès réalisés jusqu'ici étaient encourageants. La délégation s'est dite très satisfaite d'apprendre que 17 pays et un office régional avaient présenté des demandes et que 13 évaluations des besoins avaient été menées tandis que des accords de coopération avaient déjà été signés avec six organismes. Elle s'inquiétait toutefois du fait que le projet devait prendre fin en mars de l'année suivante et souhaitait qu'il continue. La viabilité à long terme du projet était par ailleurs un sujet de préoccupation comme l'avaient souligné d'autres délégations. La création d'une académie nationale n'était pas une fin en soi, mais un moyen permettant d'atteindre une fin et il convenait donc de veiller à sa viabilité et aux résultats qu'elle produirait. Le Secrétariat devrait, une fois le projet achevé, étudier de quelle manière établir des liens entre les différentes académies de l'OMPI ou entre les académies de propriété intellectuelle et les infrastructures de l'OMPI, afin de garantir une certaine continuité perdurant après que le projet aura pris fin. C'était, selon la délégation, l'un des aspects qui pouvaient être améliorés. La délégation comprenait qu'il était également question d'élaborer un programme d'études type et de créer une bibliothèque ou un centre d'information. Il lui semblait important que le matériel de formation et le programme d'étude soient actualisés et traitent de manière impartiale tous les aspects des questions de propriété intellectuelle actuellement examinées. Troisièmement, évoquant le taux d'utilisation du budget à la fin juillet, elle a voulu savoir si le taux de 45,4% mentionné indiquait que les ressources n'avaient pas été suffisamment utilisées.

71. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a noté avec satisfaction le succès du projet et le fait que de nombreux pays souhaitaient y participer et avaient exprimé leur intérêt. Cela prouvait l'existence des besoins et l'importance de ce projet. Elle s'est associée à d'autres délégations pour manifester son appui à la continuation du projet. La délégation a demandé à en savoir plus sur le contenu du matériel et des informations utilisés dans le cadre des cours et de la formation, la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement faisant référence à l'objectif du projet qui était de renforcer l'efficacité des institutions nationales.

La deuxième partie de la recommandation faisait état de l'importance de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Selon la délégation, cela se rapportait au contenu du matériel didactique et des cours donnés. Étant donné le succès du projet dans la région Amérique latine et Caraïbes, la délégation a souligné qu'il était important de disposer de ces informations qui pouvaient être fournies à titre préliminaire à la présente session et sous forme d'un rapport plus complet à la prochaine session du CDIP, en même temps qu'un rapport sur l'état d'avancement des projets. L'information sur la qualité des cours pourrait montrer de quelle façon le matériel didactique favorisait une conception juste et équilibrée de la propriété intellectuelle et comment il contribuait au développement.

72. La délégation de la République dominicaine s'est associée à la déclaration faite par le Panama au nom du GRULAC concernant le rapport sur l'état d'avancement et a estimé que la coopération en vue de la mise en œuvre de la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement était très importante. Comme cela avait été dit, la République dominicaine était l'un des trois pays qui avaient mis en place une académie nationale de propriété intellectuelle dans le cadre de ce projet. Elle avait pris forme en août de cette année avec la signature de l'accord de coopération avec l'OMPI. Elle avait suscité de grandes attentes dans le pays et eu des conséquences très positives pour le renforcement des capacités de propriété intellectuelle au niveau national. Grâce à l'engagement des autorités nationales et des offices de propriété intellectuelle et à leur coopération avec l'OMPI tout au long de la mise en œuvre de ce projet, la République dominicaine posait les fondations d'une amélioration de la connaissance de la propriété intellectuelle en répondant aux besoins de formation et de sensibilisation du pays dans ce domaine, en renforçant la connaissance de la portée de la propriété intellectuelle dans les différents secteurs, en établissant des capacités de formation technique, en développant les synergies avec les académies nationales et internationales, en promouvant la culture de la propriété intellectuelle en République dominicaine, et en élaborant du matériel didactique dans ce domaine. La première phase du projet avait été achevée. La délégation a souligné combien il était important que le projet soit viable. Le programme de formation de formateurs s'était révélé très utile. Du personnel technique avait été formé, le but étant qu'ils puissent ensuite transmettre leurs connaissances à d'autres groupes. Deux modules avaient été complétés et trois autres le seraient l'année suivante pour atteindre les cinq modules prévus. La délégation a poursuivi en disant que le matériel didactique avait été fourni par l'OMPI et qu'une bibliothèque spécialisée dans la propriété intellectuelle avait été créée et serait agrandie par la suite. Une formation avait été prodiguée par le biais d'un programme de formation à distance et l'élaboration de programmes d'études. Sur la base de ces éléments, la délégation a demandé la prolongation du délai d'achèvement du projet et l'allocation de fonds pour au moins deux années supplémentaires afin d'assurer la continuité et l'atteinte des objectifs de manière à garantir la viabilité des académies nationales créées dans le cadre de ce projet. La délégation était d'avis que l'assistance fournie par l'OMPI aux académies qui avaient déjà vu le jour devrait être maintenue à travers un programme continu d'assistance visant à assurer le contrôle et le suivi de la gestion et de l'évolution de ces académies et de les intégrer au sein de l'Académie de l'OMPI. À cet effet, la délégation avait demandé à ce que, dans le cas de la République dominicaine, le programme d'enseignement à distance entre en vigueur à compter du mois de décembre de l'année suivante, à savoir au moment où la coopération avec l'OMPI découlant de l'accord signé était supposée prendre fin.

73. La délégation du Costa Rica a estimé que la formation, l'enseignement et la recherche en matière de propriété intellectuelle au niveau national étaient des aspects extrêmement importants en vue d'acquérir les connaissances nécessaires pour promouvoir et mettre en place des stratégies innovantes dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement national. Elle était d'avis que le mandat de ce projet devait être prolongé afin de permettre à plus de pays en développement d'y participer. Un plus grand nombre d'académies nationales permettrait d'accroître la formation prodiguée. Il convenait selon elle de poursuivre le projet en le dotant des ressources financières et humaines appropriées, et elle espérait que l'OMPI apporterait un appui à long terme aux académies qui avaient déjà été créées de manière à contribuer à leur viabilité.

74. La délégation du Nigeria a déclaré que le projet était très important et satisfaisant et s'est prononcée en faveur de sa prolongation et de l'accroissement du budget imparti. Elle a demandé au Secrétariat de préciser la façon dont serait prise la décision de l'implantation d'une nouvelle académie dans les pays où deux organismes gouvernementaux étaient responsables de la propriété intellectuelle.

75. La délégation du Pérou a affirmé que son pays était officiellement impliqué dans ce projet visant à consolider l'académie de la propriété intellectuelle sous l'égide du département national de la concurrence et de la propriété intellectuelle. Elle s'était attachée à mener en 2009 plusieurs programmes spécialisés sur le droit de la propriété intellectuelle, le dernier en date ayant été réalisé en mai et juin de cette année. Elle proposait des cours et des ateliers, et la demande pour ces cours était en augmentation de la part des professionnels et des spécialistes travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a expliqué que l'engagement du Pérou dans ce projet avait pour but d'améliorer la position de l'académie, non seulement au niveau national, mais aussi dans toute la région. Avec l'aide de l'OMPI, elle espérait pouvoir consolider sa position et développer davantage les activités de formation. La délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation du Panama au nom du GRULAC et a réaffirmé que des progrès considérables avaient été accomplis et que le projet devrait être prolongé et un financement assuré afin que les objectifs du projet puissent être atteints. Elle a proposé que le programme et budget pour 2012-2013 inclut une phase pour la création de nouvelles académies nationales, indiquant sa volonté de poursuivre le projet. Elle a ensuite proposé que la première phase soit menée le plus rapidement et le plus efficacement possible. Pour ce faire, il faudrait par exemple définir rapidement les éléments nécessaires à l'évaluation. Il était aussi important de veiller à ce que l'évaluation soit réalisée d'ici la prochaine réunion du CDIP afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre.

76. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé que soient précisées les responsabilités respectives de l'OMPI et des États membres en termes de ressources. La délégation soutenait que le Secrétariat devait apporter son appui au projet car celui-ci, une fois lancé, devait bénéficier d'un suivi et d'un soutien continu, compte tenu des différents niveaux de développement et des besoins des différents pays. Évoquant le taux de mise en œuvre du projet de 45,4%, elle a demandé des précisions sur l'utilisation du budget. La délégation s'est prononcée en faveur de la prolongation du projet, reconnaissant par ailleurs la nécessité d'un financement additionnel. Elle a également demandé des précisions sur la partie consacrée à l'atténuation des risques et la référence à des difficultés potentielles concernant la mise en œuvre, et a souhaité comprendre quels pays d'Afrique étaient concernés.

77. La délégation du Chili a exprimé son appui au projet, compte tenu notamment de la nécessité de sensibiliser et de renforcer les capacités en matière de propriété intellectuelle dans les pays en développement, non seulement au niveau de l'ensemble de la population, mais aussi dans le cadre des établissements d'enseignement et des PME. Elle s'est associée à la déclaration formulée par la délégation du Panama au nom du GRULAC et a soutenu que le projet devrait être prolongé et doté d'un financement supplémentaire afin d'augmenter le nombre de pays participants. Enfin, elle a manifesté son intérêt à prendre part à ce projet.

78. La délégation de l'Éthiopie a informé le comité que son gouvernement avait récemment signé un accord de coopération avec l'OMPI pour la création d'une nouvelle académie de l'OMPI et a salué les progrès accomplis. La délégation comptait sur l'OMPI pour redoubler d'efforts à l'appui de ce projet et a conclu en remerciant le Secrétariat pour son assistance dans le cadre de la mise en place de l'académie nationale de propriété intellectuelle et du programme de sensibilisation à la propriété intellectuelle.

79. La délégation de l'Oman a affirmé que son gouvernement attachait une grande importance à ces académies en raison de leur rôle dans le renforcement des capacités et, partant, dans le développement social et économique. La délégation a émis le souhait que



le projet soit prolongé. Elle a également demandé des précisions au Secrétariat concernant la référence aux risques et à la gestion des risques à la page 5 des textes en arabe et en anglais, tout en voulant savoir ce que l'on entendait par des difficultés de mise en œuvre dans la région arabe.

80. La délégation du Paraguay a appuyé les déclarations faites par le GRULAC et a tenu à souligner que les projets impliquaient de nombreuses parties prenantes et qu'il convenait notamment de veiller à assurer un financement suffisant pour sa réalisation.

81. La délégation de Cuba s'est associée à la déclaration formulée par le Panama au nom du GRULAC.

82. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs interventions et a entrepris de clarifier les points soulevés. Commençant par la question des responsabilités respectives du Secrétariat et des pays bénéficiaires, il a précisé qu'il appartenait aux pays bénéficiaires de prendre la décision et d'établir leurs propres instituts nationaux de formation en matière de propriété intellectuelle, pour lesquels ils devaient fournir les infrastructures physiques, prévoir les dispositions administratives et juridiques nécessaires ainsi que les ressources humaines, à temps plein ou partiel, qui assumeraient la fonction de formateurs dans lesdits instituts. Il incomberait au Secrétariat de fournir des conseils, d'aider le pays bénéficiaire et de la guider tout au long du processus, notamment en fixant les priorités en matière de formation et de l'élaboration du programme de formation de formateurs. Concernant les points soulevés sur la question du budget, le Secrétariat a précisé que, d'ici la fin de cette année, le projet aurait atteint un taux d'exécution de 80% et qu'il était censé prendre fin à la fin du mois de mars de l'année suivante. Répondant à une autre observation, le Secrétariat a fait remarquer que, la continuation du projet étant soumise à l'approbation du CDIP, il pourrait y avoir un décalage ou une interruption dans la mise en œuvre des activités planifiées si le projet n'était pas renouvelé aussitôt. Concernant la question des risques, le Secrétariat a souligné qu'une lourde part de la responsabilité incombant aux pays bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet résidait dans la décision d'établir leurs propres instituts. S'agissant du risque particulier posé par la région arabe, le Secrétariat faisait référence à la situation politique qui avait prévalu au cours des mois précédents et avait retardé et freiné l'avancement des travaux. Cela n'était cependant pas le cas en Afrique où trois pays avaient sollicité la création d'académies de la propriété intellectuelle, à savoir le Kenya, le Nigeria et l'Éthiopie. Dans la région arabe, six pays étaient intéressés et l'un d'eux, précisément l'Égypte, avait déjà signé l'accord de coopération. Passant à la question relative au contenu du programme de formation de formateurs, le Secrétariat a expliqué que le savoir-faire de l'Académie de l'OMPI était pleinement exploité pour élaborer la formation de formateurs. L'Académie disposait d'un programme de formation professionnelle, lequel englobait 25 instituts de formation mettant particulièrement l'accent sur la formation de personnes travaillant dans les instituts de propriété intellectuelle. Il y avait également un programme spécial d'enseignement à distance comprenant 14 cours de formation grâce auxquels 53 000 participants ont été formés l'année précédente dans les six langues des Nations Unies ainsi que dans d'autres langues. Il y avait aussi un projet spécial avec des établissements d'enseignement comprenant quatre programmes de maîtrise communs s'adressant aux personnes originaires de pays en développement et de pays en transition. En outre, l'Académie de l'OMPI a soutenu l'enseignement de la propriété intellectuelle au niveau universitaire dans sept universités à travers le monde. Enfin, il y avait le réseau d'académies de la propriété intellectuelle qui permettait aux académies du monde entier, pays développés et pays en développement confondus, de partager leurs expériences et leurs difficultés en matière de formation à la propriété intellectuelle. Cette expérience acquise par l'Académie lui avait donné le savoir-faire nécessaire pour guider les pays en vue de l'élaboration de programmes de formation de formateurs conformément aux priorités établies par le pays bénéficiaire. Le Secrétariat a souligné l'importance qu'il attachait à présenter la propriété intellectuelle de manière équilibrée en tenant compte des besoins en matière de développement. Concernant la question de savoir, lorsque deux instituts étaient responsables de la propriété intellectuelle, auquel serait attribuée la nouvelle académie, le Secrétariat a déclaré que cette décision serait

prise au niveau national. Cela étant, l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du projet avait montré qu'au niveau national, on avait pu observer une étroite coopération entre les différents départements administratifs visant à maximiser les avantages retirés de ces initiatives par le pays. Le Secrétariat a ensuite indiqué que, concernant les évaluations et la valeur ajoutée, deux évaluations allaient être réalisées. Une première évaluation serait menée au niveau national à l'expiration du délai de deux ans. Le consultant nommé à cet effet produirait un rapport qui ferait état des difficultés rencontrées et des succès remportés. Une autre évaluation porterait sur le projet d'académies de la propriété intellectuelle dans son ensemble et serait réalisée au terme du projet. Ces deux évaluations donneraient une idée de la manière dont le projet pourrait être encore amélioré.

83. La délégation d'El Salvador a appuyé la déclaration faite par le GRULAC et a réaffirmé la nécessité d'allouer des ressources financières suffisantes à ce projet.

84. La délégation de l'Allemagne a demandé des précisions au Secrétariat quant au fait que des projets avaient dépassé la date d'expiration dans certains pays et sur la façon dont ces projets figuraient au budget.

85. Le Secrétariat a rappelé que l'attribution des fonds était prévue au départ pour quatre pays mais que les demandes reçues avaient largement dépassé ce chiffre. Par ailleurs, la mise en œuvre avait pris plus de temps que la période de deux ans initialement prévue. Pour la suite, il y avait des pays où les projets n'avaient pas été achevés tandis que d'autres projets étaient prêts à démarrer. Les fonds approuvés dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal à venir étaient les mêmes que ceux qui avaient été approuvés pour l'exercice biennal en cours et il conviendrait donc de revoir soigneusement les exigences budgétaires et en termes de ressources humaines à l'occasion du renouvellement de ce projet. Le Secrétariat a rappelé que, tout comme il y avait eu une période où des ressources importantes avaient été attribuées pour aider les pays à mettre sur pied des offices de propriété intellectuelle, il était aujourd'hui nécessaire de soutenir la mise en place d'instituts de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle.

86. La délégation du Brésil a tenu à partager un élément d'information en déclarant que l'Institut national de la propriété intellectuelle du Brésil avait créé en 2007 une académie nationale de la propriété intellectuelle, de l'innovation et du développement qui proposait des cours de maîtrise. Depuis sa création, plus de 45 thèses avaient été réalisées. Chaque année, l'académie nationale de la propriété intellectuelle promouvait des réunions universitaires sur la propriété intellectuelle, l'innovation et le développement dans le cadre desquelles de nombreuses recherches sur le sujet étaient présentées et examinées. L'académie nationale de la propriété intellectuelle proposait également toute une gamme de cours sur la propriété intellectuelle destinés à différents groupes d'intérêt. La délégation s'est dite prête à partager avec l'OMPI et les États membres intéressés l'expérience acquise à l'occasion de la création de son académie nationale de la propriété intellectuelle. Elle était également disposée à partager avec l'OMPI et les États membres intéressés deux propositions de projet présentées par son office des brevets lors du cinquième Colloque du réseau mondial des académies de la propriété intellectuelle qui avait eu lieu à Washington en août de l'année dernière.

#### Élection du vice-président

87. Le président a clos le débat sur ce projet, invitant le comité à élire un deuxième vice-président.

88. La délégation de l'Afrique du Sud a proposé d'élire comme deuxième vice-président Mme Alexandra Grazioli de la délégation de la Suisse.

89. La délégation du Pakistan a appuyé la proposition de la délégation de l'Afrique du Sud.

90. La délégation de l'Algérie a également appuyé la proposition formulée par l'Afrique du Sud.

91. Le président a félicité Mme Alexandra Grazioli pour son élection en tant que vice-présidente, convaincu qu'il était que son expérience serait très utile pour les travaux du comité et se réjouissant de collaborer avec elle pour assurer le succès de la huitième session du CDIP. Le président a ensuite informé le comité que les auteurs de l'Étude analytique-taxonomie pour le projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle, contenu dans le document CDIP/8/INF/7, étaient présents à Genève pour présenter un exposé dans le cadre d'une manifestation parallèle, aujourd'hui pendant la pause déjeuner, et a suggéré que le comité profite de leur présence pour avancer l'examen de l'étude figurant dans le document CDIP/8/INF/7 au titre du point 4 de l'ordre du jour et revienne ensuite au point 3 de l'ordre du jour.

#### Point 4 de l'ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées

##### Examen du document CDIP/8/INF/7

92. Le Secrétariat (M. Ali Jazairy) a présenté le projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle décrits dans le document CDIP/6/6/Rev. Il a déclaré que la première étape du projet mettait l'accent sur l'élaboration d'une étude analytique-taxonomie portant sur les projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle. L'étude comprenait un examen complet des études et documents pertinents existants sur le thème du partenariat ouvert et avait pour objectif de cartographier, regrouper, analyser et harmoniser les différentes initiatives relatives aux partenariats ouverts et aux modèles de propriété intellectuelle respectifs sur lesquels elles se basaient. Enfin, l'étude recensait les nouvelles conditions initiales et modèles de propriété intellectuelle applicables aux initiatives typiques de partenariat ouvert couronnées de succès. Les innovations en partenariat ouvert avaient été décrites comme l'osmose et l'osmose inverse des savoirs à travers la membrane poreuse séparant une organisation ou une communauté de son environnement. Des mesures en faveur de l'innovation en partenariat ouvert pouvaient être prises dans le cadre d'un large éventail d'accords. Ces derniers pouvaient porter sur des modèles plus traditionnels tels que la concession de licences, la sous-traitance, les contrats de partenariat en matière de recherche-développement, les coentreprises et les communautés de brevets. D'autres options avaient trait à des tendances fondées sur l'Internet, dans lesquelles le client suscite la création volontaire et collective de solutions complexes par des méthodes telles que l'externalisation à grande échelle (*crowd sourcing*), les concours d'idées, les *Creative Commons*, les logiciels libres et les encyclopédies en ligne. À une époque de rapides mutations dans le paysage technologique et, en particulier, afin de sortir de la récente crise mondiale par le biais de l'innovation, la compétitivité dans une perspective dynamique était essentielle. Il s'agissait pour elle non seulement de répondre aux préférences actuelles des consommateurs, mais de prévoir leurs besoins à mesure qu'ils évoluaient. Cet avantage concurrentiel pourrait être conservé moyennant une innovation radicale fondée sur l'ouverture, la connectivité, la flexibilité et les échanges fructueux entre réseaux de créateurs. Si les innovateurs surmontaient la propension de leur profession à déterminer au plan national tous les aspects d'une innovation, ils étaient en mesure de dépasser l'innovation cumulative pour explorer de nouvelles voies prometteuses à une époque où le raccourcissement de la durée de vie des produits n'était pas compatible avec les longs délais de réalisation des activités de recherche-développement traditionnelles. L'innovation en partenariat ouvert devenait ainsi le centre de gravité d'une nouvelle stratégie reposant sur l'intervention constructive d'acteurs indépendants et accélérant le rythme de l'innovation. Le projet se proposait en définitive de mettre en place une plate-forme interactive en vue de l'échange d'informations, de données d'expérience et de pratiques recommandées, et de faire mieux connaître les utilisations potentielles des modèles et procédures de propriété

intellectuelle afin de stimuler l'innovation locale. L'expression "plate-forme interactive" désignait un portail numérique à double entrée comportant un site Web et un forum sur le Web permettant d'échanger des informations et des données d'expérience. Le projet visait à jeter les bases de la mise en place de réseaux de partenariat pour l'innovation. Les résultats du projet seraient intégrés dans les activités pertinentes de l'OMPI. On pouvait raisonnablement s'attendre à ce que la démarche fondée sur les projets de partenariat ouvert libère un potentiel d'innovation supplémentaire, en particulier dans les pays en développement où les technologies de l'information et de la communication (TIC) avaient connu un développement spectaculaire. Le Secrétariat a conclu que l'innovation en partenariat ouvert avait coïncidé avec la révolution des TIC, ce qui constituait un défi pour les pays en développement qui devaient combler la fracture numérique, tout en leur offrant une occasion historique d'accéder par un raccourci au statut de pays développé. Le Secrétariat a ensuite présenté l'équipe de consultants spécialisés qui avait élaboré le premier projet d'étude, contenu dans le document CDIP/8/INF/7, à savoir M. David Gann, professeur et chef du département Innovation et Esprit d'entreprise à l'Imperial College Business School de Londres, M. Linus Dahlander, maître de conférences à la European School of Management and Technology (ESMT) de Berlin, et M. Gerald George, professeur et directeur du Rajiv Gandhi Centre à l'Imperial College Business School de Londres. Les experts présenteraient brièvement leurs constats et conclusions et répondraient aux questions, le tout étant intégré dans la copie définitive de l'étude qui serait finalisée en décembre de cette année.

M. Gann a déclaré que le processus d'innovation évoluait dans le monde et cela pour plusieurs raisons importantes. Premièrement, l'internationalisation des marchés conduisait à s'interroger dans différentes régions du monde sur l'endroit où interviendrait l'innovation, d'où la nécessité de disposer d'un système qui exploiterait ces signaux et serait proche des consommateurs. Deuxièmement, on constatait une tendance à sortir d'un processus traditionnel d'innovation industrielle pour adopter un processus plus axé sur les services. Dans ce contexte, l'invention intervenait souvent au point de consommation sur le marché au lieu de démarrer dans un laboratoire. En conséquence, si de nouvelles idées étaient diffusées sur le marché, il fallait trouver de nouvelles façons pour collaborer avec les utilisateurs, les consommateurs et les différentes parties prenantes en vue de se servir de ces idées et de les exploiter de manière délibérée pour créer de la valeur. Comme cela avait été dit, la révolution de l'Internet avait donné naissance à un nouvel outil qui allait accélérer le rythme de ces changements et ouvrir un nouvel accès aux concepteurs, aux talents et aux utilisateurs finaux sur le marché. L'expression "innovation ouverte" avait été employée comme un terme générique dans ce contexte pour dire que les choses avaient changé dans le processus d'innovation et que de nouveaux modes de mise en relation devaient être trouvés. Tel était le contexte de l'étude, a-t-il déclaré. M. Gann a ajouté que de nombreuses grandes entreprises internationales étaient relativement hermétiques dans leur approche de l'innovation. Disposées à acquérir des licences pour des idées, elles n'étaient souvent pas, pour des raisons commerciales, prêtes à concéder des licences ou à collaborer à des réseaux ouverts. Cela dépendait toutefois du secteur industriel et du type d'activité. Il a ajouté que la collaboration intervenait d'ordinaire en amont au niveau de la recherche préconcurrentielle alors que, plus près du marché, on avait plutôt tendance à traiter les technologies et les idées nouvelles selon des modèles de propriété intellectuelle plus fermés. L'étude visait notamment à fournir un modèle permettant d'interpréter ce qui se passait dans différents secteurs de l'économie dans différentes régions du monde.

M. Dahlander a expliqué au comité comment la taxonomie était élaborée. Dans le cadre de la préparation de l'étude, l'équipe avait analysé tous les documents universitaires publiés sur le sujet de l'innovation ouverte ces 10 dernières années. D'une douzaine en 2003, le nombre de documents publiés était passé à plus d'une centaine en 2010. La plupart étaient l'œuvre d'universitaires dans les pays à revenu élevé. Une des difficultés, selon lui, avait trait à la notion d'ouverture car le terme générique d'innovation ouverte recouvrait de nombreux éléments fondamentalement différents. L'équipe avait tenté de classer tous les documents dans un cadre reposant sur deux dimensions, l'une étant le flux de connaissances entrant dans les entreprises, l'autre le flux de connaissances sortant. Elle avait également examiné la nature

du flux entre entreprises impliquant un échange monétaire et des collaborations plus informelles donnant lieu à différents types d'ouverture, ce qui permettait de comparer et de distinguer différents types d'initiatives et de modèles sous-jacents fondés sur la propriété intellectuelle. Il a poursuivi en disant que l'équipe avait étudié un large éventail d'accords, présentant ces différentes formes d'ouverture et ces différents modèles sous-jacents fondés sur la propriété intellectuelle, et les avait comparés et distingués en fonction de leur application dans différents secteurs.

M. Gerald George a déclaré que l'innovation ouverte avait un sens particulier pour les pays en développement. Le contexte de l'innovation dans ces pays était très différent de celui des pays développés ou à revenu élevé. En premier lieu, dans les pays en développement, l'État jouait un rôle très important dans la promotion des innovations en assumant jusqu'à 45% des dépenses en matière de recherche-développement en moyenne contre seulement 17% dans les économies avancées. Cette dichotomie signifiait que les gouvernements devaient jouer un rôle plus actif dans la promotion de l'innovation ouverte dans ce contexte. En second lieu, la propriété intellectuelle formelle avait pris une grande ampleur dans ces pays. Entre 1998 et 2008, le nombre d'articles publiés dans les pays en développement était passé de 14% de l'ensemble des publications en 1998 à 23% en 2008, soit une progression de 64%. S'agissant des brevets, leur nombre total dans les pays en développement était passé de 0,5% en 1998 à 1,6% en 2008, ce qui représentait une augmentation de 190%. Le nombre total de brevets des pays en développement restant néanmoins limité, il était important de débattre de la façon dont l'innovation pouvait être améliorée dans ces contextes et l'innovation ouverte se profilait aujourd'hui comme l'un des moyens permettant de promouvoir l'innovation dans ces secteurs.

Dans les pays en développement, la priorité était généralement donnée à l'innovation ouverte dans des secteurs comme l'agriculture, la santé, la réduction de la pauvreté et l'amélioration de l'espérance de vie, alors que les économies avancées ciblaient davantage les produits et les services sur les marchés de consommation. Cette dichotomie impliquait de développer de nouveaux modèles d'affaires, de nouvelles plates-formes de collaboration et de partage et de nouveaux modes de sensibilisation, par exemple, aux maladies négligées ou aux domaines importants pour améliorer le niveau de vie dans les pays en développement. M. George a précisé que l'innovation ouverte ne signifiait pas que la propriété intellectuelle était gratuite. Il était important de disposer de régimes stables pour gérer la propriété intellectuelle dans toutes les régions afin de renforcer la capacité de collaboration dans des domaines scientifiques et technologiques importants. L'étude était censée fournir une taxonomie pour aider les États membres à prendre des décisions relatives au point de savoir dans quels domaines les activités de collaboration et d'innovation ouverte seraient les plus productives car des choix pouvaient être faits en termes du mode d'interaction entre les différents types d'acteurs dans les différents secteurs de l'économie et des combinaisons pouvant être soutenues dans le cadre de la politique des pouvoirs publics. L'étude examinerait par ailleurs la façon dont l'infrastructure de la technologie de l'information contribuait à favoriser le transfert et l'utilisation de nouvelles idées et soulignerait l'importance d'investir dans des communications modernes sur Internet pour les échanges de propriété intellectuelle et l'élaboration de documents scientifiques à l'aide de simulations et de prototypes. L'étude émettrait enfin un certain nombre de recommandations à l'intention de l'OMPI dans ces domaines et s'intéresserait particulièrement au rôle des données publiques qui pouvaient être utilisées pour stimuler des projets de collaboration mettant à profit les activités menées dans le secteur privé.

93. La délégation de la Turquie a remercié les professeurs pour leurs exposés, estimant que ces informations les aideraient à définir leurs futures activités dans ce domaine. Elle a ensuite réaffirmé sa foi en l'importance de l'innovation pour le développement et le fait que la propriété intellectuelle revêtait également une grande importance dans le cadre des stratégies d'innovation de chaque pays pris individuellement.

94. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié l'équipe de recherche qui présentait l'étude, relevant qu'elle n'avait pas eu l'occasion de procéder à un examen détaillé de l'étude et qu'elle aimerait avoir la possibilité de le faire. Le représentant a suggéré que les États membres soient autorisés à soumettre des observations écrites d'ici à une date précise, la mi-décembre de cette année par exemple. La délégation a également fait savoir que l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique avait un bureau de l'économiste en chef, lequel souhaitait pouvoir s'exprimer au sujet de l'étude.

95. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a remercié les experts pour leur étude, considérant que celle-ci ferait avancer le débat au sein du comité. Sur la base d'une première lecture, elle remarquait que l'étude mettait particulièrement l'accent sur la stratégie des entreprises, s'intéressant relativement peu à la stratégie gouvernementale ou à celle des utilisateurs. Dans ce contexte, elle évoquait les logiciels libres qui constituaient un modèle très novateur et l'une des toutes premières expériences dans le domaine. Le mouvement du logiciel libre avait pris naissance dans la communauté des utilisateurs eux-mêmes, qui avaient conçu ce modèle en réaction face à l'appropriation par les entreprises des fruits des innovations des utilisateurs. L'objectif était que chacun puisse récolter les fruits de son travail. La délégation souhaitait savoir comment cela s'inscrivait dans la taxonomie. Deuxièmement, la taxonomie n'avait pas reconnu la valeur fondamentale du modèle de collaboration ouverte, en ce sens que le modèle d'innovation ouverte comportait des mesures d'incitation à l'innovation et n'aboutissait pas à l'appropriation des résultats. Dans le cas de l'accès aux médicaments, par exemple, les modèles ouverts prévoyaient des mesures d'encouragement à l'innovation et conféraient un accès gratuit au résultat de l'innovation. Telle était la contribution fondamentale de ces modèles ouverts dans le cadre desquels le produit de l'innovation était rendu accessible et cet aspect était absent dans la taxonomie. De fait, selon la délégation, lorsqu'il n'y avait pas de modèles d'appropriation, l'encouragement à l'innovation disparaissait. Cela faisait l'objet des sections 4 et 5 et si tel était le cas, il y avait de quoi être préoccupé car l'intérêt d'analyser les modèles ouverts résidait précisément dans l'examen de leur mode de fonctionnement.

96. Le représentant de KEI a fait valoir que l'étude comportait des forces et des faiblesses. Un de ses points faibles était que le domaine biomédical n'était pas abordé. La phase 3 du document traitait des propositions formulées à l'OMS par le Bangladesh, la Barbade, l'État plurinational de Bolivie et le Surinam, qui présentaient différentes propositions de prix comme solution de remplacement à une situation de monopole pour les nouveaux médicaments ou les dispositifs de diagnostic, et plusieurs de ces propositions intégraient la notion de dividendes libres, qui récompenseraient les personnes partageant des informations biomédicales en vertu du libre accès. Ces éléments n'étaient pas abordés dans l'étude, pas plus que des initiatives similaires menées aux États-Unis d'Amérique dans le domaine de l'agriculture et de la médecine, dans ce dernier cas plus particulièrement en lien avec le SIDA. Le représentant a approuvé la suggestion du représentant des États-Unis d'Amérique de soumettre des observations écrites et a encouragé le comité à envisager d'autoriser également les observateurs à faire part de leurs commentaires par écrit.

97. Le représentant de la Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE) a demandé des précisions quant au choix du terme de taxonomie associé à la classification des êtres vivants.

98. M. Gann a remercié les délégations pour leurs observations et a fait savoir qu'étant donné qu'un débat plus approfondi aurait lieu lors de la manifestation parallèle organisée plus tard dans la journée, il répondrait à ce moment-là à certaines questions spécifiques qui avaient été soulevées. Concernant le mouvement en faveur des logiciels libres, il a renvoyé la délégation à la section de l'étude qui traitait de ce point. Il a reconnu l'importance de l'expérience dans le domaine des logiciels et son rôle d'encouragement de la réflexion sur la question de l'engagement des utilisateurs dans le processus d'innovation et des innovations dictées par les utilisateurs. Au sujet de l'encouragement à l'innovation et de l'accessibilité des résultats, il a convenu qu'il s'agissait d'une dimension importante, sur laquelle l'équipe continuerait de

travailler pour la renforcer. Évoquant la préoccupation exprimée quant à la place insuffisante accordée au domaine biomédical, M. Gann a confirmé que les travaux se poursuivaient dans ce domaine et que l'équipe était parfaitement au courant des activités visant à favoriser la concurrence en matière de prix pour encourager l'innovation.

99. Le président a noté les recommandations de plusieurs délégations concernant la possibilité de soumettre des observations écrites et a annoncé que le délai fixé pour ce faire serait la fin janvier de l'année à venir et que les ONG pourraient également faire part de leurs commentaires par écrit.

Point 3 de l'ordre du jour : suivi, évaluation, examen et établissement de rapports sur la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement (suite)

Examen de l'annexe V du document CDIP/8/2

100. Le Secrétariat a déclaré que le descriptif de projet mentionnait les principales activités suivantes : moderniser l'infrastructure informatique et les systèmes opérationnels de deux offices régionaux de propriété intellectuelle; moderniser l'infrastructure informatique et les systèmes opérationnels de trois offices dans les PMA; organiser des ateliers régionaux dans différentes régions pour renforcer les capacités et les savoirs du personnel dans les offices de propriété intellectuelle par le biais de l'automatisation et le déploiement de systèmes automatisés. Lancé en 2010, le projet a pris du retard au début du fait de la nécessité d'embaucher le personnel approprié. Trois postes ont néanmoins été pourvus en vue de fournir les ressources nécessaires, qui comprenaient deux postes de cadres chargés de la gestion du projet et un poste d'agent des services généraux chargé de la coordination du projet. Le Secrétariat a également indiqué qu'en 2011, les effectifs ont été renforcés, un consultant régional basé à Nairobi (Kenya) ayant été embauché à l'appui des activités dans cette région. Les progrès réalisés concernant les diverses activités au sein de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) dans le cadre d'un projet précédent comprenaient la mise en place d'une infrastructure TIC qui a aidé l'office à moderniser son infrastructure de base et à créer son propre site Internet, ainsi que des services de messagerie électronique et une connectivité Internet. Dans le cadre du projet en cours, qui se situe dans le prolongement du projet précédent, l'office a reçu une assistance pour automatiser dans un premier temps le registre des noms commerciaux et améliorer la connectivité entre l'OAPI et les offices de ses États membres. Il s'agirait ensuite d'automatiser les autres registres de la propriété intellectuelle, notamment les marques, les brevets et d'autres encore. Le Secrétariat a fait savoir que, dans le cas de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), le Projet ingénierie pour les institutions de propriété intellectuelle actuellement en cours faisait partie intégrante d'un certain nombre d'activités. Alors que l'ARIPO était en quête d'un financement extérieur pour la modernisation en profondeur de ses systèmes opérationnels, le Secrétariat avait fourni une assistance technique aux États membres de l'ARIPO pour moderniser leurs propres systèmes opérationnels de propriété intellectuelle, la phase actuelle du projet mettant l'accent sur l'interconnectivité entre l'ARIPO et ses États membres. Le Secrétariat a souligné que, dans la phase pilote, un système d'échange électronique de notifications entre l'ARIPO et le Kenya avait été testé et était actuellement étendu à d'autres États membres de l'ARIPO. D'autres activités se poursuivraient tout au long de 2012, débouchant en fin de compte sur des systèmes intégrés beaucoup plus sophistiqués au sein de l'ARIPO et dans ses États membres. Le Secrétariat a ensuite précisé que, dans le cas du projet PMA, trois pays avaient été choisis, à savoir la République démocratique populaire lao, le Cambodge et le Bhoutan. Ces pays avaient été retenus sur la base des critères du descriptif de projet et à la demande des États membres eux-mêmes. Des missions d'évaluation des besoins avaient été menées en 2010. Les projets avaient débuté en 2011 et étaient en cours dans les trois pays où ils visaient à mettre en place des systèmes opérationnels modernisés pour les offices concernés. Deux ateliers régionaux avaient été organisés, le premier au Caire (Égypte)

en juillet 2010, le second au Zimbabwe en mai 2011. L'objectif était de renforcer les savoirs et les capacités du personnel dans les offices par le déploiement et l'appui aux systèmes opérationnels. Un troisième atelier réalisé au Zimbabwe avait mis l'accent sur la formation technique du personnel informatique dans les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'ARIPO. Le Secrétariat a indiqué que le principal risque pour le projet concernait la viabilité à long terme et que de nombreuses actions étaient planifiées en vue d'assurer un appui continu aux systèmes installés dans ces offices une fois le projet en cours achevé. Le Secrétariat a fait savoir que la finalisation du projet était programmée pour la fin du premier trimestre 2012 et que d'ici là, la plupart des résultats attendus seraient très certainement atteints conformément à la proposition de projet initiale. Cela étant, de nombreuses activités devraient encore être menées dans lesdits offices des États membres en faisant appel à d'autres ressources. Le taux d'utilisation du budget était évalué à 52,8%, en partie du fait de l'embauche tardive des ressources humaines, et il était prévu que d'ici la fin du projet, la majeure partie du budget aurait été utilisée.

101. La délégation du Cambodge a souscrit au Projet ingénieux pour les institutions de propriété intellectuelle et a annoncé avec plaisir que le système d'automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS) dans le cadre de ce projet fonctionnait très bien et était facile à utiliser. Travaillant avec ce système depuis des années, elle avait constaté des réductions réelles en termes du temps de traitement des demandes, du nombre de dossiers en souffrance et des coûts. La délégation a remercié le Secrétariat ainsi que le fonds d'affectation spéciale du Japon et a fermement appuyé le renouvellement du Projet ingénieux pour les institutions de propriété intellectuelle.

102. Le représentant de l'ARIPO s'est référé à la page 6 de l'annexe V, qui indiquait que le projet ARIPO débiterait en 2012, si les fonds étaient disponibles. Il a exprimé sa préoccupation concernant la mise en œuvre du projet si les donateurs faisaient défaut et les fonds n'étaient pas disponibles. Il a demandé si cela signifiait que l'ensemble du projet ne serait pas mis en œuvre. Malheureusement, le projet ARIPO n'englobait pas les États membres puisqu'il portait seulement sur l'infrastructure TIC de l'ARIPO. Le représentant espérait que les États membres de l'ARIPO pourraient être inclus. Concernant les ateliers régionaux, il a proposé d'organiser de nouveaux ateliers une fois le projet achevé.

103. Le Secrétariat, répondant aux observations formulées par le représentant de l'ARIPO, a affirmé que, conformément au Projet ingénieux pour les institutions de propriété intellectuelle, les États membres de l'ARIPO, comme dans les offices individuels, n'étaient pas les bénéficiaires directs du projet. Cependant, le projet s'inscrivait dans une large palette d'activités relatives au programme n° 15 d'assistance technique aux offices de la propriété intellectuelle, et le Secrétariat avait travaillé avec quelque 80 offices par an au titre de ce programme. Tous les États membres de l'ARIPO étaient les bénéficiaires de l'assistance technique dans le cadre de ce programme. Le Secrétariat a également fait observer que, concernant le financement en faveur de l'ARIPO, comme cela avait été souligné, l'ARIPO cherchait actuellement un financement extérieur de la part d'un autre organisme donateur et le Secrétariat fournissait une assistance au titre de cette demande de financement. Si ce financement n'était pas possible, il conviendrait de s'adresser à d'autres organismes donateurs. Le Secrétariat a par ailleurs fait savoir qu'il élaborait actuellement le plan de travail pour le budget 2012 et que des ateliers sur les systèmes informatiques et opérationnels de propriété intellectuelle dans toutes les régions étaient inclus dans les activités ordinaires et non dans les activités du CDIP.

104. La délégation de la Côte d'Ivoire partageait les préoccupations du représentant de l'ARIPO quant à la mise à disposition des fonds pour la mise en œuvre du projet. Elle a suggéré qu'il serait utile de commencer à envisager des solutions alternatives compte tenu de la situation.



105. Le Secrétariat a précisé que le financement mentionné par le représentant de l'ARIPO ne concernait pas le projet du CDIP, mais un projet distinct dans le cadre de l'ARIPO, pour lequel l'ARIPO cherchait un financement avec l'aide du Secrétariat. Les fonds affectés aux projets du CDIP étaient déjà mis à disposition et utilisés conformément aux plans.

106. Le président a relevé que la réponse du Secrétariat satisfaisait la délégation de la Côte d'Ivoire. Il a ensuite invité les délégations à examiner le projet suivant, à savoir le projet prévoyant la création d'une structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales figurant à l'annexe VI, et a donné la parole au Secrétariat.

#### Examen de l'annexe VI du document CDIP/8/2

107. Le Secrétariat a indiqué que l'objectif était de créer et d'évaluer, d'actualiser et d'améliorer une série de modules et d'éléments d'information concernant la gestion des droits de propriété intellectuelle, notamment les brevets, par des instituts universitaires ou de recherche. Cela incluait la création et la gestion des bureaux chargés du transfert de technologie dans les instituts de recherche publics, l'étude des mécanismes de transfert de technologie tels que les accords de licence, et le développement des aptitudes à rédiger des demandes de brevet. Le projet comprenait aussi l'incorporation des éléments d'information dans un portail constituant un référentiel numérique de modules de formation, de guides, d'instruments, d'exemples, de modèles de stratégies nationales de propriété intellectuelle, de politiques institutionnelles de propriété intellectuelle, de pratiques recommandées et d'études de cas, ainsi qu'une base de données contenant des échantillons de contrats types, notamment des contrats de licence, le tout étant accessible en une seule visite (point multiservice). Le Secrétariat a rappelé que le document relatif au projet était finalisé et présenté à la sixième session du CDIP et que le document correspondant avait été publié sur la page Web consacrée au Plan d'action pour le développement. En outre, des outils de formation ont été expérimentés *in situ* lors de séminaires et manifestations comme la mission d'évaluation pour la création d'un bureau de transfert de technologie en Algérie, les séminaires et ateliers sur une concession de licences de technologie réussie dans de nombreux autres pays, dont la Serbie, le Costa Rica, Cuba et, le mois prochain, les Philippines, ainsi que la participation à des séminaires sur un cercle de bureaux de transfert de technologie à Grenoble (France). Qui plus est, un spécialiste en informatique interne a travaillé sur la version alpha du portail. Le Secrétariat a présenté une démonstration du portail. Le premier prototype était incorporé dans le site Web principal sur le portail consacré à l'innovation et au transfert de technologie qui faisait partie intégrante du projet relatif à la recommandation n° 10. Il contenait une brève description du projet avec, en bas, une section consacrée aux manifestations à venir en relation avec la promotion de l'innovation et du transfert de technologies, principalement dans les pays en développement. Dans le menu latéral, le lien "À propos de l'innovation" présentait brièvement les processus d'innovation. Le Secrétariat a parcouru la zone du site Web consacrée aux objectifs et à la mission relevant de la Section de l'innovation et du transfert de technologie. La mission consistait à promouvoir les capacités d'innovation nationales, en particulier dans les pays en développement, et à faire en sorte qu'elles favorisent la croissance économique. Le but visé était de créer des écosystèmes d'innovation et de valoriser le capital humain en développant des compétences en matière de commercialisation de l'innovation. La création des écosystèmes d'innovation comprenait la mise sur pied d'une infrastructure de la propriété intellectuelle, d'inventaires, d'une stratégie d'innovation et de politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle; la mise sur pied d'infrastructures de l'innovation telles que des bureaux de transfert de technologie, des bureaux de gestion de la technologie, des services spécialisés dans la concession de licences technologiques, des services communs de propriété intellectuelle, des pépinières d'entreprises, des parcs technologiques ou des centres d'affaires; et enfin, la création de réseaux d'innovation tels que les réseaux de recherche-développement et les services communs de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a montré que ce même menu latéral permettait d'obtenir des informations supplémentaires sur les modules traitant de la concession de licences de technologie et de la concession de licences de technologie réussie

pour lesquels les manuels proprement dits étaient directement accessibles. Un manuel portant sur l'évaluation, la négociation de contrats de licence et la formation était par ailleurs proposé en français et en espagnol. D'autres outils de renforcement des capacités et d'assistance technique étaient disponibles dans la partie renforcement des capacités du menu latéral qui décrivait le projet de réseau d'innovation, qui était le réseau de recherche-développement dans les services communs de propriété intellectuelle, ainsi que d'autres projets. Le manuel sur la rédaction des demandes de brevet était également disponible sur le site Web dans sa version intégrale, accompagné d'un lien vers les publications relatives à la propriété intellectuelle et aux brevets et d'un lien vers d'autres instruments comme les outils utilisés aux fins des inventaires de propriété intellectuelle et les outils de développement et de gestion de la propriété intellectuelle. Tous les manuels pouvaient être consultés via un guichet unique. Le Secrétariat a en outre attiré l'attention sur les ressources du site Web, notamment le lien vers le programme intitulé "Initiative de l'OMPI à l'intention des universités", qui contenait des informations détaillées sur les objectifs, la méthodologie et la façon dont les universités et les instituts de recherche-développement pouvaient devenir partenaires. Pour ce faire, il y avait toute une série d'étapes en ligne à suivre à partir du lien. Enfin, en bas du menu de gauche apparaissaient des liens, notamment avec la propriété intellectuelle au service du développement, IP Advantage, les stratégies nationales de propriété intellectuelle, le site Web des petites et moyennes entreprises (PME), et le site Web des centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Le Secrétariat a poursuivi en indiquant que le portail consacré à la recommandation n° 10 comporterait des études qui seraient publiées sous peu sur le site Web. Ces études étaient prévues et il y aurait également une autre étude relative à un guide d'évaluation de la propriété intellectuelle pour les pays en développement, qui présenterait des moyens d'évaluer la propriété intellectuelle de manière simple ainsi qu'un recueil d'exercices de rédaction de demandes de brevet comprenant des contributions de quatre experts dans ce domaine. Le Secrétariat a par ailleurs noté qu'il y aurait aussi un dossier de formation à l'évaluation de la propriété intellectuelle pour les instituts universitaires, un dossier de formation aux modèles de contrats relatifs à la propriété intellectuelle pour les universités et les organisations de recherche financées par des fonds publics, un guide sur la concession de licences de marques et un guide sur la gestion stratégique de réseaux d'innovation ouverte. Tous ces guides seraient finalisés d'ici à mars 2012. Les premiers projets de manuels devaient être reçus d'ici décembre 2011 et finalisés à la fin mars 2012. L'ensemble des guides serait publié sur le portail Web en différentes langues, à l'image du guide consacré à la concession de licences de technologie réussie qui était proposé en 10 langues.

108. La délégation du Chili a réaffirmé l'importance du transfert de technologie pour les pays en développement et a exprimé sa satisfaction à la vue de l'évolution du projet et des résultats futurs escomptés. Elle a indiqué son intérêt à collaborer à l'avancée du projet.

109. La délégation de la République dominicaine a demandé si le projet avait des liens avec d'autres instituts, notant à titre d'exemple qu'en République dominicaine, le Ministère de l'enseignement supérieur englobait la technologie.

110. La délégation de l'Allemagne a posé une question concernant l'utilisation du budget. Si, comme elle l'avait noté, le taux d'utilisation du budget était de 10% en juillet 2011, soit après 27 mois, elle se demandait comment le solde de 90% serait dépensé durant les six mois restants.

111. La délégation du Pakistan, se référant aux observations formulées par la délégation de l'Allemagne concernant le taux d'utilisation du budget de 10%, a déclaré qu'elle avait crû comprendre que le lancement du projet avait été différé et que le calendrier initial serait modifié en conséquence. La délégation a demandé quelles autres activités il était prévu de mener pour utiliser le solde du budget, une fois le prototype du portail mis en œuvre.

112. La délégation de l'Algérie a souligné que le projet était l'un des plus importants pour les pays en développement car il aidait les États membres à mettre en place et à renforcer les capacités des institutions nationales de propriété intellectuelle. La délégation a fait valoir

l'intérêt qu'elle portait au projet puisqu'elle avait déjà reçu une mission d'évaluation du Secrétariat en rapport avec celui-ci. Elle a demandé au Secrétariat de préciser quelles seraient les prochaines étapes du projet.

113. Le Secrétariat, répondant aux observations formulées par la délégation de la République dominicaine, a fait savoir que le projet relatif à la recommandation n° 10 portait sur la création du portail numérique qui donnerait accès à tous les documents pertinents dont le Secrétariat disposait et serait conçu et définitivement mis au point ces prochains mois. La plupart des documents étaient réalisés en collaboration et après délibération avec les États membres. Pour certains partenariats, l'Initiative de l'OMPI à l'intention des universités s'est souvent engagée aux côtés d'universités et d'instituts de recherche-développement dans les États membres. Dans certains cas, les universités souhaitaient devenir partenaires et contactaient directement le Secrétariat. Il était cependant aussi recommandé que les ministères concernés prennent l'initiative des contacts entre les instituts de recherche-développement ainsi que les universités et le Secrétariat pour devenir partenaires dans le programme de l'Initiative de l'OMPI à l'intention des universités. Le Secrétariat a expliqué en quoi consistait l'approche en deux volets. Premièrement, le développement de systèmes d'innovation respectueux de l'environnement qui concernait davantage les infrastructures, d'où l'inclusion de projets d'infrastructure comme le projet pilote pour la création de bureaux de transfert de technologie dans la région arabe. Il comprenait également les réseaux de recherche-développement dans le projet de service commun de propriété intellectuelle que le Secrétariat avait lancé en janvier 2004. La plupart de ces projets étaient lancés dans des pays avec la participation notable de certains États membres. L'approche était désormais plus globale : par exemple, dans le cadre de la recommandation relative au transfert de technologie, le Secrétariat a retenu un certain nombre de pays d'Afrique du Nord et a mis sur pied un projet pilote pour la création de bureaux de transfert de technologie fondés sur un modèle d'innovation ouverte pour l'établissement de réseaux et la collaboration dans la région. Le Secrétariat a par ailleurs mis au point des outils et élaboré des documents visant à renforcer les capacités, en interne ou en collaboration avec des experts externes, comme la très récente étude sur les projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle. Les résultats de ces outils étaient également disponibles en plusieurs langues sur le portail numérique afin de pouvoir être consultés par ce biais. Concernant le taux de mise en œuvre, le Secrétariat a expliqué qu'au départ, la mise en œuvre du projet avait été lente du fait que le Secrétariat devait embaucher des ressources humaines. Il était convaincu que d'ici quelques mois, la plupart des fonds mis à disposition seraient entièrement utilisés. Il était estimé que le Secrétariat recevrait la plupart des documents et nouveaux guides de la part des experts concernés d'ici à la fin du mois de mars prochain. En outre, les fonds seraient utilisés pour organiser les séminaires prévus dans les documents relatifs au projet. S'agissant des autres activités, le Secrétariat a indiqué que six études et guides divers seraient achevés et quelque 10 ateliers menés *in situ* sur le transfert de technologie.

114. Le président a remercié le Secrétariat pour les informations détaillées et les éclaircissements apportés, espérant que ceux-ci avaient répondu aux questions soulevées. Il a conclu le débat sur l'avancement de ce projet et a invité l'assemblée à examiner le projet intitulé "renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur" contenu à l'annexe VII.

#### Examen de l'annexe VII du document CDIP/8/2

115. Le Secrétariat (M. Trevor Clarke, sous-Directeur général) a félicité les États membres pour les progrès réalisés et l'excellent travail effectué en vue de résoudre des problèmes extrêmement complexes entre la septième et la huitième session du CDIP. Le Secrétariat (M. Andrew Tu) a annoncé qu'il présenterait un bref résumé des progrès accomplis, évoquant

certaines des difficultés rencontrées actuellement. Il a rappelé que le projet comportait deux grands volets, dont l'un avait trait à l'industrie de la création et l'autre à la gestion collective. La mise en œuvre du volet relatif à l'industrie de la création avait été achevée avec succès en 2010 et un rapport d'exécution avait été présenté à la sixième session du CDIP. Concernant le volet relatif à la gestion collective, des progrès avaient été réalisés durant la période à l'étude, notamment dans le domaine de la conception technique du réseau du droit d'auteur de l'Afrique de l'Ouest, dans le système de bases de données du WAN ainsi qu'en termes d'amélioration et d'adaptation de l'application du logiciel WIPOCOS en vue de répondre aux exigences opérationnelles actuelles et nouvelles de l'organisme de gestion collective de manière plus efficace et rentable. D'autres travaux devaient cependant encore être menés à bien et il restait à résoudre des questions délicates. À noter par ailleurs que les travaux du projet Caribbean Copyright Link (CCL) avaient également bien avancé. Le projet CCL constituait un élément supplémentaire du projet de gestion collective susmentionné. Le Secrétariat avait reçu le rapport final du projet établi par l'équipe de consultants de CCL et partagé avec les États membres participant au projet CCL. Le Secrétariat a fait remarquer que le CCL avait récemment été renommé en Association of Caribbean Copyright Society (ACCS). Selon le rapport final, les travaux sur les deux éléments ayant trait aux essais et à la formation n'étaient pas encore terminés. Le Secrétariat était en contact avec les États membres de l'ACCS afin de recueillir leur avis sur la meilleure façon de mener à bien ces travaux dans les délais.

116. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté, concernant le volet du rapport relatif à la gestion collective, que le rapport recensait un certain nombre de difficultés techniques telles que le redéploiement de l'application WIPOCOS dans un environnement logiciel moderne et l'adaptation des bases de données WAN aux exigences commerciales. La délégation a demandé une mise au point détaillée sur ces difficultés et la proposition d'une date d'exécution pour cet aspect du projet. Le rapport semblait suggérer décembre 2011 comme date d'exécution mais la délégation souhaitait connaître les dernières informations à ce sujet. En second lieu, la délégation a relevé que le rapport notait en toute franchise que le plus grand risque pour le succès de la partie "gestion collective" du projet était la grande complexité des défis techniques. Elle a demandé si la difficulté résidait dans le fait d'interconnecter les bases de données avec les systèmes internationaux existants dont les conditions de licence pouvaient devoir être négociées comme indiqué à la page cinq. La délégation a par ailleurs voulu savoir qu'elle était l'ampleur du risque selon le Secrétariat, et si des progrès étaient réalisés en vue de relever ce défi.

117. La délégation de la République dominicaine était ravie d'apprendre qu'il existait un projet de ce type et voulait savoir, dans la mesure où il s'agissait de renforcer les institutions responsables de la gestion collective, si le Secrétariat avait pris en compte ou étudié l'impact du récent scandale qui avait éclaboussé la Sociedad General de Autores y Editores (SGAE) en Espagne.

118. Le Secrétariat, évoquant les difficultés techniques rencontrées dans la mise en œuvre du projet, a déclaré que celles-ci étaient nombreuses et complexes. Le système WIPOCOS avait vu le jour au début des années 90 et avait été conçu dans un environnement logiciel qui n'avait plus cours. Le fournisseur ne prenait plus en charge le logiciel et continuer à mettre le système à niveau se révélait très fastidieux. Un problème associé était qu'un seul conseiller technique travaillait sur le système. Le Secrétariat avait tenté de résoudre cette difficulté en faisant appel au Département des techniques de l'information et de la communication de l'OMPI afin que le système amélioré soit réalisé dans un environnement logiciel moderne. Il y avait des défis techniques en lien avec la base de données WAN, qui était conçue comme une base de données au service des intérêts de quelque 10 à 11 pays d'Afrique de l'Ouest. Le projet, tel qu'approuvé par le comité, était un projet pilote, pouvant être reproduit dans d'autres régions du monde et, selon le Secrétariat, le développement d'une technologie avec une base de données dans une sous-région n'était probablement pas la meilleure façon de procéder. Heureusement, Google avait proposé de recourir à sa technologie pour développer une base de données selon

la fameuse conception "in the cloud", ce qui renforçait non seulement l'efficacité des activités mises en œuvre par le Secrétariat en Afrique de l'Ouest mais fournissait d'emblée une fonction accessible dans n'importe quel endroit du monde. Cela entraînerait une baisse des coûts d'entretien et d'appui du fait que cette fonction ferait partie intégrante du système Google. Concernant la date d'exécution, le Secrétariat a fait observer qu'elle était retardée et avancée au gré des difficultés techniques rencontrées, ajoutant que le projet ne serait pas achevé en décembre 2011 mais pourrait l'être, espérait-il, d'ici décembre 2012. Il y aurait une série de réunions entre le Département des techniques de l'information et de la communication, Google et le Secrétariat de l'OMPI, aux côtés des plus importants utilisateurs d'Afrique de l'Ouest. Cette série de réunions était censée se dérouler du 28 novembre au 2 décembre 2011. Parmi toutes les questions logistiques qui seraient examinées et convenues figurerait celle du calendrier et des dates d'exécution. D'ici la prochaine session du CDIP, une réponse claire serait apportée et l'on aurait ainsi une meilleure idée concernant l'achèvement du projet. S'agissant du risque lié à l'interconnexion de la base de données avec les associations professionnelles internationales, les organisations qui géraient les données pour les organismes de gestion collective régionaux, voire parfois pour de grands organismes au niveau national, le Secrétariat a déclaré que l'une des plus connues serait la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), qui jouait ce rôle pour plus de 200 sociétés dans 180 pays. Aux fins de connecter la base de données de l'Afrique de l'Ouest à ces sociétés, comme la CISAC, et aux États-Unis d'Amérique la Recording Industry Association of America (RIAA), et en Europe, la Société européenne des auteurs et compositeurs de la scène (SESAC), le Secrétariat avait entamé des discussions avec ces organisations en vue de surmonter la question de politique relative à l'interconnexion du système du Secrétariat avec ces organisations pour le compte des sociétés des pays en développement participant à WIPOCOS. Le Secrétariat examinerait par ailleurs les questions techniques inhérentes au fait que différentes bases de données développées par différentes personnes devaient être interconnectées; il y avait notamment des questions liées aux protocoles, aux normes et au mode de transfert des données entre différentes connexions ainsi que la question centrale de la propriété des données et de la responsabilité en matière de protection des données. Le Secrétariat a expliqué qu'il y avait un mélange de questions politiques et techniques en jeu. Évoquant une autre observation formulée, il a précisé que les sociétés œuvraient dans l'intérêt de leurs membres. Elles recueillaient des fonds, couvraient leurs frais et distribuaient le solde à l'ensemble des membres, par exemple, dans le cas d'une société active dans le domaine musical, pour l'utilisation de la musique. D'importantes questions de gouvernance devaient être traitées et gérées pour assurer la réussite de ces organisations. L'une des tâches à laquelle le Secrétariat avait commencé à s'atteler sérieusement consistait à aider ces sociétés à saisir l'importance de la responsabilité qu'elles prenaient en gérant l'argent d'autrui. Cet aspect était placé dans le contexte de la gouvernance. Le Secrétariat a par ailleurs noté qu'il travaillait avec les sociétés selon le bon vouloir des États membres et que les sociétés avec lesquelles il interagissait étaient celles pour lesquelles les bureaux du droit d'auteur ou les gouvernements des États membres avaient sollicité l'aide du Secrétariat.

119. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé des informations détaillées sur les manifestations de suivi envisagées l'année dernière et cette année suite à l'achèvement du volet du projet consacré aux industries de la création. Elle voulait en savoir plus à ce sujet, ainsi que sur ce qu'il adviendrait du budget restant puisque le taux d'utilisation du budget pour le projet était de 36,6%, et sur ce qui se passerait après décembre à l'orée du nouvel exercice biennal.

120. Concernant le suivi du volet du projet consacré aux industries de la création qui avait pris fin en 2010, le Secrétariat a fait remarquer que les détails figuraient dans le plan de travail élaboré pour 2011 et 2012, et il a mentionné que les mesures de suivi comprenaient une étude économique et des tables rondes, selon le même format que celui adopté pour l'exercice biennal précédent. Les études économiques menées pour évaluer la contribution économique des industries de la création au développement économique ou leur contribution estimée au PIB comptaient parmi les activités couronnées de succès. Le Secrétariat a relevé qu'il avait réalisé

31 études dans divers pays et que ce nombre ne cessait de croître. Une étude avait été menée en Jamaïque en 2007, une autre était en cours de réalisation à la Trinité-et-Tobago et dans six îles des Caraïbes. Les études étaient conduites dans le cadre des activités de suivi du projet. Concernant le budget, une partie si ce n'est la totalité serait absorbée dans l'amélioration du logiciel du Secrétariat actuellement mise en œuvre par le Département des techniques de l'information et de la communication. Le Secrétariat ne prévoyait aucun flux financier majeur en faveur de Google, mais il y avait certains coûts associés à la tenue de réunions et à l'organisation d'activités visant à clarifier les choses, telle la réunion qui aurait lieu à la fin du mois.

121. Le représentant de KEI a fait observer que le projet était supposé aider les États membres à développer et à améliorer leurs capacités en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Le représentant a par ailleurs relevé que le descriptif du projet donnait l'impression que celui-ci visait avant tout à renforcer, à consolider et à promouvoir les sociétés de gestion collective. Il a rappelé des débats antérieurs dans le cadre du Plan d'action pour le développement, à une époque où les participants songeaient à concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général, et se penchaient sur des questions comme les limitations et les exceptions, la définition des droits des utilisateurs, etc. Le représentant a souligné que c'était pratiquement comme si un élément qui était conçu au départ dans le Plan d'action pour le développement pour protéger les consommateurs se retrouvait à faire partie intégrante des dépenses d'exécution de la propriété intellectuelle à hauteur de plus d'un million de francs suisses.

122. Le Secrétariat était convaincu d'avoir englobé, par l'entremise du comité, la question d'un juste équilibre entre protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Il a souligné que chacune de ses actions allait dans ce sens, peut-être pas dans le cadre spécifique du projet examiné, mais au niveau de l'ensemble du travail accompli au sein du SCCR et des nombreuses manifestations parallèles en vue de mieux appréhender les questions relatives au droit d'auteur, à l'Internet ou au droit d'auteur dans l'environnement numérique, toutes choses dans ce domaine visant à concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général.

123. Le président a conclu le débat au sujet du rapport sur l'état d'avancement du projet contenu à l'annexe VII et a ouvert la discussion sur l'annexe VIII portant sur le renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional.

#### Examen de l'annexe VIII du document CDIP/8/2

124. Le Secrétariat (Mme Francesca Toso) a tout d'abord présenté un rapport sur le premier volet du projet qui mettait l'accent sur l'élaboration d'une méthode standardisée pour aider les pays les moins avancés et les pays en développement à formuler des stratégies nationales de propriété intellectuelle. Le projet reconnaissait la nécessité de concevoir une approche qui serait cohérente et harmonisée, tout en restant souple, pour aider les États membres à formuler des stratégies nationales de propriété intellectuelle qui devraient être adaptées aux besoins spécifiques et à la situation particulière de chaque pays. Le Secrétariat avait pu mettre au point un certain nombre d'outils et un cadre de lignes directrices, sous la houlette d'experts, et les outils avaient été testés et validés dans six pays pilotes qui participaient au projet. Dans trois pays pilotes, le processus avait été mené à bien; dans les trois autres, il le serait d'ici la fin de l'année. Le Secrétariat a brièvement évoqué les phases clés du projet, en particulier la phase de mise en œuvre qui comprenait l'élaboration et l'essai des outils et de la méthode proposée. La première phase avait été menée dans chaque pays pilote, notamment l'analyse et la collecte des données pertinentes qui faisait partie de la première phase de recherche documentaire. L'analyse avait porté sur les objectifs nationaux en matière de développement économique, social et culturel du pays en vue d'identifier les axes

stratégiques autour desquels la stratégie de propriété intellectuelle pourrait s'articuler. Le Secrétariat a expliqué que l'analyse en question avait ciblé les stratégies et les politiques de développement national, les stratégies de réduction de la pauvreté, soit essentiellement le cadre politique. Les efforts d'analyse avaient porté sur l'identification de l'interface entre la propriété intellectuelle et les objectifs de développement nationaux. Évoquant l'observation formulée précédemment sur la partie de la recommandation visant à définir et à concilier les intérêts, le Secrétariat a affirmé que, dans le cadre de cette phase d'analyse des objectifs de développement au niveau national, l'interface entre la propriété intellectuelle et la façon dont celle-ci pouvait contribuer à la réalisation des objectifs de développement nationaux avait justement joué un rôle important. Le Secrétariat a noté que la deuxième phase d'analyse avait été menée sous la forme d'un inventaire de la situation actuelle du système de la propriété intellectuelle au niveau national. Pour cette phase, un questionnaire avait été conçu sur la base de documents existants, ainsi que d'autres documents élaborés dans le cadre du projet. Le Secrétariat a déclaré que chaque fois qu'un outil, le questionnaire dans le cas d'espèce, était testé dans chaque pays pilote, le Secrétariat pouvait recevoir un retour d'information et des indications très utiles en vue d'améliorer constamment l'outil en question. Au terme de cette phase d'essai, le Secrétariat disposait d'un outil suffisamment éprouvé et validé. Il serait néanmoins quand même soumis à un processus de validation à la fin du projet. La troisième phase de la mise en œuvre du projet avait été menée à bien dans trois pays, notamment la formulation effective de la stratégie de propriété intellectuelle, qui s'était accompagnée de l'élaboration d'un plan d'action comportant des recommandations précises, des calendriers et des mesures ponctuelles, en plus de l'identification de partenaires potentiels pour la mise en œuvre effective de la stratégie elle-même et l'identification de partenaires pour la mobilisation des ressources. Le Secrétariat a souligné que le processus avait constitué une courbe d'apprentissage très intéressante pour tous et avait donné lieu à une consultation dans plusieurs pays, plus précisément une consultation nationale, multisectorielle et publique avec les principales parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Au terme de la phase de consultation, l'ensemble du processus déboucherait sur l'adoption de la stratégie elle-même. Le Secrétariat a relevé qu'une fois atteint le stade de l'adoption de la stratégie, une toute nouvelle phase s'ouvrirait pour les pays qui avaient mené le processus à bien. La mise en place de la stratégie de propriété intellectuelle et son élaboration conformément à cette méthodologie marquaient la fin de la phase préparatoire, stade auquel la mise en œuvre effective de la stratégie nationale de propriété intellectuelle avait été prise en compte. Il a par ailleurs fait remarquer que la phase de mise en œuvre n'était pas prise en considération dans le présent projet. Le Secrétariat a conclu en tirant certains enseignements du processus et en émettant quelques réflexions sur la marche à suivre. Il a expliqué qu'il apparaissait clairement que la conception, l'établissement et l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle étaient un processus mené par des experts nationaux et a souligné l'importance de créer un pool d'experts à l'intérieur même du pays pour diriger le processus national, épaulé le cas échéant par des experts internationaux. Il s'était agi d'un processus multisectoriel et multidisciplinaire puisqu'il avait impliqué toutes les parties prenantes au niveau national. Le Secrétariat a indiqué que la question de la mobilisation des ressources entraînait en ligne de compte au moment où la stratégie effective devrait être mise en œuvre et que ces questions étaient laissées à la libre appréciation du pays. Concernant la marche à suivre, le Secrétariat prévoyait une dernière intervention sur le présent projet pour le mois de janvier 2012, avec la tenue d'une réunion d'experts rassemblant l'ensemble des experts nationaux et internationaux ayant participé à la mise en œuvre du projet afin de valider la méthodologie proposée et d'échanger les expériences vécues dans chaque pays en tenant compte des différences relevées.

125. La délégation de la République dominicaine a affirmé que c'est grâce à l'initiative que son pays avait pu participer au projet pilote visant à formuler la stratégie de propriété intellectuelle et de développement. Le projet a permis, via la collecte de données, d'appréhender l'état du système de la propriété intellectuelle en République dominicaine et de recenser les forces et les faiblesses tant au niveau institutionnel que législatif, tout en identifiant les secteurs pouvant être renforcés par l'utilisation du système afin d'améliorer et de favoriser l'utilisation de la propriété

intellectuelle en République dominicaine. La délégation a salué le fait que le projet avait atteint sa phase finale, qui présentait l'approche aboutissant à la formulation d'une stratégie nationale de la propriété intellectuelle pour l'avenir. Afin de garantir que le projet produise des résultats tangibles, elle a sollicité des ressources financières supplémentaires pour l'établissement d'un programme permanent d'assistance dans le cadre de la coopération en matière de développement aux fins d'une mise en œuvre efficace des stratégies nationales. La délégation a souligné que cela permettrait aux pays qui avaient participé au projet pilote et abordaient la phase finale de renforcer et de mettre en œuvre les stratégies au niveau national.

126. La délégation du Pakistan avait trois questions concernant le projet. Premièrement, elle a relevé que le Secrétariat mentionnait une réunion d'experts impliquant six pays, probablement les pays participant à la phase pilote, et a demandé s'il s'agissait de la même réunion que celle à laquelle faisait référence le document en parlant de conférence internationale. Deuxièmement, concernant les lignes directrices établies conformément au projet, elle se demandait comment celles-ci seraient utilisées ultérieurement pour d'autres pays compte tenu des différents niveaux de développement. Troisièmement, évoquant le taux d'utilisation du budget qui se situait à seulement 36,3% en juillet 2011 malgré le stade avancé du projet, la délégation a voulu savoir s'il y aurait un relèvement des dépenses.

127. La délégation de l'Algérie a indiqué que l'Algérie était l'un des pays pilotes du projet. Malgré un certain retard, le projet avançait bien et, d'ici la fin de l'année, la première phase serait achevée. Elle a estimé qu'il s'agissait d'un des principaux projets d'assistance technique du Secrétariat en faveur des pays en développement, et a émis l'espoir qu'il y aurait un suivi, permettant à ces pays d'entamer la mise en œuvre des recommandations relatives au projet. La délégation s'est dite satisfaite du fait que la recherche avait commencé par considérer les besoins de développement des différents pays, soulignant que ceux-ci devaient être pris en compte dans la stratégie nationale de développement. La délégation s'est référée au point soulevé par la délégation du Pakistan concernant l'utilisation du budget et a demandé si le budget concernait seulement les six pays ou s'il était également ouvert aux autres pays qui participeraient au projet. S'il concernait seulement les six pays pilotes, et si trois pays avaient mené à bien le projet, elle souhaitait des précisions car le taux de 36,3% lui paraissait très bas à ce stade de la mise en œuvre.

128. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a demandé plus d'informations sur les parties prenantes qui participeraient aux consultations nationales. La participation d'organisations d'intérêt public était essentielle car elle influencerait les résultats. Il était indispensable de tendre vers une conception plus équilibrée du système de propriété intellectuelle et, notamment, de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Il était difficile de savoir si cette dimension de la recommandation n° 10 relative à la promotion d'un système équilibré était effectivement mise en œuvre. De nombreux autres projets étaient présentés dans le cadre de la recommandation n° 10 et il était tout aussi difficile dans ces cas de déterminer dans quelle mesure ces activités contribuaient à une conception plus équilibrée du système de propriété intellectuelle tenant compte de l'intérêt général. C'est pourquoi il serait utile à l'avenir de fournir des informations plus détaillées sur la mise en œuvre de l'activité. Cela était nécessaire pour évaluer la mise en œuvre de la recommandation n° 10. Des précisions sur le processus de consultation seraient particulièrement appréciées à cet égard. La délégation a en outre recommandé de veiller à l'équilibre dans la sélection des experts invités à la réunion en vue de valider la méthodologie. Il faudrait notamment assurer une participation adéquate d'experts représentant l'intérêt général. Il serait également utile que la méthodologie soit rendue publique et diffusée dans les États membres, de manière à mieux comprendre comment elle pouvait contribuer à une approche plus équilibrée de la propriété intellectuelle.



129. La délégation de l'Égypte a noté que les PME jouaient un rôle moteur dans les économies de nombreux pays en développement et pays les moins avancés. Dans ce contexte, elle a souligné l'importance du projet et, notamment, de l'élément "PME" sur l'état d'avancement duquel elle souhaitait avoir des précisions.

130. La délégation de la Tanzanie a fait observer que le projet était censé aider les pays à harmoniser leurs stratégies de propriété intellectuelle avec les objectifs et priorités nationales en matière de développement. Des efforts devaient être déployés pour faire en sorte de répondre à ces attentes. Il était par ailleurs indiqué que seulement 36,3% du budget alloué avait été dépensé à ce jour. Puisqu'il avait été expliqué que la mise en œuvre des résultats n'était pas comprise dans le projet, la délégation a proposé que les pays pilotes reçoivent une assistance pour les activités de mise en œuvre.

131. La délégation de l'Oman attachait une grande importance au projet. Il y a deux ans, le Gouvernement de l'Oman avait demandé une assistance pour le centre de la propriété intellectuelle et avait réalisé une étude en utilisant les outils décrits à la page 3 du document. Toutefois, ces outils n'étaient actuellement disponibles qu'en anglais, en français et en espagnol, mais pas dans les autres langues officielles des Nations Unies, dont l'arabe. Cela risquait d'empêcher les pays en développement, notamment ceux de la région arabe, de se servir de ces outils, faisant ainsi obstacle à la vocation du projet d'aider ces pays à élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle adaptées à leurs besoins.

132. Le représentant de KEI s'est associé aux observations formulées par les intervenants précédents, notamment la délégation de l'État plurinational de Bolivie, concernant le premier élément. Le rapport sur l'état d'avancement indiquait qu'un élément majeur de la méthodologie adoptée était la tenue de consultations nationales réunissant toutes les principales institutions et parties prenantes au niveau national. Le Secrétariat était prié de fournir des informations plus détaillées sur les parties prenantes participant à ces consultations et de préciser si elles comprenaient des groupes de consommateurs, des bibliothécaires, des éducateurs et des professionnels de santé. Il était par ailleurs relevé que la recommandation n° 10 constituait la base du projet. À cet égard, il était nécessaire de disposer d'informations supplémentaires sur la façon dont le projet contribuait à promouvoir un juste équilibre entre protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général.

133. Le Secrétariat a précisé que la réunion d'experts ne se référait pas à la conférence internationale, mais plutôt à la réunion d'experts mentionnée dans le calendrier de mise en œuvre figurant à la page 8 du document. Bien qu'il soit indiqué que la réunion aurait lieu en février, il était probable qu'elle se tiendrait plutôt en janvier. Tous les consultants qui avaient pris part à la mise en œuvre du projet au niveau national seraient invités à participer. Cela inclurait les experts nationaux des six pays pilotes ainsi que les experts internationaux qui étaient intervenus dans les divers pays. La réunion devait valider les outils employés dans les pays pilotes. Elle serait suivie d'une dernière révision, d'où résulterait finalement un ensemble d'outils qui serait rendu public et comprendrait notamment un recueil de documents et d'instruments pratiques tels qu'une méthodologie progressive, des lignes directrices à l'intention des utilisateurs, des phases clés et un questionnaire. Concernant le questionnaire, en particulier la façon dont il pouvait être utilisé par des pays à des stades de développement différents, les questions pourraient être adaptées aux particularités de chacun. S'agissant des consultations nationales, la République dominicaine, par exemple, avait accompli la totalité du processus. Les consultations impliquaient la participation de représentants des différentes agences gouvernementales, sectorielles et de la société civile. Le but était de permettre aux différentes parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur un projet de stratégie qui avait été élaboré sur la base de leurs contributions. Différentes institutions ont été interrogées et leurs suggestions intégrées dans l'inventaire de la propriété intellectuelle. Lorsque le projet de stratégie nationale a été rédigé, il a été présenté à toutes les parties prenantes pour examen. Des tables rondes et des discussions plénières au niveau sectoriel ont également été organisées pour donner à toutes les institutions intéressées la possibilité d'exprimer leurs points

de vue. Le projet a subi d'autres révisions sur la base des enseignements tirés des consultations, l'objectif étant que le document intègre les différents points de vue et dénote un juste équilibre. Le projet en lui-même visait à atteindre ce juste équilibre. Il était axé sur la mise à disposition d'un instrument permettant d'élaborer une stratégie nationale de propriété intellectuelle qui serait mise au service des objectifs nationaux de développement. Chaque pays trouverait sa propre solution, adaptée à ses particularités et à ses objectifs en matière de développement. S'agissant de l'utilisation du budget, le rapport concernait uniquement l'un des trois éléments du projet. Le deuxième élément avait trait à l'amélioration des capacités institutionnelles de propriété intellectuelle au niveau sous-régional et comprenait la création d'un système d'administration des brevets dans les Caraïbes qui était en cours de réalisation. Les 14 États membres de CARICOM étaient actuellement engagés dans des consultations et se réuniraient en décembre pour discuter des textes envisagés pour une convention visant à établir un système d'administration régional des brevets dans les Caraïbes. Le troisième élément était l'élément PME. Le budget alloué était réparti entre les trois éléments. Le Secrétariat a convenu de l'importance de la phase de mise en œuvre pour les pays pilotes. À l'heure actuelle, la mise en œuvre de l'ensemble du projet était en bonne voie et avait atteint les résultats escomptés. La réunion d'experts aurait également un impact sur le budget global. Concernant la mise à disposition des outils en arabe, ceux-ci n'avaient pas encore été traduits dans cette langue car l'arabe n'était pas utilisé dans les pays pilotes. Cependant, une fois mis au point, les documents pourraient sans autre être mis à disposition en arabe. Le Secrétariat (M. Sinha) a fait état des progrès accomplis dans le cadre de l'élément PME du projet autour de quatre activités principales : des études nationales sur la propriété intellectuelle et les PME dans six pays; la traduction et l'adaptation des publications destinées aux PME; la formation de formateurs; et la traduction de l'IP Panorama en différentes langues. Concernant les études nationales sur la propriété intellectuelle et les PME, elles avaient été achevées dans deux pays et en étaient à un stade avancé dans trois autres pays. Deux autres nécessitaient plus de temps. S'agissant du programme de formation de formateurs, les travaux avaient été menés à bien dans quatre pays et, pour ce qui était des deux autres, ils seraient achevés d'ici la fin de l'année pour l'un et l'année suivante pour l'autre. Quant à l'IP Panorama, les versions française et espagnole avaient été réalisées. Une conférence internationale pourrait également avoir lieu au premier trimestre 2012.

134. La délégation d'El Salvador s'attachait actuellement à définir l'interface entre la politique en matière de propriété intellectuelle et la stratégie nationale de développement afin d'élaborer un rapport de diagnostic consolidé qui serait soumis aux administrations nationales. La coordination entre le Secrétariat et les administrations nationales était importante dans la mise en œuvre de ces activités. Comme la délégation l'avait relevé à la réunion du Comité du programme et budget, des fonds suffisants devaient être mis à disposition pour la phase initiale du projet ainsi que pour répondre aux besoins prioritaires. Bien que satisfaite de la réponse positive reçue du Secrétariat, la délégation souhaitait néanmoins réaffirmer que des fonds devaient également être mis à disposition pour répondre aux besoins recensés.

135. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a voulu savoir si la participation à la réunion d'experts serait ouverte à tous ou limitée aux experts qui avaient pris part au projet. Il conviendrait d'assurer un équilibre au niveau géographique et en termes de la représentation des différents secteurs de la société, notamment la société civile. Sur le sujet des consultations nationales, elle a demandé si des experts externes avaient été engagés pour participer au processus, et si tel était le cas, si des informations étaient disponibles sur les experts et si elles avaient été intégrées dans la base de données sur l'assistance technique. L'issue des consultations dépendait largement du choix des experts et celui-ci devait donc être équilibré.

136. Le Secrétariat a indiqué que d'autres pays en Amérique latine avaient déjà souscrit au projet. Il avait reçu des demandes d'autres pays désirant suivre les traces de la République dominicaine, cela malgré le fait que les outils étaient toujours en cours d'examen. Concernant la réunion d'experts, elle serait limitée aux consultants qui avaient pris part au projet dans les pays pilotes. Le but était de faciliter l'échange d'informations sur les questions de mise en

œuvre. Il y aurait d'autres occasions d'inclure et de faire participer d'autres parties, notamment la société civile et les gouvernements, dans des discussions sur les approches, les méthodologies et les moyens de mettre au point des stratégies nationales de propriété intellectuelle. S'agissant des experts, ils étaient externes et avaient été intégrés dans la base de données sur l'assistance technique. Le but visé était la création d'un pool d'experts aux niveaux national et régional car une personne venant de la même région et ayant acquis une expérience similaire pourrait apporter une contribution utile à la stratégie élaborée dans un autre pays.

#### Examen de l'annexe IX du document CDIP/8/2

137. Le président a ouvert le débat sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public et a invité le Secrétariat à introduire le projet.

138. Le Secrétariat (M. Roca Campana) a rappelé que le projet portait sur la mise en œuvre des recommandations n° 16 et 20 du Plan d'action pour le développement et comportait trois grands volets – le premier consacré au droit d'auteur, le deuxième aux brevets et le troisième aux marques. Le volet sur le droit d'auteur avait produit quatre résultats majeurs. Le premier était "l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public". Diffusée en mai 2010, l'étude a été présentée à la sixième session du comité en novembre 2010. Par la suite, les États membres ont demandé que l'étude soit publiée en tant que document officiel pour la septième session du comité en 2011. Le comité a examiné l'étude et a décidé qu'elle devrait être présentée pour faire l'objet d'un débat plus approfondi à la session en question (document CDIP/7/INF/2). Le deuxième résultat produit était la "deuxième enquête sur les systèmes d'enregistrement et de dépôt volontaire". L'enquête était basée sur un questionnaire soumis à tous les États membres. Quarante-deux pays ont répondu et les résultats ont été publiés sur le site Web de l'OMPI. Le troisième résultat était la "Conférence sur la documentation et l'infrastructure en matière de droit d'auteur" organisée au siège de l'OMPI les 13 et 14 octobre 2011. La participation de 23 représentants des pays en développement et des pays les moins avancés a été financée par le projet. La documentation de la conférence pouvait être consultée sur le site Web de l'OMPI. Le quatrième et dernier résultat était "l'enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d'auteur et sur les pratiques dans ce domaine". L'enquête était divisée en deux parties. La première portait sur les services d'enregistrement privés et les référentiels. Cette partie était terminée et les résultats ont été présentés à la conférence susmentionnée et publiés en anglais sur le site Web de l'OMPI. La traduction dans les autres langues de travail était en cours. La deuxième partie de l'enquête sur les bases de données des organismes de gestion collective avait pris un peu de retard du fait de la complexité et des spécificités du sujet. Les résultats préliminaires de l'enquête ont été présentés à ladite conférence. L'enquête était censée aboutir au premier trimestre 2012, et les résultats définitifs seraient soumis à la prochaine session du comité pour examen. Ainsi, pour ce qui était du volet consacré au droit d'auteur, trois résultats avaient été réalisés dans les délais et le quatrième serait prêt pour la prochaine session du comité. Concernant le volet consacré aux brevets, l'OMPI avait demandé une étude sur "les brevets et le domaine public" qui était réalisée par des experts externes selon le calendrier établi. L'étude était disponible en anglais sur le site Web de l'OMPI. Elle comprenait une synthèse sur les brevets et le domaine public, assortie d'informations propres à des pays concernant le lien entre le domaine public, la législation nationale en matière de brevets et les mécanismes de collecte d'informations correspondants. Un autre résultat était l'étude sur les données relatives à la situation juridique des brevets ("étude de faisabilité"). Cette étude a été établie par le Secrétariat et publiée sur le site Web de l'OMPI. Elle se fondait sur une enquête consacrée à la disponibilité des données sur la situation juridique émanant de sources primaires menée en adressant un questionnaire aux États membres et aux offices de brevets régionaux. Quarante-sept réponses ont été reçues et évaluées. Les résultats détaillés de l'évaluation ont été publiés sur le site Web de l'OMPI. Il était également envisagé de créer un portail Web pour accéder aux registres de brevets nationaux conformément aux informations recueillies par

le biais du questionnaire. Le dernier volet du projet était celui consacré aux marques et sa mise en œuvre se déroulait selon le calendrier prévu. Un consultant principal avait été choisi pour préparer une étude sur l'appropriation illicite de signes, conformément au descriptif de projet approuvé par le comité. Quatorze correspondants régionaux avaient également été sélectionnés pour participer à l'étude qui devait être achevée au quatrième trimestre 2011, et présentée au comité pour examen à la session d'avril/mai de l'année suivante.

139. La délégation de la République dominicaine a affirmé que le projet revêtait une grande importance eu égard à son contenu et à sa pertinence, cela d'autant plus au vu des récentes critiques visant la protection du droit d'auteur. La clarté sur des questions telles que le domaine public était importante à cet égard. C'est pourquoi la délégation était satisfaite du contenu du document actuel. Elle a cependant attiré l'attention sur la question de la gestion collective et du domaine public. Tout en reconnaissant l'importance de la gestion collective, la délégation jugeait également utile de définir clairement le rôle des entreprises et que les personnes travaillant dans ces entreprises ne se livrent pas à des activités qui pourraient discréditer l'ensemble du système. Ces organismes devaient opérer de manière transparente afin d'éviter des problèmes comme ceux rencontrés récemment en plusieurs endroits qui ont sapé la confiance dans le système. La délégation s'est dite préoccupée par la question de savoir comment l'OMPI collaborerait avec les pays dans sa région en vue du développement d'une base de données publique, ainsi que dans le cadre des initiatives privées menées actuellement en lien avec le domaine public. S'agissant de ces dernières, la délégation a demandé des précisions sur les avantages pour les détenteurs de droits d'obtenir une licence de Creative Commons.

140. La délégation de l'Égypte a souligné l'importance du projet, notamment en rapport avec la création d'une base de données des registres nationaux des brevets et son lien avec Patentscope. La base de données fournirait des informations précieuses sur les liens entre le système des brevets et le domaine public. Elle permettrait également de mieux comprendre l'impact de certaines pratiques relatives aux brevets et au domaine public, et de mettre en place un domaine public riche et accessible au niveau mondial.

141. La délégation des États-Unis d'Amérique a évoqué la récente conférence sur le thème *Favoriser la créativité dans l'environnement numérique : documentation et infrastructure en matière de droit d'auteur*. La réunion a été utile et bien accueillie. La délégation a demandé des précisions sur l'état d'avancement de l'enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d'auteur et sur les pratiques dans ce domaine. Alors que le rapport indiquait que l'enquête était en cours d'établissement, le Secrétariat avait mentionné qu'une partie était déjà diffusée en ligne et que les parties restantes seraient publiées prochainement.

142. La délégation du Chili a rappelé qu'elle était l'une des premières à promouvoir des recommandations sur le domaine public. À ce titre, elle était très satisfaite de l'évolution du projet. Bien que le rapport indiquât que des progrès étaient réalisés sur le front des objectifs, la délégation avait quelques observations concernant les études sur le domaine public qu'elle formulerait ultérieurement dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour. Elle a informé le comité que l'Institut chilien de la propriété industrielle avait produit une publication technique sur le domaine public qui était diffusée en ligne.

143. Le représentant de KEI avait participé à la conférence évoquée par la délégation des États-Unis d'Amérique et a émis des doutes concernant son lien avec le domaine public. Selon lui, la conférence traitait essentiellement de questions relatives à la concession de licences dans le domaine de la musique qui n'étaient pas liées au domaine public. S'il était fait allusion à la façon dont les systèmes d'enregistrement du droit d'auteur pouvaient être mis en œuvre pour identifier les œuvres relevant du domaine public, tel n'était pas le thème central de la réunion. Le représentant a demandé des précisions sur le budget de la réunion et la somme allouée au point du Plan d'action pour le développement de l'OMPI consacré au domaine public. S'agissant des brevets et du domaine public, le représentant était d'avis que la question

dépassait la volonté d'améliorer l'accessibilité des bases de données de brevets pour englober des questions comme l'impact des brevets de mauvaise ou de faible qualité sur le domaine public, et la question du bien-fondé de la délivrance de brevets portant sur des objets comme les logiciels et les méthodes chirurgicales. Il convenait par ailleurs de s'intéresser au point de savoir comment les pays déterminaient ce qui devait relever du domaine public et ce qui devait rester du domaine privé et comment la limite entre les deux était définie dans la pratique par les États.

144. Le Secrétariat (M. Victor Vazquez Lopez) a pris note des préoccupations de la délégation de la République dominicaine concernant la gestion collective et la création d'une base de données sur le domaine public. Le champ d'application de l'élément droit d'auteur, tel qu'approuvé par le comité, donnait une définition étroite et ne comprenait pas l'examen des enjeux liés à la gestion collective. S'agissant des Creative Commons, il était fait référence à la page 52 de l'étude sur le domaine public établie par Mme Dussolier (CDIP/7/INF/2). Celle-ci présentait une description objective de cet organisme et de son travail. Il n'appartenait pas au Secrétariat de disserter sur ses avantages et ses inconvénients. En résumé, les Creative Commons étaient une organisation non gouvernementale qui proposait aux auteurs un choix de licences faciles à utiliser qui étaient compatibles avec la protection du droit d'auteur. Certains des avantages potentiels de ces licences étaient décrits dans l'étude par Mme Dussolier. Concernant la question de la délégation des États-Unis d'Amérique sur les progrès réalisés dans la préparation de l'enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d'auteur et les pratiques dans ce domaine, le Secrétariat a souligné que, bien que la première section de l'étude ait été publiée, la publication de l'étude dans son intégralité restait en suspens. Cela était dû au fait que la première partie, établie par un consultant du CISAC, traitait principalement des droits d'auteur dans le secteur de la musique. C'est pourquoi il était estimé que l'étude serait incomplète si les droits connexes, les droits de reproduction et les droits sur les œuvres d'art n'étaient pas inclus. Cela nécessitait cependant des travaux supplémentaires en vue de recueillir et de synthétiser les données requises. Telle était la raison pour laquelle le document complet restait en suspens. Évoquant l'observation formulée par le représentant de KEI concernant le fait que la Conférence sur la documentation et l'infrastructure en matière de droit d'auteur n'était pas ciblée sur le domaine public, le Secrétariat (M. Alejandro Roca Campaña) a souligné que l'intitulé de la conférence donnait une idée du thème central de cette réunion. Le contenu de cette conférence et ses objectifs s'inscrivaient dans le cadre des projets thématiques approuvés par le comité à sa session précédente et modifiés conformément aux observations formulées par les États membres. Le projet mettait en avant l'importance que revêtait la documentation et l'infrastructure en matière de droit d'auteur en permettant l'accès aux contenus et leur identification, indépendamment de la protection. C'est pourquoi la conférence mettait l'accent en priorité sur la documentation et l'infrastructure en matière de droit d'auteur. La réunion était financée en partie par le budget alloué dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Concernant les observations formulées par le représentant de KEI sur l'étude consacrée aux brevets et au domaine public, celles-ci devraient être laissées de côté pour l'heure car l'étude n'avait pas encore été présentée officiellement. Il était toutefois pris note que certaines questions pourraient être traitées dans le cadre d'un nouveau projet proposé sur les brevets et le domaine public au niveau microéconomique qui serait examiné ultérieurement.

#### Examen de l'annexe X du document CDIP/8/2

145. Le président a invité l'assemblée à examiner l'annexe X, à savoir le rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence.

146. Le Secrétariat (M. Nuno Pires de Carvalho) a indiqué que ce rapport rendait compte de l'état d'avancement du projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence au mois d'août 2011. Les huit éléments du projet étaient en passe d'être finalisés,

à l'exception de l'étude produite par l'Institut de recherche économique appliquée du Brésil sur les simulacres de procès, pour laquelle le Secrétariat avait déjà reçu le document définitif. Un colloque avait été organisé le 10 octobre 2011, durant lequel le document avait été examiné. Concernant l'organisation de quatre séminaires régionaux, le Secrétariat a annoncé qu'un des séminaires qui devait se tenir à Damas (Syrie) avait été reporté à une date ultérieure en 2012 ou 2013, et que le troisième séminaire à Bichkek (Kirghizistan) aurait lieu les 28 et 29 novembre 2011. Le dernier élément du projet, à savoir la publication des études et d'autres documents pertinents, serait mis en œuvre début 2012, après réception de tous les documents et sélection des plus pertinents et utiles, qui seraient ensuite traduits et publiés. Concernant les risques et leur atténuation, un point particulier était que de nombreux offices de la propriété intellectuelle et autorités chargées de la politique de la concurrence dans les États membres ne semblaient pas bien connaître les programmes et les domaines de compétence respectifs des uns et des autres. Cela avait conduit à développer une activité en parallèle au projet consistant à organiser des réunions auxquelles étaient conviés les offices de la propriété intellectuelle et les autorités chargées de la concurrence d'un certain nombre de pays en vue d'échanger leurs expériences et leurs points de vue et d'examiner les domaines d'intérêt commun. À cet égard, trois tables rondes avaient été organisées, une à New York en juin 2011, une à Genève en juillet 2011 et une à Singapour en septembre 2011. À toutes ces occasions, les offices de la propriété intellectuelle et les autorités chargées de la concurrence de 11 pays, ainsi que trois organisations internationales, avaient profité de la possibilité qui leur était donnée de partager leurs points de vue et leurs expériences. Même s'il ne s'agissait pas d'un résultat direct de cette approche, l'OMPI avait déjà été informée officiellement par deux États membres que leurs offices de la propriété intellectuelle et autorités chargées de la concurrence avaient signé un mémorandum d'accord en vue de continuer à échanger leurs expériences et que trois autres États membres avaient indiqué de manière informelle qu'ils comptaient adopter une approche similaire.

147. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné le fait que les deux agences chargées de la concurrence aux États-Unis d'Amérique, à savoir la Commission fédérale du commerce et le Ministère de la justice, ainsi que l'Office américain des brevets et des marques avaient consacré beaucoup de temps à ce projet et s'étaient véritablement attachés à contribuer à son succès. Évoquant le faible taux de réponse, inférieur à 20%, dont faisait mention le rapport sur l'état d'avancement des deux enquêtes, celle sur les licences obligatoires et celle sur le franchisage, la délégation a demandé si le Secrétariat avait une idée de la raison pour laquelle le taux de réponse avait été aussi faible et si cela dénotait un intérêt limité de la part d'une majorité d'États membres pour les domaines visés ou peut-être une utilisation limitée du type de données qui étaient fournies. Deuxièmement, elle voulait savoir quelles procédures avaient été utilisées pour établir les études et examiner les lois des pays. Les États membres avaient-ils eu la possibilité d'alimenter les questionnaires avant leur diffusion et de passer en revue les projets d'études traitant des lois nationales afin d'apporter, le cas échéant, des corrections? Reconnaissant qu'il serait sans doute difficile, voire inutile, d'appliquer cette procédure dans le cadre d'une étude traitant des lois d'une douzaine d'États membres sous un angle général, la délégation a souligné qu'une étude visant à examiner le cadre juridique d'un État membre de manière approfondie, notamment en s'intéressant à des domaines de pointe du droit, devrait idéalement être soumise à l'examen de l'État membre en question au stade de projet afin d'en garantir l'exactitude. De fait, plusieurs études dans le cadre du projet semblaient entrer dans cette catégorie, comme l'étude sur l'interface entre l'épuisement des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence, qui serait examinée à un stade ultérieur. La délégation a demandé son avis au Secrétariat sur ce point ainsi que sur ce qui avait déterminé le choix des thèmes traités dans les études car elle avait crû comprendre que la liste d'études serait soumise aux États membres avant que le Secrétariat n'entreprenne quelques travaux que ce soit. La délégation a également voulu en savoir plus sur les séminaires régionaux, demandant notamment des informations sur l'auditoire, le nombre de pays participant à ces séminaires, leur longueur, leur format, leur contenu, la désignation des experts, etc. Évoquant le dernier rapport sur l'état d'avancement qui mentionnait qu'une page Web dédiée serait créée sur le site Web de l'OMPI et qu'elle contiendrait des comptes

rendus sur les activités conduites dans le cadre du projet, notamment des transcriptions, des présentations, etc., la délégation a demandé si des progrès avaient été accomplis concernant cette initiative. Elle a également fait observer que, sur la base de l'expérience acquise jusqu'ici, les enquêtes et les questionnaires élaborés par l'OMPI étaient souvent parvenus aux offices des mois après leur parution, ce qui signifiait que les offices avaient très peu de temps pour y répondre. La délégation a voulu savoir si l'OMPI avait envisagé de mettre en place un moyen électronique de diffusion pour garder des points de contact au sein des gouvernements des États membres et faire en sorte que les documents soient communiqués en temps opportun. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle apprécierait de recevoir une version préliminaire des activités prévues dans le cadre de la nouvelle Division de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence de l'OMPI.

148. Le Secrétariat a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique de ses observations et a fait remarquer que les États-Unis d'Amérique étaient l'un des pays qui possédait le plus d'expérience dans le domaine complexe de la propriété intellectuelle et de la concurrence. Le Secrétariat a également précisé qu'en dépit du manque de ressources humaines, il avait tout mis en œuvre pour collecter auprès des États membres le plus d'informations et de conseils possibles sur ce sujet. Le faible taux de réponse aux deux enquêtes a constitué l'un des principaux enseignements de ce projet. Toutefois, il ne s'agit pas là d'un signe de manque d'intérêt ou d'attention de la part des États membres mais davantage d'une question spécifique à chaque correspondant local. En effet, lors de l'enquête, les offices de propriété intellectuelle et les autorités chargées de la politique en matière de concurrence ont tous exprimé un avis semblable, à savoir que le domaine couvert par ces études ne les concernait pas. Les autorités chargées de la politique de la concurrence, par exemple, ont souvent fait remarquer que les études traitaient davantage de la propriété intellectuelle que de la concurrence. Le Secrétariat a précisé qu'il s'agissait là d'un des principaux objectifs des recommandations à mettre en œuvre dans le cadre de ce projet, à savoir, sensibiliser les États membres à la question de l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence et les aider à mieux comprendre ce sujet. À propos des questionnaires, le Secrétariat a confirmé que l'objectif était bien d'intégrer cet aspect dans les travaux futurs. Deux enquêtes supplémentaires traitant de la propriété intellectuelle et de la concurrence avaient été programmées et à cet égard, un certain nombre de pays possédant une expérience pratique dans les deux domaines couverts par ces questionnaires seraient identifiés. Ainsi, leurs réponses pourraient être rassemblées et intégrées dans la version finale de ces questionnaires, qui devront être les plus courts possibles. Sur la base des résultats de ces questionnaires, des missions dites "missions d'enquêtes" seront organisées au cours desquelles le Secrétariat pourra débattre directement avec les États membres de leurs participations. Le Secrétariat a repris à son compte l'observation selon laquelle un trop grand nombre de pays avait été impliqué. En effet, l'expérience des États membres n'était pas la même en matière de propriété intellectuelle et de concurrence et le Secrétariat a précisé qu'il s'agissait là d'un des enseignements tirés de ce projet. C'était la première fois que l'OMPI travaillait sur le sujet de la propriété intellectuelle et de la concurrence. Si la Convention de Paris de 1925 comportait, certes, une clause sur la loi de la concurrence, le Secrétariat n'avait toutefois jamais entrepris de travail sur ce sujet auparavant, ce qui constituait un processus d'apprentissage important pour l'OMPI. Quatre programmes différents avaient été mis en œuvre au sein de l'OMPI dans le cadre de ce projet, et leurs apports avaient permis de bien choisir les sujets que devaient traiter les quatre études. Par exemple, une étude spécifique sur "les droits de la propriété intellectuelle comme barrière à l'entrée" avait été réalisée, par une université étrangère, sur les conseils de l'économiste en chef de l'OMPI. Par ailleurs, les séminaires régionaux, bien que désignés comme séminaires "régionaux", avaient été en fait des séminaires "sous régionaux" compte tenu des ressources limitées du Secrétariat. Par conséquent, environ, quatre, cinq ou six pays de chaque région ont été sélectionnés et, avaient participé à la session en fonction des options dans la région spécifique, et de l'appui fourni par le pays hôte. Au premier séminaire régional qui s'est tenu au Brésil, outre les pays d'Amérique du Sud, les autres participants ont compté la communauté brésilienne de la propriété intellectuelle et de la concurrence, les institutions chargées des droits de la propriété intellectuelle et de la concurrence au Brésil ainsi

que d'autres autorités gouvernementales directement ou indirectement impliquées dans la concurrence, comme les commissions de réglementation, les télécommunications et la santé. En Afrique du Sud, le séminaire régional avait été différent dans le sens où la session n'avait pas été ouverte au public en général. Étaient présents les États membres d'Afrique, les autorités chargées du droit de la propriété intellectuelle et du droit de la concurrence, deux organisations pour le développement du commerce de l'Afrique (SADC et COMESA), et des représentants des consommateurs, en particulier, l'entité qui, en Afrique du Sud, avait joué un rôle majeur en se servant du droit de la concurrence pour traiter des questions de l'accès aux produits pharmaceutiques. La session au Kirghizistan serait ouverte à la communauté du droit de la propriété intellectuelle et de la concurrence d'un certain nombre de pays de cette région. Le site Web correspondant était en cours de finalisation et une grande quantité de texte et de nombreux documents étaient prêts à être ajoutés. Toutefois, il convenait de sélectionner le contenu à publier sur cette page et, par exemple, seules certaines présentations des séminaires pourraient être présentées. Les activités concernant la propriété intellectuelle et la concurrence seraient publiées sur le site dans les deux semaines suivantes. En ce qui concernait la proposition de mettre en place un portail électronique pour les questionnaires/études, le Secrétariat a précisé que le faible taux de réponses aux deux questionnaires n'était pas dû à un problème de temps car les États membres s'étaient vus accorder un laps de temps suffisant pour répondre et les délais de réponse avaient été repoussés à plusieurs occasions. Par ailleurs, en ce qui concernait les futures activités programmées, des propositions avaient été soumises aux États membres du PBC pour poursuivre les travaux sur la propriété intellectuelle et la concurrence. En outre, le programme de travail pour 2012 était actuellement en cours de discussion en interne, et de ce fait, le Secrétariat ne pouvait pas encore répondre en détail à cette question. Néanmoins, il était prévu de poursuivre ce type d'activités selon un principe d'intégration. La différence résidait dans le fait que les activités liées aux droits de la propriété intellectuelle et de la concurrence seraient non plus financées par le budget du CDIP mais par le budget ordinaire. Deux études supplémentaires étaient également prévues et le Secrétariat se proposait de continuer à organiser des réunions entre les offices de propriété intellectuelle et les autorités en charge du droit de la concurrence afin de faciliter les échanges de vues et d'expérience en la matière. Pour conclure, le Secrétariat a souligné que ce projet était axé sur trois recommandations concernant la propriété intellectuelle et la concurrence, sur lesquelles se fonderait l'intégration des activités. Une de ces trois recommandations, notamment celle relative au transfert de technologie, ne s'était pas vue accorder la même importance. Le Secrétariat étudierait particulièrement cette recommandation au cours de ses travaux lors du prochain exercice biennal. Il s'agissait là, en fait, du domaine dans lequel les contributions des États membres seraient extrêmement importantes, et plus particulièrement, celles des États membres dotés d'une expérience en matière d'accords de transfert de technologie et de concession de licences susceptibles de comprendre des clauses anticoncurrentielles. En effet, ces dernières pourraient servir de textes de référence, de lois ou de jurisprudence dans ce domaine. Le Secrétariat veillerait à collecter ces informations de manière rationnelle et organisée en vue de les diffuser à tous les États membres.

149. La délégation du Chili a souligné que le lien entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence constituait un sujet important pour son pays. En particulier, les recommandations n<sup>os</sup> 7, 23 et 32, mises en œuvre dans le cadre de ce projet, constituaient les recommandations les plus utiles pour son pays car la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence constituaient un sujet crucial pour les pays en développement. À titre d'exemple, la délégation a mentionné l'accord signé entre les institutions nationales chargées de la propriété intellectuelle et le ministère de l'Économie en vue de coopérer sur ce sujet. À propos des activités mises en œuvre dans le cadre de ce projet, la délégation a fait remarquer que l'étude permettait de brosser un tableau général de l'état actuel de l'interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, et elle a déploré que le taux de réponse des études soit si faible. Elle a incité les autres délégations à participer activement à cet exercice. Bien que n'ayant pu prendre part aux séminaires régionaux



organisés dans le cadre de ce projet, la délégation a précisé qu'elle travaillait avec l'OMPI aux fins d'organiser prochainement un autre séminaire sur ce sujet auquel elle espérait bien pouvoir participer et contribuer.

150. En réponse à l'intervention de la délégation du Chili, le Secrétariat a confirmé qu'un séminaire régional serait organisé au Chili dans le cadre de l'intégration de ces activités, en mars ou avril 2012. Il a également précisé que l'OMPI avait déjà reçu le texte du mémorandum d'accord, ce que le Chili avait déjà annoncé lors de la table ronde de l'OMPI qui s'était tenue à Rio de Janeiro. Il a ajouté que ce mémorandum serait traduit et publié sur le site Web avec l'accord brésilien, de manière à informer tous les États membres de la manière dont certains États membres mettaient en œuvre des activités de coopération et des initiatives communes impliquant les administrations chargées de la propriété intellectuelle et celles en charge de la concurrence.

151. Le président a remercié le Secrétariat de son intervention et lui a donné la parole pour présenter le rapport sur le projet concernant la propriété intellectuelle, les technologies de l'information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l'accès aux savoirs, figurant dans l'annexe XI au document.

#### Examen de l'annexe XI du document CDIP/8/2

152. Le Secrétariat (Mme Carole Croella) a tout d'abord présenté le volet du projet consacré au droit d'auteur. Ce volet se composait d'une étude sur l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), conçue pour mettre en œuvre les recommandations n<sup>os</sup> 19, 24 et 27 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Dans le cadre de l'infrastructure nécessaire pour atteindre l'objectif de l'intégration à la société numérique, le système du droit d'auteur, y compris ses éléments de flexibilité, pouvait jouer un rôle important en facilitant l'accès aux TIC, à l'information et au savoir. Ce premier élément du projet visait à fournir aux États membres une source d'informations pertinentes et objectives sur les possibilités offertes par les nouveaux modèles de diffusion d'information et de contenus créatifs, axés essentiellement sur trois domaines, à savoir, l'éducation et la recherche, la conception de logiciels et les services d'information électroniques/informations émanant du secteur public. Cette étude a porté plus précisément sur les législations, les politiques publiques et les stratégies gouvernementales de toutes les régions dans le but de mettre en exergue les stratégies ayant le plus facilité l'accès au contenu des trois domaines mentionnés précédemment. Par conséquent, cette étude était essentiellement axée sur les initiatives pratiques et était illustrée d'exemples de cas de promotion du développement par l'application du système du droit d'auteur dans les secteurs de la conception de logiciels, des services d'informations provenant du secteur public et de l'éducation. Si cette étude se voulait, certes, le plus pratique possible, il était néanmoins manifeste que certaines régions identifiées avaient eu peu d'expérience dans ce domaine, ou n'étaient pas très avancées en termes de pratiques et de politiques publiques en la matière. Ce projet avait été retardé en raison de problèmes logistiques avec un des prestataires. Ces questions avaient été résolues depuis, et trois rapports intérimaires devaient être présentés et faire l'objet de débats au cours d'un atelier prévu immédiatement après cette session. Au cours de cet atelier, le contenu de l'étude sur l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès aux informations et aux contenus créatifs serait présenté. Le Secrétariat a également précisé que les trois auteurs de cette étude, à savoir, le professeur Bernt Hugenholtz de l'université d'Amsterdam, le professeur Richard Gosh de l'université de Maastricht et M. Sisule Musungu de l'Association IQSensato, viendraient présenter leur travail lors de cet atelier et les États membres et les ONG auraient ainsi la possibilité d'étudier et d'examiner les résultats préliminaires des rapports intérimaires. Cette manifestation permettrait également aux délégations de s'exprimer sur le sujet. Cette étude serait finalisée d'ici la fin de l'année et serait publiée sur le site Web. Sa version finale devrait constituer un document officiel qui serait présenté lors de la prochaine session du CDIP. Le rapport final devrait contenir un certain

nombre de recommandations visant à évaluer les opportunités de mise en place d'actions de suivi et à élaborer ainsi une feuille de route pour l'OMPI, précisant les différentes voies que l'Organisation pourrait suivre dans ce domaine.

153. Le président a invité les participants à faire part de leurs observations sur la première phase du projet. En l'absence de commentaires, il a invité le Secrétariat à présenter le deuxième volet de ce projet.

154. À propos du deuxième élément de ce projet consacré à la numérisation des documents nationaux de propriété intellectuelle, le Secrétariat (M. William Meredith) a expliqué que ce volet visait à aider les offices de propriété intellectuelle à numériser les documents de propriété intellectuelle sur papier. Ce projet présentait des doubles objectifs et avantages. Tout d'abord, en matière d'administration interne, la numérisation devrait permettre aux offices de propriété intellectuelle de passer plus rapidement à un environnement automatisé pour traiter les demandes relatives aux droits dans ce domaine, et d'améliorer et renforcer les services fournis à leurs parties prenantes, aux déposants et au public. Deuxième avantage, ce volet du projet devrait fournir des informations numériques pouvant être publiées en ligne dans des bases de données internationales ou sur des sites Web des offices de propriété intellectuelle ou dans les deux, ce qui faciliterait la diffusion des informations relatives à la nature des droits de la propriété intellectuelle, dans différents pays et diverses régions du monde. Ce projet pourrait être mis en œuvre différemment selon les besoins des divers offices. Ces projets allaient de la simple fourniture de logiciels et d'une assistance technique à l'engagement de prestataires externes pour numériser d'importants fichiers rétrospectifs de données de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a précisé que les projets de numérisation avaient été initiés dans 10 pays, nombre supérieur à ce qui avait été initialement programmé. Ces pays avaient été choisis essentiellement en fonction des demandes de leurs offices nationaux de la propriété intellectuelle ainsi que d'un office d'une organisation régionale. Pour leur part, ces offices avaient eux-mêmes été sélectionnés en fonction d'une évaluation réalisée par les chefs de projets de l'OMPI aux fins de s'assurer qu'ils étaient bien prêts à mettre en œuvre ce processus de numérisation. Ces projets avaient été, certes, menés à bien en 2011, néanmoins les activités en cours se poursuivraient en 2012. En ce qui concernait les ressources, le Secrétariat a, de nouveau, souligné le fait que les projets avaient été lancés dans un nombre de pays supérieur à celui initialement prévu, et a fait remarquer que le budget avait été sous utilisé. Il a, par ailleurs, expliqué que les difficultés rencontrées n'avaient non pas concerné le budget mais davantage les ressources dont les chefs de projets avaient eu besoin en appui. Le Secrétariat a conclu en précisant que ce projet parviendrait à son terme d'ici la fin de l'année, et que toutes les activités en suspens dans les divers offices seraient poursuivies en étant intégrées dans d'autres actions. À cet égard, les projets et les activités en cours verraient leur mise en œuvre se prolonger dans le cadre du budget ordinaire du programme 15.

155. La délégation de Cuba s'est déclarée satisfaite de la mise en œuvre du projet. À plusieurs occasions, Cuba avait réitéré son souhait de voir se concrétiser l'utilisation de fonds pour ce projet et de participer pleinement dès le début de 2012, à sa mise en place. Cuba formait le vœu que ce projet permette de moderniser l'office de la propriété intellectuelle de son pays.

156. La délégation de l'Égypte a souligné que son pays soutenait ce projet et, en particulier, le processus majeur de numérisation des documents de propriété intellectuelle, de conception de logiciels et de mise en place de services d'information électroniques.

157. La délégation du Kenya a demandé au Secrétariat de lui fournir d'autres informations sur la portée exacte et l'état d'avancement du processus de numérisation dans l'Office de la propriété intellectuelle du Kenya.

158. La délégation du Paraguay a précisé que son département général avait demandé une aide en matière de numérisation des documents de droits d'auteur, mais qu'à ce jour, il n'avait reçu encore aucune réponse. Profitant de cette occasion, la délégation a demandé à savoir si le Paraguay figurait sur la liste des pays intéressés par ce projet et si tel n'était pas le cas, s'il serait possible de l'ajouter sur la liste de 2012.

159. La délégation du Nigéria a demandé au Secrétariat s'il avait reçu de nouvelles demandes concernant ce projet.

160. La délégation du Pakistan a fait remarquer que la mise en œuvre du projet avait pris du retard par rapport au délai prévu, mais que les deux volets seraient finalisés entre la fin de 2011 et le début de 2012. En ce qui concernait le taux d'utilisation du budget, la délégation a souligné que le pourcentage calculé en juillet 2011, à savoir 31,6%, augmenterait inévitablement d'ici la session du comité. De l'avis de la délégation, il s'agissait d'un problème systémique : en effet, tous les projets voyaient leur mise en œuvre et l'utilisation de leur budget retardées. Elle a demandé plus de précisions en ce qui concernait ce projet particulier.

161. Le Secrétariat a tout d'abord répondu à la délégation de Cuba et lui a précisé qu'il n'avait pas encore reçu de demande émanant de Cuba et que ce pays ne figurait pas dans la liste des pays dans lesquels le projet actuel était mis en œuvre. Il a précisé qu'il s'agissait uniquement de programmer les activités de numérisation par rapport au calendrier d'exécution des autres activités également mises en place dans l'office de ce pays. En outre, les travaux devraient encore progresser d'ici la fin de 2011, et les activités de numérisation seraient intégrées dans le programme de travail de 2012, après discussions et en accord avec l'office de ce pays. En ce qui concernait le Kenya, le projet prévoyait la fourniture de matériel informatique par l'OMPI. Ce matériel avait été livré à l'office de ce pays au début de l'année 2011 et le chef de projet s'était rendu plusieurs fois sur place pour ordonnancer les opérations de numérisation des documents, activité qui progressait bien. La collection de brevets du Kenya était en cours de préparation en vue de sa publication sur le site Web Patentscope de l'OMPI et serait également mise à la disposition de l'office de ce pays afin de l'aider à mettre en place des procédures internes. Le Secrétariat a précisé que ce projet devrait être terminé d'ici la fin de 2011. À propos de la question du Paraguay concernant la numérisation des documents relatifs aux droits d'auteur, le Secrétariat a précisé qu'une mission de planification avait été mise en œuvre quelques mois auparavant en 2011, dans le cadre de laquelle du matériel avait été fourni par le biais de financements provenant d'une source externe. En outre, une autre mission de planification avait également été lancée deux semaines plus tôt, et elle devait remettre prochainement un programme de travail prévoyant la numérisation des documents de propriété intellectuelle ainsi que l'informatisation totale de l'office de ce pays à l'aide des logiciels de l'OMPI. En ce qui concernait la question posée par la délégation du Nigéria au sujet des nouvelles sollicitations pour ce projet, le Secrétariat a répondu en précisant, qu'en effet, il avait reçu un grand nombre de demandes pour ce type de travaux et que le projet actuel financé dans le cadre du Plan d'action pour le développement lui avait permis d'accélérer les activités menées dans ce domaine. Dans le cas spécifique du Nigéria, le Secrétariat a déclaré qu'une mission d'évaluation/planification devait être mise en œuvre deux semaines plus tard dans l'office de la propriété intellectuelle de ce pays afin de débattre de divers sujets et entre autres de la numérisation. Au sujet de l'observation émise par la délégation du Pakistan, concernant le délai imparti pour le projet, le Secrétariat a rappelé que le terme de ce projet était prévu pour la fin de 2011 et non pas de 2012. Il a ainsi ajouté que les activités actuelles financées dans le cadre du Plan d'action pour le développement seraient ainsi finalisées pour la fin de 2011, et qu'ensuite les activités en suspens en 2012 seraient financées par le budget ordinaire de l'OMPI affecté aux autres travaux dans lesquels ces activités seraient intégrées. Le Secrétariat s'est ensuite référé au faible taux d'utilisation du budget et a rappelé à ce propos que le rapport avait été préparé au cours de l'année et que le taux final d'utilisation du budget serait largement supérieur à celui mentionné dans le rapport d'avancement des travaux car un grand nombre de projets étaient encore en cours et seraient finalisés, facturés et livrés avant la fin de 2011. Pour répondre à la question posée par la délégation du Pakistan, le Secrétariat (Mme Carole Croella)

a déclaré que l'étude et le rapport intérimaire seraient finalisés d'ici la fin de 2011, et qu'il était également prévu qu'une évaluation de la faisabilité du rôle éventuel de l'OMPI dans ce domaine soit inclus dans le rapport final de cette étude et présentée lors de la session suivante du CDIP. En ce qui concernait le budget, le Secrétariat a précisé que le droit d'auteur ne constituait qu'une petite partie du projet et que les activités prévues ainsi que l'étude avaient été réalisées. En réponse aux observations formulées par la délégation du Pakistan au sujet du retard systémique dans la mise en œuvre de la plupart des projets, le Secrétariat (M. Baloch) a fait remarquer que les projets du Plan d'action pour le développement avaient constitué une expérience nouvelle pour l'OMPI, et que de ce fait, un grand nombre d'enseignements devaient en être tirés tant pour l'OMPI en tant que Secrétariat que pour ses États membres. Les rapports d'évaluation seraient présentés au CDIP pour chaque projet terminé à l'avenir. Dans certains cas, les projets avaient duré trop longtemps. Bien souvent les retards résultaient du temps nécessaire à l'affectation des ressources humaines à un projet précis et au temps requis pour effectuer des travaux de préparation dans un pays bénéficiaire, ce qui pouvait prendre de six mois à un an parfois. De la même manière, des retards avaient été subis lorsque la mise en œuvre d'un projet dépendait de la volonté des États membres bénéficiaires. En matière de budgets, il convenait de remarquer que nombre de chefs de projets avaient fait preuve de prudence et avaient surévalué leur budget afin d'éviter tout problème financier lors de la phase de mise en œuvre. En se référant au projet spécifique de l'organisation de la conférence sur la mobilisation des ressources extrabudgétaires, par exemple, le Secrétariat a fait remarquer que le budget restant d'environ 40 000 francs suisses avait été affecté au projet concernant les mini-académies de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, le Secrétariat a également mentionné un autre problème auquel il avait été confronté au cours de la mise en œuvre de ces projets, à savoir, une demande excessive en matière d'assistance. Un grand nombre de projets, en particulier les projets dits "projets pilotes" qui étaient censés répondre à la demande d'un nombre donné de pays, avaient dû faire face à un très grand nombre de sollicitations, dépassant largement le cadre du projet. Dans certains cas, les chefs de projets étaient donc sortis du périmètre de leur projet, ce qui représentait un sujet à traiter. Le projet concernant l'informatisation, géré par M. William Meredith, ainsi que celui relatif aux mini-académies de la propriété intellectuelle et celui sur les techniques d'information et de communication (TIC) avaient tous répondu à une large demande, mais bien au-delà de ce que chaque projet pouvait offrir. En conclusion, le Secrétariat a déclaré que les enseignements qui pouvaient être tirés de cette expérience feraient l'objet d'une présentation aux États membres lors de la finalisation de chaque projet figureraient également dans les rapports d'évaluation.

162. La délégation du Paraguay a confirmé, qu'en ce qui concernait l'appui apporté à son office, elle avait reçu des informations relatives à l'état d'avancement et la mise en œuvre des activités. Elle a précisé que les travaux d'informatisation et de numérisation des documents au Paraguay avaient bien progressé et leur donnaient pleine satisfaction.

163. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé des précisions au sujet des missions et des projets supplémentaires, concernant la numérisation des documents, qui seraient entrepris au cours de l'année 2011, en fonction de la capacité du programme. En outre, elle souhaitait savoir ce qui se passerait si la demande était supérieure aux capacités prévues dans ce contexte.

164. Pour répondre à la question posée par la délégation de l'Afrique du Sud, le Secrétariat a précisé que lors de la rédaction du rapport sur l'état d'avancement du projet, le calendrier prévoyait encore six mois avant la fin des travaux. À ce moment-là, le Secrétariat avait fait tout son possible pour répondre aux demandes dans le cadre du projet en cours. En outre, il avait effectué de nombreuses évaluations et lancé de nombreux projets dans plusieurs autres pays. Néanmoins, la mise en œuvre d'un tel projet nécessitait un long processus d'achats, y compris de lancement d'appels d'offres, d'évaluation des soumissions, d'attribution du contrat et de réalisation du projet. Ce processus aurait dû être mené à terme pour la fin de l'année. À cet égard, le Secrétariat n'avait pas pu lancer d'autres projets qui auraient dû respecter le calendrier et le cycle de programme en cours en dépit des opportunités qui avaient été

identifiées. À condition de disposer des ressources suffisantes, ces opérations pourraient être lancées et réalisées dans le cadre de l'intégration de ce projet dans les activités en cours de l'OMPI, réalisées en vertu du programme 15 et financées par le budget ordinaire. Les coûts de ce type de projets pouvaient aisément atteindre cinquante mille à plusieurs centaines de milliers de francs suisses lorsqu'il était nécessaire d'engager des prestataires externes pour assurer les activités de numérisation des documents. Dans de tels cas particuliers, s'il s'avérait nécessaire de mobiliser d'autres ressources financières, l'OMPI et les offices recherchaient ensemble d'autres sources de financement externes comme par exemple, les fonds fiduciaires gérés par l'OMPI et fournis par les gouvernements des divers pays donateurs. Dans d'autres cas, et en fonction de la taille des projets, l'OMPI rechercherait des financements particuliers auprès d'autres agences. L'objectif était bien, avant tout, de continuer, dans la mesure du possible, à répondre à la demande des États membres en utilisant toutes les ressources internes disponibles dans le cadre du programme et du budget ordinaire, ainsi que les fonds fiduciaires et d'autres sources de financement externes.

165. Le président a remercié le Secrétariat de ces explications et lui a demandé de présenter le rapport d'avancement des travaux suivants.

#### Examen de l'annexe XII du document CDIP/8/2

166. Pour présenter le rapport d'avancement du projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets, selon les recommandations n°<sup>s</sup> 19, 30 et 31 du Plan d'action pour le développement, le Secrétariat (M. Roca Campana) a rappelé que ce projet comportait trois volets. Le premier prévoyait la préparation et la rédaction de rapports panoramiques sur les brevets. Le deuxième consistait à préparer la mise en place d'un service d'assistance pédagogique pour se former à l'utilisation et l'exploitation de l'information en matière de brevets, service qui mettra particulièrement l'accent sur l'élaboration de rapports de recherche dans ce domaine, semblables aux rapports panoramiques sur les brevets. Enfin, le troisième volet concernait la formation des capacités. Il comprenait plusieurs activités de formation, de conférences et d'ateliers, organisées à l'intention des utilisateurs et en particulier du personnel des centres de technologie et d'appui à l'innovation. Leur objectif était de faciliter les échanges d'expériences et de pratiques recommandées en matière d'utilisation de l'information relative aux brevets. En outre, ces activités avaient pour but de permettre d'acquérir des compétences précises dans des domaines tels que l'élaboration de rapports panoramiques sur les brevets par des organismes de recherche et développement et des universités au niveau local. Le rapport d'avancement du projet contenait une description détaillée des divers rapports panoramiques de brevets sur les antirétroviraux du VIH Ritonavir et Atazanavir, fruit d'une étroite coopération entre l'OMS et Medicines Patent Pool. Il contenait également un autre rapport général sur les vaccins qui serait publié prochainement, un rapport sur les techniques de dessalement et l'utilisation d'énergies renouvelables, préparé avec le concours des agences internationales pour les énergies renouvelables et encore un autre rapport sur l'utilisation de l'énergie solaire pour la cuisson, etc. Le Secrétariat a précisé que, dans le cadre du projet actuel, 12 rapports étaient en cours d'élaboration et d'autres rapports étaient attendus, par exemple, les rapports concernant la résistance à la salinité, les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les maladies négligées, etc. À propos du service d'assistance pédagogique en ligne, le Secrétariat a déclaré que les travaux avaient bien avancé et qu'une entreprise avait déjà été choisie pour mettre en place ce service qui serait fourni sous forme de DVD et accessible par Internet. Il s'agissait d'un outil d'apprentissage interactif qui devrait être opérationnel d'ici la fin de l'année 2011 ou le début de 2012 au plus tard. Le Secrétariat a souligné qu'en ce qui concernait le dernier volet du projet, à savoir, le renforcement des capacités et l'organisation des activités de formation et de sensibilisation, plusieurs séminaires régionaux avaient déjà été organisés, conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, comme par exemple, à Addis-Abeba en novembre 2010, à Moscou en

décembre 2010, à Buenos Aires en mars 2011, ainsi que d'autres séminaires et activités de formation au niveau régional, organisés avec les États membres de l'ARIPO, comme cela était décrit dans le rapport d'avancement.

167. La délégation du Pakistan a rappelé qu'environ 14 sujets avaient été recensés pour la réalisation de panoramas de brevets mais qu'il était mentionné que seuls 10 rapports seraient fournis dans le cadre du présent projet. Par conséquent, elle souhaitait se faire préciser si des travaux seraient effectués pour les rapports de ces quatre autres sujets.

168. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle avait assisté à cette présentation la veille, et qu'elle l'avait trouvée particulièrement intéressante et utile et que les méthodes utilisées étaient des plus judicieuses. Elle s'est, par ailleurs, félicitée de la relation productive qui s'était créée avec les autres organisations intergouvernementales conformément à la recommandation n° 30 du Plan d'action pour le développement.

169. La délégation de l'Égypte s'est déclarée très satisfaite du choix des 14 rapports panoramiques de brevets notamment en raison de leur spécificité et de l'accent qu'ils mettaient sur les aspects de développement requis. Elle a par ailleurs demandé si le sujet de la rédaction de brevet serait traité par le service d'apprentissage en ligne.

170. Le Secrétariat a précisé que trois des cinq rapports réalisés à ce jour avaient été présentés la veille lors de manifestations secondaires. Cinq autres rapports étaient en cours de rédaction, et le Secrétariat espérait qu'ils seraient terminés dans les délais impartis. C'était, en effet, la première fois que le Secrétariat s'engageait dans ce type de travaux et la préparation de certains de ces rapports avaient pris plus de temps que prévu. La nécessité de définir avec précision et soin l'objectif de chaque rapport afin de s'assurer qu'il réponde bien aux attentes exprimées constituait un des enseignements à tirer de cette expérience. Compte tenu des consultations organisées pour chacun des thèmes restants, le Secrétariat espérait que les cinq autres rapports seraient terminés pour la date prévue de fin du projet, à savoir, en avril 2012. Si le rapport d'avancement du projet mentionnait, certes, 14 sujets correspondant aux demandes exprimées dans ce domaine, le Secrétariat se concentrerait, néanmoins, sur la finalisation des cinq rapports. Toutefois, l'OMPI continuerait de s'engager à mettre en œuvre de semblables activités qui seraient intégrées à ses programmes en cours dans le cadre du programme et budget pour 2012-2013. À cet égard, le financement de ces activités avait déjà été prévu par le programme et budget ordinaire pour l'exercice biennal suivant. Par ailleurs, le Secrétariat a fait remarquer que les relations productives avec les agences des Nations Unies constituaient également un enseignement majeur de ce processus. Enfin, en ce qui concernait le service d'assistance pédagogique en ligne, le Secrétariat a précisé que le sujet général des brevets serait bien inclus dans le programme, mais qu'il n'en serait pas de même de la rédaction des brevets. Cette question ne pouvait pas faire l'objet d'un chapitre dédié, car il ne s'agissait pas là de l'objectif initial du service d'assistance pédagogique. En effet, le but de ce service, tel que défini dans le document relatif au projet, était de promouvoir l'utilisation des informations relatives aux brevets et d'offrir un instrument supplémentaire à l'intention des personnes en charge des recherches dans ce domaine et de celles exploitant ces informations de manière générale. Cet instrument visait également à aider, dans leurs travaux quotidiens, les scientifiques et les chercheurs des centres de recherches et de développement et des universités dans leur ensemble. L'OMPI avait mis en place un site Internet dédié fournissant des informations sur les travaux en cours relatifs aux rapports panoramiques de brevets et publiant tous les rapports réalisés. Ce site permettait de consulter et d'utiliser tous ces rapports ainsi que tous les autres rapports panoramiques de brevets élaborés, en dehors du cadre du projet, par des institutions publiques et privées, des universités et des offices de propriété intellectuelle.

171. Le président a donné la parole au Secrétariat pour présenter le projet suivant sur "L'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI pour étayer le suivi et l'évaluation des activités en matière de développement".

Examen de l'annexe XIII du document CDIP/8/2

172. Le Secrétariat (Mme Maya Bachner) a rappelé que ce projet thématique tenait compte des recommandations n<sup>os</sup> 33, 38 et 41 du Plan d'action pour le développement, qu'il avait débuté en janvier 2010 et comportait deux volets. Le premier consistait à améliorer le cadre de gestion axée sur les résultats, mis en œuvre par l'OMPI aux fins de suivre et d'évaluer les activités en matière de développement. Le second visait à faciliter l'examen externe des activités de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Au sujet de l'état d'avancement des travaux réalisés à ce sujet depuis le dernier rapport en la matière, le Secrétariat a confirmé que, dans tous ses programmes, l'OMPI avait renforcé ses capacités, notamment dans le domaine de la planification axée sur les résultats et de l'intégration du développement, ainsi que des recommandations et projets du Plan d'action pour le développement, dans toutes les activités de l'Organisation. Les résultats de cette initiative, mis en œuvre par le biais des divers ateliers organisés par l'OMPI, étaient clairement mis en exergue dans le programme et budget pour l'exercice 2012/2013. Au total, neuf ateliers sectoriels avaient été organisés. Ces ateliers impliquaient tous les secteurs de l'Organisation et avaient mis l'accent sur le cadre de planification pour 2012/2013 et l'intégration du développement, ainsi que des recommandations et projets du Plan d'action pour le développement. Ces ateliers avaient été suivis d'une période d'accompagnement intensif pour les chefs de projet tout au long de la préparation du programme et budget pour l'exercice 2012/2013, afin de mettre au point les stratégies préliminaires formulées au cours de ces ateliers. Ce projet avait joué un rôle important et permis au processus de renforcer son cadre de gestion axée sur les résultats lors de la progression vers l'exercice biennal 2012/2013 suivant. Dans ce contexte, il convenait d'étudier la page 9 du document du programme et budget illustrant le cadre de l'Organisation fondé sur les résultats, après sa révision, avec un nombre total de 60 résultats prévus, dont 40 étaient axés sur le développement. Ce point illustre clairement l'intégration du développement dans les objectifs stratégiques de l'Organisation. À propos du second volet de ce projet, à savoir, l'examen externe des activités de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, le Secrétariat a fait observer que cet examen, réalisé par des consultants, était terminé et ses résultats publiés sur le site Web feraient l'objet de débats ultérieurs au cours de la présente session. Pour revenir sur le premier volet, le Secrétariat a souligné que ce projet avait permis à l'OMPI de progresser en termes de planification fondée et axée sur les résultats, et que ce travail de mise au point se poursuivrait après la fin même de ce projet afin de garantir l'intégration de ses enseignements dans les prochaines activités de planification de l'Organisation. Cette initiative se poursuivrait ainsi pour devenir une activité régulière de l'OMPI. En ce qui concernait un élément mineur, mais toujours en cours, de ce projet, à savoir, les cadres d'évaluation des pays, il convenait de remarquer que si ce projet était censé se terminer fin 2011, la mise en œuvre de cet élément spécifique serait légèrement retardée car il avait semblé opportun de l'intégrer dans les autres activités en cours de l'Organisation afin d'éviter tout chevauchement des activités. À cet égard, l'exercice d'évaluation des pays pourrait s'intégrer parfaitement dans les cadres de planification au niveau des pays. De la même manière, le Secrétariat a attiré l'attention sur l'évaluation en cours du Kenya, dont on pouvait également tirer certains enseignements.

173. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que ce projet constituait l'un des plus importants projets réalisés à ce jour par le comité et a félicité le Secrétariat pour sa mise en œuvre avec des résultats très satisfaisants. L'examen externe des activités de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, qui serait débattu dans le cadre du point suivant de l'ordre du jour, était en fait le résultat de ce projet spécifique. À cet égard, la délégation était favorable au fait de retarder le lancement afin de s'assurer de la prise en compte de toutes les recommandations et les résultats de cet examen sans oublier les enseignements susceptibles d'en être tirés.

174. La délégation du Cambodge a repris à son compte les observations formulées par la délégation de l'Afrique du Sud et s'est également déclarée favorable à ce projet et au fait de retarder sa réalisation pour s'assurer de la bonne prise en compte de tous ses enseignements. À propos des ateliers de gestion axée sur les résultats, organisés au début de l'année, la délégation a fait remarquer qu'ils avaient été une excellente solution. En effet, ils avaient constitué les outils permettant de doter la gestion des cadres de suivi et d'évaluation nécessaires pour étudier l'incidence des activités de l'Organisation, en particulier, dans le domaine du développement.

175. Le Secrétariat a remercié la délégation de l'Afrique du Sud de ses propos pertinents et la délégation du Cambodge de ses encouragements et a confirmé qu'il était essentiel de prendre en compte les recommandations et les résultats de l'examen externe.

176. En l'absence d'autres commentaires, le président a passé la parole au Secrétariat pour présenter le projet suivant sur la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

#### Examen de l'annexe XIV du document CDIP/8/2

177. Le Secrétariat (Mme Francesca Toso) a fait remarquer que ce projet était particulièrement intéressant car il ciblait des communautés locales et des groupes locaux d'agriculteurs et de producteurs en tant que principaux bénéficiaires. Ce projet était, certes, très proche de l'utilisateur final et du créateur de propriété intellectuelle au niveau local. Néanmoins, au cours de sa mise en œuvre, il abordait la question du renforcement nécessaire des capacités des institutions, tant au niveau national que local, lors de l'élaboration de stratégies en matière de propriété intellectuelle et de gestion des marques. Un autre objectif concernait la sensibilisation à l'incidence de la création de marques de produits sur le développement des entreprises des communautés locales, tant au niveau des communautés elles-mêmes que des institutions impliquées.

La méthode élaborée dans le cadre de ce projet s'est fondée sur une approche en cinq étapes. La première a consisté à cartographier et recenser les produits présentant un fort potentiel de valorisation de marques dans les trois pays pilotes sélectionnés pour ce projet. Dans chaque pays, trois produits ont été identifiés et les travaux ont été effectués en coopération avec des consultants nationaux et internationaux choisis pour travailler sur chaque produit spécifique et pour élaborer des stratégies appropriées pour chacun de ces produits. La cartographie et la sélection de ces produits ont été réalisées en tenant compte d'un ensemble de critères comme la qualité, la réputation du produit, et ses qualités uniques, etc. À cet égard, la première phase s'est composée d'un exercice de comparaison avec un modèle de référence pour chaque produit. Cette phase s'est fondée sur des paramètres tels que le cadre de la propriété intellectuelle, l'environnement technologique, le marché et les dimensions sociales du produit et elle a également tenu compte des motivations des communautés pour adopter une stratégie de propriété intellectuelle et de valorisation des marques dans le but de promouvoir leurs produits sur le marché. Dans cet objectif, un éventail de produits différents avait été sélectionné. L'Ouganda, par exemple, représentant les pays les moins avancés, avait choisi de s'axer sur trois produits agricoles. La Thaïlande pour sa part avait décidé de s'axer sur trois produits artisanaux, tandis que le Panama avait choisi deux produits agricoles et un produit artisanal.

La sélection de ces produits a été suivie d'une étape consistant à concevoir des stratégies de valorisation de marques pour chacun de ces produits. Ces stratégies devaient se référer aux caractéristiques propres à chaque produit, à chaque communauté et chaque groupe d'agriculteurs, en respectant les cadres réglementaires de ces pays. Le Secrétariat a précisé que ces travaux avaient été réalisés avec l'aide de consultants qui avaient régulièrement rendu visite à ces communautés. En étroite coopération avec ces dernières, ils avaient ainsi pu



élaborer ces stratégies. La troisième phase de ce projet concernait le renforcement des capacités afin d'assurer le développement progressif des compétences des parties prenantes, des communautés, des petites et moyennes entreprises ainsi que des autorités locales. Ces compétences avaient été déterminées lors des différents stades de la création et de la commercialisation des produits dans le but de jeter les bases d'un développement commercial durable. Par conséquent, les ateliers de renforcement des capacités avaient tenu compte des besoins objectifs de chacune des communautés, besoins qui avaient été recensés lors de l'exercice de comparaison avec un modèle de référence. La troisième phase de ce projet, associée à la mise en œuvre de la méthode suivie par ce projet, avait permis d'obtenir un résultat concret, à savoir, la mise en place d'un programme dit "modulaire" dont l'objectif était de renforcer les capacités pour élaborer leurs stratégies de valorisation des marques. Le Secrétariat a fait remarquer que la quatrième étape de ce projet, en l'occurrence, l'application d'une stratégie commerciale, constituait une phase capitale dans le sens où dès qu'une stratégie de valorisation de marque était élaborée pour utiliser l'instrument de propriété intellectuelle correctement et protéger un produit, il était essentiel d'intégrer cette stratégie dans une stratégie commerciale globale. Par conséquent, à ce stade, il convenait d'identifier, tant au niveau local que national, des partenaires stratégiques capables d'accompagner la mise en place de la stratégie de valorisation des marques et le développement commercial de la communauté lors de la phase réelle de mise sur le marché de ses produits. À titre d'exemples de ce type de partenariats ou d'alliances commerciales, le Secrétariat a mentionné le cas spécial de la Thaïlande où un partenariat très productif avait été créé entre l'université de Bangkok, l'école de design et d'architecture, et la communauté locale de producteurs d'artisanat de vannerie, dans le cadre duquel l'université avait fourni des ressources et un savoir-faire pour aider la communauté à lancer toute une ligne de produits nouveaux. Le Panama constituait un autre exemple, et dans ce cas, les travaux avaient été réalisés par un groupe spécifique de producteurs pour créer une marque collective de café provenant de cette région. Dans cet exemple précis, une initiative plus large était en cours dans le but d'aller au-delà de la marque collective et de mettre en place une appellation d'origine ou une indication géographique dans une zone plus vaste ainsi qu'une "route du café". La dernière étape a consisté à élaborer divers mécanismes visant à évaluer l'incidence du projet. En effet, si l'impact de ce projet ne pouvait être véritablement mesuré que sur plusieurs années, il était néanmoins important de prévoir des mécanismes d'évaluation dès son lancement. Pour conclure, le Secrétariat a précisé que tout serait mis en œuvre pour rassembler toutes les informations concernant les études de cas réalisées et à cet égard des mesures pratiques avaient déjà été prises pour rédiger des documents décrivant la totalité du processus mis en place dans ces trois pays.

178. La délégation d'El Salvador a déclaré que le projet était clairement axé sur la protection et la valorisation des marques et elle a demandé des précisions sur les indications géographiques afin de définir si celles-ci étaient également incluses dans les projets réalisés dans ces trois pays. Elle a souligné que son pays était particulièrement intéressé et souhaiterait être informé de cette expérience pour des raisons d'application pratique. La délégation a également demandé si, en dehors du groupe de pays pilotes, il était prévu d'étendre ce projet à d'autres pays désireux d'en faire partie. Dans ce cas, il ne s'agirait plus d'un projet pilote, mais cette extension pourrait constituer une deuxième phase traitant de la valorisation des marques et des indications géographiques, et ce, en fonction de la réponse apportée à sa question concernant les indications géographiques. Enfin, en ce qui concernait la route du café qui avait été mentionnée au cours de la présentation, la délégation a demandé au Secrétariat s'il était possible de partager davantage d'informations à ce sujet dès maintenant, car son pays serait extrêmement intéressé par la mise en œuvre d'un projet semblable dans son propre secteur de café.

179. La délégation de la Thaïlande a précisé qu'à ce jour, son pays, qui figurait parmi ceux sélectionnés pour ce projet, se réjouissait de la mise en œuvre de ce projet. Le Gouvernement thaïlandais se réjouissait des possibilités qu'offrait ce projet en matière de développement des communautés locales, et ce plus particulièrement, dans le cadre du programme "un village, un produit" en Thaïlande. Comme mentionné dans le rapport d'avancement des travaux, la

délégation a confirmé que les études comparatives réalisées à l'aide de modèles de référence étaient terminées pour les trois produits artisanaux sélectionnés dans le cadre de ce projet. Les forces et les faiblesses des produits avaient été recensées et une première feuille de route avait été établie pour les prochaines étapes. La délégation a précisé que deux ateliers de renforcement des capacités avaient été organisés en septembre 2011 dans le but d'apporter aux parties prenantes les connaissances nécessaires dans le domaine de la propriété intellectuelle et des signes distinctifs. À cet égard, l'implication de l'OMPI dans les ateliers avait fortement aidé les communautés à identifier les problèmes concernant l'enregistrement des indications géographiques ainsi que les perspectives d'utilisation des marques de certification en tant qu'outils complémentaires de valorisation des marques. Une deuxième et une troisième séries d'ateliers de renforcement des capacités dans les domaines concernant la conception et les stratégies commerciales avaient dû être repoussées en raison des inondations survenues dans le pays, mais la délégation espérait un retour prochain à la normale qui permettrait à ces ateliers de se tenir au cours du premier trimestre 2012. D'après les expériences acquises dans ce domaine, la délégation a également souligné la nécessité de travailler en étroite collaboration avec les communautés locales, de sensibiliser le public à l'importance des indications géographiques et des marques commerciales comme instruments de valorisation des marques des produits. Il était capital que les parties prenantes de la chaîne de valeurs des produits comprennent et saisissent bien le rôle que les indications géographiques ou les marques collectives pouvaient jouer pour différencier les produits et indiquer une qualité certaine. Il ne pouvait y avoir de valorisation de marques efficace sans communication à ce sujet, et si la propriété intellectuelle devait servir également d'instrument de valorisation des marques alors toutes les parties prenantes de la chaîne de valeurs des produits devaient comprendre les raisons pour lesquelles il était essentiel qu'un produit possède une indication géographique ou une marque de certification. La compréhension de ce concept permettait de justifier le prix élevé d'un produit vis-à-vis du consommateur. La Thaïlande s'était engagée à assurer la mise en œuvre fructueuse de ce projet pendant trois ans et elle était prête à en partager les enseignements avec les autres États membres. En outre, elle espérait que ce projet ne se traduirait pas seulement par la mise en place de marques fortes pour les trois produits sélectionnés, mais qu'il servirait aussi de modèle pour les autres produits, et permettrait de promouvoir le développement durable des communautés en Thaïlande et dans les régions voisines.

180. La délégation du Paraguay a exprimé son intérêt pour ce projet et a formé le vœu qu'il soit étendu à d'autres pays en dehors du groupe pilote. Selon sa compréhension des événements, une initiative serait lancée pour sortir du cadre du groupe initial de pays et le comité avait précisé que d'autres pays pourraient bénéficier de ce projet. La délégation suivait de près le déroulement de ce projet car elle estimait qu'il pourrait s'appliquer à son pays et elle avait déjà reçu de nombreux encouragements en ce sens. Un groupe avait déjà été identifié pour mettre en œuvre les travaux à réaliser et les études en ce sens avaient déjà bien avancé. Ce type de projet aurait certainement une incidence très positive, car il créerait une image favorable de la propriété intellectuelle aux yeux des citoyens du Paraguay. La délégation se demandait si ce projet pourrait se poursuivre en conservant la structure actuelle ou s'il devait adopter un nouveau format. Elle a ajouté que ce projet devrait rester dans le cadre du Plan d'action pour le développement et utiliser les ressources humaines disponibles pour couvrir ses besoins à long terme, car sa réalisation nécessiterait au moins trois ans.

181. La délégation de l'Ouganda se félicitait de l'occasion qui était donnée à son pays de faire partie intégrante du projet et a précisé que son pays avait choisi trois produits agricoles. Le projet lancé en Ouganda en mars 2011 avait bien progressé grâce à l'appui de l'OMPI. Les participants avaient déjà bénéficié des ateliers de renforcement des capacités ainsi que de conseils pratiques et le projet continuait de recevoir un soutien favorable des communautés et des dirigeants locaux. Les parties prenantes attendaient avec impatience de percevoir les bénéfices de ce projet dès le début de 2012 car ils espéraient une hausse de la productivité

du coton et de sa compétitivité. La délégation s'est engagée à partager les enseignements tirés de ce projet avec d'autres parties intéressées et se réjouissait des ateliers de renforcement des capacités qui devaient se tenir prochainement à Arua.

182. La délégation du Cambodge s'est déclarée très intéressée par ce projet dans le sens où il serait très bénéfique pour les associations locales d'agriculteurs et de producteurs. En effet, il conférerait une valeur ajoutée à leurs produits, leur permettrait d'augmenter les recettes de leurs exportations et réduirait ainsi la pauvreté. À cet égard, la délégation souhaitait informer le comité que les deux premiers produits agricoles à indications géographiques du Cambodge seraient le poivre et le sucre de palme. Le poivre avait, certes, déjà connu un grand succès et les associations d'agriculteurs avaient déjà pu doubler son prix, néanmoins les produits étaient en quantité insuffisante pour alimenter les marchés internationaux et locaux. Pour cette raison, la délégation souhaitait savoir comment son pays pouvait bénéficier de ce type de projets, et se faisait l'écho du gouvernement de son pays qui désirait ardemment promouvoir le développement des communautés locales.

183. La délégation de Panama a rappelé que, comme cela avait été mentionné auparavant, le Panama avait été choisi pour figurer parmi les trois pays pilotes de ce projet. Le Panama possédait déjà un cadre juridique solide assurant la protection des indications géographiques et d'autres signes distinctifs, et toutes les parties participant à ce projet se sentaient très impliquées. Trois produits avaient été choisis, à savoir, l'ananas, le café provenant de régions particulières du Panama et présentant des caractéristiques spécifiques, protégé par une marque collective et la marque de certification Mola Kuna. D'après son expérience, même si ce projet était encore en cours d'évaluation, il allait sans dire qu'il présentait une très grande utilité et que son incidence était extrêmement positive. En effet, sa mise en œuvre se traduisait par une amélioration des outils de commercialisation et de valorisation des marques des produits tant pour les producteurs que pour les artisans du Panama. À cet égard, la délégation a repris à son compte la demande formulée par la délégation du Paraguay et affirmé que le projet devait se poursuivre et être étendu de manière à permettre à d'autres pays d'en bénéficier.

184. La délégation du Pakistan a rappelé que la délégation de la République de Corée était à l'origine de la proposition sur laquelle se fondait ce projet. Cette initiative avait été appréciée par tous les États membres, à l'unanimité, et à ce propos, la délégation adressait tous ses remerciements à la délégation de la République de Corée. Le partage des enseignements tirés de ce projet figurait parmi les objectifs fixés, et par conséquent, la délégation estimait qu'il était possible d'élargir le cadre actuel défini par les trois pays pilotes. Néanmoins, cette possibilité devait encore être étudiée. La délégation s'est ensuite référée au document du projet dans lequel il était mentionné qu'une conférence serait organisée à une étape ultérieure de la mise en œuvre du projet. À ce sujet, la délégation a demandé s'il était possible d'avoir accès aux études comparatives réalisées pour la Thaïlande et le Panama et si ces informations pouvaient également être partagées avec d'autres pays. En effet, elle estimait que ces données leur permettraient de bénéficier des enseignements et des expériences de ces études et ainsi d'acquérir une certaine connaissance de ces sujets avant même la conférence, afin de pouvoir participer plus activement à cette dernière.

185. La délégation de l'Égypte a exprimé son intérêt pour le projet et a souligné l'importance de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour renforcer la compétitivité de certains produits stratégiques dans les pays en développement. La délégation souhaitait que le projet puisse s'étendre à d'autres pays et a fait sienne l'observation formulée par la délégation du Pakistan sur la nécessité de partager les enseignements tirés de ce projet avant la conférence internationale.

186. Le Secrétariat a remercié les diverses délégations pour leurs observations et le soutien qu'elles avaient manifesté envers le projet. Pour répondre à la question de la délégation d'El Salvador concernant les indications géographiques, il a rappelé que ce projet avait pour objectif d'élaborer la stratégie la plus appropriée pour chaque produit particulier. Ainsi, lorsqu'il

apparaissait qu'une indication géographique ou une appellation d'origine constituait le meilleur moyen de protéger une marque ou un produit spécifique, alors la stratégie à adopter devait s'orienter dans cette direction. En revanche, en l'absence de législation relative aux indications géographiques, comme tel était le cas en Ouganda où les équipes en charge du projet cherchaient comment protéger un coton ou une vanille de marque, il était possible de recourir à une marque de certification ou à un autre instrument. De la même manière, dans le cas du Panama, d'autres solutions avaient été étudiées comme l'utilisation d'une marque collective. L'OMPI envisageait en fait d'établir une indication géographique pour le café et une marque de certification pour l'artisanat textile Mola Kuna. La route du café représentait un concept appliqué au Panama, ou qui tout du moins était à l'étude dans ce pays. Il s'agissait là d'une nouvelle proposition, outre l'élaboration d'une indication géographique, sur laquelle travaillait le groupe de producteurs. L'idée d'une route du café impliquait que d'autres parties prenantes, comme le secteur touristique, se joindraient au groupe de producteurs utilisant le nom de cette région, comme la région de Boquette dans le cas du café. Dans cet exemple précis, le secteur touristique essaierait de développer le concept d'une route touristique dans cette région. À propos de la possibilité d'étendre le projet à d'autres pays, le Secrétariat a fait remarquer, qu'en effet, plusieurs pays avaient manifesté leur intérêt et souhaitaient bénéficier de l'approche méthodologique mise en œuvre dans le cadre de ce projet, et le Secrétariat se proposait de faire partager ces méthodes. Par ailleurs, le Secrétariat a confirmé que la conférence serait organisée vers la fin du projet, ce qui serait l'occasion d'en partager les enseignements. Néanmoins, avant même la conférence, il était possible de partager non seulement ce que la délégation du Pakistan avait mis en exergue, à savoir, les résultats des études comparatives menées dans les trois pays pilotes, mais également la matrice et le questionnaire qui avaient servi de base à ces études. Il s'agissait là, en effet, des instruments qui seraient mis à disposition de tous mais devaient, bien entendu, être adaptés à chaque contexte particulier. Au sujet de la collecte des informations concernant ces enseignements, le Secrétariat a précisé qu'il avait saisi cette opportunité pour réaliser des documents visuels des études de cas réalisées et qu'une production audiovisuelle était en cours de réalisation pour documenter les expériences des communautés dans leurs propres contextes. Certains reportages des opérations menées sur le terrain devraient être prêts à temps pour être visionnés lors de la conférence ou de la prochaine session du CDIP.

187. Le président a conclu le débat sur l'état d'avancement des travaux et a donné la parole au Secrétariat pour présenter le rapport suivant sur le projet de renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux du développement.

#### Examen de l'annexe XV du document CDIP/8/2

188. Le Secrétariat (M. Kifle Shenkoru) a déclaré que le projet était très important et a insisté sur l'attention toute particulière que méritait sa mise en place. Ce projet avait été lancé sous forme de projet pilote dans trois des 45 pays les moins avancés mais le choix de ces pays s'était traduit par un lourd processus de consultations avant de parvenir à un consensus. Les trois pays qui avaient ainsi été sélectionnés étaient le Bangladesh, le Népal et la Zambie. La mise en œuvre du projet avait débuté selon le calendrier d'exécution établi et dans le cadre défini dans le descriptif du projet. Dans ce but, des groupes d'experts nationaux avaient été constitués dans les trois pays, et des experts nationaux et internationaux avaient été désignés. Une autre partie importante de ce projet avait consisté à identifier deux secteurs dans ces pays, en fonction de leurs besoins spécifiques en matière de technologies pour les communautés et pour les secteurs de l'agriculture et de la santé, tout en tenant compte des facteurs environnementaux. Les groupes d'experts nationaux avec les experts nationaux et internationaux avaient déjà recensé six secteurs dans ces trois pays pilotes, ou en d'autres termes, deux secteurs par pays. Au Bangladesh, deux secteurs avaient été identifiés : le premier correspondait à des besoins spécifiques dans le domaine de la technologie pour le durcissement des sols, tant pour les zones rurales avec la construction de routes et la

fabrication de briques que pour le secteur agricole avec l'aménagement en terrasses successives. La transformation de déchets municipaux en matériaux d'épandage a constitué le second secteur identifié pour le Bangladesh où ce domaine constitue le problème le plus important en termes d'incidence environnementale. Au Népal, le premier secteur identifié a été celui du briquetage de biomasse afin d'offrir un combustible alternatif propre et écologique aux populations pour cuire leurs aliments et se chauffer. Le second secteur dans lequel des besoins spécifiques ont été identifiés était celui du séchage de la cardamone après sa récolte, et ce plus particulièrement, dans les zones rurales où les agriculteurs et les petites entreprises ont besoin d'assistance. En Zambie, le premier secteur identifié a été celui de la récolte des eaux de pluie en vue d'assurer des irrigations à petite échelle dans les zones rurales, et dans le domaine agricole en particulier. Le second secteur concernait les systèmes solaires de distillation de l'eau aux fins de fournir de l'eau potable propre aux populations. L'étape suivante du projet a consisté à recenser les technologies appropriées pour répondre aux besoins ainsi identifiés. Ce processus avait déjà été lancé et serait bientôt terminé. Les technologies requises seraient ensuite fournies aux pays bénéficiaires afin de pouvoir mettre en œuvre les activités prévues. Pour conclure, le Secrétariat a fait observer que depuis son lancement, ce projet suivait son cours et que les travaux avançaient conformément au calendrier prévu.

189. La délégation de la République de Corée a souligné que son pays, en tant qu'initiateur du projet, souhaitait vivement voir la réussite de sa mise en œuvre. Elle a estimé utile de signaler certaines erreurs mineures, mais néanmoins manifestes, que comportait le rapport d'avancement du projet. Tout d'abord ce rapport ne fournissait pas d'informations essentielles au sujet du calendrier d'exécution, et en particulier, ne précisait pas la date de début du projet, sa durée et la date prévue pour la fin des travaux. Ensuite, toujours selon ce rapport, le projet était réalisé conformément au descriptif de projet CDIP/6/REV, document que la délégation n'avait pas pu se procurer. Le descriptif du projet qui avait été approuvé était intitulé CDIP/5/6/REV. La délégation s'est ensuite référée à la page 5 du rapport d'avancement des travaux qui mentionnait un volet concernant le droit d'auteur et les droits connexes, sujet qui ne semblait pas concerner ce projet. À propos des objectifs du projet mentionnés dans le tableau figurant sur la même page et précisant trois éléments, à savoir, un groupe d'experts nationaux, un rapport panoramique sur les technologies appropriées et un plan d'action pour mettre en œuvre les technologies appropriées sélectionnées, la délégation a signalé qu'un élément semblait avoir été omis. Le descriptif du projet approuvé par la septième session du CDIP intitulé CDIP/5/6/REV, mentionnait un quatrième élément "programme de sensibilisation". La délégation a demandé des explications sur les raisons de cette omission dans le rapport d'avancement du projet. Enfin, elle a prié le Secrétariat de lui fournir d'autres informations concernant les six secteurs recensés dans le cadre du projet sur la base des besoins spécifiques qu'ils présentaient.

190. La délégation du Bangladesh se réjouissait que le Bangladesh ait été choisi comme un des trois pays pilotes. Ce projet présentait un grand intérêt dans le sens où il associait la technologie brevetée aux connaissances et aux ressources locales. La délégation souhaitait exprimer tous ses remerciements à la République de Corée qui était à l'initiative de cette proposition. De l'avis de la délégation, les facteurs de risques du projet étaient minimes et avaient été pris en considération et de ce fait, la délégation estimait que ce projet pouvait être reproduit dans d'autres PMA. La seule inquiétude que manifestait la délégation concernait le taux d'utilisation du budget, mais elle comprenait qu'il devait exister des raisons précises expliquant le retard avec lequel le projet avait été lancé et l'affirmation du Secrétariat au sujet du respect du calendrier prévu pour la mise en œuvre du projet l'avait totalement rassurée.

191. La délégation du Népal s'est associée à la délégation du Bangladesh pour souligner l'importance de ce projet pour les PMA et a remercié vivement l'OMPI de sa coopération lors de la mise en œuvre de ce projet au Népal. La délégation s'est déclarée très satisfaite de l'avancement du projet à ce jour. Elle a souligné que deux secteurs avaient été identifiés par le groupe d'experts nationaux, en fonction de leurs besoins spécifiques. Ces secteurs concernaient les énergies propres et écologiques et le traitement des produits agricoles. Elle a

ajouté que l'utilisation de technologies appropriées dans ces secteurs permettrait aux populations népalaises d'avoir accès à des énergies alternatives propres et également d'améliorer leurs conditions de vie.

192. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations et a assuré la délégation de la République de Corée que toutes les erreurs typographiques figurant dans le rapport d'avancement du projet seraient corrigées et que les informations demandées lui seraient fournies.

#### Examen de l'annexe XVI du document CDIP/8/2

193. Le président a invité le comité à poursuivre les débats sur le document CDIP/8/2 et a donné la parole au Secrétariat (M. Sacha Wunsch-Vincent) pour présenter le rapport d'avancement du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique (annexe XVI).

194. Le Secrétariat a informé le comité que ce projet constituait un des trois projets mis en œuvre par le Bureau de l'économiste en chef et concernait les recommandations n<sup>os</sup> 35 et 37. Selon la recommandation n<sup>o</sup> 35, à la demande des États membres, l'OMPI devait réaliser de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États. De la même manière, la recommandation n<sup>o</sup> 37 précisait que l'OMPI devait réaliser des études sur la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. Ce projet se composait d'une série d'études, en l'occurrence de six à huit études de pays, qui analysaient la relation particulière entre la propriété intellectuelle et la performance économique. Ces études étaient mises en œuvre par le Bureau de l'économiste en chef avec l'aide des gouvernements des pays ayant demandé ces études et l'assistance des experts internationaux et nationaux venant renforcer l'équipe de base de l'OMPI. Entre-temps, depuis la réunion précédente et jusqu'à la réunion de ce jour, plusieurs États membres avaient fait connaître leur intérêt pour une telle étude économique nationale. En termes d'avancement, le projet avait commencé à la date prévue et dans deux pays en particulier, le Brésil et le Chili, les études progressaient bien. Des missions d'enquêtes et des consultations approfondies avec différents services du gouvernement avaient été réalisées. Le Secrétariat a précisé que les études nationales sur le sujet de la performance économique et de la propriété intellectuelle n'étaient pas tâche aisée compte tenu de l'ampleur et de la nature unique de ce type d'étude et du nombre élevé d'échanges requis avant la mise en œuvre du processus et au cours même de celui-ci. Le Secrétariat s'est donc révélé très positivement surpris par l'implication des pays ayant répondu. Le Secrétariat a également précisé qu'outre ces deux pays, d'autres pays avaient exprimé leur intérêt pour ces études. Le Secrétariat (M. Julio Roffo) a exprimé la gratitude de l'économiste en chef envers les pays qui s'étaient portés volontaires pour cette étude. Le Secrétariat s'efforçait de répondre aux diverses demandes qui en étaient à des stades différents. En ce qui concernait la mise en œuvre du projet au Brésil et au Chili, le Secrétariat a expliqué que le plan de mise en œuvre comportait trois phases. La première phase concernait le renforcement des capacités au sein des offices de brevets. Ces pays disposaient d'un grand nombre de données brutes mais un grand travail devait être réalisé pour pouvoir les utiliser pour des applications statistiques et dans ce but l'OMPI travaillait en étroite collaboration avec ces offices. Le deuxième volet était axé sur la réalisation d'une cartographie de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans ces pays. Il s'agissait là d'un exercice qui n'avait jamais été réalisé auparavant dans ces pays, et dans les autres pays, cela avait également été rare, notamment à un niveau de données micro. L'OMPI espérait pouvoir partager des enseignements tirés de ces travaux d'ici la fin de l'année suivante. La troisième phase axée plus précisément sur l'objectif du projet, consistait en une recherche analytique sur l'impact économique de la propriété intellectuelle par le biais d'analyses des données. Pour cette phase, l'OMPI travaillait en étroite coopération avec les gouvernements et les autres parties prenantes de ces pays qui avaient été sélectionnées et désignées pendant les missions

de l'OMPI. Au Brésil, les travaux étaient effectués en collaboration avec des spécialistes et des chercheurs de l'Institut pour la recherche économique appliquée (IPEA) et au Chili avec l'Institut national de la propriété intellectuelle (INAPI) et également avec certains spécialistes des différentes universités. Le Secrétariat a fait remarquer qu'une étude était également lancée en Uruguay et qu'une autre était prévue pour le début de l'année suivante. D'autres études étaient envisagées dans d'autres régions afin d'élargir le périmètre géographique.

195. La délégation du Chili a souligné l'importance de ce projet pour son pays et a exprimé sa gratitude à ce sujet au personnel du Bureau de l'économiste en chef. Comme cela avait déjà été mentionné, le Chili constituait l'un des pays pilotes et ce projet lui avait donné l'opportunité de réaliser une analyse économique de questions de propriété intellectuelle. La délégation a formulé le vœu que les résultats de cette étude permettent non seulement de mieux comprendre mais également d'améliorer la politique de propriété intellectuelle de son pays. En ce qui concernait l'avancement des travaux, la délégation a précisé qu'une équipe de l'OMPI s'était rendue à Santiago quelques mois auparavant pour lancer le projet. Cette équipe avait effectué une étude de la faisabilité de ce projet en se fondant sur les données existantes et avait également rencontré les représentants des différentes institutions nationales tels que les chefs d'entreprise, les hauts fonctionnaires du Bureau des statistiques et le ministre des Affaires étrangères. Le Chili travaillait en étroite coopération avec l'OMPI. Ce projet comportait trois volets et comprenait une étude analytique de l'incidence du système de propriété intellectuelle ce qui était particulièrement utile pour le Chili. La délégation a exprimé le souhait que les résultats de cette étude servent non seulement au Chili mais également à l'ensemble de cette région.

196. La délégation de l'Uruguay a remercié le Secrétariat d'avoir lancé ce projet qui visait à mieux comprendre l'incidence de la propriété intellectuelle sur le développement des pays en développement. Comme cela avait été précisé auparavant, l'Uruguay suivrait la même voie que le Brésil et le Chili, et pourrait rapidement tirer profit de ce projet. La délégation a formé le vœu que la mise en œuvre de ce projet soit aussi fructueuse dans son pays.

197. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat des informations apportées sur ce projet. Le Brésil se réjouissait de participer à ce projet et de prendre connaissance des résultats de cette initiative. La délégation estimait que ce projet était très positif pour les pays en développement et a confirmé la volonté de son pays à participer à sa mise en œuvre par le biais d'une coopération constructive avec l'OMPI.

198. La délégation de l'Afrique du Sud a confirmé son appui à ce projet. Par ailleurs, elle a demandé des informations au sujet du nombre de pays qui avaient manifesté leur intérêt et souhaitaient en bénéficier ainsi que des autres pays avec lesquels des consultations étaient en cours. La délégation avait été informée du cas de l'Uruguay mais souhaitait savoir ce qu'il en était des autres pays.

199. Au sujet des observations formulées par l'Uruguay, le Chili et le Brésil, le Secrétariat a rappelé qu'il se réjouissait de l'esprit de collaboration manifesté à ce jour et qu'il espérait que les membres continueraient de soutenir ce projet. Pour répondre aux questions posées par la délégation de l'Afrique du Sud, le Secrétariat a précisé qu'outre les deux pays mentionnés dans le document, trois autres pays, dont l'Uruguay, avaient manifesté leur intérêt auprès du Secrétariat. Celui-ci informerait le comité dès la finalisation de ces plans et dès que ces manifestations d'intérêt seraient rendues définitives. Le Secrétariat a précisé qu'il s'agissait de projets très complexes, requérant des ressources importantes, et que les travaux en cours l'occuperaient pleinement au moins pendant l'année 2011 et une bonne partie de l'année 2012. Ceci dit, le Secrétariat espérait que d'autres pays viendraient rejoindre ce projet et notamment ceux qui avaient déjà manifesté leur intérêt en la matière. Le Secrétariat s'efforçait actuellement de clarifier la situation et la nécessité de progresser plus dans ce domaine.

Néanmoins, la décision n'appartenait pas qu'au Secrétariat mais également aux États membres en association avec le Secrétariat et dès que la situation serait plus claire, il en informerait le comité.

200. Le président a remercié le Secrétariat pour ce supplément d'informations et a invité le comité à prendre en compte le rapport suivant sur l'avancement du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" (annexe XVII).

#### Examen de l'annexe XVII du document CDIP/8/2

201. Le Secrétariat (M. Ali Aljazairy) a informé le comité que le rapport d'avancement traitait des travaux de la première étape du projet décrit dans le document CDIP/6/4 Rev. Ce projet se fondait sur les recommandations n<sup>os</sup> 19, 25, 26 et 28. Il concernait une série d'activités qui permettraient d'étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle visant à promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie et faciliter l'accès à la technologie en faveur du développement, au profit notamment des pays en développement y compris des PMA. La première étape consistait à préparer le descriptif du projet qui était actuellement à l'étude par le comité en vue de son approbation. Ce descriptif comprenait notamment les éléments suivants : une section d'introduction décrivant le contexte et donnant une définition du transfert de technologie et des objectifs finaux du projet. La deuxième étape devait consister à étudier en détail la littérature concernant les travaux menés au sein de l'OMPI et ceux effectués par les autres organisations dans le domaine du transfert de technologie. Elle devait également définir les études requises et les cas spécifiques à analyser. La dernière partie concernait les activités du projet avec un descriptif détaillé des étapes et des calendriers du projet. Comme le comité pouvait le rappeler, le transfert de technologie renvoyait souvent globalement à une série de processus permettant et facilitant l'échange de compétences, de savoirs, d'idées, de savoir-faire et de technologie entre différentes parties prenantes, telles que des universités et des instituts de recherche, des organisations nationales, des organisations internationales intergouvernementales, des ONG, des entités du secteur privé et des particuliers, ainsi que le transfert international de technologie entre pays. Le transfert de technologie était souvent considéré comme incluant l'absorption de nouvelles technologies. Néanmoins, il était globalement estimé que le transfert de technologie pouvait aussi impliquer un transfert de savoirs concrets relatifs à la fabrication de produits, l'application d'un procédé ou la prestation d'un service, permettant de renforcer la compétitivité nationale et internationale sur les marchés économiques. Le transfert de technologie vers les pays en développement était un sujet extrêmement complexe. Il s'agissait là d'un domaine des relations économiques internationales qui avait suscité le plus de débats au cours de ces 30 dernières années. Dans les années 70, pour stimuler le transfert de technologie internationale, les pays en développement avaient cherché à utiliser tant leurs politiques nationales par le biais de l'éducation, de la protection des droits de la propriété intellectuelle nationale et d'incitations fiscales, que des accords internationaux. C'était le cas du Code de conduite de 1985 qui visait à réguler ce transfert sous les auspices des Nations Unies. Néanmoins dans ce dernier cas, le problème à résoudre avait été le contrôle du respect des réglementations internationales. Par conséquent, il semblait juste d'avancer que le transfert de technologie international avait été essentiellement régi par les politiques nationales. Il existait, certes, des règles multinationales sur les subventions, la politique commerciale, les régimes de propriété intellectuelle, mais les accords concernant les mesures que devaient prendre les gouvernements pour promouvoir le transfert de technologie au niveau international étaient essentiellement contractés à titre volontaire. Le milieu de la décennie 1990 a vu une ébauche des mesures multinationales. L'accord de l'OMC sur les droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) signé en 1995 comportait des clauses concernant le transfert international de technologie. En 2001, l'OMC avait établi un Groupe de travail sur le commerce et le transfert de technologie pour étudier comment promouvoir le transfert de technologie vers les pays en développement. Dans ce cadre, le projet visait essentiellement à adopter une approche par étapes à laquelle participeraient des



organisations accréditées et de nouveaux partenaires concernés par tous les aspects du transfert de technologie. En outre, son but serait d'étudier de nouveaux mécanismes de collaboration internationale en matière de propriété intellectuelle, d'améliorer la compréhension de ce sujet et de favoriser le consensus sur les initiatives éventuelles dans ce domaine ou sur des politiques visant à promouvoir le transfert de technologie. Les résultats du projet seraient intégrés dans les activités concernées de l'OMPI après examen par le CDIP et après que le comité ait éventuellement formulé des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale. Ce projet se composerait de cinq volets devant mener progressivement à l'adoption d'une liste de propositions, de recommandations et de mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie. La toute première phase de ce projet comprenait l'organisation de cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie, dont les critères de participation et le mandat seront définis par les États membres. Les cinq régions concernées étaient l'Afrique, l'Asie, l'Europe de l'Est, l'Amérique latine et les régions du groupe B. Pour cette raison, les annexes I et II des documents du CDIP/8/7 précisaient les mandats et les critères de participation pour les réunions de consultation régionales et les experts chargés de réaliser diverses études. Elles contenaient également le programme modèle prévisionnel pour ces réunions de consultation régionales. Le Secrétariat avait organisé des réunions avec les coordinateurs des groupes régionaux les 28 septembre et 6 octobre 2011, au sujet du mandat et des critères de participation concernant les experts de la première réunion de consultation régionale qui devait initialement avoir lieu dans la région asiatique et plus précisément aux Philippines. À la fin de ces réunions, il avait été décidé que les critères de participation et les mandats seraient arrêtés lors de la huitième session du CDIP.

202. La délégation du Pakistan a tout d'abord remercié le Secrétariat de sa présentation et lui a demandé de faire le point plus en détails sur les réunions et les études.

203. Pour répondre à la délégation du Pakistan, le Secrétariat a précisé que six études étaient prévues, comme défini dans les annexes du document et notamment en page 3 de l'annexe I. Les réunions régionales étaient également décrites dans l'annexe I et cinq réunions régionales étaient prévues dans les prochaines années.

204. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat et confirmé que c'était bien ce qu'elle avait compris. La délégation souhaitait faire le point sur la préparation des études et des réunions auxquelles le Secrétariat faisait référence.

205. Répondant aux questions de suivi posées par la délégation du Pakistan, le Secrétariat a précisé qu'initialement il avait été prévu d'organiser la première réunion de consultation régionale sur le transfert de technologie à la fin de l'année aux Philippines. Néanmoins, suite aux réunions qui s'étaient tenues avec les coordinateurs régionaux les 28 septembre et 6 octobre 2011, il avait été décidé de remettre la réunion et de commencer par se mettre d'accord sur les mandats et les critères de participation aux réunions lors de la présente session du comité puis d'organiser ensuite la réunion en 2012.

206. S'excusant de prendre la parole pour la troisième fois, la délégation du Pakistan a précisé que, d'après la réponse du Secrétariat, elle comprenait que les mandats devaient être approuvés par le comité au cours de la présente session du CDIP.

207. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a demandé des précisions quant au processus de planification prévu aux niveaux régionaux. La délégation souhaitait savoir si la date et le lieu de ces consultations régionales avaient déjà été arrêtés et si elles impliqueraient les offices de propriété intellectuelle nationaux ou d'autres ministères et si la société civile y prendrait part? Ces points avaient-ils été définis ou étaient-ils compris dans les mandats à définir? Au sujet de la question posée par le Pakistan, la délégation souhaitait, pour sa part, savoir à quel moment le comité aborderait la question de ces mandats.

208. En réponse à la délégation de l'État plurinational de Bolivie, le président a précisé qu'il s'agissait d'un point dont le comité était censé discuter ultérieurement dans la semaine. Le président a invité le comité à passer au rapport suivant d'avancement du projet intitulé "projet ouvert de collaboration et de modèles fondés sur la propriété intellectuelle", figurant dans l'annexe XVIII du document CDIP/8/2. Il a ensuite donné la parole au Secrétariat en lui demandant de présenter ce document.

#### Examen de l'annexe XVIII du document CDIP/8/2

209. Le Secrétariat (M. Ali Aljazairy) a informé le comité que le projet d'étude analytique et de taxonomie des projets de collaboration ouverte et des modèles fondés sur la propriété intellectuelle venait d'être achevé. Le comité avait eu, la veille, l'opportunité de débattre de cette étude avec les trois professeurs du collège impérial qui l'avaient réalisée. La prochaine étape du projet consisterait à intégrer les observations et les commentaires formulés par les États membres sur cette étude. Comme convenu auparavant, le Secrétariat devrait avoir reçu ces observations à la fin du mois de janvier pour les inclure dans la version finale de l'étude analytique-taxonomie. La réunion des États membres serait ensuite organisée trois mois après la conclusion de cette étude, ce qui serait proche de la date du prochain CDIP, à savoir, aux alentours du mois d'avril 2012.

210. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a déclaré qu'elle avait pu participer la veille à une manifestation parallèle sur cette étude et a remercié le Secrétariat pour la présentation très utile qui en avait été faite. La délégation a exprimé des doutes quant au concept de projets de collaboration ouverte. Pour poursuivre sur ce point, la délégation a précisé que ce concept recouvrait deux idées, en l'occurrence, celle de la "collaboration" et ensuite l'aspect "ouvert". De l'avis de la délégation, l'analyse réalisée prêtait à une certaine confusion et les débats démontraient des compréhensions bien différentes de ces notions de "collaboration" et "d'ouverture". La délégation estimait que cette étude était très satisfaisante en termes d'analyse des nouvelles formes d'innovation mises en œuvre par les entreprises, et la manifestation parallèle avait bien mis en exergue cette nouvelle tendance en matière d'innovation qui constituait davantage un mode d'innovation fondé sur la collaboration et le partage. Cet aspect était, certes, très bien illustré, mais une certaine confusion subsistait entre l'approche collaborative fondée sur une répartition des tâches et la notion d'ouverture. Selon ce que la délégation comprenait, l'expression "ouverte" se référait aux résultats de l'innovation dans le sens où ces résultats étaient librement accessibles. Ainsi, il pouvait exister des projets collaboratifs qui en fait ne constituaient pas des projets ouverts, et inversement des projets ouverts pouvaient ne pas être de nature collaborative. L'étude réalisée par les experts et présentée au cours de la manifestation parallèle, faisait état de l'innovation réalisée par des entreprises telles que Procter et Gamble : il s'agissait d'une innovation collaborative, certes, mais que l'on ne pouvait aucunement qualifier d'ouverte. En fait, les résultats de ces innovations étaient brevetés mais présentés cependant comme des projets ouverts. Or une fois ces résultats brevetés, il était impossible de parler d'un système dit "ouvert" et se posait, alors, le problème de l'accès à ces résultats brevetés et la nécessité de conclure des accords de concession de licences, etc. La délégation estimait que lors de la future mise en œuvre de ce projet, il serait crucial de parvenir à une compréhension claire et commune des expressions "ouverte" et "collaborative". La délégation a précisé que pour son pays l'avantage majeur et le principal intérêt de ce projet résidaient en fait dans son aspect "ouvert" et pour cette raison elle souhaitait en savoir plus sur le mode de fonctionnement des modèles d'innovation avec des résultats ouverts, ou en d'autres termes, accessibles à tous. L'État plurinational de Bolivie était intéressé par des questions comme les logiciels diffusés sans licence et souhaitait savoir dans quelle mesure ces licences garantissaient l'accessibilité et l'innovation lors de leur mise en place. Elle souhaitait également en savoir plus sur l'application de ce type de concession de licences dans d'autres domaines, par exemple, dans le cas de Bio-Linux avec une licence ouverte pour la recherche sur les graines dans l'agriculture. Des initiatives ouvertes avaient également été mises en œuvre comme celle à laquelle l'État plurinational de Bolivie avait

participé, en association avec d'autres pays, dans le secteur de la santé et dont le but était de promouvoir la recherche médicale et de garantir un accès libre aux résultats de cette recherche. La délégation estimait que pour l'avenir de ce projet, il serait intéressant que les activités des pays en développement, et de l'État plurinational de Bolivie, puissent s'axer davantage sur cet aspect "ouvert" et le mettre en exergue, ou en d'autres termes, que les résultats de la recherche soient accessibles à tous. De l'avis de la délégation, il serait bon de ne pas uniquement se limiter aux initiatives menées par les entreprises mais également de prendre en compte celles mises en œuvre par les pouvoirs publics des pays. En effet, il serait utile d'analyser toutes les initiatives lancées par les pouvoirs publics, les centres de recherches et les universités qui travaillaient en collaboration et dont les résultats n'étaient pas réellement accessibles, et de comprendre le fonctionnement de ces licences qui garantissaient un libre accès à ces résultats. Au sujet des commentaires concernant l'étude de taxonomie qui devaient être soumis, la délégation a demandé si une invitation serait envoyée aux missions permanentes à Genève ou s'il existait un site Web sur lequel les propositions pourraient être déposées car les États membres et les observateurs attendaient d'être invités à formuler leurs recommandations. La délégation a ensuite demandé s'il était possible de clarifier le lien entre la réunion prévue pour avril 2012, celle des États membres et celle des experts et leur niveau d'interdépendance. Elle a également demandé s'il n'était pas possible d'organiser une seule et unique réunion rassemblant les experts et les États. La délégation estimait qu'il ne suffisait pas de fonder les discussions sur une analyse, mais qu'il serait utile d'élargir et d'enrichir les débats en invitant les gouvernements ou les observateurs à formuler leurs propositions et présenter les projets collaboratifs ouverts qu'ils connaissaient.

211. La délégation de l'Afrique du Sud a fait remarquer que l'avancement des travaux permettait de constater que 67,8% du budget avaient déjà été utilisés et qu'à ce jour, seule l'étude actuelle avait été réalisée. La délégation souhaitait savoir si ces 67,8% avaient été dépensés uniquement pour cette étude car cinq activités devaient également être mises en œuvre dans le cadre de ce projet. Cela signifiait qu'il ne restait que 32% du budget environ. Serait-ce suffisant pour couvrir les activités restantes? Une autre étude analytique exhaustive devait être effectuée pour évaluer ces activités.

212. La délégation de Knowledge Ecology International (KEI) a repris à son compte les observations formulées par l'État plurinational de Bolivie et a confirmé qu'il était extrêmement important de bien comprendre les questions de propriété intellectuelle qui étaient impliquées dans la gestion et la conception de ces projets collaboratifs ouverts et que ces sujets étaient abordés dans les versions finales des rapports. Il s'agissait là d'un domaine qui n'était pas toujours traité en profondeur par les séminaires de formation de l'OMPI et qui était lié aux problèmes d'équité et d'accès. Parmi les propositions auxquelles l'État plurinational de Bolivie avait pris part, il convenait de mentionner un des principaux points, à savoir, la possibilité pour les populations de concevoir directement des projets de développement de telle sorte que les produits eux-mêmes soient fournis par des fournisseurs compétitifs à des prix génériques, ce qui assurerait ainsi la mise sur le marché de produits peu onéreux et faciliterait l'accès aux médicaments. Pour atteindre ces objectifs, il était aisé de comprendre quel était l'enjeu de ces projets et comment les mettre en œuvre.

213. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs observations très pertinentes. À propos des remarques formulées par le distingué représentant de l'État plurinational de Bolivie, le Secrétariat a confirmé qu'en effet l'expression "innovation ouverte" prêtait souvent à confusion et était interprétée à tort comme "libre" alors qu'innovation ouverte ne voulait en rien dire innovation libre. Bien souvent l'expression d'innovation ouverte était confondue avec celle de logiciel libre du fait de l'anglais "open source software". De ce fait, on observait une confusion générale dans la littérature sur le sens de l'expression "innovation ouverte". Selon les définitions, l'innovation collaborative ouverte pouvait être définie comme l'osmose et l'osmose inverse des savoirs à travers la membrane poreuse séparant une organisation ou une communauté de son environnement. L'enjeu était de déterminer quelle était la relation entre ce transfert de connaissances à travers cette interface poreuse et les aspects financiers ou non

financiers. L'analyse analytique de taxonomie couvrait bien ces différentes initiatives qui nécessitaient un transfert de connaissances entre des entités ou des organisations différentes pouvant s'effectuer par le biais de moyens traditionnels comme la concession de licences, des accords de coentreprises, des contrats de recherche et développement. Cette analyse abordait également un second type d'initiatives favorisées par Internet telles que la concurrence des prix, l'externalisation à grande échelle, la contribution de personnes sur des plates-formes différentes. Elle traitait, en outre, d'initiatives lancées par des organisations pour résoudre des problèmes de propriété intellectuelle comme la mise en commun de brevets à titre de stratégie défensive, un groupe de brevets etc. Cette étude couvrait, en effet, la plupart de ces initiatives et la manifestation parallèle sur l'étude analytique de taxonomie avait présenté certaines actions mises en œuvre dans les pays du tiers monde. Tel était le cas des propositions présentées à l'OMS par la Barbade, le Bangladesh, l'État plurinational de Bolivie et le Suriname. En fait l'innovation ouverte telle qu'elle venait d'être décrite n'impliquait pas que des aspects non financiers. En effet, elle comportait également des aspects financiers, et une enquête avait été adressée à 300 responsables d'organisations différentes du monde entier afin de déterminer le principal risque de l'innovation ouverte aujourd'hui et 67% des personnes interrogées s'étaient accordées à mentionner que le risque majeur concernait les fuites ou les vols de propriété intellectuelle. Les éléments de propriété intellectuelle concernés pouvaient être des brevets, des marques, des droits d'auteurs mais également des secrets d'affaires, des savoir-faire, etc. Il convenait d'étudier de près tous ces aspects. Dans l'environnement actuel où tout visait à raccourcir le cycle de vie des produits sur le marché et à accélérer et augmenter la croissance technologique, il était nécessaire d'étudier les apports qui pourraient être facilités par Internet et réalisés par des personnes provenant de plates-formes différentes. Ensuite, il conviendrait de prêter particulièrement attention à la manière de protéger ces contributions et de s'assurer de la mise en place des protections adéquates. Dans le cadre de l'innovation ouverte, la gestion de la propriété intellectuelle constituait un point plus critique et plus important que jamais compte tenu de la vitesse à laquelle les collaborations se décidaient et se mettaient en place. Au sujet de la deuxième question posée par le représentant de l'Afrique du Sud, le Secrétariat a précisé que le taux de 67,8% concernait la mise en œuvre du projet à partir du mois de juillet et ne concernait que l'année 1. À partir d'aujourd'hui, le taux de mise en œuvre se montait à 85% sur les 130 000 francs suisses alloués au budget de l'année 1 du projet. À propos de la troisième observation formulée par le KEI, le Secrétariat a précisé qu'il s'agissait en effet d'outils très importants que l'OMPI mettait en place et comme cela avait décrit auparavant, l'OMI travaillait à la conception d'un guide sur la gestion stratégique des réseaux d'innovation ouverte et que ces instruments joueraient un rôle capital dans l'élaboration de méthodes de gestion de ces processus de collaboration dont la mise en place s'effectuait très rapidement.

214. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a déclaré que, selon la réponse du Secrétariat, elle comprenait qu'il existait diverses définitions et des opinions divergentes pour expliquer les notions de "collaborative" et "ouverte". Toutefois, la délégation ne partageait pas l'avis du Secrétariat et ne définissait pas l'innovation ouverte de la même manière. Pour la délégation, l'expression "ouverte" signifiait en libre accès, et la définition que le Secrétariat avait donnée était plus proche de celle d'une innovation collaborative. La délégation a également précisé qu'elle espérait que le comité ne porterait pas préjudice au débat en limitant les discussions, et en particulier, celles des États membres, à une définition que le Secrétariat venait juste de donner car l'assemblée n'était pas parvenue à s'accorder sur ce point ni sur la compréhension de cette expression. La délégation souhaitait attirer l'attention du président sur cette question et ouvrir la voie au débat lors de la Réunion intergouvernementale de manière à ne pas s'axer uniquement sur les observations formulées par le Secrétariat en matière de protection des nouvelles formes d'innovation. En effet, il s'agissait là d'un sujet classique de la propriété intellectuelle et les débats du comité concernaient pour leur part le Plan d'action pour le développement et les moyens que le Plan d'action mettait en place pour explorer d'autres modèles d'innovation, d'autres systèmes que celui de la propriété intellectuelle en vigueur, et ces questions devaient être abordées lors de la Réunion intergouvernementale. La délégation estimait que ce sujet n'avait pas été suffisamment traité par l'étude et qu'il devrait faire l'objet

des débats de la Réunion intergouvernementale. Toute définition stricte risquerait d'exclure ce sujet des discussions et le comité devait poursuivre ses travaux en les axant sur la diversité des expériences.

215. Le président a remercié la délégation de l'État plurinational de Bolivie pour ces observations, et le Secrétariat pour les informations qu'il avait données. Il a invité le comité à se pencher sur la dernière partie du document CDIP/8/2 qui traitait plus particulièrement des 19 recommandations.

216. Le Secrétariat (M. Irfan Baloch) a présenté ce document et a précisé que l'annexe XIX, partie C du document CDIP/8/2 décrivait l'état d'avancement de la mise en œuvre des 19 recommandations. Il a rappelé que, lors de sa première session, le comité avait étudié comment mettre en œuvre des recommandations. Il avait ainsi recensé 19 recommandations qui constituaient essentiellement des principes et dont la mise en place ne nécessitait aucune ressource financière particulière, et pouvait donc être immédiatement réalisée. À la sixième session du CDIP, un rapport similaire avait été remis au comité. Les États membres avaient formulé des observations sur la manière d'améliorer ce rapport. Par ailleurs, le Secrétariat s'était vu recommander d'éviter tout chevauchement des tâches en matière de communication des informations. En outre, la nécessité d'intégrer ce processus de rédaction de rapports avait été soulignée, notamment en ce qui concernait le rapport sur l'exécution du programme de l'OMPI. Le Secrétariat a également précisé que Mme Maya Bachner, chef du projet concernant l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats, avait participé à l'élaboration de la structure de ce rapport. Le Secrétariat (Mme Maya Bachner) a expliqué qu'il avait utilisé le rapport sur l'exécution du programme ainsi que les résultats mentionnés dans celui-ci comme base de travail pour rédiger le rapport sur les 19 recommandations. Le Secrétariat a rappelé qu'il existait un grand nombre d'obligations en matière de communication d'informations par le biais de rapports. Il a ainsi précisé que l'objectif qu'il s'était fixé dans le projet sur la gestion basée sur les résultats avait été d'intégrer toutes ces exigences de notification afin d'assurer l'existence d'une seule source de vérité, pour ainsi dire, et d'utiliser cette dernière pour les différentes activités liées à la diffusion des données. À cet égard, le système de planification des ressources (ERP) aiderait l'OMPI à utiliser ces informations dans les divers rapports. Le Secrétariat a ensuite précisé que, dans de nombreux cas, les obligations de soumettre des rapports ne se référaient pas au même calendrier ce qui constituait alors un problème car le rapport concerné couvrait la période de juillet 2010 à juillet 2011, tandis que le rapport d'exécution du programme ne couvrait que l'année 2010. Dans ce but, le Secrétariat avait extrait les informations relatives aux 19 recommandations du rapport d'exécution du programme de 2010 et les avait complétées avec les données concernant les six premiers mois de 2011. Ainsi, le rapport se voulait davantage comme un rapport axé sur les résultats que comme une liste d'activités.

217. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement a accueilli avec satisfaction le document CDIP/8/2 contenant les rapports des divers projets et des activités du Plan d'action pour le développement. Ce document permettait aux États membres de comprendre la réalisation de ces projets, la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement effectuée par les différents comités, et également le caractère intersectoriel de ce Plan au sein de l'OMPI. La délégation a remercié le Secrétariat au nom du groupe du Plan d'action pour le développement des informations utiles qu'il avait fournies. La délégation s'est référée aux observations formulées par les États membres et a précisé que ces contributions devaient être prises en compte par le Secrétariat lors de la poursuite de la mise en œuvre des projets et lors de l'élaboration des futurs projets. Ce document renfermait des éléments clés qui permettaient de mieux appréhender comment évaluer la mise en œuvre de ces projets. Pour cette raison, le groupe du Plan d'action pour le développement a demandé au Secrétariat de préparer pour cette session une synthèse succincte sous la forme d'un tableau par exemple qui donnerait les mêmes informations que le document global, mais comporterait uniquement des éléments clés comme le titre, la date initiale de conclusion, les données

révisées pour la conclusion, les quantités données et les quantités utilisées à ce jour avec un pourcentage de réalisation du projet. Ces informations pourraient en effet être présentées sous forme d'un tableau. Elles pourraient préciser la somme totale octroyée pour ces projets et la somme totale utilisée à ce jour. Le Secrétariat avait déjà donné ces informations mais l'idée était en fait de collecter toutes les informations provenant des différents projets pour les rassembler et permettre au comité de mieux comprendre l'état d'avancement des travaux.

218. La délégation du Pakistan s'exprimant au nom du groupe des pays asiatiques a remercié le Secrétariat pour les rapports d'avancement des activités qui donnaient un grand nombre d'informations et aidaient les États membres à mieux comprendre et apprécier les travaux réalisés dans ce contexte. Le groupe des pays asiatiques appuyait la proposition formulée par la délégation de l'Algérie demandant au Secrétariat de fournir un simple tableau mentionnant le nom du projet, le chef du projet et la division concernée ce qui permettait de mieux identifier les travaux en précisant la date initiale de conclusion, la date révisée, la somme initialement allouée et la quantité utilisée à ce jour. En outre, cela aiderait le comité à avoir une meilleure vue d'ensemble, et compte tenu de l'efficacité du Secrétariat de l'OMPI la réalisation de ce tableau ne devrait pas prendre plus une demi-heure ou d'une heure.

219. La délégation de l'Afrique du Sud prenant la parole au nom du groupe des pays africains s'est déclarée favorable à la proposition formulée par la délégation de l'Algérie et appuyée par le Pakistan.

220. La délégation de l'Indonésie a confirmé son appui à la proposition avancée par la délégation de l'Algérie en tant que coordinatrice du groupe du Plan d'action pour le développement et par le coordinateur du groupe des pays asiatiques.

221. La délégation du Brésil a également appuyé la proposition faite par le groupe du Plan d'action pour le développement, et reprise par les autres délégations, de pouvoir disposer d'un tableau de synthèse. Elle a précisé que ce document permettrait aux délégations d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la totalité du processus.

222. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a rappelé qu'elle faisait partie des délégations qui avaient demandé à modifier les modalités selon lesquelles le comité était avisé de la mise en œuvre des projets, et elle a exprimé tous ses remerciements au Secrétariat pour le travail qu'il avait réalisé. La qualité des informations s'était fortement améliorée. Un plus grand nombre de données qualitatives étaient fournies au sujet des modifications effectuées. Auparavant, les activités étaient décrites dans des rapports globaux d'avancement des travaux alors qu'aujourd'hui le contenu de la mise en œuvre du projet était décrit en détail. Néanmoins, des points restaient à améliorer. Dans la recommandation n° 13, par exemple, il était mentionné que l'OMPI se chargeait de promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement. Ainsi, la prochaine réunion pourrait peut-être aborder plus en détail ce sujet et décrire les activités qui avaient été mises en place dans ce but. Toutefois, la délégation tenait à souligner le travail qui avait été réalisé à ce jour.

223. La délégation de l'Oman a confirmé son appui aux remarques formulées par le Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques au sujet de la préparation d'un document d'une page qui faciliterait l'étude du rapport. La délégation a également adressé ses félicitations au Secrétariat pour les efforts qu'il avait déployés, les explications qu'il avait fournies et le travail de préparation réalisé pour ce document.

224. Le président a rappelé aux délégations que le comité étudiait l'annexe sur la mise en œuvre des 19 recommandations et a demandé si une délégation souhaitait prendre la parole sur ce sujet ou si le comité préférerait attendre le document de synthèse d'une page.

225. La délégation du Pakistan a précisé qu'elle n'avait pas de préférence en la matière et qu'elle se laisserait guider par le président. Toutefois, la délégation souhaitait en savoir plus sur l'approche qui avait été adoptée pour communiquer les renseignements requis pour établir le rapport sur l'exécution du programme et alimenter la base de données. Ce type d'informations pouvait être utile pour l'avenir.

226. La délégation du Nigéria s'est félicitée du travail réalisé par le Secrétariat, en l'occurrence des informations détaillées fournies sur les recommandations. La délégation a précisé qu'elle appuyait la position du groupe des pays africains mais a tenu à souligner qu'à son avis, il s'agissait avant tout de remettre aux membres un document plus détaillé qu'ils pourraient commenter.

227. Le président a déclaré qu'en général ce rapport avait reçu un accueil extrêmement favorable. Il a remercié le Secrétariat pour les travaux qu'il avait réalisés pour préparer ce rapport et l'a invité à répondre aux observations formulées.

228. Le Secrétariat a rappelé que par le passé des données financières avaient déjà été fournies sur les projets, dans le cadre du comité du programme et du budget, au cours des sessions précédentes du CDIP et d'autres discussions. Pour répondre à la demande, le Secrétariat a accepté d'actualiser ces informations, de les compléter et de communiquer ces données au comité le jour suivant.

229. Le président a remercié le Secrétariat de bien vouloir transmettre ces informations et a conclu l'examen du document. Le président a ensuite invité le comité à procéder à l'examen du document CDIP/8/6 intitulé "Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement qui les concernent". Le président a rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI lors de sa quarantième session avait examiné le document WO/DA/40/18 traitant de ce sujet, et transmis au CDIP les paragraphes pertinents tirés des rapports des divers organes. Par conséquent, la préparation du document CDIP/8/6 se fondait sur ces éléments.

#### Examen du document CDIP/8/6

230. La délégation de l'Afrique du Sud a tout d'abord attiré l'attention sur une faute typographique figurant en page 1 de l'annexe dans laquelle il était mentionné que la délégation de l'Afrique du Sud souhaitait formuler une observation au SSCR, et a précisé qu'elle demanderait cette correction par écrit au Secrétariat. Parlant au nom du groupe des pays africains, la délégation a rappelé qu'en 2010, l'Assemblée générale avait approuvé une décision portant sur la mise en œuvre du deuxième volet du mandat du CDIP, à savoir, sur le mécanisme de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Cette décision précisait que les organes compétents de l'OMPI devaient inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. La délégation a félicité les six organes de l'OMPI qui avaient mis en œuvre la décision de l'Assemblée générale, à savoir le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, le Comité permanent du droit des brevets, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, le Comité consultatif sur l'application des droits et le groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets. La délégation a fait remarquer que les contributions des États membres dans le groupe de travail du PCT n'étaient pas précisées dans le document, et elle a demandé la raison pour laquelle aucun extrait du Groupe de travail du PCT ne figurait dans le document CDIP/8/6. Le groupe des pays africains a, certes, reconnu les progrès marquants réalisés au sein de l'IGC. Toutefois, afin d'assurer la mise en œuvre satisfaisante des recommandations du Plan d'action pour le développement, il a fortement encouragé le

comité à accélérer les négociations en vue de l'adoption d'un instrument internationalement contraignant sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe des pays africains jugeait encourageants les travaux des comités permanents des droits du brevet. Dans la mesure du possible, le continent africain souhaitait profiter des avantages de l'utilisation du système de brevets. Par conséquent, le groupe se réjouissait du programme de travail actuel qui couvrait des sujets d'importance majeure pour les pays en développement, notamment dans le domaine des exceptions et limitations, du transfert de technologie et des brevets et la santé. Le groupe a fait remarquer que certaines des activités du SCP pourraient recouper certains travaux du CDIP et du Groupe du travail du PCT. Le mécanisme de coordination pouvait permettre d'assurer un suivi et une synthèse des travaux des divers organes. Le groupe des pays africains s'est également réjoui des activités mises en œuvre actuellement au SCCR en vue d'établir des normes. Le comité travaillait, entre autres, sur l'établissement de normes pour des questions de politique publique présentant une importance fondamentale pour les pays en développement, notamment dans le domaine des exceptions et des limitations pour les établissements d'enseignement et de recherche, les bibliothèques et les services d'archives ainsi que pour les personnes handicapées y compris les déficients visuels. Toutefois, le groupe des pays africains a souligné l'importance pour le comité de respecter la recommandation n° 15 du Plan d'action pour le développement, et il a rappelé les principes selon lesquels les activités d'établissement de normes devaient être réalisées de manière exhaustive, et à l'initiative des membres. En outre, ces activités devaient constituer un processus participatif et devaient prendre en considération les intérêts et les priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes. Il convenait, en effet, d'attirer l'attention sur ces principes que semblaient oublier les activités actuellement réalisées, aux fins d'élaborer des normes axées sur la création d'un instrument international pour les personnes présentant une déficience visuelle. Le SCCR ne devait pas mettre en place de nouvelle culture ni changer les méthodes de négociations connues pour élaborer des instruments internationaux à l'OMPI. Les recommandations du Plan d'action pour le développement avaient pour but de guider l'Organisation pour mener à bien le mandat qui lui avait été confié dans divers domaines concernant le développement, y compris celui de l'élaboration de normes. De la même manière, lors de la mise en place d'un traité relatif aux formalités pour les dessins et modèles industriels, les activités d'élaboration de normes devaient inclure l'examen des recommandations n<sup>os</sup> 15, 17, 21 et 22. Les implications du traité sur les dessins et modèles industriels en matière de développement étaient encore méconnues. Néanmoins, les travaux d'établissement de normes progressaient bien en l'absence d'analyse fondée sur des éléments concrets, pouvant appuyer le traité et son incidence potentielle sur les pays en développement et les pays les moins avancés. Le comité devait donc fournir un rapport sur le rôle des recommandations du Plan d'action pour le développement avant le début des activités d'élaboration de normes. Le groupe des pays africains encourageait fortement le comité à fournir des informations sur l'analyse coûts-avantages recommandée par le Plan d'action pour le développement. Le groupe se réjouissait également des travaux réalisés par l'ACE en matière de mise en œuvre de la recommandation n° 45. La promotion du respect de la propriété intellectuelle dans les pays en développement devait tenir compte des différents niveaux de développement des pays et des avantages que les pays en développement pourraient tirer de ce système de propriété intellectuelle. Le groupe estimait que l'ACE devait entreprendre d'autres travaux axés sur la sensibilisation à la propriété intellectuelle lors de la promotion du respect des droits en la matière. Pour cette raison, il convenait d'affecter des ressources humaines suffisantes pour assurer un renforcement des capacités tant au niveau national que régional. Le groupe des pays africains s'associait aux suggestions formulées par certains États membres proposant de prévoir, par principe, les délibérations relatives à la contribution des organes de l'OMPI au Plan d'action pour le développement après les examens des autres points de l'ordre du jour et après leur conclusion. Le groupe des pays africains a formé le vœu de voir le Secrétariat préparer un document analytique sur la contribution des États membres dans les documents CDIP/8/6 afin de mettre en exergue l'évaluation, les améliorations et/ou les recommandations faites par les États membres lors des examens



du CDIP/9. Ce document faciliterait les délibérations du comité sur les questions soulevées par les États membres dans les divers comités et permettrait de rendre compte à l'Assemblée générale. La dernière session du CDIP avait débattu des modalités de la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Il était essentiel que le comité valide les modalités pour mettre en œuvre la décision approuvée par l'Assemblée générale en 2010 concernant le mécanisme de coordination. Comme cela avait déjà été mentionné, le groupe des pays africains estimait que la proposition avancée par la délégation de l'Inde prévoyait déjà des modalités qui pourraient servir de base de discussion et pour finaliser les modalités de la mise en œuvre du mécanisme de coordination. La délégation a rappelé que le principal point de divergence concernait la liste des organes de l'OMPI qui devaient rendre compte à l'Assemblée générale. Le comité a été prié d'arrêter cette liste au plus tôt. Le groupe estimait qu'il convenait d'inscrire également sur cette liste le Comité du programme et du budget, le Comité de coordination et le Comité des normes de l'OMPI outre les six organes qui rendaient déjà compte à l'assemblée.

231. Le Secrétariat répondant à la délégation de l'Afrique du Sud a précisé que les corrections requises seraient apportées au document à l'examen. Le Secrétariat souhaitait attirer l'attention du comité sur la page 9 partie f) du document susmentionné dans lequel figurait le rapport du Groupe de travail du PCT qui ne contenait qu'un seul paragraphe tiré du document PCT/8/42/1.

232. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est félicitée de la mise en place du mécanisme de coordination et a rappelé la nécessité de le renforcer au profit des membres et de l'Organisation. En effet, le bon fonctionnement de ce mécanisme permettrait d'éviter tout chevauchement des tâches dans les différents comités et de réaliser des actions axées sur les résultats, ce qui profiterait tant à l'Organisation qu'aux membres. L'Assemblée générale avait prié tous les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. Selon le document CDIP/8/6, le CDIP avait reçu des rapports du SCCR, SCT, IGC, SCP, ACE et du Groupe de travail du PCT. La délégation s'en réjouissait mais tenait à souligner qu'il était extrêmement important que les organes de l'OMPI respectent bien les exigences de l'Assemblée générale. Les comités importants comme le PBC et le CWS n'avaient fourni aucun rapport à ce jour. Les recommandations du Plan d'action pour le développement étaient partie intégrante du travail de fond du Comité du programme et du budget, et chaque programme était lié à une recommandation spécifique de ce plan d'action, et il était donc très regrettable que le comité n'ait reçu aucun rapport du PBC. Le dernier PBC avait accepté d'augmenter les dépenses des activités en faveur du développement, ce qui contribuait fortement à intégrer le point du développement, et il incombait donc au PBC de fournir un rapport à l'Assemblée générale. Par conséquent, la délégation espérait recevoir les rapports du PBC expliquant comment il se proposait d'intégrer la dimension du développement dans ses activités. Le SCCR et l'ICG, comités de l'OMPI qui jouaient un rôle majeur dans le domaine de l'élaboration de normes, figuraient parmi ceux qui remettaient des rapports sur leurs activités et pouvaient être cités en exemples en matière de mise en œuvre des objectifs de développement au sein de l'Organisation. La délégation se félicitait des programmes de travail équilibrés de ces deux comités et souhaitait que leurs résultats et leur produit final se traduisent par l'adoption d'instruments contraignants. Elle se réjouissait également de l'inclusion des questions de santé publique et de transfert de technologie dans le programme de travail du SCP car il s'agissait là de sujets essentiels pour les pays en développement. En ce qui concernait les autres comités de l'OMPI, la délégation a, certes, reconnu les efforts réalisés en matière d'intégration du Plan d'action pour le développement, mais elle estimait néanmoins qu'il restait encore beaucoup à accomplir pour pouvoir mettre en œuvre un programme de travail équilibré. En outre, la délégation a mentionné que le processus d'examen des rapports dans le comité devrait être dynamique et se traduire par des recommandations concrètes adressées aux comités de l'OMPI, notamment aux comités chargés de l'élaboration des normes. Le CDIP devrait recevoir des rapports concrets remis par chaque comité. Par ailleurs, la délégation espérait qu'à l'avenir, les États membres formuleraient des observations spécifiques que le CDIP pourrait examiner sous ce point de l'ordre du jour. Les résultats des travaux d'établissement de normes

réalisés par les autres comités pourraient également faire l'objet de rapports au CDIP qui pourrait ainsi les examiner en fonction de leur respect de la recommandation n° 22. Cette dernière stipulait que les activités d'établissement de normes de l'OMPI devaient appuyer les objectifs de développement arrêtés dans le cadre du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

233. La délégation du Brésil attachait une grande importance au mécanisme de coordination et de ce fait elle se réjouissait que ce document soit inclus dans cette session du CDIP. En ce qui concernait le processus dans son ensemble, la délégation s'est associée à la demande formulée par le groupe des pays africains, de pouvoir disposer d'un rapport de synthèse des principaux points soulevés par les diverses délégations et mentionnés dans ce document. Elle a rappelé l'observation faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement lors de la dernière Assemblée générale selon laquelle le PBC devait remettre un rapport décrivant son rôle dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a également ajouté que tous les comités devraient faire de même pour tous les comités, car il s'agissait des organes compétents. La délégation a, certes, reconnu que la question du développement avait été débattue au sein du PBC. À cet égard, elle a rappelé l'engagement pris au cours de la dernière session en matière d'élaboration d'une définition des activités en faveur du développement. Compte tenu du caractère central du PBC pour l'affectation des ressources aux différents projets, la délégation estimait qu'il était crucial que cet organe soit également considéré comme compétent et remette son rapport à l'Assemblée générale.

234. La délégation des États-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu'en ce qui concernait le mécanisme de coordination, une année entière s'était écoulée au cours de laquelle s'étaient tenues des sessions des comités, depuis l'Assemblée générale de 2010 à la dernière Assemblée générale. Au cours de cette période, des débats productifs avaient eu lieu au sujet des organes compétents de l'OMPI et des conditions selon lesquelles les rapports d'information devaient être établis et transmis à l'Assemblée générale. Il avait été convenu, à l'unanimité, que les comités suivants étaient compétents pour la question du mécanisme de coordination : Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, Comité permanent du droit des brevets, Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Le groupe B estimait qu'avec cette liste d'organes compétents de l'OMPI et les rapports remis lors de la dernière Assemblée générale, ce chapitre pouvait être clos par le comité. Pour répondre à l'observation formulée par l'un des précédents intervenants, demandant d'inclure le Comité du programme et du budget, le Comité de coordination et le Comité des normes de l'OMPI, la délégation a déclaré qu'elle pensait que toutes les personnes présentes conviendraient qu'il appartenait à ces organes de décider de leur compétence en la matière et non au CDIP.

235. La délégation de Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a réitéré son soutien aux modalités suivantes de coordination, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports pour le Plan d'action pour le développement. Elle a précisé qu'un point intitulé "Contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement" devrait être inscrit à l'ordre du jour de chaque organe compétent de l'OMPI, lors de la session précédant le rapport du comité à l'Assemblée générale. Ce point devrait être positionné en fin de l'ordre du jour afin de constituer une représentation adéquate de la session et des travaux effectués au cours de l'année. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, les États membres devraient pouvoir exprimer leurs vues sur les contributions de l'organe concerné à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Les opinions exprimées seraient incluses dans le rapport du comité à l'Assemblée générale. La liste des organes dits compétents devrait englober les comités chargés de traiter des questions de fond de propriété intellectuelle, à savoir, le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), le Comité permanent du droit des marques,

le Comité permanent du droit des brevets, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes et l'IGC. Les comités concernés par le fonctionnement de l'Organisation elle-même et non pas de la propriété intellectuelle en elle-même, n'étaient pas compétents en matière de mécanisme de coordination et ne devraient pas figurer sur la liste des organes compétents. Cela incluait, entre autres, le Comité du programme et du budget et le Comité de coordination.

236. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est réjouie de voir le document CDIP/8/6 sur la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. Le groupe a bien noté les informations figurant dans le rapport qui donnaient un bon aperçu général des modalités selon lesquelles les principaux comités de l'OMPI prenaient en compte les recommandations du Plan d'action pour le développement, pour établir des normes au sein de l'OMPI. La mise en œuvre fonctionnelle du mécanisme de coordination permettait au comité de pouvoir véritablement intégrer le Plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'OMPI. La délégation souhaitait rappeler à tous les organes concernés de l'OMPI que le Plan d'action pour le développement recouvrait toutes les activités de l'Organisation. Elle a repris à son compte l'observation formulée par l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains demandant au Secrétariat de préparer un document analytique fondé sur les remarques figurant dans le document CDIP/8/6 et de veiller à la bonne prise en compte de ces suggestions dans le but d'améliorer le mécanisme de coordination. La délégation a ensuite rappelé qu'il était nécessaire que tous les organes impliqués dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement soutiennent le mécanisme de coordination. Elle a fait remarquer que le groupe du Plan d'action pour le développement avait déjà formulé une observation à ce sujet, qui était la suivante : premièrement, tous les comités et les organes de l'OMPI devraient remettre un rapport d'information annuel à l'Assemblée générale pour décrire les modalités selon lesquelles les recommandations du Plan d'action pour le développement avaient été intégrées dans leur travail, et selon lesquelles ils contribuaient à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernaient. Deuxièmement, à ces fins, la décision du comité/de l'organe précédant immédiatement la session de l'Assemblée générale devrait contenir un point permanent inscrit à l'ordre du jour et intitulé "Mise en œuvre du Plan d'action pour le développement". Troisièmement, lors de l'examen du point susmentionné de l'ordre du jour, tous les membres du comité devraient être invités par le président à exprimer leurs vues et leurs opinions sur l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les travaux du comité. Quatrièmement, le président du comité devrait réaliser une synthèse des vues exprimées au sujet du point de l'ordre du jour et transmettre ladite synthèse au président de l'Assemblée générale sous forme du rapport que le comité doit présenter à l'Assemblée générale, en vertu de l'annexe II du document WO/GA/39/7. L'Assemblée générale devrait étudier ce rapport et pourrait demander au président des organes compétents de l'OMPI de fournir toutes les informations et explications requises à ce sujet. Cinquièmement, après avoir étudié ce rapport, l'Assemblée générale devrait l'adresser au CDIP pour discussion lors de l'examen du premier point de fond inscrit à l'ordre du jour. Un laps de temps suffisant devrait être imparti à ce point pour permettre aux délibérations de respecter le calendrier prévu pour la réunion. La durée de la session du CDIP pourrait, à titre exceptionnel, être prolongée lors de l'identification d'un sujet particulier devant être traité, sous réserve de l'accord de tous les États membres. En outre, lors des débats sur ses travaux futurs, le comité pourrait étudier la question de la durée de la réunion suivante du CDIP. Sixième et dernier point, le CDIP devrait inclure dans son rapport remis à l'Assemblée générale une analyse de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Celle-ci serait examinée dans le cadre de l'Assemblée générale au titre du point consacré en permanence au rapport du CDIP, en tant que subdivision de ce point, intitulée "Examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement". L'annexe contenait une liste des organes de l'OMPI susceptibles de rapporter à l'Assemblée générale puis au CDIP. Ces organes étaient les suivants : 1. Le Comité de coordination, 2. Le Comité du programme et du budget, 3. Le Comité du développement de la propriété intellectuelle, 4. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux

savoirs traditionnels et au folklore, 5. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, 6. Le Comité permanent du droit des brevets, 7. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, 8. Le Comité permanent des techniques de l'information mandaté en 2010 comme Comité des normes de l'OMPI, 9. Le Comité consultatif sur l'application des droits, 10. Le Comité d'audit, 11. Le Groupe de travail du traité de coopération en matière de brevets, 12. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC, 13. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB, 14. Le Groupe de travail ad hoc de l'Union de Nice, 15. Le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, 16. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, 17. Le Groupe de travail chargé de l'examen de la règle 3.4) à 6) du Traité de Singapour concernant la loi des marques et enfin, 18. Le groupe de travail intersessions de l'IGC. Comme observation finale, la délégation a fait remarquer que cette proposition était suivie et qu'il ne restait plus au comité qu'à approuver les comités chargés de remettre un rapport à l'Assemblée générale. Il s'agissait du seul point qui nécessitait un accord suite auquel un mécanisme précis pourrait être mis en œuvre, et examiné par le comité dès que celui-ci le jugerait nécessaire.

237. La délégation du Pakistan a déclaré que suite à la décision de l'Assemblée générale de 2010, c'était la première fois que les comités compétents de l'OMPI soumettaient un rapport à l'examen du comité. En tant que fervent partisan du mécanisme de coordination, le Pakistan se réjouissait non seulement des initiatives de tous les États membres de l'OMPI, mais également qu'un accord ait été trouvé au sujet du mécanisme de coordination et qu'il commence à porter ses fruits. Les initiatives de tous les États membres ne pouvaient être qu'applaudies pour leur conviction et leur engagement en matière de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au sein de l'ensemble de l'Organisation. Cette action en elle-même témoignait de l'importance que l'Organisation attachait à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans toutes ses décisions et toutes les mesures qu'elle adoptait, ce dont se félicitait la délégation. Le mécanisme de coordination n'était pas une fin en lui-même, mais il avait pour mission d'aider les États membres et l'Organisation à évaluer l'avancement de leurs activités en matière de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et de ses recommandations. Dans ce contexte, la délégation estimait qu'il s'agissait d'un cycle continu d'amélioration qui était inhérent à tout changement dans toute organisation œuvrant dans un sens positif. Pour cette raison, la délégation confirmait son appui aux suggestions et observations concrètes formulées par le coordinateur du groupe des pays africains et le coordinateur du groupe du Plan d'action pour le développement en matière de progression, et elle demandait au Secrétariat de synthétiser les descriptions figurant dans ce document. La délégation a ajouté qu'il ne s'agissait pas là d'un élément nouveau pour le Secrétariat mais l'objectif était simplement de synthétiser de manière structurée et organisée les observations formulées par les divers États membres. Tous les commentaires et opinions devaient être présentés dans un format structuré par rapport aux divers comités, de manière à pouvoir faire l'objet de débats lors de la session suivante du CDIP et constituer un sujet de débat pour les États membres. Ainsi ces derniers pourraient rechercher comment le comité pourrait contribuer à améliorer la situation au sein de l'Organisation. Au sujet des organes compétents de l'OMPI, la délégation comprenait que le point capital était de parvenir à un accord des États membres sur la liste de ces organes. Les États membres avaient travaillé sur la base d'un accord ad hoc, ce qui avait très bien fonctionné. Les travaux des comités avaient été décrits dans les rapports comme ayant progressé régulièrement et sans incident et les États membres avaient pu aisément étudier comment ces comités avaient contribué à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Néanmoins, il restait à se mettre d'accord sur cette liste et à la finaliser. À ce propos, la délégation voulait souligner l'importance du Comité du programme et du budget outre celle de certains autres comités qui avaient déjà été mentionnés par d'autres délégations. Sans souhaiter entrer dans les détails, elle estimait que le Comité du programme et du budget était essentiellement compétent. Il s'agissait du comité qui était en charge du programme et du budget de l'Organisation. Dans le programme et le budget pour l'exercice biennal que les États membres avaient approuvé, figurait en page 8 ou 9 un tableau de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et des fonds qui

avaient été affectés à ces actions. La délégation priait toutes les délégations d'étudier comment intégrer le Comité du programme et du budget à l'instar de ce qui avait été réalisé pour d'autres comités. Pour conclure, la délégation a formé le vœu de voir bientôt le mécanisme de coordination entrer officiellement en phase opérationnelle. Il s'agissait, en effet, d'un accord ad hoc qui avait été conclu et qui avait très bien fonctionné, mais il était nécessaire de le formaliser pour pouvoir poursuivre les travaux de l'Organisation dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, par le biais de tous les organes compétents de l'OMPI.

238. La délégation de la Thaïlande s'est réjouie des avancées majeures réalisées, au cours de l'année passée, en matière d'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement, dans tous les domaines. Elle a déclaré ne pas douter que les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports permettraient aux pays en développement de tirer pleinement profit de la propriété intellectuelle dans leurs initiatives de développement. La délégation a mis en exergue les avancées réalisées dans le cadre du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes qui facilitaient l'accès des personnes souffrant d'un handicap de lecture et autres déficiences apparentées aux œuvres protégées. La délégation a souligné qu'il s'agissait là d'une étape franchie pour assurer la mise en place d'un équilibre dans le domaine du travail normatif de l'OMPI. De l'avis de la délégation, le fait de faciliter l'accès des personnes souffrant de déficience visuelle aux œuvres protégées leur ouvrirait de nouvelles perspectives et encouragerait leur participation à la vie sociale et économique. Par conséquent, elle tenait à réitérer son soutien aux travaux visant à faciliter cet accès aux personnes présentant un handicap visuel, et ce tant au niveau national que régional et également au sein de l'OMPI. Elle estimait que ces actions constitueraient un bon exemple pour les années à venir. La délégation ne doutait pas que les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement continueraient à promouvoir les activités d'élaboration de normes dans les autres comités. Les avancées majeures réalisées au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) au cours du dernier exercice biennal étaient un signe manifeste et prometteur selon lequel l'OMPI travaillait à l'élaboration d'une nouvelle norme afin de protéger correctement les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. La Thaïlande tenait à souligner la nécessité de parvenir à un consensus sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux et a rappelé sa participation active au sein de l'IGC pour atteindre cet objectif commun de protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour le dur travail qu'il avait effectué et également aux États membres pour la détermination et la souplesse dont ils avaient fait preuve lors des activités de promotion de la propriété intellectuelle et du développement. Elle se réjouissait à l'idée de travailler avec tous dans le cadre du CDIP et sous l'égide de l'OMPI aux fins de garantir l'équilibre entre l'intérêt du public et celui des titulaires de droits dans le but de promouvoir l'innovation.

239. La délégation de l'Égypte a exprimé son plein appui au mécanisme de coordination et a souligné qu'il était essentiel de parvenir à un accord sur la liste des organes qui devraient rendre un rapport au CDIP, et à cet égard, elle soutenait pleinement les observations formulées par les délégations de l'Afrique du Sud. La délégation estimait qu'il était logique que le Comité du programme et du budget soit compétent pour présenter son rapport au CDIP.

240. Au sujet de la demande formulée par certaines délégations, de synthétiser ou compiler le rapport selon un format structuré, le Secrétariat a souhaité des éclaircissements sur les souhaits précis de ces délégations, et sur le type de compilation requis.

241. La délégation de l'Afrique du Sud, pour répondre à la réponse qui lui avait été faite lorsqu'elle avait posé une question relative au Groupe de travail du PCT, a reconnu qu'il existait une page 19 du document et le contenu de cette page. Ce que la délégation souhaitait plus précisément était l'inclusion de résumés car il était nécessaire de pouvoir voir les informations à cet endroit précis et non pas seulement une référence à un document. Pour cette raison, elle

priait le Secrétariat de bien vouloir insérer les synthèses de cette session. À ce sujet, la délégation a précisé que cette compilation pourrait être classée en plusieurs sections, par exemple, une section relative à l'évaluation, une autre concernant les améliorations et une autre consacrée aux recommandations. Ce document pourrait se présenter sous une forme matricielle de manière à bien articuler les différentes idées et les classer par catégories. La délégation a reconnu que toutes les contributions étaient importantes, mais qu'elle souhaitait les voir traitées par catégories et non pas sous la forme d'un document se limitant à mentionner les faits.

242. La délégation du Pakistan a confirmé son soutien à la structure proposée par l'Afrique du Sud, et a déclaré qu'à l'heure actuelle le comité disposait d'une compilation des observations formulées alors qu'une compilation des idées que véhiculaient ces observations pourrait être d'une grande utilité pour l'Organisation. Le fait de souhaiter un document qui soit analytique ne voulait pas dire que ce document se devait d'être une analyse des idées réalisée par le Secrétariat, mais davantage une compilation des idées dont étaient porteuses les observations, en d'autres termes, une sorte de tableau de ces idées. En ce qui concernait l'évaluation, il s'agissait de tous les travaux réalisés par les États membres, à titre d'évaluation, et des améliorations qu'ils avaient proposées. Ce document pourrait être remis à la session suivante du CDIP.

243. La délégation des États-Unis d'Amérique se félicitait des observations formulées par les autres délégations en matière de progression des travaux et a précisé qu'elle souhaitait plus de temps pour étudier cette proposition.

244. La délégation du Pakistan a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique de bien vouloir examiner la proposition faite par les divers États membres et se réjouissait de ce débat à venir.

245. La délégation de la Pologne a déclaré que l'Union européenne et ses États membres souhaitaient également disposer de plus de temps pour étudier cette proposition, et soutenait l'observation formulée par les États-Unis d'Amérique.

246. Le président a décidé de reporter l'examen du document et de passer au point 4 de l'ordre du jour.

247. La délégation de l'Afrique du Sud a rappelé qu'elle avait suggéré que le comité devait débattre du sujet du mécanisme de coordination et elle a proposé d'organiser des consultations informelles entre les coordinateurs régionaux et les États membres intéressés pour étudier les propositions avancées en plénière ce jour. Elle estimait que celles-ci méritaient d'être débattues et elle suggérait de se réunir en consultation informelle si possible le lendemain, à l'heure du déjeuner, ou de consacrer une heure à ce sujet pendant le déjeuner.

248. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, s'est félicitée de l'idée émise par le coordinateur du groupe des pays africains mais a précisé que, malheureusement, une réunion était déjà prévue pour le groupe B le lendemain à 14 heures 30.

249. Le président a demandé à la délégation de l'Afrique du Sud de proposer un calendrier après consultation des autres groupes.

250. La délégation de l'Afrique du Sud s'est déclarée d'accord avec la demande du président et a déclaré qu'elle se réjouissait que les États-Unis d'Amérique soient favorables à l'idée d'organiser des consultations d'informations.

251. Le président a invité les membres du comité à passer à l'examen du point 4 de l'ordre du jour et a informé le comité qu'au titre de ce point 4, il convenait d'examiner 15 documents. Le comité avait déjà étudié les documents CDIP/8/INF/7, Étude analytique et de taxonomie des projets de collaboration ouverte et des modèles fondés sur la propriété intellectuelle, et il a demandé au Secrétariat de présenter le document CDIP/8/3.

#### Point 4 de l'ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées

##### Examen du document CDIP/8/3

252. Le Secrétariat (M. Wunsch) a dit que l'examen de ce thème avait occupé une partie considérable de la dernière session du comité. Pour récapituler, le projet portait sur la recommandation 34, qui demandait à l'OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle. Un document de travail avait été présenté à la session précédente du CDIP pour que celui-ci dégage une orientation concernant les voies que le projet pourrait emprunter. Comme indiqué antérieurement, le débat engagé sur ce document avait aidé le Secrétariat à déterminer clairement et à mieux appréhender l'intérêt que les délégations manifestaient pour ce thème. Dès lors, la portée de la proposition de projet était la suivante : il s'agissait, en premier lieu, de partir du principe que l'économie informelle représentait une partie importante des activités économiques dans certains pays en développement et, en second lieu, de prendre conscience du fait que l'économie informelle pourrait être une source d'innovation importante si l'on considérait l'innovation dans son ensemble, et non pas seulement l'innovation technique débouchant directement sur un brevet. C'était là le point de départ. Le projet visait à faire mieux comprendre le lien qui pourrait exister entre l'économie informelle, d'une part, et la protection de la propriété intellectuelle, d'autre part. Comme il avait été expliqué lors de la session précédente du comité, on était amené à s'interroger sur l'importance éventuelle de la propriété intellectuelle pour qu'il y ait innovation, et à se demander dans quelle mesure la propriété intellectuelle pourrait faire obstacle à l'innovation dans l'économie informelle ou être en fait un mécanisme utile capable de transformer l'économie informelle en une économie formelle. Toutes ces questions représentaient la portée à donner au projet. Pour s'attaquer à cette tâche, quatre études étaient proposées. L'une consistait à débusquer le lien qui pouvait exister entre l'économie informelle et la protection de la propriété intellectuelle. Elle serait confiée à un éminent spécialiste qui avait étudié l'économie informelle en liaison avec le Bureau de l'économiste en chef. Ensuite, trois études de cas seraient réalisées, de préférence dans différentes régions du monde, puis consolidées à l'aide d'exemples empiriques montrant comment l'innovation se manifestait dans l'économie informelle et le rôle que la propriété intellectuelle y jouait ou pourrait y jouer à l'avenir. Le Secrétariat procédait à la sélection de l'expert qui se chargerait de l'étude théorique et avait déjà une idée très précise des pays ou des cas spécifiques qu'il pourrait être intéressant de retenir pour les études de cas. Toutefois, en ce qui concernait ces dernières, il serait très utile que le comité fournisse des orientations et que les délégations proposent un secteur spécifique dont l'analyse pourrait être entreprise dans le cadre de ces trois études de cas; elles pourraient même collaborer avec le Secrétariat pour proposer telle ou telle étude de cas.

253. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour les informations présentées et déclaré appuyer le champ d'application du projet. Elle a pris note avec satisfaction de la nature des activités à mener à bien, à savoir une étude théorique, trois études de cas et un atelier à mi-parcours. De l'avis de la délégation, il était encourageant de constater que les études de cas porteraient sur des régions différentes. De la sorte, il serait possible d'analyser le thème en tenant compte de la diversité des réalités socioéconomiques. La délégation s'est déclarée prête à collaborer à la définition du mandat des études et a souligné l'importance de soumettre

les résultats du projet à l'examen d'experts en la matière, de manière que tous les États membres aient la possibilité de faire des observations sur le contenu de ce projet, tel qu'il était décrit dans la section 2.1 du document.

254. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a indiqué que la question de l'innovation dans l'économie informelle était un enjeu important dans l'État plurinational de Bolivie. L'étude se proposait d'analyser la créativité et l'innovation dans l'économie informelle, ce qui était un excellent sujet à traiter dans un projet de ce type. S'agissant des obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, la délégation a jugé qu'il serait préférable d'examiner, plutôt que ces obstacles, l'impact de cette protection sur l'économie informelle, c'est-à-dire d'analyser les répercussions du degré de protection de la propriété intellectuelle à l'intérieur d'un pays. La délégation a estimé qu'il serait intéressant d'étudier l'impact que le degré de protection pouvait avoir sur la créativité et l'innovation dans l'économie informelle.

255. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat d'avoir établi la proposition relative à un projet thématique intitulé "Propriété intellectuelle et économie informelle". Elle a rappelé que, de l'avis de l'UE et de ses États membres, les études de cas et les indices fragmentaires ne sauraient remplacer une enquête détaillée. Mieux vaudrait, selon eux, procéder à un inventaire et à une analyse détaillés des mesures d'application des droits de propriété intellectuelle efficaces prises au cours des cinq dernières années, ce qui permettrait d'élaborer des indicateurs d'application utiles, concernant, par exemple, les techniques et les méthodes mises en œuvre pour prévenir et entraver le commerce illégal. La délégation a indiqué qu'ils maintenaient ce point de vue et, à ce propos, a vu dans la stratégie de mise en œuvre proposée une première étape de l'évaluation de la dimension du problème et de la réalisation d'une analyse plus fouillée qui porterait sur d'autres aspects liés à la propriété intellectuelle, tels que le risque pour la santé publique, la sécurité alimentaire ou les pertes de l'économie formelle. Les résultats de cette analyse pourraient fournir des références qui seraient très utiles à la poursuite de discussions pouvant aboutir à de meilleures orientations sur la manière de donner effet au projet. Dans cette optique, l'Union européenne et ses États membres partageaient l'avis de certaines autres délégations selon lequel, tout en réalisant l'étude théorique proposée, il serait bon de s'appuyer en partie sur des études que l'OMPI avait fait réaliser dans le passé et qui visaient notamment à recenser certains des obstacles que rencontraient les PME dans l'utilisation du système de la propriété intellectuelle. Le projet pourrait également examiner à la fois les actifs intangibles informels et le manque d'accès des entreprises informelles au système de la propriété intellectuelle, et l'impact de la contrefaçon et du piratage sur le chômage. Les deux questions étaient essentielles pour le débat sur la propriété intellectuelle dans l'économie informelle. De plus, de l'avis de la délégation, le projet ne pourrait aboutir que si la définition de l'expression "économie informelle" était bien comprise, car l'existence de la définition générale avait déjà été établie. La délégation a proposé de les insérer dans la présentation du projet afin de donner une idée de la portée du sujet traité.

256. La délégation du Pakistan a déclaré qu'en ce qui concernait les orientations de fond des travaux, il conviendrait d'incorporer dans les études un élément supplémentaire concernant l'importance de la mise en place de niveaux appropriés de protection par la propriété intellectuelle à l'échelon national afin de promouvoir le développement de l'activité productive locale, notamment dans le secteur informel de l'économie, qui pourrait le moment venu s'intégrer au secteur formel. Pour ce qui était de la nécessité d'examiner le point de savoir comment le niveau de protection par la propriété intellectuelle à l'échelon national déterminait si une activité menée dans l'économie informelle portait atteinte aux droits de propriété intellectuelle, la délégation a déclaré qu'une source importante d'activité économique dans les pays en développement reposait sur l'imitation et, sur cette base, consistait à mettre au point des biens novateurs sans atteinte aux droits, car aucun droit de propriété intellectuelle ne s'attachait à certains biens qui pouvaient être protégés par des législations étrangères. Le secteur informel des pays en développement avait atteint une échelle énorme et il était essentiel de favoriser son incorporation dans le secteur formel, tout en permettant à l'activité



économique informelle de se maintenir afin de préserver les moyens de subsistance des pauvres dans les pays en développement. La question la plus pertinente en matière de propriété intellectuelle était celle de savoir comment faire en sorte que les niveaux de protection par la propriété intellectuelle qui étaient accordés au plan national n'entravent pas l'innovation et l'imitation au niveau local. La délégation a ajouté que, s'agissant du type de travaux à prévoir, des enquêtes empiriques étaient assurément nécessaires; il convenait de commencer par mettre au point la méthode d'analyse à appliquer à l'étude des questions en jeu, ce qui permettrait également d'éclairer certaines recherches et certaines questions surpolitisées.

257. La délégation de l'Argentine a déclaré qu'il y avait une quinzaine de documents à examiner au titre du point 4 de l'ordre du jour et qu'il serait plus utile de disposer à la fois du titre et du numéro des documents au moment de leur présentation, car ils n'étaient pour l'instant désignés que par leur numéro. En ce qui concernait l'étude théorique, la délégation aimerait en savoir davantage, s'agissant par exemple des définitions plus spécifiques et, en particulier, du point de savoir comment le Secrétariat comptait traiter cet aspect, notamment pour la première étude, et de la question de savoir si l'étude porterait sur les liens entre l'économie informelle et le reste de l'économie ou uniquement sur l'économie informelle. Pour ce qui était des trois études de cas, la délégation a souhaité voir préciser si les pays avaient déjà été sélectionnés et indiquer les critères de sélection retenus.

258. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document à l'examen. Elle a déclaré que la plupart des observations avaient été incorporées dans la proposition et a également su gré au Secrétariat d'avoir exclu l'une des questions sensibles que le groupe avait soulevées, en indiquant qu'il n'y avait aucune raison d'inclure l'application des droits. Le groupe estimait que l'examen de cette question devait être laissé au comité consultatif sur l'application des droits. La délégation a également indiqué que le groupe souhaitait élargir l'objectif du projet, qu'il considérait comme étant trop restrictif et ne représentant qu'un extrait de la recommandation n° 34. À cet égard, elle a proposé le texte suivant : "contribuer à faire mieux comprendre les systèmes de propriété intellectuelle et l'économie informelle et fournir des orientations théoriques sur le processus d'innovation dans l'économie informelle et sur le rôle que jouent les droits de propriété intellectuelle dans ce secteur". Par ailleurs, le groupe a tenu à réitérer l'une des propositions qu'il avait faites lors de sessions antérieures, selon laquelle, en plus de la définition des actifs, il y aurait lieu de préciser comment aider les inventeurs du secteur informel à protéger les actifs de propriété intellectuelle et comment réaliser l'intégration du secteur informel au secteur formel. En outre, deux éléments qu'il avait été proposé d'insérer en ce qui concernait les trois études de cas n'avaient pas été pris en compte. Il serait bon que ces études énumèrent les inventions et innovations apparues dans le secteur informel, ce qui était lié à la question du Secrétariat concernant les secteurs spécifiques que les délégations pourraient avoir à proposer. Il s'agissait pour l'essentiel des industries créatives et du secteur des médicaments et, en fonction des régions considérées, on pouvait évoquer la question des inventeurs. Le groupe avait aussi indiqué qu'il serait bon que les études de cas énumèrent également les expériences réussies en matière d'activités d'innovation menées dans le secteur, s'agissant naturellement de celles qui avaient bénéficié de la protection du droit d'auteur. Il serait donc utile d'ajouter ces aspects. Enfin, concernant la section relative à la stratégie de mise en œuvre, la délégation a demandé qu'au lieu qu'il soit question de plusieurs études, le nombre de ces études soit précisé.

259. La délégation de l'Algérie a déclaré que l'économie informelle et la propriété intellectuelle étaient un thème qui avait suscité bien des controverses en ce qui concernait le piratage et la contrefaçon. Toutefois, l'économie informelle était une réalité économique et aussi une réalité de développement social. Le projet à l'examen s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action pour le développement, la délégation a appuyé la déclaration faite par plusieurs délégations selon laquelle les études prévues devraient montrer comment empêcher que le degré de protection de la propriété intellectuelle au niveau national n'ait des répercussions négatives sur la

créativité et l'innovation ou ne limite l'innovation dans l'économie informelle. En ce qui concernait les pays à retenir pour les études de cas, la délégation a indiqué qu'ils devaient être représentatifs des différents niveaux de développement.

260. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour la proposition de projet, qu'elle a appuyée en disant souhaiter que la mise en œuvre du projet commence bientôt de manière que le comité dispose des résultats de l'étude théorique.

261. La délégation de l'Australie, répondant à la question du Secrétariat quant au secteur pouvant intéresser les délégations, s'est félicitée de ce que l'Afrique du Sud ait mentionné le secteur médicinal. La délégation estimait que ce secteur pourrait mériter d'être étudié; elle songeait non pas au commerce des médicaments de contrefaçon, mais aux médicaments traditionnels.

262. Le Secrétariat a remercié les délégations de leurs fructueuses observations et indiqué que la délimitation précise de la portée du projet à l'examen avait été débattue lors de la session précédente du comité et antérieurement. La question la plus difficile était celle de savoir s'il convenait de traiter dans le cadre du projet l'aspect du problème qui concernait la contrefaçon et l'application des droits ou de le laisser au comité consultatif sur l'application des droits et à d'autres comités et de se concentrer sur la manière dont l'innovation se manifestait dans l'économie informelle. Il a proposé de s'en tenir à cet aspect en laissant de côté celui de la contrefaçon et des industries d'imitation. Les industries d'imitation et la contrefaçon étaient assurément un sujet passionnant, mais les études prévues ne pouvaient pas aborder tous les sujets à la fois et un économiste avait déjà suffisamment de mal à définir l'économie informelle, qui était une notion des plus floues. De l'avis du Secrétariat, il ne fallait pas revenir sur la décision prise lors de la session antérieure : mieux valait se concentrer de manière constructive non pas sur la contrefaçon, mais sur l'économie informelle. Dans ce cadre, conformément aux propositions des délégations, en particulier celle de l'État plurinational de Bolivie, le projet pourrait servir non seulement à analyser la propriété intellectuelle en tant que moteur de l'innovation et moyen de convertir les entreprises de l'économie informelle en entreprises formelles, mais aussi à se demander si, quand et comment la propriété intellectuelle pouvait représenter un obstacle pour ces entreprises locales. Dans l'étude théorique, le projet tenterait de définir ce qu'il fallait entendre par économie informelle, en s'appuyant sur les définitions internationales existantes, et de produire des données en fonction des disponibilités dans les pays concernés; tout cela permettrait également de dégager un certain nombre de secteurs qui, dans la littérature spécialisée et la littérature empirique, semblaient occuper une place très importante en ce qui concernait les études de cas. Le projet s'attacherait d'emblée à définir le mieux possible l'économie informelle, en exploitant les définitions existantes, et, suivant l'observation de la Pologne – dont il y avait lieu de se féliciter –, ferait fond sur les études déjà réalisées par l'OMPI, ce qui était tout à fait judicieux. Si l'on considérait l'économie informelle dans tous les secteurs, depuis l'artisanat jusqu'aux produits pharmaceutiques en passant par les savoirs traditionnels, le champ d'analyse serait très vaste, ce qui amenait à se montrer un peu sélectif. Espérant avoir rendu compte de la plupart des observations, le Secrétariat a remercié les délégations des propositions de suivi spécifiques qu'elles avaient présentées sur la manière de mieux cibler le projet, s'agissant en particulier de préciser les trois études à réaliser pour faire de ce projet un succès.

263. La délégation de Knowledge Ecology International a demandé au Secrétariat, à propos de la question de l'économie informelle, s'il comptait examiner des outils comme Flattr, qui étaient élaborés par des personnes qui opéraient en dehors du système du droit d'auteur, mais s'employaient à créer leurs propres marchés à l'appui des artistes pour ce qui était des contenus assujettis au droit d'auteur, un peu comme dans le cas de la communauté Pirate Bay, ce genre de choses. Elle a ajouté que Flattr était un service fourni sur l'Internet, qui invitait les utilisateurs à alimenter un compte et à flatter, littéralement, les auteurs de contenus qu'ils

appréciaient en leur faisant des dons et en leur attribuant des points. Ce service, qui fonctionnait en dehors du système de licences ordinaire, connaissait un grand succès et il avait été indiqué que l'économie informelle était présente dans ce secteur.

264. La délégation du Nigéria a demandé si le projet examinerait la question des futurs systèmes au sein du processus d'innovation à l'œuvre dans l'économie informelle.

265. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la déclaration de l'Australie en rappelant que dans son intervention lors de la septième session du comité, elle avait parlé du secteur médicinal, c'est-à-dire du secteur de la médecine traditionnelle qui pouvait être examiné dans l'économie informelle.

266. La délégation du Kenya a demandé au Secrétariat de préciser où les études de cas seraient conduites et les critères qui seraient retenus à cet effet, en ajoutant qu'il existait déjà des candidats provisoires.

267. Le président a déclaré que, comme l'avait expliqué le Secrétariat au sujet des questions abordées par les délégations, il estimait que le comité ne devrait pas revenir sur les questions qui avaient déjà été réglées lors de la dernière session du CDIP. Le Secrétariat s'efforcerait, sur la base de l'échange de vues auquel le comité avait procédé, de prendre en compte les modifications nécessaires et le projet serait réexaminé le lendemain matin.

268. Le Secrétariat a fait observer qu'un consensus avait été dégagé sur les orientations à donner au projet. L'accord s'était également fait sur le sens à donner à l'expression "économie informelle" ainsi que sur les domaines à exclure. Les seules incertitudes qui subsistaient concernaient le choix des études de cas. La proposition de projet serait révisée pour en tenir compte. Le projet s'ouvrirait sur une étude théorique. Les secteurs les plus prometteurs seraient choisis pour une éventuelle inclusion dans l'étude. Un avant-projet serait présenté aux États membres pour examen lors de la session suivante du comité. On y trouverait notamment une liste des secteurs éventuels sur laquelle seraient choisis trois ou quatre de ces secteurs. Ladite étude serait entreprise au premier trimestre de 2012, conformément à la proposition de projet dans sa version actuelle. Toutefois, la réalisation des études de cas serait repoussée d'un ou de deux trimestres, ce qui laisserait plus de temps pour consulter les États membres et les autres divisions avant de s'engager à l'égard de domaines spécifiques. La délégation de la Pologne avait relevé, par exemple, les études de cas dont la réalisation avait été demandée par la Division des petites et moyennes entreprises. En cas d'accord du comité, la proposition de projet pourrait être révisée en conséquence et soumise au président le lendemain en vue de son examen par le comité.

269. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a appuyé la révision de la proposition de projet, tout en se réservant le droit de revenir aux préoccupations qu'elle avait exprimées dans sa déclaration liminaire.

270. En l'absence d'objections à la proposition du Secrétariat, le président a demandé à celui-ci de réviser la proposition de projet et de la présenter le lendemain. Il a ensuite ouvert le débat sur le document suivant, CDIP/8/4, "Évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement". La contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement avait été examinée par le comité à sa cinquième session, tenue en avril 2010 (document CDIP/5/3). Le comité avait demandé que le rapport soit révisé et lui soit présenté de nouveau pour examen. Le rapport révisé figurait dans le document susvisé. Le président a invité le Secrétariat à présenter le rapport.

### Examen du document CDIP/8/4

271. Le Secrétariat a informé le comité qu'il avait engagé un consultant extérieur, M. Sisule Musungu, président de IQsensato, une ONG basée à Genève, pour établir le document révisé. Il a demandé à M. Musungu de présenter le document et ses conclusions.

272. M. Musungu a indiqué que le rapport avait été établi à partir du document précédent et compte tenu du débat que le comité avait tenu sur celui-ci. À cet égard, il convenait de rappeler trois observations spécifiques. Il y avait d'abord le fait que ce type de rapport était demandé principalement pour obtenir une évaluation des répercussions effectives des activités de l'OMPI en faveur des Objectifs du Millénaire, non pour recenser les activités qui pourraient potentiellement contribuer à la réalisation de ces objectifs. Ensuite, l'importance de l'utilisation du cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI pour l'évaluation des travaux de l'Organisation, notamment pour ce qui était des Objectifs du Millénaire, a été soulignée. Enfin, il a également été signalé que l'OMPI devait tenir compte du rôle qu'elle jouait pour rendre les règles et règlements de la propriété intellectuelle plus favorables aux objectifs de développement. Le rapport couvrait une période de trois ans et se fondait sur des informations relatives à la mise en œuvre du programme et budget entre 2008 et 2010, conformément aux rapports sur l'exécution du programme. Ces rapports constituaient des points de référence pour plusieurs raisons. Ils étaient axés sur les résultats et les répercussions. Par ailleurs, ils constituaient la source de données et d'informations la plus crédible pour décrire la manière dont les activités et programmes de l'OMPI avaient répondu aux objectifs fixés par les États membres dans le cadre du programme et budget. De plus, ces rapports étaient relativement complets et couvraient l'ensemble des travaux de l'OMPI, notamment ceux qui étaient menés avec d'autres institutions des Nations Unies. À cet égard, ces rapports rendaient bien compte des résultats ou des répercussions des activités de l'Organisation en se fondant sur divers autres rapports, notamment le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et les rapports périodiques au Conseil des ADPIC de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de la Commission de la science et de la technologie au service du développement de l'ONU. Par ailleurs, on s'était également employé à dégager une méthodologie ou une base d'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire. Les progrès vers la réalisation de ces objectifs étaient mesurés en regard des 21 cibles au moyen de 60 indicateurs officiels. Or, le fait d'essayer d'utiliser les indicateurs des Objectifs du Millénaire comme base pour l'évaluation de la contribution de l'OMPI posait problème, dans la mesure où, en particulier, ces indicateurs visaient à atteindre des résultats de très haut niveau. Il était, par exemple, difficile d'établir un lien entre les travaux de l'OMPI et l'objectif consistant à réduire la proportion de la population dont le revenu était inférieur à un dollar par jour. Une méthode différente, mieux liée au mandat de l'Organisation et à son cadre de gestion axée sur les résultats, donnerait des résultats meilleurs et plus crédibles. Il s'agissait essentiellement de se demander comment établir un lien entre les Objectifs du Millénaire et le mandat, les objectifs stratégiques et les indicateurs de résultats de l'OMPI. La solution était de déterminer, dans la Déclaration du Millénaire, les Objectifs du Millénaire, le rapport Sachs et le rapport de l'équipe sur la science, la technologie et l'innovation, les aspects se rapportant au mandat de l'OMPI dans les domaines de la technologie, de l'innovation et de la propriété intellectuelle et d'établir un lien avec le cadre de gestion axée sur les résultats mis en place par l'OMPI. Les besoins et résultats plus précisément axés sur la science, la technologie et l'innovation et la propriété intellectuelle avaient été recensés au moyen de ces documents. Le lien entre les Objectifs du Millénaire et les travaux de l'OMPI était établi sur la base de ces besoins et résultats. Étant donné qu'un lien de causalité direct ne pouvait pas être déterminé entre les activités et initiatives de l'OMPI et les grands indicateurs des Objectifs du Millénaire, il fallait accepter que la contribution de l'OMPI à ces besoins et résultats axés sur la science, la technologie et l'innovation et la propriété intellectuelle tiennent lieu de contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire. L'encadré 1 du rapport indiquait les neuf résultats visés dans les Objectifs du Millénaire sur

lesquels était fondée l'évaluation des activités de l'OMPI pendant l'exercice 2008-2009. On trouvait un résumé des conclusions au paragraphe 38 du rapport. Pour l'exercice 2010-2011, il existait un lien crédible entre au moins 30 des résultats escomptés de l'OMPI, répartis dans cinq des objectifs stratégiques de l'Organisation, et les Objectifs du Millénaire. On pouvait donc dire que leur réalisation avait contribué à celle des Objectifs du Millénaire. Toutefois, il ne fallait pas y voir une contribution directe, dans la mesure où le rôle des institutions internationales consistait à soutenir les efforts déployés par chaque pays pour réaliser ces objectifs. C'étaient aux gouvernements qu'incombait pour l'essentiel la réalisation des Objectifs du Millénaire, et les travaux de l'OMPI devaient être appréhendés dans cette optique. Sur les 30 résultats escomptés présentant un intérêt au regard des Objectifs du Millénaire, 23 (environ 77%) étaient en voie d'être pleinement atteints d'ici à la fin de l'exercice biennal. Cinq autres (environ 17%) étaient largement ou en partie en voie d'être atteints. Seuls deux (moins de 7%) ne seraient probablement pas atteints. Pour l'exercice 2008-2009, il existait un lien entre le même nombre de résultats escomptés et les Objectifs du Millénaire. Seize de ces résultats escomptés (environ 53%) avaient été pleinement atteints. Treize autres (environ 43%) l'avaient été largement ou en partie. Un seul (moins de 4%) avait été atteint de façon limitée. Quant à la question de savoir comment l'OMPI pouvait améliorer sa contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire, elle devrait envisager de se faire représenter au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, vu l'importance de la science, la technologie et l'innovation dans la réalisation des Objectifs du Millénaire. Elle devrait également participer aux travaux du Groupe interinstitutions et d'experts (IAEG) sur les indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le développement. Cela lui permettrait de prendre part à l'établissement et à l'analyse des données relatives au suivi des Objectifs du Millénaire, ainsi qu'à la définition des méthodologies, et aiderait l'IAEG à améliorer le suivi des besoins et résultats axés sur la science, la technologie et l'innovation et la propriété intellectuelle visés dans les Objectifs du Millénaire, et l'établissement de rapports à cet effet.

273. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a indiqué qu'elle soutenait le rapport et estimait que les travaux de l'OMPI, institution des Nations Unies, devaient contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire. Cette contribution était inscrite dans les recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier la recommandation n° 22. Il était demandé au Secrétariat d'examiner comment les travaux de l'OMPI contribuaient à la réalisation des Objectifs du Millénaire et si cette contribution pouvait être améliorée. Le rapport était donc censé présenter une évaluation des répercussions effectives de ces travaux sur la réalisation de ces objectifs. Or, il se focalisait sur le lien existant entre les objectifs stratégiques 1 et 3 de l'OMPI et l'Objectif du Millénaire 8. À cet égard, le groupe a considéré qu'il aurait été plus approprié d'adopter une approche globale. Il conviendrait, à cette fin, que le rapport porte également sur les recommandations du plan d'action. Cela permettrait de se faire une meilleure idée des dispositions à prendre pour que la mise en œuvre de ces recommandations contribue à la réalisation des Objectifs du Millénaire. Le rapport mentionnait également plusieurs domaines dans lesquels il était possible d'apporter des améliorations. En premier lieu, les travaux de l'OMPI devaient être suffisamment liés aux activités menées et aux mécanismes mis en œuvre dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il était tout aussi fondamental, afin de renforcer la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire, que l'Organisation propose son savoir-faire sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et à la technologie dans le cadre des activités pertinentes de l'ONU. En deuxième lieu, l'OMPI devrait prendre, à titre prioritaire, les mesures nécessaires pour intégrer le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. En troisième lieu, elle devrait aussi prendre des mesures pour collaborer avec l'IAEG. Enfin, la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pourrait être renforcée en intégrant le cadre conceptuel proposé dans le rapport à la formulation des résultats escomptés et des indicateurs d'exécution. Le groupe du Plan d'action pour le développement a appuyé ces éléments du rapport et demandé au Secrétariat de poursuivre le travail d'insertion des recommandations du plan d'action dans le rapport.

274. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que celui-ci avait demandé que l'on entreprenne un travail sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire. Le rapport précédent (document CDIP/5/3) avait été établi par le Secrétariat pour faire droit à cette demande. Après avoir examiné ce rapport, le comité avait décidé qu'il devrait être révisé afin de fournir une évaluation empirique de l'incidence réelle des activités de l'Organisation en faveur des Objectifs du Millénaire. À cet égard, le rapport révisé indiquait que la participation de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire devait être examinée dans le contexte de la science et de la technologie et de l'innovation, l'OMPI ayant pour mission de promouvoir la créativité et l'innovation. Le groupe a également noté que l'étude était essentiellement consacrée à l'Objectif du Millénaire 8. Certes, il apparaissait clairement que ce dernier objectif correspondait aux cibles liées à l'accès aux médicaments essentiels abordables et à l'octroi à tous des avantages des nouvelles technologies, mais il existait un rapport direct entre les autres Objectifs du Millénaire liés à l'éducation, au VIH-sida, au paludisme et à d'autres maladies, d'une part, et la propriété intellectuelle, d'autre part. C'était notamment le cas des Objectifs du Millénaire 2 et 6. Il existait manifestement un lien entre la cible consistant à assurer à tous ceux qui en avaient besoin l'accès aux traitements contre le VIH-sida et aux médicaments abordables. Dans le même esprit, l'accès aux œuvres littéraires et artistiques comportait une dimension propriété intellectuelle qui intéressait la réalisation des objectifs en matière d'alphabétisation. Le groupe était d'avis que la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire allait au-delà de l'Objectif du Millénaire 8. Il avait pris note des raisons de ne pas recourir aux indicateurs des Objectifs du Millénaire pour évaluer la contribution de l'OMPI à la réalisation de ces objectifs. Il estimait possible d'établir un lien de causalité direct entre les activités de l'OMPI et les Objectifs du Millénaire sans recourir à ces indicateurs. Il conviendrait peut-être que l'Organisation élabore une méthode différente permettant de rendre compte de liens directs. À cet égard, le groupe partageait l'avis des auteurs du rapport selon lequel une méthode différente, mieux liée au mandat de l'Organisation et à son cadre de gestion axée sur les résultats, donnerait des résultats meilleurs et plus crédibles que les indicateurs des Objectifs du Millénaire. Cela étant, il a également souligné que le mandat de l'OMPI ne devrait pas se limiter à la science, la technologie et l'innovation dans le contexte de l'Objectif du Millénaire 8. C'était la raison pour laquelle il a proposé qu'il soit procédé à une évaluation qualitative des activités de l'OMPI au regard des critères définis aux paragraphes 19 et 34 du rapport. En outre, il y aurait également lieu d'élaborer des indicateurs spécifiques aux fins de l'évaluation de la contribution de l'Organisation. Le groupe a relevé que l'OMPI n'était pas membre du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, où étaient représentés plus de 20 organismes des Nations Unies. Il a jugé souhaitable qu'elle participe aux travaux de ce groupe, qui avait été créé pour améliorer le suivi de l'exécution d'engagements et recenser les lacunes et les obstacles rencontrés dans ce domaine aux niveaux national et international. Il a fait sienne la recommandation tendant à établir un lien entre les travaux de l'OMPI et l'ensemble des activités de la famille des Nations Unies et à rendre accessible son expertise dans le domaine de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie. Il partageait l'opinion selon laquelle l'OMPI devait collaborer avec l'IAEG. Il a enfin considéré lui aussi que les besoins et résultats de l'OMPI visés dans les Objectifs du Millénaire pourraient être inclus dans la formulation des résultats escomptés et des indicateurs d'exécution.

275. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a noté que le rapport donnait une vue d'ensemble détaillée de la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire. Il décrivait le cadre de développement plus général dans lequel s'inscrivait le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'objectif général du développement économique et social était pris en compte dans un grand nombre d'instances différentes et ce rapport expliquait le rôle de l'OMPI. La délégation a appris avec satisfaction que l'Organisation redoublait d'efforts pour renforcer sa coopération avec d'autres organisations intergouvernementales. La délégation était consciente de ce que la mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement était au cœur de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire. L'Union européenne et ses États membres soutenaient

l'élaboration et l'actualisation régulière de la page Web présentant des informations sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire, car elle rendait mieux visibles les travaux de l'Organisation dans ce domaine. La délégation a également souligné l'importance de la poursuite de la collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales s'agissant de répondre de manière coordonnée aux besoins de développement, y compris dans le cadre de l'exécution des activités liées au Plan d'action pour le développement, et de faire en sorte que l'expertise appropriée soit accessible lorsqu'il était question des aspects liés à la propriété intellectuelle dans d'autres instances pertinentes.

276. La délégation de l'Australie a pris note de la proposition tendant à ce que l'OMPI accroisse sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. Dans cette perspective, et étant donné que l'un des critères proposés pour évaluer la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire était la création de mécanismes permettant de gérer les avantages et les risques liés aux technologies nouvelles et actuelles, la délégation a demandé s'il était question que l'OMPI se livre à des activités de ce type au lieu d'aider d'autres organismes des Nations Unies, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique ou l'Organisation mondiale de la santé, à mener à bien leurs travaux dans ce domaine.

277. La délégation du Japon a déclaré que la réalisation des Objectifs du Millénaire revêtait une importance cruciale pour les autorités japonaises. Le Japon, qui avait fourni une assistance aux pays en développement et aux PMA dans des domaines très divers, a accueilli avec satisfaction la conclusion, exposée au paragraphe 49 du rapport, selon laquelle les activités de l'OMPI présentaient un intérêt direct pour la réalisation des Objectifs du Millénaire, s'agissant de l'appui apporté aux pays en développement et aux pays les moins avancés membres de l'OMPI, et l'Organisation avait apporté une contribution essentielle à cet égard. Le Japon continuerait de contribuer aux travaux futurs de l'OMPI de façon à faire progresser la réalisation des Objectifs du Millénaire. La délégation s'est félicitée des efforts déployés pour mettre au point une méthode fiable d'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire en utilisant le cadre de gestion axée sur les résultats. Toutefois, il était indiqué aux paragraphes 47 et 48 du rapport que ce cadre pourrait avoir besoin d'être amélioré. Il importait de ne pas perdre de vue qu'il s'agissait simplement d'un outil d'évaluation et, partant, de se concentrer non sur la simple amélioration de cet outil, mais sur les activités constructives visant à réaliser les Objectifs du Millénaire d'une manière à la fois efficace et économique.

278. La délégation du Pakistan a pleinement approuvé les idées et principes figurant aux paragraphes 19 et 34 du rapport, ainsi que les activités complémentaires menées dans ces domaines. Elle a jugé très importante la recommandation relative à la nécessité d'établir un lien entre les travaux de l'OMPI et ceux de l'ensemble de la famille des Nations Unies, s'agissant en particulier du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et de l'IAEG, et elle a considéré qu'il convenait d'étudier les possibilités d'établissement d'un tel lien. Elle a également repris à son compte l'observation faite par la délégation de la Pologne au sujet de l'actualisation périodique de la page Web consacrée aux travaux de l'OMPI en ce qui concernait les Objectifs du Millénaire, car il importait au plus haut point non seulement que l'Organisation fasse son travail dans ce domaine, mais aussi que le public ait le sentiment qu'elle le faisait.

279. La délégation du Brésil a noté que la méthode qui reposait sur le cadre de gestion axée sur les résultats livrait des informations nouvelles sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire. Elle représentait également une étape de la mise en place d'un modèle de responsabilité élaboré, ce qui était l'un des objectifs du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est également félicitée de l'évaluation positive de l'impact des initiatives prises au titre du plan d'action en ce qui concernait les Objectifs du Millénaire. À son avis, la méthode fondée sur le cadre de gestion axée sur les résultats offrait des possibilités limitées car ses indicateurs ne se prêtaient pas à une évaluation de la contribution de l'Organisation à la réalisation des Objectifs du Millénaire, comme l'indiquaient les

paragrapes 46 et 47 du rapport. Dans cette optique, la délégation a convenu qu'il était possible d'améliorer les indicateurs et a préconisé une réflexion plus approfondie à ce sujet. Par ailleurs, elle croyait comprendre que le rapport pourrait être complété par des études mettant en œuvre des méthodes différentes. Elle a souscrit à la proposition du groupe des pays africains tendant à élargir le champ d'analyse. Dans ce domaine, les travaux pourraient également être renforcés par la consultation des spécialistes onusiens des ONG. L'OMPI n'étant pas membre du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, il serait intéressant de prendre l'avis d'experts sur les contributions que l'on pouvait attendre de l'Organisation. Le paragraphe 17 du rapport, qui faisait référence à des formulations figurant dans le Rapport Sachs et le rapport de l'équipe sur la science, la technologie et l'innovation, fournissait certaines indications à ce sujet.

280. La délégation de la Chine a déclaré que les Objectifs du Millénaire traduisaient la détermination des instances de l'ONU et de ses États Membres à promouvoir le développement économique. L'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire revêtait une grande importance. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI se devait de promouvoir un système de propriété intellectuelle qui soit équilibré et facile à utiliser. Les Objectifs du Millénaire étant étroitement liés aux travaux de l'OMPI, celle-ci devait jouer un rôle important dans la réalisation de ces objectifs. Aussi devrait-elle assumer à l'avenir un rôle encore plus actif et renforcer sa coordination avec les autres organismes des Nations Unies, de manière à améliorer sa contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire.

281. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays arabes, a demandé que la page Web consacrée à la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire soit disponible en arabe. Elle a également demandé au Secrétariat de redoubler d'efforts pour que le site Web de l'OMPI le soit également. Parlant au nom du Maroc, elle a déclaré que, la réalisation des Objectifs du Millénaire incombant à plusieurs organisations différentes, il importait de déterminer le rôle de l'OMPI dans la réalisation de ces objectifs. L'Organisation avait pour mission de promouvoir la propriété intellectuelle. Le Plan d'action pour le développement avait pour objet d'aider les pays en développement à réaliser les Objectifs du Millénaire par le biais de la propriété intellectuelle. Dans cette optique, la délégation était d'avis que la réalisation des Objectifs du Millénaire par ce biais devrait être évaluée à l'aune de la capacité d'un pays de créer de la propriété intellectuelle. L'on disposait de différentes statistiques sur la création de propriété intellectuelle dans les pays en développement. Il s'agissait de se demander si les progrès éventuels étaient dus à l'intervention de l'OMPI dans le cadre de l'exécution des activités prévues dans le Plan d'action pour le développement. Dans cette perspective, la délégation a demandé que l'on précise si les critères de protection de la propriété intellectuelle pourraient servir de normes d'évaluation de la réalisation des Objectifs du Millénaire.

282. La délégation des États-Unis d'Amérique a insisté sur le fait que l'OMPI et les autres organisations internationales devaient adopter une démarche prospective en matière de compilation de données. La contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pourrait s'en trouver renforcée et les États membres et le Secrétariat pourraient ainsi être mieux à même de savoir où commencer (au début de l'exercice biennal) et où s'arrêter (à la fin de l'exercice biennal) en ce qui concernait cette contribution. Il pourrait ainsi être plus facile de recenser et de corriger d'éventuelles insuffisances. La délégation a également fait observer que le fait d'utiliser un cadre de gestion axée sur les résultats pour évaluer la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pouvait fournir un cadre plus précis pour comprendre et évaluer d'une manière plus systématique les contributions de l'OMPI. La délégation attendait avec intérêt les informations complémentaires sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce cadre. Le document à l'examen était un document d'information, mais il existait également des recommandations tendant à ce que l'OMPI se fasse représenter au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour



le développement, comme indiqué au paragraphe 44 du rapport, et à ce qu'elle accroisse sa participation aux travaux de l'IAEG. La délégation a demandé des précisions sur les avantages et les répercussions générales de ces collaborations supplémentaires.

283. La délégation de l'Égypte a fait siennes les déclarations du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et du groupe des pays arabes. Elle estimait que l'une des principales conclusions de l'étude était le lien étroit qui existait entre les activités de l'OMPI dans les domaines de l'établissement de normes et de l'assistance technique. Cela permettait à l'Organisation de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire, s'agissant notamment de l'accès à l'alimentation, aux connaissances et aux médicaments abordables, et de la protection de la diversité biologique. Cet aspect ayant été établi, la délégation tenait beaucoup à voir définir les étapes suivantes. Il y aurait peut-être lieu d'élargir la portée du rapport et d'inclure les recommandations du Plan d'action pour le développement. Il importait d'examiner dans une optique plus générale la contribution de l'OMPI, en s'appuyant pour cela sur la recommandation du plan d'action. Il était également indispensable que le Secrétariat donne suite aux recommandations figurant aux paragraphes 42 à 45 et rende compte à la session suivante du CDIP des progrès accomplis sur ces questions. La délégation a répété que l'OMPI devait contribuer plus activement à la réalisation des Objectifs du Millénaire. Un plan d'action pour 2012-2015 pourrait être élaboré à cette fin.

284. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a relevé la conclusion, figurant au paragraphe 40 du rapport, selon laquelle l'OMPI apportait des contributions positives à la réalisation des Objectifs du Millénaire. Elle a demandé des précisions sur les données ayant permis d'aboutir à cette conclusion. Les activités de l'OMPI pourraient avoir des répercussions dans bien des domaines, comme l'éducation, la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire et la santé. En matière d'environnement, par exemple, il était difficile d'établir l'impact de la propriété intellectuelle sur le transfert des technologies d'atténuation des effets des changements climatiques. Il convenait de reconnaître que cet impact pouvait être tout à la fois positif et négatif. L'étude indiquait également que des progrès avaient été accomplis dans pratiquement tous les domaines d'activité de l'OMPI. À cet égard, il serait bon de préciser ce sur quoi cette conclusion se fondait. S'il était incontestable que les travaux de l'OMPI avaient progressé et que des modifications leur avaient été apportées, la délégation estimait qu'un impact positif sur la réalisation des Objectifs du Millénaire dépendait de la capacité de l'Organisation d'appliquer une conception équilibrée et d'enregistrer et de fournir des informations sur les impacts tant positifs que négatifs de la propriété intellectuelle. Des changements avaient bien eu lieu, mais ils n'avaient pas encore atteint le stade où l'OMPI pouvait offrir une perspective plus équilibrée. Par exemple, bien des problèmes subsistaient dans le domaine des conseils sur le plan législatif. Il restait tellement à faire qu'il était difficile de conclure que l'impact de l'OMPI était positif. La brevetabilité de semences et de formes du vivant et son impact sur la sécurité alimentaire et l'échange de semences entre agriculteurs étaient une source de grave préoccupation pour les autorités. La délégation était également préoccupée par l'impact des brevets sur l'accès aux médicaments et celui du droit d'auteur sur l'éducation dans les pays en développement. On ne pouvait donc pas conclure que les travaux de l'OMPI avaient un effet entièrement positif sur l'environnement et le développement. L'étude recommandait également à l'OMPI de mettre ses connaissances spécialisées en matière de propriété intellectuelle et de technologie à la disposition des autres organismes des Nations Unies et de participer davantage aux activités des Nations Unies dans ce domaine. La délégation considérait que cette recommandation devait être abordée avec prudence dans la mesure où l'impact de l'accroissement de la participation de l'OMPI dépendait de la question de savoir si l'Organisation appliquait ou non une conception équilibrée de la propriété intellectuelle.

285. La délégation de la Suisse s'est associée aux autres délégations pour souligner l'importance des Objectifs du Millénaire pour le développement. Elle s'est félicitée que l'OMPI contribue à la réalisation de ces objectifs et s'est déclarée favorable à la poursuite des activités engagées à cette fin. Elle partageait l'avis de la délégation du Japon selon lequel il était très important d'affecter des ressources maximales à ces activités. Ce n'était pas en continuant de

dépenser de l'argent en études et en évaluations, mais en menant à bien ces activités que l'OMPI pourrait améliorer sa contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire.

La délégation a appuyé la proposition émanant de l'Union européenne au sujet de la page spécialisée du site Web de l'OMPI. On pourrait également procéder, peut-être dans deux ans, à une nouvelle évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire.

286. La délégation de l'Afrique du Sud, se référant à l'appendice II, a demandé comment l'on était parvenu à la conclusion que certains résultats escomptés du programme et budget pour 2010-2011 étaient en voie d'être atteints et en quoi ces résultats se rapportaient aux Objectifs du Millénaire. Elle a également demandé des précisions sur la manière dont il était établi que certains résultats escomptés plutôt que d'autres étaient en voie d'être atteints.

287. M. Musungu a déclaré que le document serait révisé compte tenu des observations supplémentaires du comité. Comme il avait été indiqué, l'un des principaux enjeux consistait à choisir les informations pouvant être jugées crédibles, d'où l'accent mis sur les informations figurant dans les programmes et budgets et les rapports sur l'exécution du programme. Ainsi, dans les domaines indiqués par la délégation de l'Afrique du Sud, les informations qui avaient permis de tirer la conclusion que les résultats escomptés étaient en voie d'être atteints figuraient dans le rapport sur l'exécution du programme pour 2010 approuvé par les États membres. Il s'ensuivait que le fait qu'un résultat escompté soit en voie d'être atteint était établi par les États membres lorsqu'ils approuvaient le rapport sur l'exécution du programme. En matière d'exhaustivité, on s'employait à établir un lien entre les besoins et résultats et les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement, les résultats escomptés et l'exécution du programme. De plus, comme l'étude l'expliquait, les critères de l'encadré 1 étaient basés non pas seulement sur l'Objectif du Millénaire 8, mais sur divers documents, comme la Déclaration du Millénaire, les Objectifs du Millénaire, le rapport Sachs et le rapport de l'équipe sur la science, la technologie et l'innovation. Toutefois, l'intervenant a convenu que l'on pourrait peut-être aller plus loin. À propos de la question de la délégation de l'Australie sur la participation de l'OMPI à la gestion des avantages et des risques liés aux technologies nouvelles et actuelles, cette participation n'était pas prévue. Il s'agissait simplement d'un domaine dont l'importance avait été mise en relief dans les Objectifs du Millénaire par les sources susmentionnées. En fait, les appendices I et II du rapport indiquaient que cela n'était pas applicable à l'OMPI. La gestion de la réglementation de la technologie ne faisait pas partie de sa mission : elle incombait à d'autres organismes. Ainsi, s'il était possible qu'elle appuie les travaux de ces autres organismes, il était peu probable qu'elle joue un rôle direct dans la gestion des risques liés à la technologie. Quant à la proposition de la délégation du Maroc tendant à utiliser les statistiques de la propriété intellectuelle comme base d'évaluation, les statistiques risquaient de ne pas pouvoir rendre fidèlement compte de la situation, car le nombre de brevets octroyés dans un pays, par exemple, ne permettrait pas de savoir ce qu'il advenait des technologies ainsi brevetées. Toutefois, on approfondirait la réflexion sur l'utilisation de ces statistiques. S'agissant de la question de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant les avantages de la participation de l'OMPI aux mécanismes des Nations Unies, comme l'étude l'avait indiquée, la participation de l'Organisation aux travaux de l'IAEG serait avantageuse pour les deux parties. L'IAEG avait fait savoir que l'élaboration d'indicateurs sur la science, la technologie et l'innovation lui posait des problèmes. Les compétences techniques de l'OMPI et les données issues du cadre de gestion axée sur les résultats, notamment en ce qui concernait l'exécution du Plan d'action pour le développement, contribueraient à améliorer le suivi des besoins et résultats axés sur la science, la technologie et l'innovation et la propriété intellectuelle visés dans les Objectifs du Millénaire et l'établissement de rapports à cet effet. La participation de l'OMPI à la fois à l'IAEG et au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement offrirait des possibilités d'apprentissage à l'Organisation. L'OMPI et le système des Nations Unies profiteraient tous deux de cette participation. À propos de la question soulevée par la délégation de l'État plurinational de Bolivie sur les conclusions de l'étude, l'intervenant a rappelé qu'elles étaient basées sur les rapports sur l'exécution du programme.

Ces rapports étant évalués et approuvés par les États membres, c'étaient ces derniers qui décidaient que les résultats escomptés pour 2008-2009 avaient été atteints. C'était ce sur quoi reposaient les conclusions.

288. La délégation de l'Égypte a rappelé qu'au paragraphe 58 du document adopté à l'issue du Sommet que l'ONU avait consacré aux Objectifs du Millénaire, il était indiqué que les organismes des Nations Unies avaient un rôle important à jouer en matière de développement et dans la réalisation des Objectifs du Millénaire. On continuerait d'améliorer la coordination et la cohérence entre organismes des Nations Unies à l'appui des Objectifs du Millénaire. Cela pourrait justifier l'intégration des activités de l'OMPI à celles des autres organismes des Nations Unies et l'harmonisation de ces activités.

289. La délégation de l'Afrique du Sud a insisté sur le fait qu'il ne suffisait pas de déclarer qu'un résultat escompté était en voie d'être atteint et qu'il présentait un intérêt au regard des Objectifs du Millénaire. Il faudrait aussi décrire, pour établir les liens en question, les éléments spécifiques qui se rapportaient aux Objectifs du Millénaire.

290. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a de nouveau demandé que l'on précise comment on avait abouti à la conclusion que l'OMPI apportait une contribution positive. L'avancement des activités n'était pas nécessairement synonyme d'impact positif, comme il ressortait, en particulier, des conclusions de certains des rapports extérieurs sur l'assistance technique.

291. M. Musungu a pris note des observations de la délégation de l'Afrique du Sud et déclaré qu'elles seraient prises en considération lors de la révision du document. Toutefois, l'élaboration par l'OMPI d'un système de brevets équilibré était un exemple de lien entre les travaux de l'OMPI et les Objectifs du Millénaire. En effet, cette activité était liée, comme le soulignait le rapport Sachs, à la nécessité d'un système de brevets équilibré aux fins de la réalisation des Objectifs du Millénaire. Quant à la contribution de l'OMPI à la réalisation de ces objectifs, le fait d'avoir indiqué que l'OMPI avait apporté des contributions positives ne voulait pas dire que tous les travaux de l'Organisation avaient nécessairement débouché sur des contributions positives. Au demeurant, il était difficile d'établir un lien précis entre chaque intervention ou résultat dans un pays et les travaux de l'OMPI dans la mesure où celle-ci ne jouait qu'un rôle d'appui.

292. Le vice-président a ouvert le débat sur le document CDIP/8/5, "Futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle", et invité le Secrétariat à présenter le document.

#### Examen du document CDIP/8/5

293. Le Secrétariat (Mme Lucinda Longcroft) a rappelé que le comité, à ses sixième et septième sessions, avait examiné le document CDIP/6/10. À la septième session, il avait été demandé au Secrétariat de réviser et de mettre à jour ce document en rendant compte de la stratégie de mise en œuvre du programme de travail sur les éléments de flexibilité et de réviser l'annexe contenant des précisions sur les activités de l'OMPI concernant les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, sur la base des observations présentées par les États membres. Ces dernières ont été prises en considération dans le document à l'examen. La partie A portait sur les travaux se rapportant à deux documents relatifs aux éléments de flexibilité relatifs aux brevets, à savoir les documents CDIP/5/4 Rev. et CDIP/7/3. Les États pourraient encore faire des observations sur ce dernier document et y apporter des contributions. La partie B dressait un inventaire des activités entreprises par l'OMPI. On avait révisé le tableau inclus dans l'annexe pour y insérer les nouvelles activités se rapportant aux éléments de flexibilité que l'OMPI avait exécutées au titre de l'assistance technique et de la coopération pour le développement. On l'avait également mis à jour pour y inclure les activités

qui avaient été menées à bien depuis la session antérieure du comité. Enfin, la partie C décrivait les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie proposée d'assistance technique dans le domaine des éléments de flexibilité, selon ce dont était convenu le comité à sa session antérieure. L'alinéa a) décrivait l'incorporation des informations sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle dans le programme d'assistance technique et les mesures qui avaient été prises avec l'accord des États membres. L'alinéa b) concernait la publication, en anglais, français et espagnol, d'une page du site Web de l'OMPI consacrée à ces éléments de flexibilité. Cette page, qui était en cours d'élaboration, décrirait les activités réalisées par l'OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Comme les États membres en avaient décidé, on y trouverait des lignes directrices indiquant les différents domaines d'activité de l'Organisation dans lesquels des travaux de ce type étaient menés; des liens vers les documents relatifs aux éléments de flexibilité établis par l'OMPI et d'autres organisations internationales compétentes; et une base de données contenant les dispositions législatives sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Cette base de données pourrait éventuellement couvrir 10 éléments de flexibilité relatifs aux brevets. À l'heure actuelle, elle contenait cinq de ces éléments tirés du document CDIP/5/4 Rev, que le comité avait examiné. Cinq autres étaient temporairement inclus. Ils concernaient les informations figurant dans le document CDIP/7/3, qui n'avaient pas encore été présentées sous leur forme définitive. Le Secrétariat a ensuite présenté la base de données. S'agissant des modifications à apporter aux dispositions juridiques, la base ne reprendrait que les informations figurant dans le document CDIP/5/4. Toutefois, la page Web offrirait également un lien vers la base de données WIPO Lex. WIPO Lex était mise à jour sur la base de notifications adressées par les États membres. Ces derniers étaient invités à explorer la base de données après son lancement et à communiquer au Secrétariat tout amendement à leur législation en matière de propriété intellectuelle. La Division de la coordination du Plan d'action pour le développement se chargerait de coordonner la réception des amendements. Le comité était invité à examiner deux questions spécifiques concernant la base de données. Il s'agirait pour lui de se demander, premièrement, s'il y avait lieu de poursuivre le travail de recensement des éléments de flexibilité dans les domaines du droit d'auteur, des marques et des dessins et modèles. Dans cette perspective, le comité pourrait, en ce qui concernait le droit d'auteur, prendre note des travaux du SCCR sur les exceptions et limitations au droit d'auteur, ainsi que des données pertinentes à incorporer dans la base de données. Il s'agissait, par exemple, des informations figurant dans les réponses au questionnaire récent du SCCR sur les limitations et exceptions. La seconde question concernait la proposition faite lors de la session antérieure tendant à ce que la base de données ou la page Web contienne également des informations sur les expériences nationales et les études de cas, dans l'esprit de la base de données sur les avantages offerts par la propriété intellectuelle, ce qui permettrait aux pays de se communiquer des informations concrètes et des pratiques recommandables en matière de mise en œuvre des éléments de flexibilité. L'alinéa c) portait sur les communications et réunions d'information internes répondant à un but de sensibilisation et d'intégration permanente des informations sur les éléments de flexibilité par les personnes qui participaient à la fourniture d'une assistance technique aux États membres. Enfin, le paragraphe d) disposait que, comme l'avaient demandé les États membres, des séminaires nationaux et régionaux avaient été organisés pour permettre le partage d'informations et l'application concrète des éléments de flexibilité au niveau national. L'annexe du document contenait à ce propos des informations détaillées.

294. La délégation de l'Australie a demandé si un calendrier avait été fixé pour la présentation par les États membres d'observations sur la base de données avant son lancement.

295. Le Secrétariat a expliqué qu'aucun calendrier n'avait été prévu dans la mesure où on lui avait demandé de soumettre le contenu de la base de données aux États membres pour examen et approbation préalables. Cela étant, les observations des délégations étaient accueillies avec intérêt et le Secrétariat tiendrait compte des orientations qu'elles lui donneraient en ce qui concernait un calendrier pour la publication et la mise à la disposition du public de la base de données.

296. La délégation du Mexique a pris note du document CDIP/7/3 et approuvé la méthode de fourniture aux États membres d'informations sur les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC qui y est exposée. Elle a confirmé que les informations concernant la législation mexicaine figurant dans l'annexe étaient correctes et à jour. Elle continuerait de coopérer avec le Secrétariat à la fourniture d'informations.

297. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a souligné que les travaux sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle étaient essentiels pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Les informations présentées dans l'annexe sur l'impact des activités sur les brevets et les modèles d'utilité ne précisaient pas si les éléments de flexibilité avaient été pris en considération lors de la fourniture aux États membres de conseils sur le plan législatif. S'agissant des travaux futurs, la délégation a proposé d'inclure des activités sur les problèmes et les obstacles s'opposant à la mise en œuvre des éléments de flexibilité et sur la manière dont ils étaient traités au niveau national.

298. La délégation du Panama, parlant au nom du GRULAC, a souligné l'importance des éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle pour la région. Il s'agissait, en particulier, de l'utilisation et de l'application des éléments de flexibilité liés aux brevets dans des domaines aussi essentiels que la santé publique, où ils étaient nécessaires pour améliorer l'accès aux médicaments. La délégation a demandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux sur les éléments de flexibilité liés aux brevets et d'établir des documents supplémentaires à cette fin.

299. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait observer que, si les systèmes de propriété intellectuelle existaient depuis longtemps, la littérature indiquait que la plupart des pays en développement ne bénéficiaient toujours pas pleinement de la propriété intellectuelle. Cela étant, l'utilisation des éléments de flexibilité était susceptible de permettre à davantage de pays de tirer des avantages réels de la propriété intellectuelle. L'un des principaux problèmes qui se posaient à la plupart des pays en développement était de déterminer comment les éléments de flexibilité pourraient être pleinement et efficacement utilisés à l'appui des objectifs de développement et de politique publique. La délégation a proposé à l'OMPI de traiter ce problème par le biais d'un programme de travail, conformément aux recommandations n<sup>os</sup> 1, 13, 14, 17, 22, 25 et 45 du Plan d'action pour le développement. Le programme proposé aurait les objectifs suivants : renforcer l'intelligence théorique des différents éléments de flexibilité liés à la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre dans les principaux champs de la politique publique, tels que la santé publique, la sécurité alimentaire et l'agriculture; recenser les obstacles juridiques, institutionnels et administratifs à la mise en œuvre des éléments de flexibilité, comme la divulgation insuffisante d'informations sur les brevets; préciser les règles devant présider à l'instauration d'un cadre propice à la mise en œuvre effective des éléments de flexibilité, afin de promouvoir les objectifs de développement et de politique publique; et mettre au point un outil de fourniture d'assistance technique et de conseils sur le plan législatif afin de traiter les problèmes que la mise en œuvre posait aux pays. Les activités pourraient être les suivantes : 1. Séminaires nationaux et régionaux destinés à mettre en commun des données d'expérience concrète et des informations sur l'utilisation des éléments de flexibilité. Les participants devraient représenter les administrations chargées de la propriété intellectuelle, les organismes liés au développement, parmi lesquels les ministères de la santé, de l'agriculture et de la science et de la technologie, et les instituts de recherche; 2. Élaboration d'une page du site Web consacrée à la fourniture d'informations sur les séminaires (enregistrements vidéo, documentation, exposés et rapports de séminaire, etc.); 3. Publication d'un rapport sur les expériences nationales en matière d'utilisation des éléments de flexibilité établi à partir d'informations fournies par les séminaires nationaux et régionaux; et 4. Élaboration d'un outil d'assistance technique et de fourniture de conseils sur le plan législatif pour aider les pays parvenus à des stades de développement différents à mettre efficacement en œuvre les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle dans les différents champs de la politique publique.

300. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a rappelé le rôle de l'OMPI en matière de fourniture d'une assistance juridique et technique aux pays aux fins de l'établissement de cadres nationaux de la propriété intellectuelle qui soient compatibles avec leurs objectifs de développement et leurs obligations internationales, y compris l'Accord sur les ADPIC. Le document à l'examen représentait un excellent outil et des travaux additionnels seraient utiles à ce sujet. Cela dit, ce document devrait demeurer équilibré et ne pas préjuger des résultats ni aller au-delà du mandat de l'OMPI. L'Union européenne et ses États membres ont également fait leur suggestion qui avait été faite d'examiner la manière dont les éléments de flexibilité étaient mis en œuvre, les expériences pratiques offrant souvent une contribution utile à l'élaboration des politiques. Cela permettrait aussi de partager des données d'expérience s'agissant des difficultés rencontrées et des solutions qui avaient été apportées à chacune d'entre elles, et faciliterait l'échange d'informations sur les options de mise en œuvre susceptibles de répondre aux besoins de chaque pays. Quant au futur programme de travail sur les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle, l'Union européenne et ses États membres étaient d'avis que les autres domaines de la propriété intellectuelle visés par l'Accord sur les ADPIC pouvaient également être abordés. Toutefois, il conviendrait de tenir compte des travaux effectués par les autres comités afin d'éviter tout chevauchement d'activités. Dans la même optique, les résultats de toute activité future du CDIP devraient être portés à la connaissance des organes compétents de l'OMPI par les voies appropriées.

301. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a exprimé son soutien en faveur du document. La détermination des modalités de mise en œuvre complète et efficace des éléments de flexibilité relatifs aux brevets conformément à leurs objectifs de développement était un enjeu important pour la plupart des pays en développement et les PMA. C'était la raison pour laquelle le groupe avait demandé la réalisation de travaux sur les éléments de flexibilité. Ces travaux devaient se poursuivre et, à cet égard, il appuyait les objectifs et les éléments du programme de travail proposé par le groupe des pays africains.

302. La délégation du Japon a déclaré que l'OMPI devait fournir des conseils objectifs, pratiques et concrets sur l'utilisation des éléments de flexibilité dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC. Cela serait d'un immense secours aux pays en développement et aux PMA. S'agissant des activités indiquées dans l'annexe, elle a demandé au Secrétariat de fournir des informations supplémentaires sur les liens existant entre chacune de ces activités et le thème des éléments de flexibilité.

303. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a fait siennes les déclarations faites par le Panama au nom du GRULAC et par l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a jugé important que les travaux se poursuivent sous la forme d'études et de séminaires supplémentaires afin d'aider à faire mieux comprendre les éléments de flexibilité, en particulier pour ce qui était des brevets, car cela était important pour la santé publique, l'accès aux médicaments et le droit à la vie. Elle s'est associée à la proposition de la délégation de l'État plurinational de Bolivie tendant à poursuivre les travaux sur la fourniture d'informations. Il serait également utile de présenter des exemples montrant comment les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle étaient mis en œuvre dans les pays industrialisés.

304. La délégation de l'Uruguay a suggéré que les travaux se poursuivent sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans la mesure où la liste n'était pas censée être exhaustive. Elle a également exprimé son intérêt à voir se poursuivre les travaux en vue d'un accord sur un futur programme de travail.

305. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la proposition du Secrétariat de créer une page sur le site Web qui offre un mécanisme semblable à la base de données sur les avantages offerts par la propriété intellectuelle pour permettre aux pays de partager leurs

données d'expérience et leurs pratiques optimales en matière de mise en œuvre des éléments de flexibilité. La règle suivant laquelle les informations devaient être rendues accessibles sur une base volontaire devait toutefois être respectée. Les États membres décideraient librement de participer ou non, ainsi que de leur degré de participation. S'agissant des éléments de flexibilité relatifs au droit d'auteur, la délégation a répété qu'elle était opposée à l'idée d'entreprendre des travaux supplémentaires au vu du programme de travail très complet sur les exceptions et les limitations qu'exécutait le SCCR. La base de données proposée pourrait soit incorporer les études du SCCR, soit leur être reliée. Pour ce qui était des marques et des dessins et modèles, la délégation ne voyait pas bien quels éléments de flexibilité pourraient être examinés et elle attendait avec intérêt les suggestions que les États membres pourraient faire à ce sujet. Concernant la deuxième étude sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets (document CDIP/7/3), elle a indiqué qu'elle préférerait que le document ne soit pas affiché à l'intention du public avant d'avoir été mis définitivement au point.

306. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a repris à son compte les déclarations faites par d'autres délégations sur les difficultés rencontrées par les pays en développement et les PMA s'agissant de déterminer comment les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle pouvaient être pleinement et efficacement mis en œuvre conformément à leurs objectifs de développement et de politique publique. L'OMPI devait s'attaquer à ce problème conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe des pays asiatiques était d'avis que les travaux exécutés actuellement dans ce domaine étaient insuffisants. Il s'imposait de donner une impulsion à un plan de travail sur les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle. Dans cette optique, la délégation s'est déclarée en faveur des objectifs et éléments du programme de travail proposé par le groupe des pays africains.

307. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays arabes, a noté que les principaux sujets de préoccupation des pays en développement, en particulier de ceux de sa région, étaient la sécurité, la santé et l'accès aux savoirs. À cet égard, elle considérait que l'assistance technique à fournir aux pays en développement pour mettre efficacement en œuvre les éléments de flexibilité les aiderait à réaliser leurs objectifs dans ces secteurs. L'élaboration de la page Web était utile à cette fin, mais elle devrait également être accessible en arabe pour permettre aux pays de la région de tirer tout le bénéfice possible des informations fournies.

308. La délégation de la Colombie s'est alignée sur la déclaration formulée par la délégation du Panama au nom du GRULAC sur un futur programme de travail sur les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle. Étant donné qu'il s'agissait d'un champ d'activités très important, les travaux engagés devraient se poursuivre. Il importait de partager des expériences réelles en matière de mise en œuvre des éléments de flexibilité. Aussi la délégation attendait-elle avec intérêt la réunion sur les éléments de flexibilité qui devait se tenir à Bogotà en février 2012.

309. La délégation de la Jamaïque considérait que la question des éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle était très importante pour les pays en développement. Dans cette optique, elle s'est alignée sur la déclaration formulée par la délégation du Panama au nom du GRULAC et sur les déclarations de l'État plurinational de Bolivie, de la République bolivarienne du Venezuela et d'autres délégations. Elle a demandé au Secrétariat d'envisager des travaux analytiques et empiriques complémentaires pour achever l'examen du document CDIP/8/5. Elle a également invité le comité à prévoir suffisamment de temps pour l'examen du document. Elle était d'avis que les travaux engagés par le Secrétariat sur les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle n'étaient pas achevés et ne devraient pas être considérés comme exhaustifs et permettant de tirer des conclusions. À cet égard, elle s'est déclarée favorable à la poursuite des travaux dans ce domaine dans le cadre du comité.

310. La délégation de l'Égypte a réaffirmé l'importance des travaux en cours sur les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle. L'OMPI devrait poursuivre l'exécution d'un programme de travail efficace et constructif dans ce domaine afin d'aider les pays en développement à atteindre leurs importants objectifs de politique publique. Dans cette optique, la délégation a fait siennes les recommandations formulées par le groupe des pays africains, le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays arabes. La publication de la législation nationale pertinente était un bon point de départ pour la base de données. Ces données pourraient être enrichies d'informations supplémentaires sur les expériences nationales, de pratiques optimales et de liens vers des études et des commentaires d'autres institutions spécialisées et organisations internationales telles que l'OMS et la FAO. On pourrait également fournir des liens vers des affaires judiciaires et l'interprétation des dispositions juridiques. On pourrait aussi incorporer dans la base de données les documents élaborés par l'Académie de l'OMPI au titre de la formation à la bonne utilisation des éléments de flexibilité. Outre les brevets, il importait d'inclure les éléments de flexibilité se rapportant à d'autres domaines de la propriété intellectuelle. La délégation a également appuyé la demande tendant à ce que la page Web soit accessible en arabe. Elle a jugé important d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI dans ce domaine, conformément aux recommandations pertinentes figurant dans le document CDIP/8/INF/1.

311. La délégation du Brésil a fait sienne la déclaration faite par le GRULAC et approuvé le programme de travail proposé par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a considéré que les travaux sur les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle devraient se poursuivre d'une manière permanente. Il s'imposait de rendre accessible l'information sur les éléments de flexibilité pour aider les pays à prendre des décisions de politique générale, en particulier dans les secteurs stratégiques comme la santé publique. Il importait également d'échanger des vues sur les expériences concrètes de mise en œuvre des éléments de flexibilité.

312. La délégation d'El Salvador a appuyé la déclaration faite par la délégation du Panama au nom du GRULAC. Il était très important que se poursuivent les travaux dans ce domaine essentiel.

313. La délégation de l'Argentine s'est alignée sur la déclaration formulée par la délégation du Panama au nom du GRULAC. Dans cette perspective, elle a également exprimé son intérêt pour l'organisation de travaux futurs sur cette question et, en particulier, de travaux sur une base de données théorique et stratégique sur l'utilisation des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. Elle a ajouté que le Secrétariat devrait aussi préparer un exposé pour aider à mieux comprendre les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle.

314. La délégation de la Trinité-et-Tobago a noté que la marge d'action existant pour mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle dans les pays en développement était étroite par rapport à celle dont les pays développés avaient disposé dans le passé. Dans la plupart des pays développés, les systèmes de propriété intellectuelle avaient pu s'édifier en phase avec les intérêts et les capacités économiques. Or, il était actuellement demandé aux pays en développement dont le système économique était en voie de constitution d'adopter des systèmes de propriété intellectuelle parvenus à maturité. Il était donc impératif que ces pays soient encouragés à explorer et exploiter la marge d'action limitée que différents éléments de flexibilité laissent dans le système de la propriété intellectuelle. En conséquence, la délégation a fait sienne la déclaration faite par le Panama au nom du GRULAC en ce qui concernait les travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle.

315. La délégation de Cuba a appuyé les déclarations faites par le GRULAC et le groupe du Plan d'action pour le développement.



316. La délégation du Cambodge a apporté son soutien aux travaux du Secrétariat sur les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle et aux déclarations prononcées à ce sujet. Les autorités cambodgiennes élaboraient un projet de loi sur les licences obligatoires et les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC. À cet égard, la délégation a demandé l'organisation d'un séminaire national sur les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC afin de promouvoir une meilleure compréhension de ces éléments en préalable à leur utilisation intégrale et efficace à l'appui des objectifs de développement.

317. La délégation du Canada a fait sienne la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique en soulignant que la contribution des États membres devrait être volontaire. Par ailleurs, la publication du document à l'examen était prématurée car sa version finale n'avait pas encore été établie.

318. La délégation de l'Oman a appuyé la déclaration que la délégation du Maroc avait faite au nom du groupe des pays arabes en ce qui concernait la traduction en arabe de la page du site Web. Celle-ci contenait des informations importantes qui pourraient aider les pays du groupe à tirer un meilleur parti des éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle.

319. La délégation de la Suisse s'est rangée à l'avis exprimé par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Canada, s'agissant en particulier de la page Web contenant les dispositions des législations nationales relatives aux éléments de flexibilité. Par ailleurs, le comité devait éviter de se lancer dans de nouvelles activités qui ne feraient que répéter les travaux menés à bien ou entrepris par d'autres comités.

320. La délégation de l'Éthiopie attachait une importance particulière à l'utilisation des éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle pour le développement. Elle a approuvé les recommandations du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Pour ce qui était de la base de données, elle a indiqué qu'elle présenterait des observations sur les dispositions pertinentes de la législation éthiopienne relative aux brevets et à la propriété industrielle.

321. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration que la délégation de l'Afrique du Sud avait faite au nom du groupe des pays africains. Elle a réaffirmé l'importance des éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle dans le contexte des politiques nationales de développement. Les autorités tiendraient compte de ces éléments dans le cadre des travaux d'élaboration de nouvelles lois en cours.

322. La délégation du Pakistan a appuyé les propositions faites par le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a demandé au Secrétariat de recenser les domaines dans lesquels il n'y avait pas chevauchement d'activités afin que les travaux se déroulent dans l'esprit de ces propositions.

323. La délégation du Zimbabwe s'est alignée sur les déclarations formulées par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a demandé des précisions sur la base de données IP Advantage et les contributions des États membres car il était proposé que la base de données comporte un mécanisme analogue.

324. La délégation de la Fédération de Russie a souligné l'importance des travaux sur les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle. L'organisation de séminaires et d'autres formes d'assistance technique dans ce domaine aiderait à promouvoir une meilleure compréhension de l'utilisation de ces éléments de flexibilité.

325. Le représentant du Third World Network (TWN) a relevé que le document récapitulait les activités de l'OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle et a appelé l'attention du comité sur certaines des conclusions de la récente étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI. Cette étude avait mis en évidence

plusieurs insuffisances dans ce domaine. Par exemple, s'agissant de ces éléments de flexibilité, elle avait fait observer que l'assistance technique de l'OMPI tendait à faciliter l'adhésion aux traités administrés par l'Organisation en dispensant peu de conseils pratiques et anticipateurs sur l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC. Elle avait également jugé insuffisantes les activités de conseil sur l'utilisation des éléments de flexibilité, ce qui justifiait un programme de travail complet de l'OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC. Comme il avait été indiqué en maintes occasions, le système de la propriété intellectuelle concernait non seulement les droits des titulaires de droits de propriété intellectuelle, mais aussi les différents éléments de flexibilité devant permettre aux pays d'établir un juste équilibre à l'appui de leurs objectifs de développement. Aussi le TWN reprenait-il à son compte la demande d'organisation d'activités supplémentaires visant à promouvoir l'utilisation des éléments de flexibilité. Il a également relevé un besoin de transparence en ce qui concernait les activités de l'OMPI dans ce domaine. Par ailleurs, la société civile devrait avoir la possibilité d'apporter sa contribution à cet important champ d'activité.

326. Le Secrétariat a expliqué que les propositions qui figuraient dans le document CDIP/8/5 avaient été approuvées par les États membres. C'était notamment le cas de l'organisation de séminaires nationaux et régionaux. Il continuerait de réviser le document CDIP/7/3 sur les cinq éléments de flexibilité relatifs aux brevets supplémentaires et appliquerait au site Web la nouvelle politique linguistique de l'OMPI, conformément aux observations d'un certain nombre de délégations, en particulier celles de l'Égypte, de l'Oman et du Maroc. En ce qui concernait la base de données, il s'emploierait à y insérer les études de cas et les expériences nationales fournies par les États membres sur une base volontaire, de même que la documentation établie par d'autres comités de l'OMPI, en particulier le SCCR, de manière à éviter tout chevauchement entre les travaux du CDIP et ceux des autres comités. Les informations contenues dans le document CDIP/7/3 au sujet des cinq éléments de flexibilité relatifs aux brevets supplémentaires ne seraient pas insérées à ce stade. S'agissant de la question soulevée par la délégation du Japon au sujet de l'annexe du document CDIP/8/5, les informations concernant les travaux sur les éléments de flexibilité avaient été recueillies auprès de collègues à l'occasion de consultations approfondies qui avaient porté sur les délibérations du comité et sa demande d'informations sur les éléments de flexibilité. Les informations figurant dans l'annexe avaient été fournies par ces collègues en même temps que l'assurance que les activités étaient directement liées au débat sur les éléments de flexibilité que le comité avait tenu. Quant aux conseils sur le plan législatif, ils étaient fournis sur demande aux États membres à titre bilatéral et confidentiel. Il n'existait pas de modèle permettant de tenir pleinement compte des éléments de flexibilité et des options à la disposition des États membres pour appliquer la législation nationale sur la propriété intellectuelle. Il était assurément possible d'améliorer et d'explicitier cette annexe. On insérerait des liens vers la documentation pertinente. On s'emploierait également à incorporer des documents établis par l'Académie de l'OMPI. L'annexe du document serait affichée sur la page du site Web consacrée aux éléments de flexibilité. Des liens seraient fournis entre l'annexe et les activités effectives, de manière que les utilisateurs puissent obtenir d'autres informations sur ces activités. Par ailleurs, le Secrétariat a relevé que plusieurs propositions nouvelles avaient été faites au sujet des futurs travaux sur les éléments de flexibilité.

327. Le président a proposé au Secrétariat d'établir une liste des nouvelles propositions sous la forme d'un document à présenter à la session suivante du comité.

328. La délégation du Pakistan s'est référée à la proposition tendant à élaborer une boîte à outils d'assistance législative. Tout en notant que les conseils juridiques aux États membres étaient donnés par l'OMPI aux États qui en faisaient la demande, elle a fait observer que ces conseils étaient censés être mis à profit par l'ensemble des États membres. Elle a demandé des précisions sur la manière dont se dérouleraient les travaux concernant les cinq éléments de flexibilité relatifs aux brevets supplémentaires. Elle a également demandé des éclaircissements quant aux propositions à inclure dans la liste dont le président avait proposé l'établissement.

329. Le président a expliqué que les nouvelles propositions faites au sujet des travaux futurs seraient insérées dans le document proposé. Cela devrait faciliter l'élaboration du plan de travail concernant les travaux futurs.

330. La délégation de l'Afrique du Sud a relevé une convergence de vues sur certaines propositions, notamment celle tendant à organiser des séminaires nationaux et régionaux, comme l'avait indiqué le Secrétariat. Il y avait donc des propositions qui pourraient être approuvées à la session en cours et d'autres qui pourraient être examinées à la session suivante. S'agissant de la boîte à outils, la délégation ne considérait pas cette proposition comme prêtant à controverse au vu de l'appui exprimé en sa faveur par diverses autres délégations.

331. La vice-présidente a précisé que les nouvelles propositions auxquelles elle avait fait référence ne figuraient pas dans le document du Secrétariat. Elles devaient encore être débattues et approuvées par le comité en vue de leur inclusion dans le plan de travail. Dans l'intervalle, les travaux se poursuivraient sur les activités approuvées mentionnées dans le document et par le Secrétariat.

332. La délégation de l'Algérie a fait sienne l'observation de la délégation de l'Afrique du Sud selon laquelle il y avait plusieurs propositions qui semblaient obtenir tous les suffrages. La plus importante était la boîte à outils d'assistance législative aux fins de l'utilisation des éléments de flexibilité. Cette proposition ne semblait pas prêter à controverse, mais il serait bon de prendre l'avis des autres délégations à son sujet.

333. La délégation des États-Unis d'Amérique a réaffirmé sa position selon laquelle elle n'appuyait pas actuellement l'idée d'un manuel ou d'une boîte à outils d'assistance législative, mais elle ne demandait qu'à l'inscrire sur la liste des propositions à examiner à la session suivante.

334. Le président a noté que le comité approuvait la proposition tendant à faire établir par le Secrétariat un document énumérant les nouvelles propositions. Celui-ci serait présenté pour examen à la session suivante.

335. Répondant à la délégation du Pakistan, le Secrétariat a indiqué que le document CDIP/7/3 sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets devrait pouvoir faire l'objet de commentaires jusqu'à la date limite proposée du 6 février. Le document serait révisé en vue de sa présentation à la session suivante.

#### Examen du document CDIP/8/7

336. Le président a ouvert le débat sur le document CDIP/8/7, Descriptif du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. Le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie avait été approuvé par le CDIP à sa sixième session; il prévoyait comme première étape l'élaboration d'un descriptif de projet contenant une description détaillée des différents éléments du projet pour approbation par le comité. L'annexe du document contenait le descriptif de projet susmentionné. Le président a demandé au Secrétariat de présenter le document.

337. Le Secrétariat (M. Ali Jazairy) a rappelé que le descriptif de projet contenait une description succincte de la logique du projet. Il comportait une introduction décrivant la genèse du projet et contenant une définition du transfert de technologie avec les principaux objectifs du projet. La deuxième partie procédait à un examen approfondi de la littérature sur les travaux en cours à l'OMPI et les travaux réalisés par d'autres organisations dans le domaine du transfert de technologie ainsi qu'une description des études et études de cas nécessaires. Le dernier élément concernait les résultats attendus du projet et présentait une description détaillée de ses

étapes et calendriers. En outre, les appendices 1 et 2 contenaient le mandat, les critères de composition pour les réunions de consultation régionales et le nom des experts chargés de réaliser les diverses études, ainsi que les modèles de programmes pour les réunions de consultation régionales. Le Secrétariat a rencontré les coordonnateurs des groupes régionaux le 28 septembre et le 6 octobre 2011 au sujet du mandat et des critères de composition à appliquer aux experts en vue de la première réunion de consultation régionale qui devait se tenir aux Philippines. Il avait été décidé d'examiner le document à la huitième session du CDIP. Les progrès accomplis étaient tributaires de l'accord concernant le présent descriptif de projet et de l'approbation de ce descriptif.

338. La délégation du Pakistan a demandé qu'on lui confirme que le descriptif de projet et ses annexes devaient être approuvés avant la phase de mise en œuvre du projet.

339. Le président a répondu que tel était bien le cas.

340. La délégation du Pakistan a su gré au Secrétariat d'avoir établi le descriptif de projet et a rappelé les consultations tenues pendant l'Assemblée générale, au cours de laquelle le document n'avait pas pu être approuvé parce que les délégations étaient trop occupées et que le document avait besoin d'être amélioré. En ce qui concernait les résultats attendus du projet, la délégation a demandé qu'on lui confirme que les cinq réunions de consultation régionales se tiendraient dans cinq régions différentes et que la réalisation d'un certain nombre d'études analytiques examinées par des pairs et le document de fond sur l'élaboration de solutions serviraient de point de départ pour les délibérations du forum d'experts de haut niveau dont la tenue était prévue ainsi que pour la création du forum sur le Web. La délégation souhaitait savoir dans quel ordre se tiendraient les réunions régionales et seraient réalisées les études devant alimenter les discussions du forum de haut niveau, notant que la première des cinq réunions de consultation serait organisée au premier ou au deuxième trimestre de 2012 et que les autres suivraient en 2013. Elle a approuvé le mandat et les critères de composition pour les réunions de consultation régionales. S'agissant du programme, elle a souhaité voir davantage de conférenciers nationaux représentant les organisations non gouvernementales participer à ces réunions, car il serait très intéressant d'entendre leur point de vue sur la très importante question du transfert de technologie. En ce qui concernait les études à réaliser, la délégation croyait savoir, à la suite des réunions tenues avec les coordonnateurs, que le processus de commande des études serait immédiatement engagé et que les crédits qui avaient été alloués au projet seraient utilisés pour la réalisation de ces études et ne viendraient pas à expiration. Elle a souhaité que cela soit confirmé à nouveau.

341. La délégation de l'Algérie a déclaré qu'en ce qui concernait les consultations et le mandat, le groupe du Plan d'action pour le développement avait déjà donné son appui au projet. Le document expliquait clairement les objectifs de ce projet et il était clair que celui-ci pourrait réellement aider les pays en développement à examiner la question du transfert de technologie. Les cinq réunions régionales organisées dans des régions différentes ainsi que la participation de conférenciers de profils différents refléteraient les différentes perspectives en matière de développement.

342. La délégation de l'Égypte a exprimé son plein appui au projet en soulignant l'importance de l'élément du Plan d'action pour le développement qui avait trait au transfert de technologie. C'était un sujet qui devait être examiné par l'ensemble des organismes des Nations Unies, notamment en collaboration avec l'ONUDI. La délégation a demandé instamment au comité d'approuver ce projet.

343. La délégation de l'Allemagne a déclaré que le projet avait été approuvé à la sixième session du comité et que sa mise en œuvre avait été retardée. S'agissant du mandat, certaines des questions traitées d'une manière générale dans le descriptif du projet avaient été clarifiées et certaines modifications avaient été apportées à ce document. Par exemple, dans sa version initiale, celui-ci prévoyait cinq réunions échelonnées tous les six mois et, dans la

version actuelle, elles s'étaient étalées sur six ans. La délégation a souhaité prendre connaissance des calendriers révisés, comme l'avait demandé la délégation du Pakistan, ainsi que du budget révisé, en demandant que l'on confirme que l'enveloppe budgétaire était inchangée, même si la répartition des crédits dans le temps pouvait être modifiée. Le comité pourrait revenir sur cette question à sa session suivante, en examinant également la question des crédits initialement prévus pour 2011 et la possibilité de les utiliser dans la mesure où, normalement, ils devraient venir à expiration.

344. Se référant à la déclaration de la délégation de l'Algérie, la délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a indiqué qu'elle n'avait pas approuvé le mandat lors de la réunion des coordonnateurs régionaux tenue pendant l'Assemblée générale. Ce qui avait été décidé à ce moment-là, c'était d'examiner le document à la huitième session du CDIP. La délégation a également fait observer que le document, l'étude, le descriptif de projet et le mandat révisé n'étant disponibles que depuis la semaine écoulée, elle n'avait guère eu le temps de les examiner.

345. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a souligné l'importance du transfert de technologie, qui était l'un des principaux éléments du Plan d'action pour le développement, mais aussi la nécessité pour les États membres d'avoir accès suffisamment à l'avance aux documents de manière à pouvoir les étudier à fond. La Pologne a fait sienne la déclaration des États-Unis d'Amérique selon laquelle le document n'avait été disponible qu'à la fin de la semaine écoulée et le temps avait manqué pour en assimiler le contenu de façon à pouvoir en débattre lors de la session en cours.

346. La délégation de l'Afrique du Sud a relevé que le document avait été publié le 26 octobre. Il ne s'agissait pas d'un document volumineux, à la différence du document relatif à l'étude extérieure sur l'assistance technique, qui comportait quelque 220 pages. De plus, au niveau des coordonnateurs régionaux, les États membres avaient été informés au sujet de ce document et savaient qu'il serait examiné par le CDIP. La délégation s'est déclarée surprise que le comité ne soit pas en mesure de le commenter ni de décider de la voie à suivre. Elle a craint que les travaux du comité n'en pâtissent : il semblait, en effet, qu'il passe son temps à tout reporter à la session suivante. Étant donné que les délégués avaient examiné ce document, qui était très simple, était divisé en sections claires et avait un mandat explicite, elle ne comprenait pas où était la difficulté. À son sens, c'était un bon document et elle aimerait entendre la réponse du Secrétariat aux questions posées par la délégation du Pakistan. Elle a invité les autres délégations à faire preuve d'esprit constructif dans la mesure où elle ne pensait pas que le document était difficile; si des problèmes se posaient, le comité pouvait en débattre.

347. Le Secrétariat a remercié les délégations de leurs observations et suggestions. S'agissant de l'observation du Pakistan concernant les conférenciers nationaux, il a confirmé que ces conférenciers seraient invités à participer comme l'indiquait le paragraphe 7 du mandat inclus dans le document, où il était dit que "(d)es conférenciers et des fonctionnaires nationaux de la région ser(aie)nt encouragés à participer aux sessions". À propos des études, le comité devait approuver le descriptif de projet et le mandat et les critères de composition pour les réunions de consultation régionales avant d'engager le processus de commande des études. Pour ce qui était des calendriers, le Secrétariat a indiqué que, de fait, il avait été initialement question que les réunions de consultation régionales se tiennent plus ou moins consécutivement, mais il serait bon de les espacer de manière que chacune d'elles puisse tirer les enseignements de l'expérience des précédentes. En ce qui concernait la question posée par l'Algérie, il a expliqué que la demande d'autres conférenciers figurait également à l'annexe 2 du programme, ajoutant que le modèle de programme n'était pas identique pour toutes les régions car il était nécessaire d'adapter chaque réunion aux besoins particuliers de la région concernée. Par ailleurs, les thèmes du programme étaient présentés à titre indicatif et pourraient être adaptés en fonction de la région considérée et/ou de la demande formulée par les États membres, comme l'indiquait le paragraphe 4 de l'appendice 1. Pour ce qui était de la question de l'Allemagne, le Secrétariat a accepté d'insérer dans le descriptif de projet un

calendrier et un budget actualisés indiquant les fonds à redistribuer. Le Secrétariat (M. Baloch) a ajouté que, conformément au processus budgétaire approuvé l'année précédente, tout crédit non dépensé au titre des projets thématiques du Plan d'action pour le développement pendant l'exercice biennal en cours serait disponible pendant l'exercice suivant.

348. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) estimait, à propos de l'examen de la littérature actuelle et des travaux entrepris par d'autres organisations, qu'il pourrait être bon de supprimer cette section du descriptif de projet et de la présenter en tant qu'informations supplémentaires. Cela permettrait de faire des observations et des suggestions sur cette partie et elle pourrait continuer de faire l'objet d'ajouts ultérieurs. Quant aux études, la délégation souhaitait ajouter un certain nombre d'études et a demandé à avoir la possibilité d'ouvrir la liste car elle voulait y faire figurer de nouvelles études axées sur d'autres thèmes ou sur de nouvelles initiatives supplémentaires.

349. La délégation de l'Équateur a dit que le projet présentait un intérêt particulier pour les pays en développement et que le transfert de technologie était essentiel pour le développement socioéconomique de l'Équateur. Elle a appuyé sans réserve tous les progrès dans ce domaine et engagé les États membres à contribuer aussi rapidement que possible à la mise en œuvre de ce projet.

350. Répondant à la délégation de l'État plurinational de Bolivie, le Secrétariat a déclaré que, comme l'indiquait le paragraphe 54 du document, "de nouvelles études pertinentes pourraient être ajoutées à (la) liste après l'approbation du document relatif au projet par les États membres".

351. La délégation du Nigéria a réaffirmé son appui à un projet qui revêtait une grande importance pour les pays en développement et invité toutes les délégations à l'approuver afin de faire avancer le processus. Le Nigéria était fermement convaincu que le document relatif au projet décrivait en détail les différents éléments et activités du projet.

352. La délégation du Pakistan a, à propos du calendrier des études, demandé comment ces études allaient alimenter le forum d'experts de haut niveau. Elle a ensuite rappelé que les délégations avaient rencontré deux fois le Secrétariat pendant l'Assemblée générale et que le mandat n'avait pas été amélioré, mais était en passe de l'être. Cela dit, le CDIP devait à présent l'approuver. La délégation estimait que le document n'était pas quelque chose de trop volumineux et que son examen ne prendrait pas beaucoup de temps; vu la vigueur du soutien dont il bénéficiait parmi les membres du comité, le moment était venu pour celui-ci de l'approuver.

353. Répondant au Pakistan au sujet des études, le Secrétariat a déclaré qu'elles seraient commandées dès que le descriptif de projet aurait été approuvé et leur réalisation prendrait environ entre six et huit mois. En ce qui concernait les réunions de consultation, la première des cinq réunions régionales devait se tenir en février dans une région à préciser ultérieurement. À ce stade, le Secrétariat ne pouvait donner qu'une vue d'ensemble; dès qu'elles seraient disponibles, les études seraient incorporées dans le programme des réunions de consultation régionales.

354. La délégation de la Pologne a déclaré que tous les membres du CDIP manifestaient un esprit constructif pour ce qui était de coopérer et de faire preuve de souplesse afin de permettre d'avancer l'examen du projet. Elle a demandé s'il ne serait pas possible de prendre le temps de l'étudier de façon informelle et de reprendre son examen au comité le lendemain matin après avoir dégagé une position plus claire.

355. Le président a remercié la Pologne de sa déclaration et a demandé aux membres du comité de donner leur avis sur la manière de faire avancer ce projet car, même s'il bénéficiait d'un large appui, plusieurs délégations semblaient ne pas pouvoir l'accepter pour le moment. Il a proposé d'accepter la proposition de l'Union européenne et de reprendre l'examen du document le lendemain afin de donner aux États membres un peu plus de temps pour l'étudier.

356. La délégation du Pakistan a accepté la proposition de la délégation de l'Union européenne, qui témoignait d'une volonté très positive et constructive de participer au processus.

#### Examen du document CDIP/8/INF/1

357. Le Président a invité le comité à passer à l'examen du document CDIP/8/INF/1 "Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement" et a demandé au Secrétariat de présenter le document.

358. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé que l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI avait été entreprise dans le cadre du projet d'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI. Il s'agissait d'une étude extérieure et le Secrétariat a invité Mme Carolyn Deere, l'une des auteurs du rapport, à présenter le document.

359. Mme Carolyn Deere a remercié tous les membres du comité de l'avoir invitée à présenter la première étude extérieure indépendante sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Après avoir présenté des informations générales sur le processus d'examen, elle a donné un aperçu du contenu du rapport. Le processus d'examen, qui avait consisté à recueillir les données, preuves et perceptions pertinentes, comprenait les éléments suivants : une étude préliminaire des documents et rapports pertinents de l'OMPI, des entretiens avec des membres du personnel de tous les programmes participant aux activités de coopération pour le développement, une enquête menée dans les États membres qui étaient des pays en développement, à laquelle 33 pays avaient répondu, six déplacements effectués par les coauteurs auprès de diverses parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales des pays suivants : Indonésie, Panama, République dominicaine, Sénégal, Tanzanie et Viet Nam. Le processus avait également consisté en consultations auprès des missions ayant leur siège à Genève, un appel à contributions des parties prenantes et une analyse de la documentation. L'étude portait sur la période de trois ans allant de 2008 à la fin de 2010, cette période ayant été prolongée par les déplacements dans les pays considérés. Le rapport a été soumis au Secrétariat de l'OMPI pour qu'il y apporte d'éventuelles corrections factuelles entre la mi-juillet et à la fin d'août, et a été publié sur le site Web de l'OMPI en septembre. Les auteurs ont remercié tous les membres du personnel du Secrétariat et les représentants des États membres et des organisations parties prenantes qui avaient apporté des contributions. L'intervenante a décrit de façon succincte un certain nombre de facteurs qui avaient pesé sur le processus d'examen et qui pourraient servir de toile de fond aux délibérations du comité. Premièrement, c'était la première fois qu'une étude extérieure aussi exhaustive des activités de l'OMPI en faveur du développement était entreprise. Deuxièmement, le rapport préconisait une étude portant sur la totalité des activités de l'OMPI en faveur du développement. Le mandat, extrêmement large, comportait de très nombreux éléments. Comme le montrait le rapport, l'OMPI exécutait des activités très diverses pour les pays en développement, impliquant une multitude de groupes intéressés, dont chacun se proposait d'atteindre divers objectifs. Ces activités portaient sur des projets de grande ampleur et un grand nombre de projets à budget plus modeste. Certaines de ces activités à budget modeste, qui consistaient pour l'essentiel à mettre à disposition des ressources humaines, à savoir celles du Secrétariat de l'OMPI, pourraient encore avoir un impact considérable ou des incidences importantes pour les pays. Les auteurs du rapport se sont employés à rendre compte de ces différences. Troisièmement, les lacunes constatées au niveau des procédures internes de l'OMPI en ce qui concerne la définition, la mesure et le

contrôle de l'allocation de son budget et des dépenses pour les activités de coopération pour le développement menées pendant la période considérée, ainsi que l'absence de procédures internes d'évaluation systématique de ces dépenses et d'établissement de rapports sur l'exécution du budget limitaient les bases empiriques d'une évaluation d'impact détaillée ou d'une évaluation détaillée des tendances dans le temps, ou de la distribution et de l'intensité relatives des activités par catégories. Ainsi, par exemple, n'existait-il pas de stock interne d'évaluations à exploiter ni de base de données exhaustive sur les activités qui aurait fourni des informations détaillées sur les objectifs, le contenu, le budget et les résultats des activités. Il s'ensuivait que, pour réaliser une analyse utile et crédible, les auteurs avaient été obligés de passer beaucoup de temps à élaborer une présentation générale du budget et du contenu des activités, qui n'existait pas sous une forme descriptive dans un lieu unique; c'est ce qui expliquait la longueur du rapport. Quatrièmement, ni l'OMPI ni ses activités n'étaient statiques. Nombre d'activités étudiées étaient dans une phase pilote, à l'examen ou, comme dans le cas de nombreux projets du CDIP, encore en phase d'exécution. Il était donc trop tôt pour en évaluer les résultats ou le degré d'intégration. L'étude avait été réalisée dans un contexte de changement institutionnel important. L'Organisation avait engagé un processus visant à modifier sa gestion en profondeur dans le cadre du programme de réorientation stratégique; la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était en constante évolution; et l'abandon par l'Organisation des pratiques anciennes exigeait un temps considérable. Aussi l'étude ne portait-elle que sur la période allant jusqu'à la fin de 2010. Pour prendre acte du fait que des améliorations avaient été ultérieurement apportées, les auteurs s'étaient efforcés de formuler quelques observations à leur sujet, comme, par exemple, dans le cas des améliorations apportées dans le cadre du programme et budget pour 2012-13. Certaines de ces initiatives d'amélioration en cours nécessitaient simplement plus de temps pour donner des résultats, mais il y avait encore des secteurs où il fallait régler des problèmes structurels. Le rapport présentait des conclusions et des recommandations concernant cinq thèmes principaux : orientation et pertinence, impact, gestion, efficacité et coordination interne et externe. Pour analyser le contenu de l'assistance, la diversité des activités de l'OMPI avait été décomposée en catégories. Aux fins du rapport, six volets d'activité principaux avaient été distingués et présentés et analysés dans le rapport. Le premier volet concernait la formulation, dans les pays en développement, de stratégies, de politiques et de plans nationaux de la propriété intellectuelle, y compris des évaluations des besoins. Le deuxième avait trait aux travaux liés à l'élaboration de cadres législatifs, réglementaires et politiques mondiaux, régionaux et nationaux favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré. Il s'agissait notamment d'activités liées à la recherche et au soutien de la participation des pays en développement à la prise de décision et au dialogue à l'échelon international. Le troisième volet consistait à mettre sur pied une infrastructure nationale d'administration de la propriété intellectuelle à la pointe du progrès. Le quatrième concernait le système d'assistance aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. Le cinquième avait trait aux activités de promotion de l'innovation et de la créativité, et de l'accès au savoir et à la technologie dans les pays en développement. Et le sixième visait la formation et le renforcement des capacités humaines dans les pays en développement. Le rapport présentait une conclusion exhaustive pour chacun de ces volets. Mme Deere a déclaré que si le comité souhaitait les examiner en détail, elle pourrait assurément le faire. S'agissant des recommandations, le rapport contenait des recommandations détaillées concernant à la fois la nature et les modalités de l'aide au développement de l'OMPI. Nombre de recommandations avaient trait au contenu des activités de développement de l'OMPI. En ce sens, elles étaient liées aux décisions concernant le contenu du programme et budget de l'OMPI, qui combinaient les apports des États membres et du Secrétariat. Elles s'appuyaient par ailleurs sur les décisions prises par les comités tels que le CDIP. Nombre d'autres recommandations préconisaient d'améliorer le processus dont la responsabilité incombait au Secrétariat, s'agissant en particulier de la planification et de la gestion internes qui influençaient sur l'orientation et l'impact des activités de développement menées par l'OMPI. Certaines recommandations avaient bel et bien des incidences financières; d'autres représentaient des occasions de réaliser des économies. Il y avait également certaines recommandations dont la mise en œuvre



nécessiterait l'allocation de nouvelles ressources. Dans le contexte des réformes en cours au sein de l'OMPI, on s'employait à donner suite à certaines des recommandations formulées. Dans certains de ces cas, l'initiative revenait à telle ou telle activité ou à tel ou tel programme destiné au personnel, mais il faudrait encore attendre longtemps avant que la norme ne soit institutionnalisée. Mme Deere était reconnaissante de l'occasion qui lui avait ainsi été donnée de présenter le rapport au nom du coauteur, M. Santiago Roca, et en son nom propre, et espérait que le comité y verrait une base utile de discussion et déciderait de donner effet à certaines des recommandations qu'il contenait.

360. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a félicité les auteurs du rapport pour l'excellente qualité de leur travail et pour la présentation du document, qui donnait un aperçu général du rapport détaillé. Elle estimait que ce document aiderait réellement l'OMPI à améliorer son travail d'assistance technique et permettrait aux États membres de répondre à une foule de questions. Le document contenait beaucoup d'éléments présentant un immense intérêt pour les pays en développement et on y trouvait nombre de recommandations qui étaient intéressantes et méritaient d'être prises en considération et appliquées. La délégation a indiqué que le comité devait examiner les différentes parties de ce document en y consacrant tout le temps nécessaire. Néanmoins, comme il ne disposait pas de beaucoup de temps, il appartenait au président de décider du meilleur moyen d'examiner ce document. Le groupe du Plan d'action pour le développement a proposé de consacrer une réunion à l'examen de ce document, qui se déroulerait sous la forme d'un groupe de travail.

361. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document CDIP/8/INF/1, qui contenait l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement réalisée par Mme Carolyn Deere Birkbeck et M. Santiago Roca. L'Union européenne et ses États membres mesuraient toute l'importance des recommandations formulées dans cette étude, qui ne pouvait que contribuer à améliorer les activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et à recenser les moyens de renforcer son cadre de gestion axée sur les résultats afin de faciliter le suivi et l'évaluation de l'incidence des activités de l'Organisation sur le développement. Ils ont considéré qu'il importait de procéder d'une manière efficace, tout en étant bien conscients que les États membres devaient avoir le temps d'étudier à fond et d'examiner le rapport et la suite à donner aux recommandations. La délégation a donc invité le Secrétariat à élaborer une réponse à ce rapport, qui serait présentée et examinée à la session suivante du CDIP, car, à ce stade, il serait prématuré de recommander d'autres mesures.

362. La délégation du Brésil a accueilli avec intérêt le rapport sur l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement établie par Mme Carolyn Deere Birkbeck et M. Santiago Roca. Le document pouvait alimenter la discussion sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il représentait également la volonté de l'OMPI de mettre en œuvre les changements qu'il convenait d'apporter pour incorporer pleinement dans l'Organisation les principes et objectifs de ce plan d'action. Le Brésil a relevé l'existence d'un degré élevé de convergence entre les enjeux et les recommandations répertoriés par l'étude extérieure et ceux que le Brésil et d'autres États membres mettaient en avant depuis le début des négociations sur le Plan d'action pour le développement. En fait, ces perceptions faisaient partie des motivations à l'adoption de ce plan d'action et les problèmes découlant du processus budgétaire de l'OMPI concernant les domaines de coopération pour le développement et du contrôle des activités de l'Organisation et de la communication d'information à leur sujet avaient déjà été signalés à maintes reprises par des États membres pendant les délibérations du CDIP. Le Brésil a souligné que l'avancée la plus importante de l'étude était sa capacité d'ordonner méthodiquement toutes ces informations dans un seul document, en vue de contribuer à la révision du mode de fonctionnement de l'OMPI. La délégation a appuyé la plupart des recommandations formulées dans le rapport en considérant que ces recommandations diverses

et complexes devraient être examinées en détail par l'OMPI et ses États membres. En conclusion, elle a demandé des éclaircissements sur la manière dont le Secrétariat de l'OMPI comptait organiser le débat sur l'étude extérieure, qui ne devrait pas faire l'objet d'une seule session du CDIP, et incorporer ces recommandations dans les activités de l'OMPI. Le Brésil a appuyé sans réserve la proposition tendant à mieux organiser la discussion, notamment en créant un groupe de travail, comme l'avaient proposé d'autres délégations.

363. La délégation de la Chine a remercié les deux consultants de la qualité de leur rapport et déclaré que l'idée de faire établir un rapport de ce type pour le Plan d'action pour le développement remontait à 2004. Depuis cette date, l'OMPI avait déployé des efforts considérables pour intégrer le développement dans ses activités et avait accompli de grands progrès à cet égard. La plupart des 19 recommandations étaient pleinement mises en œuvre et, à ce stade, il était très important d'examiner et d'évaluer les activités de l'OMPI dans ce domaine. La délégation a relevé que le rapport décrivait les principales tendances, la gestion et l'efficacité de l'OMPI. À cet égard, la délégation a appuyé la plupart des recommandations figurant dans le rapport. Elle espérait que l'OMPI tiendrait compte de ces recommandations afin d'améliorer ses travaux d'une manière plus souple et efficace. En raison de l'extrême importance de ce rapport, elle a souhaité qu'il soit traduit en chinois de manière qu'elle puisse l'étudier plus en détail.

364. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié les auteurs de l'excellente qualité du document à l'examen. Le groupe des pays africains avait analysé ce document, qui avait suscité une réaction positive de sa part. En ce qui concernait les travaux futurs, il a appuyé l'idée de charger un groupe de travail d'examiner au moins les recommandations qu'il contenait, parce qu'il y en avait plusieurs et que certaines étaient très importantes, comme d'autres délégations l'avaient déjà indiqué. La délégation a jugé importante la définition de l'assistance technique qui figurait dans le rapport, ajoutant qu'elle pourrait être reprise par l'OMPI. Les critères utilisés pour élaborer cette définition étaient acceptables. La délégation a appuyé sans réserve la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement tendant à proposer la création d'un groupe de travail; une autre solution pourrait consister, pour le comité, à allouer suffisamment de temps à l'examen du rapport à sa session suivante.

365. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) s'est associée aux autres délégations pour féliciter les auteurs pour leur excellent travail. L'État plurinational de Bolivie mesurait la grande importance de cette étude consacrée à un sujet tel que la réforme de l'assistance technique. La délégation a souligné l'excellence de l'étude et des recommandations qu'elle contenait et a considéré que le rapport aiderait les États membres à mener à bien des actions cohérentes dans le domaine de l'assistance technique. En fait, il y avait eu très souvent des projets d'assistance technique; désormais, grâce à ce document, on disposerait d'un panorama complet de ce qui s'accomplissait dans ce domaine. La délégation a appuyé la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains de charger un groupe de travail d'examiner le document. Elle souhaiterait que les auteurs donnent davantage de précisions sur l'orientation de l'assistance technique. S'agissant des résultats, elle a attiré l'attention sur le fait que 15% seulement du budget étaient consacrés à la réalisation des objectifs du plan d'action, et que peu d'activités allaient dans le sens de l'utilisation des éléments de flexibilité et de la promotion de l'accès aux médicaments et à l'éducation. Elle a souligné que l'OMPI déployait peu d'activités d'assistance technique visant à réduire le fossé en matière de savoirs entre les pays industrialisés et les pays en développement. Il s'ensuivait que le rapport mettait en exergue les problèmes auxquels l'OMPI continuait de se heurter dans les activités qu'elle organisait. L'Organisation continuait d'inviter pour l'essentiel des experts qui avaient leur propre conception de la propriété intellectuelle ou des personnes qui représentaient le monde de l'entreprise. La délégation a souligné la nécessité d'une représentation plus équilibrée des points de vue dans les séminaires de l'OMPI. Le rapport signalait que les experts s'employaient principalement à promouvoir l'adhésion des pays aux instruments relatifs à la propriété intellectuelle alors que la promotion de l'utilisation des éléments de flexibilité

restait limitée. En conclusion, la délégation a mentionné deux recommandations qu'elle souhaiterait voir développer par les auteurs, à savoir la mise en place d'une équipe d'experts extérieurs chargée d'examiner l'assistance législative fournie par l'OMPI et la création d'un comité d'experts indépendants, composé en particulier d'universitaires, chargé d'examiner tous les matériels éducatifs utilisés par l'OMPI dans ses activités d'assistance technique.

366. La délégation du Pakistan a fait observer que l'assistance technique fournie par l'OMPI était un élément essentiel des délibérations de l'Organisation, en particulier dans l'optique du Plan d'action pour le développement. Conformément à nombre de recommandations, cette assistance technique devait être axée sur le développement, adaptée aux priorités et aux besoins des pays en développement, responsable et transparente. Or, les informations et les analyses d'impact étant rares, la plupart des activités d'assistance technique étaient enveloppées d'obscurité. Ces activités avaient été très nombreuses pendant la période considérée, mais il s'imposait de renforcer l'analyse de leur impact. La délégation a su gré à Mme Carolyn Deere et à M. Santiago Roca d'avoir établi cette étude entièrement nouvelle et complète qui était le premier exemple d'une analyse approfondie des activités d'assistance technique de l'OMPI et fournissait certaines informations sur l'efficacité, la productivité et la pertinence de ces activités pendant la période considérée. Elle a appuyé les propositions du groupe du Plan d'action pour le développement. S'agissant des mesures à prendre, elle a proposé que l'on organise pendant la session un exposé général pour aider le comité à assimiler le contenu de cette étude.

367. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a remercié Mme Carolyn Deere et M. Santiago Roca de leur rapport très long, mais exhaustif. Le groupe B avait attendu avec impatience la publication du rapport, qui devait initialement être publié avant la septième session du CDIP, mais ne l'avait finalement été qu'au début septembre, et les délégations avaient eu peu de temps pour l'étudier et l'analyser comme il convenait. Le groupe B a suggéré au comité de procéder d'une façon logique et efficace en ce qui concernait le rapport et toutes ses recommandations. Dans un premier temps, il a demandé au Secrétariat d'examiner minutieusement ce rapport en accordant une importance particulière aux recommandations. Il a relevé que les données et informations qu'il contenait concernaient une période achevée en 2010 : certaines recommandations pourraient ne plus être d'actualité. Un examen rapide avait permis à la délégation de constater que certaines recommandations générales ne s'appliquaient pas au CDIP. Par exemple, dans le résumé des recommandations (page xxii), les auteurs ont estimé que l'OMPI devrait rapidement conclure une analyse des lacunes afin de comprendre où elle ne disposait pas des aptitudes, des compétences et de l'expertise nécessaires pour améliorer l'orientation, l'impact et la gestion des activités de coopération pour le développement. L'analyse des lacunes, qui ne concernait pas que les activités de coopération pour le développement, devrait déjà être un élément du mandat de l'OMPI en matière de ressources humaines. La délégation s'est demandé ce que les auteurs voulaient dire dans le passage suivant : "Les procédures liées au recrutement et au PMSDS devraient être l'occasion d'aligner la gestion des ressources humaines de l'Organisation sur les objectifs de développement". La gestion des ressources humaines devait essentiellement être alignée sur la nécessité de recruter et de conserver les spécialistes de la propriété intellectuelle les mieux qualifiés. En l'état actuel des choses, le groupe B ne pouvait pas appuyer la demande présentée par l'Algérie et d'autres pays tendant à créer un groupe de travail chargé d'examiner les recommandations contenues dans le rapport, car il estimait que le comité devrait engager un débat sur ce rapport après qu'il aurait été examiné dans le détail par le Secrétariat.

368. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays arabes, a réaffirmé la volonté du groupe de créer tous les mécanismes et toutes les conditions nécessaires à la meilleure mise en œuvre possible des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné la nécessité de faire traduire en arabe tous les documents, en particulier ceux qui se rapportaient au CDIP. Elle a pris acte des efforts que le Secrétariat déployait à cette fin, tout en constatant qu'il arrivait que les documents ne soient publiés qu'en anglais. Elle a proposé une révision du programme et budget pour 2012-2013, afin d'accroître

le montant des ressources allouées aux programmes 8 et 9 pour les pays africains, arabes, d'Amérique latine et des Caraïbes, et asiatiques, et les pays les moins avancés. Elle a demandé un renforcement de ces programmes du fait de l'importance des réactions en chaîne induites par l'assistance technique fournie par l'OMPI aux pays en développement. Elle a également demandé que l'on mette à la disposition des offices de la région arabe le personnel nécessaire pour qu'ils puissent remplir leurs fonctions d'une manière satisfaisante et a demandé au Directeur général de nommer un directeur pour la région arabe. Le groupe a demandé l'établissement d'un bon calendrier de mise en œuvre des recommandations figurant dans l'étude à l'examen, afin d'obtenir les résultats prévus d'ici à la session suivante, et a considéré que cette question devrait être également inscrite à l'ordre du jour de la session suivante du CDIP. Les délégations des pays arabes ont accueilli cette étude avec intérêt et en ont félicité les auteurs, et elles ont déclaré appuyer sans réserve tout ce qui serait fait pour que ces efforts portent leurs fruits.

369. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom de son pays, a appuyé les déclarations faites par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. C'était la première étude exhaustive qui portait non seulement sur le rôle de l'OMPI, mais aussi sur celui que jouaient les États membres par l'intermédiaire de leurs gouvernements et de leurs différentes institutions et parties prenantes au niveau national et en collaboration avec l'OMPI et les autres États membres qui avaient atteint les objectifs de développement. La délégation considérait que cette étude présentait un intérêt exceptionnel pour la réalisation des objectifs du Plan d'action pour le développement. Elle couvrait diverses questions relatives à l'assistance technique et formulait d'utiles recommandations. Les vues générales de l'Afrique du Sud sur l'assistance technique de l'OMPI avaient été présentées en 2007 dans le Plan d'action pour le développement. Nombre des recommandations de ce plan étaient acceptées par tous les États membres : l'assistance technique devait être axée sur le développement, adaptée aux priorités et besoins des pays en développement et, surtout, responsable et transparente. La délégation ne savait pas au juste dans quelle mesure l'OMPI avait atteint cet objectif, car il existait très peu d'informations à ce sujet. La confusion concernait surtout l'assistance fournie par l'OMPI dans le cadre de la coopération pour le développement, comme les ateliers, l'élaboration de matériels, etc., par opposition à l'assistance technique. Il importait donc que l'OMPI réalise une analyse des besoins prioritaires des pays en développement. Alors que les requêtes déterminées par la demande devaient être mises en balance avec le plan de développement de tel ou tel État membre, l'une des tâches à accomplir en priorité par les pays en développement était la mise en place de cadres législatifs, réglementaires et politiques. À quelle fin cela avait-il été accompli? Les États membres devaient élaborer une définition plus efficace de ce qui constituait l'assistance technique et leur plan de travail devait être lié à des indicateurs de réussite et à un outil de contrôle et d'évaluation transparent. Ce qui était essentiel pour le groupe des pays africains aussi bien que pour l'Afrique du Sud, c'étaient la formulation de stratégies et de politiques nationales de propriété intellectuelle et la mise en place d'une infrastructure nationale moderne d'administration de la propriété intellectuelle à la pointe du progrès. Cela allait au-delà du mécanisme d'enregistrement et de l'évaluation d'un système d'examen. La délégation a relevé dans le rapport de l'Assemblée générale pour 2011/2012 qu'un très faible pourcentage était alloué à l'assistance technique. Par ailleurs, les activités techniques liées à des questions autres que la propriété industrielle étaient privilégiées. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore était l'entité qui bénéficiait le moins de l'assistance de l'OMPI. Toute l'assistance apportée aux pays en développement à ce titre concernait des questions de coopération et avait été supprimée l'année précédente. L'impact de l'assistance de l'OMPI devrait être évalué périodiquement, éventuellement tous les deux ans, et non pas sur une longue durée. Comme il avait été indiqué, la gestion des projets faisait l'objet de maintes critiques, étant donné qu'aucun mécanisme de suivi et d'évaluation n'était en place, ce qui soulevait des questions de responsabilité et de transparence, de rentabilité et de répétition inutile d'activités. L'Afrique du Sud considérait les recommandations ci-après comme très positives s'agissant d'améliorer sensiblement la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement : le Secrétariat de l'OMPI devrait élaborer des directives en matière de

développement qui fourniraient des indications précises sur la manière de planifier et mettre en œuvre l'assistance afin qu'elle soit davantage axée sur le développement, tant au niveau du contenu que de la forme, sur la base des principes du Plan d'action pour le développement; améliorer l'établissement des priorités en ce qui concerne les activités menées et améliorer l'équilibre entre celles-ci : le Secrétariat et les États membres de l'OMPI devraient définir des objectifs et des priorités plus clairs pour ce qui était de leurs activités de coopération pour le développement, une procédure d'établissement d'un ordre de priorité pour les activités, et des critères permettant de déterminer quelles étaient les activités prioritaires; une condition préalable essentielle à l'établissement des priorités était la prise en considération de toutes les activités de développement et ressources dans la procédure d'élaboration du programme et budget ordinaire de l'OMPI; améliorer la gestion de la demande, les partenariats et la communication en matière de coopération pour le développement : le Secrétariat de l'OMPI devait améliorer la communication avec les États membres et les orientations fournies à ces derniers en ce qui concernait la gamme d'activités de coopération pour le développement qu'il offrait; l'OMPI devrait appuyer les efforts visant à renforcer les connaissances et les compétences au sein de l'Organisation et en dehors sur la relation entre les différents systèmes de propriété intellectuelle, les règles, les politiques et les pratiques et leurs incidences sur le développement à différents niveaux et dans différents secteurs; renforcer le suivi et l'évaluation des résultats et communiquer des informations à leur sujet : l'OMPI devrait appuyer les approches nationales de la création de bases de données sur les savoirs traditionnels et/ou de leur numérisation. La délégation, qui espérait que les recommandations formulées dans l'étude seraient bien mises en œuvre, a appuyé la proposition du groupe des pays africains tendant à charger un groupe de travail de les examiner.

370. La délégation de l'Espagne a appelé l'attention du comité sur l'une des principales conclusions du rapport, à savoir la nécessité de présenter le budget d'une manière plus transparente et de fournir des informations détaillées, et non pas simplement un montant global, pour chaque budget de projet relevant du Plan d'action pour le développement et pour les comptes de l'ensemble des projets du plan d'action. Elle a souligné la nécessité d'une désagrégation plus poussée des projets et des budgets biennaux de l'OMPI, qui les rendrait plus faciles à comprendre.

371. La délégation de l'Égypte a réaffirmé son appui à la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement concernant la création d'un groupe de travail qui serait chargé d'évaluer le rapport.

372. La délégation du Zimbabwe mesurait l'importance du document, qui portait sur ce qui n'avait jamais été traité auparavant, et croyait en la capacité du Secrétariat de résumer ou d'établir des rapports ou des études. Toutefois, étant donné la nature et la dynamique du sujet à l'examen, elle considérait que la solution la plus appropriée serait de constituer un groupe de travail chargé d'examiner les contradictions ou les questions qui avaient été dépassées par les faits. Le rapport mettait en lumière un grand nombre de questions qui méritaient un examen attentif de la part des États membres, mais dans la mesure où l'ordre du jour du comité était surchargé, il serait logique de donner aux États membres suffisamment de temps pour examiner l'étude en détail dans le cadre restreint d'un groupe de travail.

373. La délégation de l'Oman a fait sienne la déclaration que le représentant du Maroc avait faite au nom du groupe des pays arabes et a appuyé la demande concernant un examen approfondi de l'étude. Elle a approuvé l'idée de créer un groupe de travail pour analyser les considérations pratiques et la logique du document.

374. Le représentant du TWN a remercié les auteurs de cette étude extérieure, qui apportait un éclairage rare sur le fonctionnement de l'assistance technique de l'OMPI, lequel était jusque-là resté enveloppé de mystère. La délégation a relevé que l'étude avait constaté une absence d'orientation vers le développement dans nombre des activités examinées, s'agissant par exemple de l'assistance législative, des traités administrés par l'OMPI, de l'utilisation des

éléments de flexibilité et des conseils fournis aux autorités nationales. Par ailleurs, l'étude mettait en lumière l'absence d'informations détaillées sur les activités menées, le manque de transparence et l'absence de mécanisme de responsabilisation et d'évaluation approprié. Par exemple, pour ce qui était de la transparence, les listes concernant 57 manifestations régionales ou mondiales affichées sur le site Web de l'OMPI ne contenaient aucune information publique sur la nature des débats qui avaient eu lieu, qu'il s'agisse des résultats, de l'évaluation, du coût ou du suivi escompté de la réunion, et, pour plus de la moitié de ces 57 manifestations, on n'y trouvait aucun renseignement sur les conférenciers ni aucune présentation. La délégation a indiqué que nombre de ces questions avaient déjà été soulevées à maintes reprises par la société civile et les États membres, et qu'il était grand temps de remédier aux déficiences et insuffisances constatées dans la mise en œuvre de l'assistance technique et de donner concrètement effet à un grand nombre de recommandations.

375. Mme Deere a remercié les délégations de leurs observations sur le rapport. En raison du manque de temps, elle estimait que le moment serait mal choisi pour examiner en détail les conclusions et les recommandations, d'autant que le rapport ferait ultérieurement l'objet de discussions au cours desquelles les auteurs en présenteraient les conclusions en détail; il faudrait également trouver le temps de répondre aux préoccupations exprimées par les États membres. La seule question à laquelle l'intervenante a souhaité répondre concernait le choix des pays, la délégation du Maroc ayant déclaré qu'aucune étude de cas sur un pays arabe n'avait été prévue. En fait, comme l'indiquait le rapport, le Secrétariat avait choisi sept pays pour les visites de pays, dont l'un était la Tunisie. À la mi-janvier, les évaluateurs étaient censés se rendre en Tunisie, mais malheureusement, les événements politiques n'avaient pas permis à cette visite de se concrétiser; cela étant, il ne s'agissait pas d'une omission.

376. M. Geoffrey Onyeama, vice-directeur général, a déclaré que le comité était saisi de deux questions concernant la marche à suivre. Le Secrétariat était prêt à mettre en œuvre les orientations des États membres sur la manière de faire avancer le processus. Certaines délégations estimaient qu'il devrait réagir à ce rapport et, naturellement, il pouvait le faire. Comme il avait été indiqué, la période couverte par le rapport s'achevait en 2010, et certaines des recommandations avaient déjà été appliquées. L'intervenant était conscient que bon nombre des recommandations étaient très pertinentes et très utiles et que, comme un certain nombre de délégations l'avaient fait remarquer, il s'agissait d'un rapport très complet. Le Secrétariat pourrait, par exemple, traiter les recommandations une par une en indiquant celles qui avaient été appliquées et celles qui ne l'avaient pas été, et pourrait engager la mise en œuvre. Quelle que soit la façon de faire, il pourrait élaborer une réponse détaillée et complète et la présenter au comité, qui pourrait, après examen, décider de la manière de procéder. Par ailleurs, certaines délégations étaient d'avis qu'il convenait de constituer un groupe de travail et que le Secrétariat se fonderait sur les orientations que lui donnerait le comité. Certaines délégations avaient évoqué certaines recommandations, mais l'intervenant considérait que le moment n'était pas venu d'entrer dans les détails du rapport et de réagir à des recommandations spécifiques. Il a rappelé aux délégations que le programme d'assistance technique de l'OMPI était axé sur la demande. L'Organisation ne fixait pas les priorités des activités qui étaient menées à bien : elles l'étaient en consultation avec les États membres. Certaines délégations avaient parlé du manque de dynamisme et de compétences de certains des bureaux chargés d'exécuter le programme d'assistance technique, mais il ne serait pas mauvais de se rappeler que l'objectif général et l'un des principes du Plan d'action pour le développement consistait à intégrer le développement à l'Organisation; un certain nombre de délégués avaient indiqué que dans le passé, l'intégration signifiait que l'assistance technique ne devait pas être prise en charge par tel ou tel secteur de l'OMPI, mais être intégrée à l'ensemble de l'Organisation. Lorsqu'on parlait de bureaux qui ne disposaient pas de ressources suffisantes pour mener à bien des activités d'assistance technique, il ne fallait pas oublier que les bureaux régionaux n'étaient pas des silos au sein de l'Organisation, mais que l'assistance technique à fournir au titre du Plan d'action pour le développement était en fait prise en charge par l'ensemble de l'Organisation. Le développement concernait l'Organisation tout entière. Les questions relatives aux ressources étaient traitées pendant l'examen du programme et budget

qui était adopté par les États membres. L'intervenant considérait que le CDIP n'était pas nécessairement l'instance la plus appropriée ou une instance appropriée, voire une instance ayant vocation à examiner les questions liées aux ressources dans telle ou telle division de l'Organisation, car cela était déjà fait et approuvé pendant l'Assemblée générale. Le Secrétariat était prêt à se fonder sur les orientations des délégations quant à la manière de procéder et d'aller de l'avant en ce qui concernait ce document très complet, très détaillé et très utile. Il ne prétendait pas que le programme était parfait; par programme réalisé à l'initiative des États membres, il fallait entendre qu'il appartenait à ces derniers de donner le ton : les délégations devaient indiquer au Secrétariat comment le structurer. L'élaboration du plan de travail se faisait en consultation avec les États membres. S'agissant de la question de savoir quelles priorités établir, quelles activités entreprendre, quel type de conseils en matière législative privilégier, etc., le Secrétariat se fonderait sur les orientations que lui donneraient les États membres car les plans de travail étaient élaborés en consultation avec ces derniers. Il leur appartenait d'indiquer au Secrétariat les activités à entreprendre et les priorités à respecter. Et, naturellement, il n'existait pas d'approche adaptée à toutes les situations. Lorsque le Secrétariat formulait des stratégies de propriété intellectuelle avec des pays donnés, ces stratégies avaient pour objet de reconnaître que chaque pays devait élaborer sa propre feuille de route et fixer ses priorités. Il appartenait à l'OMPI de mettre en œuvre des priorités qui étaient définies par les pays eux-mêmes.

377. Le président, récapitulant le débat, a dit que le comité se félicitait de l'étude présentée. Il ressortait clairement de l'ensemble des déclarations que les délégations avaient indiqué la nécessité de disposer de davantage de temps pour étudier le contenu du document et en discuter entre elles. Il avait également été demandé au Secrétariat d'établir une réponse afin d'expliquer ce qui avait été accompli depuis la fin de l'étude. S'agissant d'une proposition concernant la manière de poursuivre l'examen de ce document, le président pensait qu'à la session suivante du CDIP, une journée pourrait être consacrée à un examen approfondi de celui-ci. Il a également proposé qu'outre le document CDIP/8/INF/1, le document qui serait établi par le Secrétariat serve à alimenter le débat car il donnerait des informations qui permettraient de comprendre et d'évaluer ce qui avait été fait au sujet des recommandations. Le président a proposé, comme indiqué précédemment par la délégation du Pakistan, d'inviter l'auteur de l'étude à en présenter d'une manière plus approfondie les divers éléments afin que les délégations puissent s'en faire une idée plus précise.

378. Commentant la proposition du président, la délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'elle entendait éviter de compliquer le processus. Le comité était saisi du document, qui avait été présenté par son auteur. Ce qu'il fallait, c'était que les États membres aient le temps de l'étudier section par section. Le comité n'avait pas besoin d'examiner plus de documents qu'il n'en fallait; à la lecture du document en question, ce qui était caduc et ce qui ne l'était pas apparaissaient clairement. La délégation estimait que le groupe de travail pourrait faire son travail et élaborer ce qui pouvait l'être.

379. Le président a considéré qu'il importait de savoir ce qui avait été fait depuis la publication de ce document. Le document en question ne remplacerait pas l'étude, mais il pourrait être intéressant d'arriver à la session suivante en ayant accompli un travail plus efficace. Le président a dit qu'il devait s'agir d'un document à caractère purement informatif, quelque chose qui pourrait être intéressant pour le comité, sans être une véritable étude. Il a également rappelé l'engagement pris par le Secrétariat d'établir un projet en vue de la session suivante du CDIP.

380. La délégation du Pakistan a déclaré qu'il convenait de se focaliser sur le document à l'examen. Elle ne considérait pas que ce document contenait des allégations appelant des réponses; elle y voyait plutôt un processus normal d'amélioration. Elle estimait que l'aide du Secrétariat était indispensable pour faire le point de ce que la suite des événements avait rendu caduc. Mais, à ce stade, comme l'avait indiqué l'Afrique du Sud, les délégations n'avaient même pas lu le document. La délégation n'était donc pas convaincue qu'il faille entrer dans les

détails et demander au Secrétariat d'apporter des réponses. Quant à la voie à suivre, elle a répété qu'il convenait de se concentrer sur le document et de créer un groupe de travail qui, avec l'aide du Secrétariat, pourrait aider à mieux comprendre ce que le passage du temps avait rendu caduc.

381. La délégation de l'Algérie a déclaré qu'un large accord avait été obtenu sur certains éléments. Il s'agissait, premièrement, de l'importance et de l'utilité du document. Deuxièmement, un consensus s'était dégagé sur la nécessité de continuer de travailler sur ce document. Troisièmement, les membres du comité entendaient trouver un moyen de le faire dans un certain cadre et de poursuivre le processus de consultation. Plusieurs propositions avaient été avancées par diverses délégations et divers groupes. La délégation souhaitait voir créer un groupe de travail chargé d'étudier la question, et cette proposition du groupe du Plan d'action pour le développement avait été appuyée par plusieurs délégations. Combien de fois dans le passé le comité avait-il consacré beaucoup de temps à un document au détriment d'autres documents? Le président rappelait constamment aux délégations – à juste titre, naturellement – qu'elles devaient être brèves en raison du manque de temps. C'était la raison pour laquelle la délégation considérait qu'il fallait constituer un groupe de travail, cadre dans lequel les délégations pourraient apporter une contribution efficace et bénéficier de celles de tous les pays. C'était vraiment le meilleur moyen de faire avancer le processus. Si la création d'un groupe de travail posait véritablement problème, il était également proposé de prolonger de deux jours la session suivante du comité, proposition également appuyée par divers groupes et délégations. À ce propos, la délégation a demandé au président de préciser si la proposition consistait à ajouter un ou plusieurs jours à la session suivante du comité ou à examiner le document dans le cadre des cinq jours normalement prévus. Si le président proposait de l'examiner durant la période allouée à la session du CDIP, la délégation pensait que cela serait très difficile, vu le nombre de documents et de projets et le document en question. Quant aux réponses à fournir par le Secrétariat, la délégation a indiqué qu'il s'agissait de tirer le meilleur parti possible de l'examen. Si le comité était saisi d'un très grand nombre de documents, le risque de confusion était réel. Naturellement, cela ne voulait pas dire que le Secrétariat ne pourrait pas participer très activement à l'examen, en répondant aux diverses questions soulevées.

382. Le président a remercié l'Algérie pour ses observations et a indiqué qu'en principe, l'examen devrait avoir lieu pendant le temps normalement imparti à la session, mais, cela allait sans dire, c'était une décision qu'il appartenait au comité plénier de prendre.

383. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a fait observer que le débat portait sur 15 recommandations du Plan d'action pour le développement relatives à l'assistance technique, question très importante, et qu'il s'imposait de leur accorder beaucoup d'attention et de consacrer beaucoup de temps à leur analyse et à leur examen. Elle a appuyé la proposition de créer un groupe de travail qui pourrait permettre d'examiner l'étude et les recommandations d'une manière approfondie. Ensuite, la délégation estimait, comme d'autres délégations, que dans l'état actuel des choses, l'étude se trouvait encore dans une phase d'analyse très précoce, d'où un risque de confusion, et la proposition concernant la réponse à fournir par le Secrétariat venait un peu tôt. Enfin, la délégation a invité l'auteur à faire un exposé approfondi sur l'étude pendant une réunion d'information destinée aux missions ou à l'occasion d'une manifestation parallèle.

384. M. Onyeama, se référant aux deux propositions concernant la procédure d'examen des recommandations, a indiqué que le Secrétariat n'avait aucune préférence pour l'une ou pour l'autre, et qu'il appartenait aux États membres de trancher et de permettre au comité de régler la question.

385. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que, comme l'avaient fait observer les délégations du Pakistan, de l'Afrique du Sud et d'autres pays, il s'agissait simplement d'une première lecture et il était trop tôt pour déterminer si le comité



avait ou non besoin de constituer un groupe de travail ou de prolonger la durée de la session du CDIP. Répétant sa proposition initiale, qui était appuyée par l'UE, elle a estimé que le Secrétariat devrait examiner le rapport dans son ensemble, en accordant une attention particulière aux recommandations et en essayant d'en réduire le nombre. Certaines d'entre elles avaient peut-être déjà été mises en œuvre ou n'avaient plus de raison d'être. Le fait de réduire le nombre des recommandations ne voulait pas dire qu'il s'agissait de se débarrasser du document lui-même. Il y aurait deux documents, l'un étant fourni à des fins de référence et l'autre étant le document complet. Quant à la proposition de créer un groupe de travail, la délégation n'en voyait pas la nécessité à ce stade, car de nombreuses délégations avaient déclaré qu'il s'agissait d'une première lecture. Le document avait été publié au début du mois de septembre; il y avait eu la session du comité du programme et budget et l'Assemblée générale et beaucoup de délégations n'avaient simplement pas eu le temps d'en assimiler le contenu. La délégation proposait d'adopter une approche plus mesurée. S'agissant de l'idée de prolonger la durée de la session du CDIP, elle n'en voyait guère l'utilité à ce stade alors qu'il restait à assimiler le contenu du rapport. Elle était d'avis que le comité pourrait y consacrer une journée et qu'en gérant mieux son temps, il pourrait en fait examiner tous les points de son ordre du jour même en consacrant une journée à l'examen du rapport.

386. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'il avait fallu au CDIP trois jours de délibérations pour achever l'examen du document CDIP/8/2. Il serait donc tout à fait surprenant qu'il puisse, à sa neuvième session, analyser un document encore plus long en l'espace d'une seule journée. Dans l'optique d'une gestion efficace du temps, la délégation estimait que la création d'un groupe de travail, qui avait été mentionnée par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains, serait plus rationnelle.

387. La délégation de l'Allemagne a déclaré que le rapport portait sur une période achevée le 31 décembre 2010, c'est-à-dire un an auparavant. Après la publication du rapport, le Secrétariat avait procédé à des changements supplémentaires et cet aspect devait être pris en considération; à défaut, il n'aurait plus aucune utilité. C'était essentiel pour expliquer pourquoi il serait nécessaire de disposer d'un rapport établi par le Secrétariat.

388. Le président a noté qu'à ce stade, il n'était pas possible de parvenir à un accord; malgré les efforts consentis, des divergences d'opinion subsistaient. Jugeant difficile de trouver une solution en plénière, il a proposé de suspendre l'examen de ce point de l'ordre du jour car il y avait d'autres questions à examiner.

389. La délégation de la Côte d'Ivoire a déclaré que le comité devait manifestement faire une distinction entre deux choses : les résultats et le temps nécessaire pour les obtenir. De l'avis de la délégation, le temps ne posait pas problème, car il ne s'agissait pas d'une course. Le comité avait un travail à accomplir et le facteur temps ne devrait pas le rendre incapable de l'accomplir.

390. La délégation du Zimbabwe a déclaré que, dans d'autres instances, il existait une pratique appelée "gestion des mesures consécutives" aux rapports et a demandé si cette pratique existait à l'OMPI. Selon ce qui se passait habituellement dans d'autres organisations, le Secrétariat devrait établir un rapport en réponse à une affirmation, avant que les États membres n'étudient minutieusement le rapport.

391. Au sujet du point soulevé par la délégation du Zimbabwe, le président a déclaré qu'il semblait que toutes les délégations parlaient de la même chose. Tous les membres du comité entendaient œuvrer à l'examen de l'étude, et les informations émanant du Secrétariat seraient similaires à celles de la réponse de la direction à laquelle la délégation du Zimbabwe avait fait allusion. L'objectif principal de l'étude était son examen, après quoi le Secrétariat pourrait offrir des informations supplémentaires qui aideraient les délégations à mieux comprendre comment les choses évoluaient.

392. M. Onyeama a remercié la délégation du Zimbabwe pour sa déclaration et a rappelé que le dernier rapport avait été établi par une entité extérieure indépendante, Price Waterhouse, sur la base d'une réponse de la direction et, en substance, l'Organisation faisait porter ses efforts sur la mise en œuvre de ce rapport qui avait été approuvé par les États membres. L'intervenant a signalé que la situation actuelle était différente dans la mesure où la question qui se posait allait au-delà de la structuration de l'Organisation. En outre, le secteur du Plan d'action pour le développement étant relativement nouveau, il n'existait pas encore de pratique spécifique permettant de régler ce type de questions.

393. La délégation de l'Algérie a appelé l'attention du comité sur le fait que l'on était arrivé au dernier jour de la session du CDIP et que, vu qu'il y avait au moins deux autres documents à examiner, il pourrait être préférable de passer à l'examen de quelques nouveaux documents et de remettre la conclusion de ce débat à la session suivante. Elle a exprimé son appui au président s'agissant de trouver un moyen de sortir de cette impasse.

394. La délégation du Pakistan a appuyé la proposition du président de reporter la discussion de cette question à une date ultérieure et de passer à l'examen des points suivants de l'ordre du jour.

395. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné que le texte du projet sous-jacent stipulait que "la version intégrale et définitive de l'étude sera(it) remise aux États membres de l'OMPI, assortie des commentaires du Secrétariat de l'OMPI" (document CDIP/4/8, section 2.3, page 10). Elle a également déclaré que, puisque le projet avait été approuvé, le Secrétariat de l'OMPI devait faire des commentaires sur les conclusions et recommandations du rapport.

396. Le président a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique de son observation et a proposé de tenir une séance avec les délégations intéressées pour réfléchir à la manière de faire avancer le processus et de régler le problème. Il a également demandé aux États membres d'étudier la proposition concernant une réunion d'information au cours de laquelle les auteurs pourraient donner des explications plus détaillées sur l'étude en question.

397. Mme Deere a remercié les délégations pour le vif intérêt qu'elles avaient manifesté pour le rapport. Parlant aussi au nom de M. Santiago, elle a ajouté qu'ils se feraient un plaisir de souscrire au processus, quel qu'il soit, sur lequel les États membres arrêteraient leur choix et a indiqué qu'elle était disponible pour faciliter le travail du comité.

#### Examen du document CDIP/8/INF/2

398. Le président a ouvert le débat sur le document suivant, CDIP/8/INF/2, relatif à l'étude de faisabilité concernant la création d'une base de données nationale sur les registres de brevets et son rattachement à PatentScope, et a invité le Secrétariat à présenter le document.

399. Le Secrétariat (M. Lutz Mailander) a informé le comité que l'étude en question avait été réalisée par l'OMPI en collaboration avec un expert de l'Office européen des brevets (OEB) à la retraite, qui avait fourni de nombreuses informations, s'agissant en particulier de la base de données INPADOC. L'étude avait également tiré parti de l'expérience acquise à l'occasion de la collaboration avec la fondation Medicines Patent Pool. Cette fondation, qui avait créé une base de données sur les brevets qui présentait quelques documents de brevet se rapportant à chaque médicament essentiel anti-VIH, avait demandé à l'OMPI d'étudier la situation juridique de ces brevets fondamentaux, qu'elle avait besoin de connaître à des fins d'achats.

Le Secrétariat a indiqué que l'étude se composait de plusieurs parties. La partie principale était constituée par un résumé et quelques annexes. Elle contenait quelques recommandations – dont certaines étaient assez techniques. Les annexes du document renvoyaient en fait à une enquête interne de l'OMPI. Par ailleurs, un questionnaire avait été adressé aux offices de tous les États membres afin d'étudier l'accessibilité des registres nationaux de brevets.

La complexité de la situation juridique était liée à la nature même des données sur la situation juridique. Ces données pouvaient être étudiées sous trois catégories différentes : l'accessibilité, la fiabilité et la comparabilité. Le Secrétariat a souligné que ces données étaient très importantes car elles permettaient de dire qu'un brevet était en vigueur. Les principales questions auxquelles la situation juridique permettait de répondre étaient les suivantes : tel ou tel brevet était-il en vigueur? les événements ou actes juridiques posaient-ils problème? tel ou tel brevet était-il valide? avait-on pris en considération les activités d'achat si, par exemple, on voulait acheter certains médicaments susceptibles d'être protégés par un droit de brevet? Le problème que posaient ces événements ou actes juridiques était d'abord qu'ils étaient définis différemment selon les pays. Le deuxième problème était lié au fait qu'ils se rapportaient à des événements. Par événements, il fallait entendre quelque chose qui se produisait dans le temps, la plus petite unité de temps qui était pertinente étant la journée. Ainsi, d'un jour à l'autre, la validité d'un brevet pouvait changer. D'où l'importance du facteur temps : la nature évolutive des données sur la situation juridique les rendait très différentes des informations ordinaires en matière de brevets, tel un fascicule de brevet. Cela posait des problèmes spécifiques de gestion et de mise à jour de ces données, car elles pouvaient constamment évoluer. Il existait trois sources de données sur la situation juridique, ce que l'étude expliquait en détail sous deux grandes catégories, les sources primaires et les sources dites secondaires. L'accessibilité des sources primaires avait été étudiée dans le cadre d'une enquête qui avait été adressée aux offices de la propriété intellectuelle; l'OMPI avait reçu près de 90 réponses, ce qui représentait un taux de réponse très élevé par rapport aux autres questionnaires envoyés par l'Organisation. L'enquête, annexée à l'étude, présentait des informations détaillées sur les résultats. La principale conclusion était que l'accessibilité des sources primaires n'était pour l'instant guère favorable dans nombre de pays. Le Secrétariat a indiqué que telle était la situation en ce qui concernait les sources primaires et l'accessibilité des données à partir de ces sources, ce qui, comme indiqué plus haut, rendait la situation complexe. Les sources secondaires de données sur la situation juridique étaient celles qui collectaient et recherchaient les informations contenues dans les sources primaires pour les rendre accessibles dans une base de données centrale – ce que l'on appelait une source d'approvisionnement unique –; ces sources secondaires n'étaient pas très nombreuses. La base de données INPADOC, gérée par l'OEB, était une source secondaire importante. Il était donc possible de vérifier la validité d'un brevet dans de nombreux pays différents en interrogeant cette source secondaire pour une cinquantaine de pays. Il existait quelques autres bases de données qui collectaient des informations sur la situation juridique, comme la base PatentScope de l'OMPI. Cette base rassemblait également certaines informations de ce type qu'elle recevait de différents pays, mais elles se rapportaient pour l'essentiel aux ouvertures de phase nationale ou non nationale concernant les demandes PCT. Toutes les autres bases de données étaient des bases commerciales qui, comme Questelle, recueillaient une partie de ces informations, mais se contentaient pour l'essentiel de rappeler des données de l'OEB. Le Secrétariat avait examiné les recommandations et les conclusions du résumé. Dans un grand nombre d'offices de la propriété intellectuelle, il importait d'accorder davantage d'attention à l'accessibilité des données sur la situation juridique. C'était une tâche techniquement difficile, mais elle devait être accomplie car les données de ce type servaient à délimiter le domaine public. Ce n'était que lorsque la situation des brevets était connue que l'on pouvait déterminer l'étendue du domaine public et savoir si l'on pouvait acheter, par exemple, des médicaments à bas prix. L'OMPI jouerait un rôle dans la modernisation des offices car l'application des mesures de modernisation était difficile et, de plus, dépendait de l'attention et des ressources que pouvaient consacrer les offices nationaux et les décideurs qui allouaient des ressources aux offices des brevets. S'agissant de l'accessibilité des sources secondaires, l'OMPI allait créer une plateforme permettant d'accéder aux sources primaires. Il s'agirait d'une plateforme qui relierait les sources primaires existantes, ce qui créerait une source d'approvisionnement unique permettant de se connecter aux sources primaires. Ce serait la première activité entreprise si cette recommandation du résumé de l'étude était approuvée. Il y avait quelques autres recommandations, dont certaines étaient très spécifiques, et le Secrétariat s'est déclaré prêt à en discuter si une délégation le souhaitait.

400. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat pour avoir établi le document et l'avoir présenté, et a appuyé sans réserve la création de ce lien.

401. La délégation de l'Espagne a déclaré que le texte intégral du document n'était pas disponible en espagnol, mais que seule la traduction du résumé l'était. Elle a souhaité que l'étude intégrale et le document précédent (CDIP/8/INF.1) soient traduits en espagnol.

402. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour avoir établi l'étude en question. Considérant qu'il importait d'améliorer l'accessibilité, la fiabilité et la comparabilité de l'information sur la situation juridique des brevets, les États-Unis d'Amérique appuyaient les efforts déployés par l'OMPI dans ce domaine. La délégation a présenté plusieurs observations sur les recommandations. L'Office américain des brevets et marques déposées (*United States Patent and Trademarks Office* (USPTO)) fournissait gratuitement en ligne des informations de base actualisées sur la validité et la situation juridique des brevets. Toutefois, du fait de la nature complexe des procédures de vérification de la validité et de l'opposabilité d'un brevet aux États-Unis d'Amérique, certaines données sur la situation juridique, telles que les informations se rapportant aux litiges en matière de brevets, n'étaient pas accessibles au public. Les bases de données commerciales fournissaient à titre onéreux les informations sur la situation juridique, y compris celles qui se rapportaient à des litiges, qu'elles collectaient, mais l'USPTO ne recueillait ni ne fournissait ce type d'informations, même sur demande. En outre, comme l'USPTO n'imposait pas l'obligation d'enregistrer les cessions de brevet et ne vérifiait pas si ces cessions satisfaisaient à toutes les règles de droit ou à toute autre condition, les données qu'il collectait en matière de titularité des brevets pouvaient n'être ni complètes ni exactes. La délégation a exprimé certaines préoccupations concernant la recommandation tendant à inclure des informations sur la concession de licences dans les registres nationaux. Elle estimait qu'un système obligatoire d'inscription des licences augmenteraient les dépenses des entreprises, imposerait un fardeau financier et administratif excessif aux bureaux de la propriété intellectuelle auxquels il serait demandé de vérifier l'authenticité des systèmes d'inscription et augmenterait le risque de poursuite à l'encontre des bureaux de la propriété intellectuelle si des documents qui n'étaient pas authentiques n'en étaient pas moins enregistrés. De surcroît, un tel système diminuerait la sécurité juridique pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les entreprises si la licence n'était pas inscrite avec exactitude, et risquait d'entraîner une perte des droits pour les titulaires et les preneurs de licence ou une perte du droit d'agir en justice dans les procédures engagées pour atteinte à des droits pour défaut d'inscription d'une licence. D'un autre côté, des incertitudes entouraient les avantages de l'inscription et l'identité des personnes devant profiter de ces avantages. La concession de licences favorisait le transfert de technologie, mais ce n'était pas le cas de la règle concernant la fourniture obligatoire d'informations sur les licences ou leur inscription obligatoire. Cette règle imposait un fardeau excessif tant à l'office de la propriété intellectuelle qu'au titulaire de droits. Au surplus, les exigences de forme différaient d'un pays à l'autre et les règles d'inscription étaient souvent techniques et complexes, du point de vue tant de la procédure que du fond.

403. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat d'avoir expliqué la nouvelle idée de PatentScope. Le Japon se félicitait que l'étude de faisabilité aidait cette délégation à comprendre l'orientation actuelle du développement de PatentScope. Le Japon attendait de PatentScope qu'elle tire un parti utile et fructueux des bases de données créées par les États membres. À cet égard, la délégation croyait comprendre que le Secrétariat avait jugé possible de mettre en place dans PatentScope un portail mondial relié aux registres nationaux des brevets existants. Le chef de projet de PatentScope étant présent, la délégation a demandé au Secrétariat de présenter quelques explications supplémentaires sur PatentScope et l'orientation future de ses activités, ainsi que sur le point de savoir si PatentScope était censée inclure d'autres informations liées aux adresses URL des registres nationaux des brevets existants.

404. La délégation du Brésil a accueilli avec intérêt l'étude de faisabilité et a communiqué certaines informations sur l'expérience du Brésil dans ce domaine. L'office brésilien des brevets, l'INPI, avait mis au point un système électronique appelé IPANENTI afin de créer des

plates-formes numériques destinées à optimiser et à moderniser la gestion des procédures d'examen des brevets. Ce système contribuait à réduire le nombre de demandes en attente d'examen, à améliorer la qualité de l'examen technique, à réduire les coûts et à fournir de meilleurs services. Le projet relatif aux brevets portait également sur le système EPTOS, qui avait été élaboré en collaboration avec l'OEB. Ce système comportait de nouvelles plates-formes numériques destinées à recevoir, gérer et publier sous forme numérique les demandes de brevet et les documents s'y rapportant. Tous ces nouveaux systèmes contribueraient à élargir la diffusion des informations en matière de brevets dans l'intérêt du développement et de l'innovation au plan national. Le débat sur les aspects techniques de l'information sur la situation juridique des brevets poursuivait un objectif plus général, qui était la diffusion des informations en matière de brevets. Comme l'indiquait l'étude, il pourrait être utile à cet égard de débattre de la mise en place d'une classification ou taxonomie universellement acceptée et appliquée pour les principaux événements juridiques et la situation juridique. La délégation a fait observer que ce débat devrait également évaluer le coût de la définition et de l'adoption d'une norme commune, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Enfin, il fallait également garder à l'esprit que la norme ST 17 de l'OMPI pourrait fournir une bonne base de discussion, encore qu'elle ne soit pas universellement adoptée. Le Brésil, par exemple, ne l'appliquait pas au plan national. Dans cette optique, les expériences nationales devraient être abordées dans ce débat.

405. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document, qui permettait de se faire une bonne idée de l'orientation des activités dans ce domaine. L'étude présentait également un panorama intéressant des bases de données existantes et des activités des organisations en cours. La délégation a indiqué qu'afin d'améliorer l'accessibilité des informations, l'office russe des brevets, agissant dans le cadre d'un accord d'échange d'informations, fournissait un accès à la base de données nationale sur les brevets, et elle espérait pouvoir continuer de collaborer avec l'OMPI à la réalisation des objectifs communs en matière de développement de l'infrastructure de la propriété intellectuelle.

406. La délégation de l'Australie a repris à son compte la déclaration du Brésil selon laquelle les travaux menés dans le domaine visé au paragraphe 120 – taxonomie de la situation juridique – devraient tenir compte des expériences nationales. L'office australien des brevets travaillait également dans ce domaine et la délégation a jugé intéressante l'idée de tenir compte des expériences nationales. Sur le plan des principes, elle estimait très positif que les titulaires de brevets puissent fournir volontairement des informations sur leurs inventions au moment de concéder une licence pour leur technologie et signaler leurs inventions au marché s'ils décidaient de le faire, l'aspect volontaire étant bien souligné.

407. Répondant aux observations, le Secrétariat a déclaré que l'étude recommandait d'inclure des informations sur la concession de licences en raison du très grand intérêt qu'elles présentaient pour la recherche sur le transfert de technologie. On pouvait comprendre dans une certaine mesure les préoccupations exprimées par les États-Unis d'Amérique au sujet du fardeau que représentait la gestion de ces informations ou le fait que leur présentation pouvait nécessiter également une contribution volontaire de la part des titulaires de droits, mais lorsque le transfert de technologie donnait lieu à une recherche scientifique, les données relatives à la concession de licences étaient en fait un aspect extrêmement important. C'était la raison principale pour laquelle cette recommandation figurait dans l'étude. Quant à la taxonomie, c'était là aussi un élément très important, mais une tâche très difficile. L'INPADOC utilisait actuellement plus de 8000 codes différents pour répertorier différents événements juridiques ou lois. Il s'agirait d'harmoniser d'une manière ou d'une autre, de créer une taxonomie, de faire une sorte de tri, de réaliser une classification de ces 8000 codes différents. Cela était hautement souhaitable car seule une telle taxonomie permettrait finalement de comparer la situation juridique dans les différents pays et systèmes juridiques. C'était en fait un outil essentiel pour améliorer la comparabilité, et c'était une exigence formulée un peu partout, aussi bien par les personnes qui géraient ou exploitaient les bases de données sur les brevets que les personnes et les entreprises qui utilisaient les informations sur la situation juridique, parce

qu'il leur était parfois difficile de comprendre quelle était la situation juridique dans tel pays par rapport à tel autre, et s'il y avait peut-être encore un recours possible dans le cas, par exemple, d'un brevet tombé en déchéance. Une taxonomie était donc un premier pas important pour améliorer la comparabilité de la situation juridique dans les différents pays, mais c'était une lourde tâche qui exigerait des ressources considérables, de la part non seulement de l'OMPI, mais aussi des offices des brevets, et qui devrait retenir toute l'attention des décideurs. Un autre aspect important était la création d'une norme relative au XML pour la situation juridique, car l'échange de données était actuellement plutôt difficile. Mais, là encore, une norme relative au XML supposait une description de la masse de codes différents qui puisse être transférée, par exemple. Il faudrait également inviter le comité des normes de l'OMPI à étudier la question de la création d'une norme relative au XML pour l'échange d'informations en matière de brevets et l'élément relatif aux données sur la situation juridique. S'agissant des autres données sur la situation juridique que le Brésil avait mentionnées, il convenait également, par exemple, d'inclure, de publier ou de mettre à disposition les données sur la situation juridique qui concernaient l'état d'avancement de l'examen. L'étude recommandait également d'étendre l'accessibilité des données sur la situation juridique à l'état d'avancement de l'examen. En ce qui concernait PatentScope, le Secrétariat a indiqué que, bien que PatentScope relève d'un autre secteur d'activité de l'OMPI, il pouvait faire quelques observations, ajoutant que, lorsque l'étude avait été établie, PatentScope avait encore une signification différente. Elle désignait le portail Web de l'OMPI avec toutes les informations relatives aux brevets et, en particulier et dans un sens plus étroit, la base de données que l'OMPI exploitait, qui englobait depuis toujours les données PCT et les informations en matière de brevets tirées des demandes selon le PCT, et qui était désormais élargie aux informations en matière de brevets provenant de toutes les collections nationales. Quelques mois plus tôt, il avait été décidé d'appeler la base de données sur les brevets PatentScope. Tous les autres services qui étaient précédemment visés par ce terme avaient alors été exclus. Ce portail que l'OMPI s'appropriait à inclure sur les sites Web ne ferait pas encore partie intégrante de la base de données sur les brevets, pour la simple raison que cette base de données était utilisée pour la recherche d'informations en matière de brevets. Le portail établirait un lien avec les autres lieux où l'on pouvait rechercher les informations en matière de brevets faisant autorité à partir des sources primaires. À long terme, une sorte d'intégration serait envisagée qui permettrait de consulter des informations sur la situation juridique effective à partir de la base de données PatentScope, ce pour quelques pays qui étaient déjà inclus dans une certaine mesure : tous les autres pays devraient veiller tout particulièrement à rendre leurs registres consultables en ligne et, non seulement les rendre accessibles et consultables en ligne, mais aussi permettre d'envoyer automatiquement une demande d'URL concernant un document de brevet spécifique qui retrouverait automatiquement, par exemple, la situation juridique de cette information spécifique. L'autre fonctionnalité consistant à faire automatiquement une demande de ce type en se connectant à une base de données depuis une autre était une possibilité encore plus lointaine, mais c'était également une chose à réaliser parce que cela faciliterait vraiment l'utilisation des données sur la situation juridique en permettant de vérifier facilement si un brevet était valide ou non, et cela permettrait aussi, plus généralement, de délimiter très rapidement l'étendue du domaine public.

408. La délégation de l'Australie a exprimé certaines préoccupations au sujet de la norme relative au XML d'application mondiale. Elle se demandait s'il ne vaudrait pas mieux prier le comité des normes de l'OMPI d'envisager de se charger de ce travail, plutôt que de demander au CDIP de se prononcer à son sujet.

409. La délégation de la Suisse a approuvé l'idée de créer un registre assorti de liens. Toutefois, elle a fait observer qu'un registre commun supposait que les données soient fournies sur une base obligatoire; or, ce caractère obligatoire lui posait problème. En fait, elle voulait s'assurer que les données fournies seraient simplement celles qui étaient actuellement publiées et fournies au niveau national, ce afin d'éviter les problèmes juridiques et les problèmes de ressources. Enfin, la délégation a souligné l'importance du rôle de l'OMPI dans l'établissement des normes applicables à ce domaine.

410. La délégation du Mexique a jugé le document très important pour ce qui était d'unifier les codes utilisés pour décrire les événements à l'échelle mondiale, tout en soulignant la nécessité de faire preuve de prudence et de veiller à mettre en œuvre chaque recommandation. Se référant à l'évaluation réalisée par l'OMPI, elle a déclaré que, même si 80 pays disposaient de bases de données sur la situation juridique des brevets et que nombre d'offices de la propriété intellectuelle mettent des bases de données à la disposition du public en ligne, l'accessibilité des données sur la situation juridique était pour le moment limitée à 20 pays seulement.

411. La délégation du Canada a fait sien le point de vue exprimé par la Suisse, les États-Unis d'Amérique et l'Australie quant au caractère obligatoire de la base de données.

412. Le Secrétariat (M. Baloch) a répondu succinctement à l'observation faite par la délégation de l'Espagne au sujet de la disponibilité de l'étude en espagnol. L'intervenant s'est référé au document WO/PBC/15/9, adopté en juillet 2011, dont les paragraphes 40 et 41 traitaient de la politique linguistique de l'OMPI en indiquant que "les documents exceptionnellement volumineux et les documents d'appui (études, enquêtes, etc.) demandés ... par certains comités ... s(eraient) uniquement disponibles dans la langue originale, mais ... s(eraient) assortis d'un résumé ... rédigé par le Secrétariat dans les six langues." Si, toutefois, un État membre ou un groupe d'États membres manifestait expressément de l'intérêt pour l'un de ces documents, le Secrétariat le ferait traduire dans son intégralité dans la langue demandée. En conséquence, les documents du CDIP avaient été mis à disposition conformément à la politique linguistique approuvée par les États membres, d'abord au comité du programme et budget et ensuite à l'Assemblée générale. Le Secrétariat (M. Mailander) a précisé brièvement que rien dans l'étude ne rendait la fourniture de données spécifiques obligatoires au-delà, par exemple, des données qui étaient déjà publiées dans les registres nationaux. En outre, aucune disposition des recommandations actuelles n'empêcherait les États membres de les accepter pour ce qui était de toute contribution obligatoire à cet égard.

413. Le président a déclaré que le débat avait été très utile et a assuré que les éléments présentés par les membres du comité seraient incorporés dans le document. Il a clos le débat sur le document CDIP/8/INF/2 et demandé au Secrétariat d'établir un rapport succinct sur les documents restant à examiner.

414. Le Secrétariat (M. Baloch) a fait le point de l'examen des différents documents dont le comité était saisi. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le comité avait examiné le document CDIP/8/6 relatif à la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. Les États membres avaient examiné entre eux la suite à donner à ce document avant de revenir vers le président. L'examen du document n'était donc pas achevé et le président attendait que les États membres se manifestent. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité avait examiné le document CDIP/8/3, qui se rapportait à la proposition de projet relative à la propriété intellectuelle et à l'économie informelle. Le Secrétariat a indiqué que le document avait déjà été révisé et était disponible devant la salle de conférence. Le troisième document au titre du point 4 de l'ordre du jour était le document CDIP/8/7, qui se rapportait au descriptif du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. Là encore, les États membres avaient décidé de se consulter entre eux sur la suite à donner à ce document et le président attendait qu'ils se manifestent. Le dernier était le document CDIP/8/INF/1 relatif à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Ce document devait également faire l'objet de consultations officieuses.

#### Examen du document CDIP/8/7 (suite)

415. Le président a ouvert le débat sur le document CDIP/8/7, Descriptif du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs.

416. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a approuvé le mandat, mais a souligné qu'il faudrait que les documents futurs soient publiés dans des délais permettant aux États membres de les examiner comme il convenait. Cela était d'autant plus nécessaire qu'il importait d'éviter toute activité redondante dans toute la mesure possible.

417. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait sienne la déclaration que la délégation des États-Unis d'Amérique avait faite au nom du groupe B.

418. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a demandé de nouveau au Secrétariat de réviser le document en ce qui concernait le calendrier et le budget du projet.

419. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a souscrit aux remarques que la délégation des États-Unis d'Amérique avait faites au nom du groupe B sur la publication des documents en temps voulu. Cela valait pour tous les documents présentés aux États membres dans tous les comités de l'OMPI. En ce qui concernait le projet, la délégation croyait comprendre qu'avec l'adoption du mandat, le Secrétariat pourrait passer à la phase d'exécution du projet. Le processus ne serait pas bloqué par la nécessité de réviser le calendrier et le budget du projet.

420. Le Secrétariat (M. Baloch) a pris acte de l'approbation du mandat du descriptif du projet, ce qui permettrait de mettre en œuvre cette partie du projet. Le calendrier et le budget de ce dernier seraient modifiés et le document révisé serait examiné à la session suivante du comité.

#### Examen du document CDIP/8/3 (suite)

421. Le président a ouvert le débat sur le document CDIP/8/3, Propriété intellectuelle et économie informelle, que le Secrétariat avait révisé en y insérant les modifications qui lui avaient été apportées.

422. Le Secrétariat (M. Wunsch) a expliqué que deux modifications importantes et quelques modifications de forme mineures avaient été apportées à la proposition de projet. La première concernait la note de bas de page 1 du document révisé. Il avait été relevé lors du débat précédent que le projet pouvait être abordé sous deux angles différents. L'approche générale consistait à exiger un recensement des secteurs informels, tels que les objets d'artisanat et les plantes médicinales, dans lesquels des activités créatives ou des activités d'entreprise étaient déployées dans les pays en développement. On procéderait ensuite à une évaluation de la mesure dans laquelle la protection de la propriété intellectuelle pouvait influencer les activités menées dans les secteurs retenus. Selon une autre approche, on examinerait les industries d'imitation dans les pays où le piratage et la contrefaçon étaient des activités économiques importantes. Le débat de la session précédente avait fait considérer que la première approche serait celle qui serait adoptée, ce qui a été consigné dans la note 1. La deuxième modification, essentiellement procédurale, tenait compte des observations faites lors du débat de la veille. À cet égard, il était entendu que beaucoup d'États membres proposaient des études de cas ou demandaient des précisions avant de se prononcer en faveur d'études spécifiques. La proposition de projet avait donc été modifiée pour introduire un intervalle de temps entre le lancement de l'étude théorique et le début de réalisation des études de cas, ce qui permettrait



au Secrétariat d'établir une liste d'études de cas éventuelles qui seraient examinées à la session suivante du comité. Dans cette optique, il pourrait tenir des consultations avec les États membres qui souhaitaient proposer des études de cas pour leurs pays respectifs. Le projet pourrait être approuvé à l'exception des études de cas spécifiques devant y être insérées.

423. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a demandé à disposer de plus de temps pour déterminer si des modifications supplémentaires ne devraient pas être apportées pour répondre à toutes les préoccupations qu'elle avait exprimées dans son intervention.

#### Examen du document CDIP/8/INF/4

424. Le président a ouvert le débat sur le document CDIP/8/INF/4, Interaction des institutions chargées de la propriété intellectuelle et des institutions chargées du droit de la concurrence : Résumé des réponses des États membres, et a invité le Secrétariat à présenter le document.

425. Le Secrétariat (M. Carvalho) a expliqué que le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence avait produit quatre études et deux rapports d'enquête. Les sujets des enquêtes sur les mesures destinées à traiter l'interface entre la législation antitrust et les accords de franchise et sur les licences obligatoires accordées par les États membres de l'OMPI pour lutter contre les utilisations anticoncurrentielles des droits de propriété intellectuelle avaient été approuvés par le comité lorsqu'il avait approuvé le document CDIP/4/4. Les sujets des études avaient été arrêtés en consultation avec les quatre programmes concernés par le projet, à savoir le secteur de l'innovation et de la technologie, le secteur du développement, le secteur des marques et des dessins et modèles et le secteur de la culture et des industries de la création. Les conseils de l'économiste en chef avaient également été pris en considération. Le cadre général des études avait été énoncé dans le document CDIP/4/4 : "(l)'accent sera mis essentiellement sur la collecte et l'analyse des données d'expérience des États membres, notamment en ce qui concerne l'évolution de la législation, la jurisprudence et les recours juridiques existant dans divers pays et régions.". Cette approche avait été retenue dans les études sur l'épuisement des droits, les effets des droits de propriété intellectuelle en tant que barrière à l'entrée et les simulacres de procès. Toutefois, il convenait de noter que l'examen de la jurisprudence ou la classification des lois nationales et des traités pouvait donner lieu à des divergences de vues. La quatrième étude, qui portait sur l'interaction des institutions chargées de la propriété intellectuelle et des institutions chargées du droit de la concurrence, était également un rapport d'enquête. Les informations figurant dans le document CDIP/8/INF/4 s'appuyaient sur les réponses à l'une des questions du questionnaire sur les licences obligatoires. La propriété intellectuelle était par définition favorable à la concurrence dans la mesure où elle prévoyait une différenciation des entreprises, des biens et des services. Sous tous ses avatars, elle permettait également aux consommateurs de choisir. Elle pouvait aller à l'encontre de la notion de concurrence parfaite, mais elle permettait une véritable concurrence. Cela étant, pour être favorable à la concurrence, elle devait doser la protection d'une manière appropriée : une protection excessive ou insuffisante pouvait être une source de confusion et de destruction de la concurrence. De même, l'utilisation abusive de droits de propriété intellectuelle appropriés pouvait aussi détruire la concurrence et affaiblir la capacité des consommateurs de choisir. Il importait donc que les institutions chargées du droit de la concurrence et les institutions chargées de la propriété intellectuelle coordonnent leurs efforts pour que la propriété intellectuelle fonctionne d'une façon conforme aux principes et aux valeurs de la libre concurrence. Le document CDIP/8/INF/4 donnait des précisions sur la manière dont cette coordination était favorisée dans différents États membres. Les quatre études avaient été établies à partir de travaux commandés à des sources extérieures. Les conclusions et recommandations ne reflétaient pas nécessairement les vues du Secrétariat sur ces questions. Le 14 juin 2011, un colloque s'était tenu à Genève pour examiner l'étude sur les effets des droits de propriété intellectuelle en tant que barrière à l'entrée. Un autre avait été organisé le

10 octobre 2011 pour examiner l'étude sur les simulacres de procès. Y avaient participé des représentants des missions permanentes, des organisations intergouvernementales, des ONG et des communautés de la propriété intellectuelle et du droit de la concurrence. Pour le deuxième colloque, les personnes qui ne pouvaient pas être physiquement présentes avaient pu utiliser une ligne de téléconférence. La contribution des États membres était essentielle pour améliorer la qualité et l'exactitude des études. À cet égard, ils étaient invités à présenter des observations écrites au Secrétariat d'ici au 15 février 2012, de façon qu'elles puissent être insérées dans les documents en vue de la session suivante du comité. Ces études, y compris un projet d'étude sur les simulacres de procès, pouvaient être consultées sur le site Web de l'OMPI.

426. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour son travail sur le projet et pour l'établissement de la note de présentation. Il s'agissait d'un domaine nouveau pour l'OMPI et la délégation était consciente d'avoir affaire à un terrain non balisé. Elle avait plusieurs observations à faire et questions à poser. Tout d'abord, la note donnait à penser que les réponses au sondage réalisé traitaient des licences obligatoires en général, et non pas simplement des licences obligatoires accordées pour lutter contre les utilisations anticoncurrentielles de la propriété intellectuelle. De l'avis de la délégation, les relations entre les institutions chargées de la propriété intellectuelle et les institutions chargées du droit de la concurrence étaient plus complexes que la note du Secrétariat ne le laissait entendre, car elles comportaient bien des aspects qui ne s'arrêtaient pas aux licences obligatoires. La note ne donnait aucune idée de ce contexte plus large. De surcroît, elle n'insistait pas suffisamment sur le fait que, dans nombre de pays, les autorités chargées de la propriété intellectuelle ne déterminaient pas si les contrats de licence nuisaient à la concurrence : ils laissaient les questions liées à la concurrence aux spécialistes de la concurrence. La délégation a ensuite posé certaines questions. Premièrement, existait-il une forte demande des États membres pour des travaux supplémentaires dans ce domaine? La délégation a rappelé qu'elle avait soulevé cette question quelques jours auparavant en commentant le rapport d'activité sur ce projet et elle se demandait si le Secrétariat pouvait présenter d'autres réflexions à ce sujet. Elle a ensuite demandé si le faible taux de réponse traduisait un manque d'intérêt parmi les États membres ou plutôt s'il résultait simplement du fait que les enquêtes pâtissaient de l'absence traditionnelle de collaboration entre les institutions chargées de la propriété intellectuelle et les institutions chargées du droit de la concurrence. Elle a également demandé au Secrétariat de lui indiquer si cette activité grossissait un petit aspect technique des licences obligatoires comme moyen de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles. Qu'est-ce qui justifiait que l'on s'y arrête? Les travaux de suivi seraient-ils justifiés compte tenu de la nécessité d'effectuer des missions d'information dans les pays? En quoi les résultats de l'étude complémentaire proposée seraient-ils utiles? Quels critères retiendrait-on pour choisir les pays dans lesquels des missions d'information seraient envoyées? Enfin, est-ce que les États membres avaient manifesté beaucoup d'intérêt pour les travaux de suivi? Dans l'affirmative, la délégation a demandé l'établissement par écrit d'une proposition décrivant comment ces travaux seraient conduits, y compris les engagements financiers à prévoir.

427. La délégation du Japon a déclaré qu'au paragraphe 2 de la section III de l'annexe du document, il était recommandé d'"effectuer une évaluation plus approfondie et plus large des mécanismes à la disposition des administrations nationales chargées de la propriété intellectuelle et des administrations nationales chargées de la concurrence" et il était précisé que "(c)et exercice supplémentaire ne serait pas limité aux questions institutionnelles ou administratives, mais devrait plutôt porter sur des questions essentielles et plus fondamentales". La délégation a fait observer que la note 3 de la même page faisait référence à une liste de pratiques à éviter par les parties et de circonstances dans lesquelles ces pratiques devaient être évitées, liste qui figurait dans le code international de conduite pour le transfert de technologie de la CNUCED qui avait été proposé (mais jamais adopté). Toutefois, les 14 pratiques figurant dans cette liste n'avaient pas été approuvées, comme l'indiquait le document, et la délégation a souligné qu'il n'était pas approprié de prendre une liste controversée de pratiques comme point de départ d'éventuels travaux futurs.

428. La délégation du Mexique a jugé nécessaire de voir présenter les conclusions des séminaires régionaux qui s'étaient tenus afin de compléter les réponses des États membres, ajoutant que, dans le cas à l'examen, l'enquête était incomplète. Elle a également considéré qu'il importait de continuer de réaliser des études afin de faire un travail utile et d'atteindre l'objectif fixé. Le comité devait acquérir la certitude qu'elles étaient utiles ou devraient être rejetées et, par conséquent, il fallait déterminer s'il existait des points communs. La délégation estimait également que les travaux devraient être effectués conjointement par les administrations chargées de la propriété intellectuelle et les administrations chargées de la concurrence.

429. En réponse aux observations faites par les délégations, le Secrétariat a indiqué qu'il serait très bref même si les questions soulevées étaient très importantes et complexes et nécessitaient qu'on leur consacre davantage de temps. Se référant à l'observation de la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a rappelé que le thème des licences obligatoires avait été choisi par le CDIP à sa troisième session, dans le cadre d'un débat sur la possibilité de faire établir des lignes directrices par le Secrétariat, et ce travail était l'aboutissement du débat qu'avaient eu les États membres concernant la prise en compte de cette question dans l'une des enquêtes. Les critères de sélection des pays seraient volontaires : les pays seraient contactés en vue de leur participation aux enquêtes futures. Le Secrétariat n'adopterait pas les recommandations de tous les documents en tant que recommandations de l'OMPI et il n'était pas prévu de donner suite à ces recommandations. Il y avait un programme de travail différent pour l'exercice biennal suivant, comme en avaient débattu les États membres dans le cadre du comité du programme et budget. Il avait été décidé d'intégrer la question aux travaux de l'Organisation et, bien que relevant des trois recommandations, elle ferait l'objet d'un projet spécifique.

430. Le président a déclaré que le Secrétariat avait pris note de toutes les observations présentées par les membres du comité et a clos l'examen du document.

431. Le Secrétariat (M. Baloch) a informé le comité qu'un document publié sous la cote CDIP/7/5, qui contenait un projet révisé relatif aux brevets et au domaine public, figurait à son ordre du jour. Ce document avait été examiné à la session précédente du comité et, faute d'accord à son sujet, son examen avait été reporté à la session en cours. Certaines délégations intéressées qui semblaient être parvenues à une sorte d'accord avaient contacté le Secrétariat, qui avait révisé le projet en conséquence. Celui-ci était disponible à l'entrée de la salle de conférence et le président pourrait, le moment venu, inviter le comité à examiner ce document.

#### Examen du document CDIP/8/INF/5

432. Le président a invité le comité à examiner le document CDIP/8/INF/5 intitulé Interface entre l'épuisement des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence, et a demandé au Secrétariat de le présenter.

433. Le Secrétariat (M. Carvalho) a indiqué qu'il avait déjà inclus ce document dans sa présentation précédente. Il tenait toutefois à rappeler aux délégués que, lorsqu'il les avait invités à soumettre des observations et corrections jusqu'au 15 février, cela portait sur tous les autres documents établis pour le projet ainsi que sur les rapports d'enquête; en d'autres termes, le document relatif à l'épuisement des droits et le document suivant, relatif à la propriété intellectuelle en tant que barrière à l'entrée, étaient inclus dans cette invitation.

434. La délégation de l'Espagne a déclaré, à l'intention du Secrétariat, que le document à l'examen n'avait pas été traduit en espagnol, non plus que dans les autres langues officielles de l'OMPI.

435. La délégation des États-Unis d'Amérique a su gré au Secrétariat d'avoir établi l'étude en question. Elle a relevé que, dans le titre anglais du document, le mot "propriété" avait été omis et qu'on n'y trouvait que les mots "droits intellectuels". Elle a souhaité savoir si cette omission était délibérée. Ensuite, comme il avait été indiqué quelques jours plus tôt pendant l'examen des rapports sur l'état d'avancement des projets par le comité, elle estimait qu'il serait bon que les États membres aient la possibilité de commenter les documents qui récapitulaient l'état de la législation dans ces États avant leur mise au point définitive et leur publication, de manière à éviter des inexactitudes et le travail supplémentaire nécessaire pour les corriger. Cela était particulièrement important pour les documents qui traitaient de domaines du droit aussi complexe que le droit des brevets et la législation antitrust. Plusieurs institutions américaines avaient examiné l'étude avec une certaine attention, pour conclure qu'elle ne donnait pas une image fidèle de la législation américaine, en particulier de la distinction entre l'épuisement national et international des droits aux États-Unis d'Amérique. La délégation a donc accueilli avec intérêt la possibilité de présenter des observations écrites au Secrétariat sur cet aspect et d'autres aspects de l'étude d'ici au 15 février.

436. La délégation du Japon a repris à son compte les observations faites par les États-Unis d'Amérique, s'agissant en particulier de la description de la situation de chaque pays. En ce sens, les paragraphes 57 à 60 de l'annexe du document mentionnaient une affaire jugée par la Cour suprême du Japon. La délégation souhaitait présenter une proposition au Secrétariat sur un plan bilatéral.

437. La délégation du Brésil a accueilli avec intérêt l'étude sur l'interface entre l'épuisement des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence, qui rassemblait et comparait plusieurs expériences internationales. Les autorités compétentes du Gouvernement brésilien se sont félicitées de cette étude. La délégation a considéré que les études réalisées par l'Organisation à la demande des États membres devaient avoir pour finalité d'alimenter les débats des comités concernés et d'aider les États membres à élaborer leurs politiques nationales. Tel était en substance l'objectif défini aux paragraphes 5 et 17 de l'annexe du document. La délégation était favorable à l'adoption d'une approche holistique des études en question, compte tenu des différentes situations sur le terrain. Une évaluation correcte était un bon moyen de saisir les avantages et les inconvénients des différents modèles adoptés par les pays. En ce sens, la délégation considérait que le fait de présenter des recommandations spécifiques concernant l'adoption d'un modèle donné quel qu'il soit allait au-delà des objectifs du rapport à l'examen. Elle a reconnu que le rapport s'abstenait de le faire, sur la base de motifs prudentiels, au paragraphe 64 de l'annexe. Mais l'expression "à ce stade" l'amenait à considérer que l'étude devait fondamentalement reposer sur une approche plus large et ne pas formuler de recommandation spécifique sur ce que les pays devraient ou ne devraient pas adopter. La délégation a ajouté que cette observation se rapportait au paragraphe 6 de l'annexe, selon lequel "on pourrait néanmoins soutenir que l'Accord sur les ADPIC a(vait) écarté cette idée dans la mesure où il déclarait dans le tout premier alinéa de son préambule que l'absence de "protection efficace et suffisante des droits de propriété intellectuelle", d'une part, et "(d)es mesures et (d)es procédures visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle" inappropriées, d'autre part, étaient les véritables causes des "distorsions et (...) entraves en ce qui concern(ait) le commerce international"". Cette interprétation du préambule de l'Accord sur les ADPIC était contestable et, de l'avis de la délégation, incompatible avec les principes sur lesquels s'appuyait cet Accord. En fait, elle jugeait difficile de prétendre que les véritables causes des distorsions en ce qui concernait le commerce international étaient l'absence de protection efficace et suffisante des droits de propriété intellectuelle et des mesures visant à faire respecter les droits inappropriés.

438. Le Secrétariat a déclaré que c'était là exactement le type d'observations et de suggestions qu'il voudrait inviter les États membres à faire d'une façon plus détaillée à l'avenir. Il a su gré aux délégations de leurs observations. Il aurait peut-être fallu diffuser largement ces documents avant leur publication, mais la demande de communication d'informations détaillées

sur des questions spécifiques n'avait pas donné les meilleurs résultats, et même si la divulgation de documents qui étaient loin d'être parfaits était un peu risquée, on pouvait encore les améliorer et ils seraient publiés de nouveau sous une forme révisée.

439. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que l'omission du mot "propriété" dans le titre avait piqué sa curiosité et a demandé au Secrétariat d'indiquer ce qu'il en était.

440. Le Secrétariat, s'excusant d'avoir oublié de traiter cette question, a déclaré qu'il s'agissait naturellement d'une erreur et que les mots "propriété intellectuelle" devaient figurer dans le titre.

441. La délégation du Chili, estimant qu'il s'agissait d'une question extrêmement importante, s'est associée à la déclaration de l'Espagne et a demandé au Secrétariat pourquoi ce document n'était pas disponible en espagnol. De plus, à la différence de la délégation des États-Unis d'Amérique qui avait indiqué que certains fonctionnaires de ce pays avaient analysé le document, la délégation a déclaré ne pas avoir été en mesure de le faire parce qu'il n'était pas disponible en espagnol. Elle a demandé qu'il soit répondu à sa question et précisé quand le document serait disponible dans cette langue.

442. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que, comme il l'avait indiqué la veille, la traduction des documents dans les différentes langues en vue de la session du CDIP avait été assurée conformément à la politique linguistique qui avait été approuvée par le comité du programme et budget et l'Assemblée générale pendant l'année en cours. En vertu de cette politique, les documents volumineux ne devaient être publiés que dans la langue originale. Toutefois, il était possible de les traduire dans les autres langues si un État membre ou un groupe d'États membres en faisait spécifiquement la demande.

443. La délégation de l'Espagne a déclaré que le Secrétariat avait dit qu'en vertu de la politique linguistique fixée par le comité du programme et budget, les documents volumineux ne seraient disponibles que dans la langue de l'original. Très bien. Mais, comme il l'avait dit, dans ces cas, un résumé serait fourni dans chacune des langues officielles de l'OMPI; or, en l'occurrence, aucun résumé de ce document n'avait été établi. Au demeurant, la délégation a fait observer que ce document n'était pas particulièrement long, puisque la version anglaise ne dépassait pas 20 pages.

444. Le Secrétariat a partagé l'avis de la délégation de l'Espagne et déclaré qu'un résumé du document serait établi. Il a également indiqué que la limite avait été fixée à 10 pages pour les documents de travail. Aucune étude et aucun autre document de plus de 10 pages n'étaient traduits. Le Secrétariat a répété qu'il établirait un résumé de ce document, qui serait disponible dans toutes les langues.

445. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays arabes, a rappelé que ce groupe avait souvent posé la même question, mais il semblait, malheureusement, que personne ne l'avait écouté. La délégation a souhaité que le document à l'examen soit traduit en arabe de manière que les pays arabophones puissent tirer parti de son contenu.

446. La délégation du Panama s'est associée aux déclarations des autres délégations et, au nom du GRULAC, a demandé que ce document soit traduit en espagnol.

447. La délégation de la Fédération de Russie s'est associée aux déclarations des intervenants qui l'avaient précédée car un certain nombre de documents examinés à la session en cours n'avaient jusqu'alors pas été traduits en russe pour autant qu'elle puisse en juger après avoir consulté le site Web de l'OMPI. Elle a déclaré qu'il était naturellement plus difficile de travailler sur ces documents et de les analyser, et elle espérait qu'à l'avenir, tous les documents seraient traduits dans les délais voulus en russe, ce qui permettrait de les examiner en détail.

448. Le Secrétariat (M. Carvalho) a déclaré qu'il ne demandait pas mieux que de fournir un résumé des documents aux États membres. L'un d'eux, à savoir le document sur les simulacres de procès, comporterait dès le départ un résumé (*executive summary*). Toutefois, les documents établis par le Center on Law and Information Policy de la Fordham University (CLIP) étaient une simple compilation et ne pouvait pas être résumés, mais dans le cas de tous les autres documents, il a promis que des résumés seraient fournis.

449. La délégation de l'Équateur a appuyé la demande de traduction car elle estimait que le fait de ne pas disposer de traductions pour des documents aussi importants que ceux-là rendait le travail très difficile. Souhaitant éviter ce genre de problème à l'avenir, elle s'est associée à la délégation du Chili à propos de la question de savoir quand les documents seraient disponibles.

450. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré qu'il faudrait un mois pour établir les résumés des documents, à l'exception du second document mentionné plus haut. Les résumés devant être traduits, les documents pourraient être disponibles dans un délai de trois mois.

#### Examen du document CDIP/8/INF/6

451. Le président a ouvert le débat sur le document CDIP/8/INF/6, Rapport sur l'analyse de la littérature économique et juridique sur les effets des droits de propriété intellectuelle en tant que barrière à l'entrée.

452. Le Secrétariat a rappelé que le document avait été examiné. Au sujet de la proposition des délégations du Chili et de l'Équateur quant à la voie à suivre, s'agissant des pays qui demandaient à ce que les documents ou au moins leurs résumés soient disponibles dans les langues autres que l'anglais, le comité pourrait se prononcer à une date ultérieure sur la question de la présentation de leurs observations.

453. La délégation du Brésil a confirmé qu'elle présenterait des observations écrites sur le document.

454. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait observer que le titre de l'étude, et plus précisément l'expression "droits de propriété intellectuelle en tant que barrière à l'entrée", apparaissait préjudiciable et contraire à un traitement équilibré du sujet. La propriété intellectuelle pouvait représenter une barrière à l'entrée, tout comme bien d'autres facteurs, comme les dépenses de publicité et les dépenses d'équipement, mais d'autres aspects devaient être pris en considération. La propriété intellectuelle pouvait aussi créer des marchés; c'était ainsi, par exemple, que iPhone et d'autres produits similaires avaient permis de lancer toute une industrie de la création de logiciels d'application. Ce faisant, ces produits protégés par la propriété intellectuelle avaient créé un marché dynamique à partir de rien. En outre, les nouveaux venus pouvaient inventer des produits s'inspirant de produits protégés existants afin d'entrer sur le marché avec des produits innovants ne portant pas atteinte aux droits sur les produits déjà protégés. Le fait que l'étude soit focalisée sur les barrières ne permettait pas un traitement plus équilibré de la propriété intellectuelle. La délégation a donc été amenée à proposer de supprimer le mot "barrière" dans le titre de l'étude; celui-ci pourrait évoquer, par exemple, les "effets des droits de propriété intellectuelle sur l'entrée sur le marché". L'équipe de recherche semblait avoir adopté une méthodologie rigoureuse, mais il était clair que les résultats dépendaient entièrement de la formulation des termes recherchés utilisés pour examiner la littérature disponible. Le choix d'autres termes à rechercher, notamment ceux qui étaient axés sur les effets de la propriété intellectuelle sur la création de marchés, aurait permis de réaliser une étude plus équilibrée. Quant au programme de travail proposé en matière de recherche complémentaire, la délégation s'est réservé le droit de faire des observations sur ces recommandations à une date ultérieure.

455. Se référant au paragraphe 120 de l'étude, la délégation du Japon a fait observer que la littérature examinée ne désignait pas expressément la propriété intellectuelle comme "une barrière à l'entrée", mais traitait de questions qui influençaient bel et bien sur l'entrée sur le marché. En ce qui concernait les travaux futurs, l'étude recommandait comme utile une recherche qui viserait à désigner plus clairement des droits et des pratiques comme constituant des "barrières à l'entrée" dans le contexte de conflits spécifiques. À cet égard, une série de six études empiriques avaient été spécifiquement incluses et jugées extrêmement intéressantes. La délégation a souligné que ces études, si elles étaient réalisées, devraient être factuelles et neutres. Il était à déplorer que les États membres n'aient pas été consultés sur la portée et la préparation de l'étude. L'expression "barrière à l'entrée" avait été insérée dans le titre alors qu'elle ne rendait pas compte des mesures incitatives déterminantes par lesquelles le système des brevets encourageait l'innovation et la créativité. Cela aurait pu créer des biais d'information concernant les effets des brevets après délivrance. La délégation estimait que les études supplémentaires, s'il devait y en avoir, pourraient également être affectées par ces biais d'information. À cet égard, elle partageait les vues exprimées par la délégation des États-Unis d'Amérique. Une approche déséquilibrée ne pouvait pas déboucher sur des conclusions crédibles. Elle était absolument convaincue qu'une solide protection de la propriété intellectuelle serait très bénéfique pour les pays en développement et favoriserait leur croissance économique. La mise en œuvre des systèmes de propriété intellectuelle encourageait l'investissement étranger direct, l'innovation nationale et l'acquisition et le transfert de technologie. L'élargissement de la protection de la propriété intellectuelle pouvait, en dépit de son coût initial élevé, déboucher sur un développement économique et une innovation technologique de longue durée dans les pays en développement. Ces vues étaient énoncées au paragraphe 48 de l'étude. Parmi les six études empiriques énumérées au paragraphe 121 de l'étude, les points b), c) et f) couvriraient des secteurs du marché ou des industries spécifiques. À cet égard, la délégation a demandé des précisions sur les secteurs ou industries potentiels à inclure et les motifs invoqués pour le faire.

456. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé si des observateurs seraient autorisés à faire des observations sur le document.

457. Le représentant du TWN a lui aussi demandé de voir préciser si des observateurs et d'autres membres du public seraient autorisés à présenter des observations écrites sur les études.

458. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a demandé si le Secrétariat incorporerait les observations dans le document révisé, car elle n'était pas certaine de pouvoir accepter certaines observations qui avaient été présentées.

459. Le Secrétariat a répété que les études pouvaient faire l'objet d'observations écrites. Celles-ci seraient incorporées dans les documents révisés. En ce qui concernait le titre, un point d'interrogation serait ajouté à la fin du membre de phrase "propriété intellectuelle en tant qu'obstacle au commerce". Il convenait également de noter que le document incorporait les différentes opinions sur cette question et adoptait une approche neutre.

#### Examen du Document CDIP/8/8

460. Le président a ouvert le débat sur le document CDIP/8/8, qui contenait la proposition de projet présentée par le Burkina Faso.

461. La délégation du Burkina Faso a expliqué que sa proposition concernait le renforcement du secteur audiovisuel en Afrique et était liée à la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d'action pour le développement. Le Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou s'était tenu pendant l'année en cours. Pendant ce festival, une table ronde avait également été organisée, à laquelle avaient participé des représentants de la Fédération

internationale des associations de producteurs de films, de l'industrie audiovisuelle africaine et d'autres institutions compétentes. Les débats avaient abouti à la conclusion que le développement du secteur audiovisuel africain nécessiterait un renforcement des cadres juridiques et des structures professionnelles stables. Il faudrait également concevoir de nouveaux modèles de financement en raison de l'absence de fonds publics à cette fin. Il s'imposait aussi de lutter contre le piratage. De nouvelles initiatives devaient être lancées pour traiter de ces questions et commercialiser le cinéma africain à l'étranger. Le secteur audiovisuel africain devrait tirer un avantage des technologies numériques et de la distribution en ligne. Le Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou s'était tenu pour la première fois en 1969 et, depuis 1979, était organisé tous les deux ans. Étant donné qu'il s'agissait d'une manifestation majeure en Afrique, les participants à la table ronde avaient considéré que le Burkina Faso pourrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un programme visant à renforcer le secteur audiovisuel en Afrique. Tous les pays intéressés pourraient tirer un avantage des résultats de ce projet. À cet égard, ce dernier se proposait de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement en fournissant une assistance destinée à permettre au secteur audiovisuel africain de financer, produire et distribuer des œuvres audiovisuelles grâce à une amélioration des structures professionnelles, des marchés et de la sécurité juridique. La délégation s'est référée aux recommandations n<sup>os</sup> 2, 3, 4, 10, 11, 12, 13, 14, 35, 37, 39, 43 et 45 du Plan d'action pour le développement. Le projet devrait permettre d'améliorer les modalités d'exploitation du secteur audiovisuel et contribuer au développement de l'ensemble de la région de l'Afrique. Dans le cadre d'un partenariat public-privé forgé avec les gouvernements des pays africains intéressés, les organisations régionales spécialisées, le secteur privé, les organismes de développement et d'autres parties prenantes, le Secrétariat de l'OMPI entreprendrait les activités suivantes : a) réaliser une évaluation de la contribution du secteur audiovisuel au développement culturel, social et économique dans les pays participants; recenser et évaluer les difficultés; proposer une série de solutions et recommandations concernant des stratégies nationales et régionales liées à la propriété intellectuelle; évaluer le projet et son impact; b) organiser des programmes de formation au droit d'auteur et aux aspects du financement, de la production et de la distribution de films qui touchent au droit d'auteur; promouvoir les clauses de contrat type volontaires et les réseaux professionnels; contribuer à la spécialisation et au développement du secteur du cinéma en tant que branche d'activité; c) élaborer des méthodologies et des programmes de formation pour évaluer les structures de cession des droits sur les films, l'aide à la distribution et le potentiel économique d'un film pour un producteur, les investisseurs et les organismes donateurs; d) participer au développement des marchés nationaux du film africain; mettre en place d'autres circuits de vente de droits sur les films africains; e) en coopération avec les autorités nationales compétentes, adopter des recommandations concernant une protection par le droit d'auteur plus efficace, notamment pour réagir aux atteintes aux droits sur les films africains de plus en plus nombreuses en Europe et aux États-Unis d'Amérique, et renforcer la coopération régionale en Afrique; lutter contre la radiodiffusion non autorisée de films par les opérateurs de télévision; élaborer des statistiques indépendantes; f) contribuer à l'amélioration des infrastructures et autres mécanismes de négociation et de gestion collectives dans le domaine du droit d'auteur dans le secteur de l'audiovisuel; favoriser la coopération régionale et internationale et le transfert de savoir-faire à ces niveaux; g) organiser des campagnes de sensibilisation au droit d'auteur par le biais des médias nationaux, de modules de formation et de l'Académie de l'OMPI; promouvoir des programmes de concession de licences dans l'économie informelle; et h) favoriser les synergies entre parties prenantes, les projets en cours et les centres d'expertise, et contribuer à la mise en place d'un cadre de coopération améliorée entre les gouvernements africains, les organisations régionales, les organismes de développement, les donateurs, le secteur audiovisuel et l'OMPI. La délégation a demandé au comité de prendre note de ce projet et d'apporter des contributions de fond à l'amélioration du projet en vue de son adoption.

462. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a approuvé le projet et a dit attendre avec intérêt les observations qui pourraient être faites pour le développer en vue de son adoption future.



463. La délégation de l'Algérie a appuyé le projet. Le secteur audiovisuel de l'Afrique avait besoin d'une assistance technique considérable. Et les négociations engagées au SCCR ne pourraient qu'en profiter.

464. La délégation de la Barbade a appelé l'attention sur le fait que les difficultés que rencontrait le secteur audiovisuel de l'Afrique étaient également celles auxquelles se heurtaient certains pays des Caraïbes. Aussi a-t-elle proposé d'élargir le projet pour y inclure tous les États membres intéressés et de supprimer les mots "en Afrique" dans le titre. Cela rendrait inutile la présentation de propositions de projet analogues par d'autres régions.

465. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration que la délégation de l'Afrique du Sud avait faite au nom du groupe des pays africains. C'était là un projet très important pour l'Afrique et en particulier pour le Nigéria, qui occupait la troisième place dans le monde, après l'Inde et les États-Unis d'Amérique, en matière de production audiovisuelle.

466. La délégation du Maroc s'est associée à toutes les observations positives qui avaient été faites sur ce projet. Elle a appuyé ce dernier car il mettait en lumière les difficultés des artistes interprètes ou exécutants et le secteur audiovisuel en Afrique.

467. La délégation de l'Égypte a approuvé le projet. L'industrie cinématographique était importante pour l'Afrique et le projet était un exemple de l'assistance que l'OMPI pouvait apporter aux industries de main-d'œuvre du continent.

468. La délégation du Kenya a pleinement appuyé le projet.

469. La délégation du Sénégal a exprimé son appui au projet.

470. La délégation du Mexique a exprimé son appui au projet.

471. Remerciant la délégation du Burkina Faso, le président a indiqué que le projet serait examiné à la session suivante du comité. Il a ensuite ouvert le débat sur le document CDIP/8/INF/3, Étude sur les brevets et le domaine public, et invité le Secrétariat à présenter le document.

### Examen du document CDIP/8/INF/3

472. Le Secrétariat (Mme Tomoko Miyamoto) a expliqué que l'étude avait été établie au titre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public (document CDIP/4/3/Rev.1). Elle portait sur le système des brevets et le rôle des informations en matière de brevets concernant l'identification, l'accessibilité, l'utilisation et la préservation du matériel relevant du domaine public. Elle avait été réalisée par un groupe d'experts extérieurs. Elle comprenait une synthèse sur les brevets et le domaine public, assortie d'informations propres à des pays concernant le lien entre le domaine public, la législation nationale en matière de brevets et les mécanismes de collecte d'informations correspondants. La première partie de l'étude avait été établie par un expert du Royaume-Uni, M. Jeremy Philips. Elle examinait la nature des informations en matière de brevets et les éléments de certaines dispositions du système des brevets qui pourraient servir à recenser les objets qui soit étaient tombés dans le domaine public, soit, par le biais des restrictions imposées par les critères de brevetabilité et les exclusions qui spécifiaient ce qui n'était pas protégeable, pourraient être décrits comme n'ayant en fait jamais quitté le domaine public. Il y a lieu de noter que cette étude ne recommandait ni ne prescrivait aux décideurs de prendre aucun type de mesures. Les études portant sur des pays spécifiques avaient été établies par cinq experts, M. McLean Sibanda de l'Afrique du Sud, M. Hossam El Saghir de l'Égypte, M. Ernesto Rengifo García de la Colombie, Mme Olena Pavlina Orlyuk de l'Ukraine et M. Calab Gabriel de l'Inde. Ces derniers avaient décrit la structure du système des brevets de leurs pays respectifs et les conditions d'accessibilité des informations dans le cadre

de ce système. Ils avaient également analysé l'utilité des outils d'accès à ces informations et la mesure dans laquelle ils avaient tiré parti des ressources du domaine public. Les études nationales n'étaient pas structurées de la même manière. Elles mettaient en valeur l'approche spécifique de chacun des experts et exposaient les multiples questions que soulevaient le domaine public et ses rapports avec le système des brevets.

473. La délégation de l'Égypte a appuyé la proposition figurant au premier paragraphe de la page 50 de l'étude, où il était indiqué ce qui suit : "Au vu de ce qui précède, on pourrait envisager que l'OMPI et l'UNESCO étudient la possibilité de lancer une initiative commune qui aurait au moins deux objectifs, à savoir, premièrement, la mise au point d'une technique ou d'une méthodologie permettant de recenser et de classer les éléments des informations relevant du domaine public pour lesquels il y aurait lieu d'instaurer un niveau de protection supérieur à celui qui pourrait être fourni par le simple fait du hasard et, deuxièmement, la garantie d'une articulation harmonieuse des activités respectives des organisations et de l'absence de risque de répétition d'activités dans le déploiement des efforts et des ressources".

474. La délégation du Chili a souligné l'importance de cette question pour les pays en développement. Elle était l'une des premières à en avoir appuyé l'inclusion dans le Plan d'action pour le développement. Toutefois, elle n'avait pas pu procéder à une analyse adéquate de cette étude car elle n'était pas disponible en espagnol. Le résumé avait bien été traduit en espagnol, mais il était trop superficiel et ne rendait pas suffisamment compte de l'analyse de fond qui figurait dans la première partie de l'étude. La délégation a demandé au Secrétariat soit de faire traduire cette partie en espagnol, soit de fournir un résumé plus approfondi. Par ailleurs, l'utilisation de statistiques et une analyse de cas concrets pourraient aider les décideurs à recenser et promouvoir le matériel relevant du domaine public et à améliorer l'accessibilité de ce matériel.

475. La délégation du Mexique a considéré que l'étude était bien ciblée et abordait toutes les questions requises. À titre d'activité complémentaire, il conviendrait de vérifier que les études de cas traitaient bien de tous les types de textes législatifs en vigueur dans les différentes régions. C'était à ce prix que cette étude pourrait être utile à tous les États membres.

476. La délégation du Japon s'est référée à la page 114 de l'étude. L'office japonais des brevets avait obtenu l'accord des autorités indiennes pour accéder à leur bibliothèque numérique des savoirs traditionnels. Les informations relatives à cet accord seraient transmises par écrit au Secrétariat.

477. La délégation de l'Espagne s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Chili au sujet du résumé. Elle a demandé l'établissement d'un résumé beaucoup plus détaillé afin de pouvoir analyser l'étude comme il convenait.

478. Le Secrétariat a accepté de fournir un résumé plus détaillé, qui serait traduit dans toutes les langues de travail afin de rendre possible une meilleure analyse du document.

479. La délégation de l'Australie a fait savoir que l'office australien des brevets utilisait lui aussi la bibliothèque numérique des savoirs traditionnels de l'Inde. Des informations à ce sujet seraient fournies sous peu, y compris le mois et l'année d'accessibilité.

480. La délégation de l'Afrique du Sud a fait observer que l'étude n'abordait pas suffisamment certaines questions relevant du Plan d'action pour le développement. Elle ne définissait pas clairement le rôle des offices de la propriété intellectuelle en tant que dépositaires des informations en matière de brevets dans le domaine public. À la connaissance de la délégation, la plupart de ces offices, y compris l'office sud-africain des brevets, géraient de vastes registres de brevets. Elle ne partageait pas le point de vue selon lequel rien ne démontrait que les inventions tombées dans le domaine public présentaient une utilité quelconque. Les informations en matière de brevets étaient bénéfiques pour le public. Par exemple, elles

permettaient d'effectuer des recherches pour déterminer la nouveauté, empêcher les atteintes aux droits de brevet, la réinvention, etc. Le système des brevets reposait sur le principe de territorialité. En d'autres termes, les inventions qui étaient protégées sur un territoire donné ne l'étaient pas sur un autre si la protection par brevet n'était pas demandée sur ce dernier territoire. On ne pouvait donc pas dire qu'il n'existait aucune preuve d'une utilité quelconque des inventions qui étaient tombées dans le domaine public. Toutefois, l'énoncé de l'étude selon lequel la politique publique devrait être axée sur des secteurs déterminés était valide. À cet égard, il serait extrêmement utile de disposer d'études supplémentaires sur les brevets et le domaine public dans le contexte de secteurs spécifiques réalisées dans un échantillon représentatif de pays en développement.

481. Le Secrétariat a pris note des observations, en ajoutant qu'elles seraient transmises aux auteurs et que toutes les réponses seraient communiquées au comité.

#### Examen du document CDIP/7/INF/2

482. Le président a ouvert le débat sur le document CDIP/7/INF/2, Étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public, et a invité le Secrétariat à le présenter.

483. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé que l'étude avait été examinée à la session précédente du comité. Il avait été décidé que les recommandations qu'elle contenait seraient examinées plus avant à la session en cours.

484. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle préférerait que l'examen de ce document ait lieu un peu plus tard car le groupe n'avait pas achevé d'en débattre.

485. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait de nouveau observer que l'étude et ses recommandations n'exprimaient que les vues de l'auteur. Elle ne jugeait donc pas nécessaire d'envisager de mettre en œuvre ces recommandations à ce stade. Toutefois, elle a reconnu que certains États membres souhaiteraient poursuivre le débat sur certaines d'entre elles. À cet égard, il devrait être envisagé d'examiner uniquement les recommandations 1C, 1F et 2A.

486. Le vice-président a fait observer que la plupart des études, y compris celle à l'examen, reflétaient les vues de leurs auteurs, en leur qualité d'experts dans leurs domaines respectifs. Le contenu de ces études, et notamment leurs recommandations, faisaient l'objet d'un débat. À ce titre, le comité constituait l'instance adéquate pour en débattre et il appartenait à ses membres d'analyser le contenu de l'étude et de ses recommandations.

487. La délégation de l'Afrique du Sud a approuvé la proposition du groupe B de reporter le débat. Quant aux recommandations à examiner, il importait d'approfondir la réflexion sur les recommandations figurant aux pages 70 et 71 de l'étude.

488. La délégation du Chili a répété que les références à la législation nationale chilienne qui figuraient dans l'étude étaient périmées et devaient être modifiées.

489. La délégation du Pakistan estimait qu'un grand nombre de recommandations pouvaient donner lieu à un travail d'analyse futur. À cet égard, il pourrait également y avoir des zones de convergence immédiatement exploitables.

### Examen du document CDIP/8/3

490. Le président a ouvert le débat sur le document CDIP/8/3, Proposition de projet relative à la propriété intellectuelle et à l'économie informelle, et a invité le Secrétariat à le présenter.

491. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé le bref débat qui avait été consacré à ce document. Une proposition de projet révisée était à la disposition des délégations à l'entrée de la salle. Le Secrétariat (M. Wunsch) avait tenu des consultations avec les délégations intéressées. À l'issue de ces consultations, d'autres révisions avaient été apportées à la proposition de projet. En ce qui concernait l'étude théorique, les mots "et de l'innovation" seraient insérés après le membre de phrase "(c)ette étude s'appuierait sur les écrits académiques disponibles sur le thème de l'économie informelle", qui figurait au premier paragraphe de la section 2.3 de la proposition. Il s'agissait en effet de préciser que les aspects liés à l'innovation seraient expressément couverts par l'étude. Le reste du paragraphe, modifié, se lirait comme suit : "S'il est possible de trouver un expert dans ce domaine, l'auteur sera un sociologue de renom possédant une expérience reconnue dans la recherche sur l'économie informelle et l'innovation. Lors de la réalisation de l'étude, l'expert bénéficiera de l'appui de la Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI." S'agissant des études de cas, la phrase ci-après serait ajoutée au deuxième paragraphe de la même section : "Il est entendu que les études de cas ne porteront pas sur les activités de l'économie informelle en rapport avec la contrefaçon et le piratage (voir la note de bas de page 1)".

492. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a exprimé son appui au projet dans la mesure où ses préoccupations étaient pleinement prises en considération dans les modifications qu'il était proposé d'apporter au document. Les questions relatives à la contrefaçon, au piratage et à la sanction des droits pourraient toujours être examinées par le comité à l'avenir, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement.

493. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souligné que, du fait de l'approbation des modifications proposées par le Secrétariat, les études de cas ne porteraient pas sur la contrefaçon. Les études n'insisteraient pas non plus sur la mise en œuvre, car le projet avait pour objectifs d'étudier l'intégration de l'économie informelle aux activités économiques des pays en développement et de comprendre le fonctionnement des marchés informels sans se focaliser sur l'application de la législation. C'était ce que le groupe croyait comprendre en ce qui concernait la modification qu'il était proposé d'apporter au deuxième paragraphe de la section 2.3 de la proposition.

494. La délégation de l'Égypte a approuvé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

495. Le président a annoncé que le projet avait été approuvé par le comité. Il a ouvert le débat sur le document CDIP/7/5, Projet révisé relatif aux brevets et au domaine public, et a invité le Secrétariat à le présenter.

### Examen du document CDIP/7/5

496. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé que le comité avait examiné le projet révisé à sa septième session et avait décidé d'en reprendre l'examen à la huitième session en raison de l'absence de concordance de vues et d'accord sur ce projet. Certaines délégations avaient informé le Secrétariat que des progrès avaient été accomplis à cet égard et avaient mis à disposition un document révisé.

497. La délégation des États-Unis d'Amérique tenait beaucoup à ce que le projet soit adopté à la session en cours. Elle a informé le comité qu'elle avait travaillé avec un certain nombre de délégations et avait fourni au Secrétariat un descriptif de projet révisé qui était à la disposition des États membres. Le projet devrait consister en une étude ciblée et équilibrée qui pourrait fournir d'utiles informations aux États membres sans chercher à établir des normes. Lorsque cette étude serait achevée, il serait demandé au Secrétariat d'inviter les États membres à présenter des observations, qui seraient annexées à l'étude.

498. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que, si la méthode proposée pour la mise en œuvre de la première phase du projet était acceptable, on ne pouvait pas en dire autant de la deuxième, qui semblait préjuger des résultats de la première. Elle partait en effet du principe que l'étude indiquerait que les activités d'établissement de normes applicables aux brevets et au domaine public devraient être menées. Elle semblait également exiger des États membres qu'ils envisagent de mener ces activités sans avoir préalablement examiné l'étude et sans qu'il ait été décidé si ces activités devaient être engagées. C'était pour ces raisons que la deuxième phase du projet devrait être supprimée. Les conclusions de l'étude devraient être communiquées au SCP pour examen et suite à donner, s'il y avait lieu.

499. Le président a confirmé que le texte révisé excluait l'établissement de normes.

500. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a relevé que les activités d'établissement de normes avaient été supprimées du texte révisé. Elle l'avait accepté pour dégager un consensus et n'avait aucune objection à formuler contre la version actuelle du texte.

501. Le Secrétariat (Mme Miyamoto) s'est référé aux informations qui avaient été supprimées de la version actuelle. Elles se rapportaient à l'examen, à l'évaluation et au calendrier d'exécution du projet. Ces informations figuraient dans l'annexe du document CDIP/7/5. Si le comité décidait de limiter la portée du projet à l'étude au niveau microéconomique sur les brevets et le domaine public, les objectifs, les résultats et le calendrier d'examen du projet devraient également être révisés compte tenu de ce changement. Les points concernant la réunion d'experts ou la conférence sur la question de l'établissement de normes seraient supprimés des résultats et objectifs. Le budget serait également révisé pour être ramené à un chiffre estimatif de 50 000 francs suisses, car seuls les experts étaient nécessaires pour exécuter le projet.

502. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé que l'on établisse un résumé des éléments convenus, avant l'adoption du projet.

503. Le Secrétariat a pris note de la proposition tendant à limiter le projet à l'étude au niveau microéconomique sur les brevets et le domaine public. Cette étude traiterait en particulier de l'incidence sur le domaine public de certaines pratiques des entreprises en matière de brevets. Le document révisé contenait une liste non exhaustive de questions que l'étude aborderait. Il s'agissait notamment des questions liées aux entités non productives, de la pratique consistant à faire breveter des améliorations mineures, des dons de brevets, de la protection défensive par la publication de demandes de brevet, du placement de brevets dans le domaine public et des combinaisons de ces questions. L'étude s'appuierait notamment sur un examen de la littérature existante. L'analyse devrait tenir compte de l'environnement juridique, social et commercial particulier dans lequel s'inscrivaient les activités des entreprises, y compris des mécanismes juridiques qui existaient dans la législation actuellement en vigueur pour contrer certaines pratiques douteuses. Cette étude serait menée de manière équilibrée et neutre, afin de prendre en considération de nombreux points de vue. Les résultats et conclusions de l'étude seraient communiqués à une session future du comité.

504. Le président a annoncé que le document avait été adopté, à la suite des éclaircissements fournis par le Secrétariat. Le président a ouvert le débat sur le document CDIP/7/INF/2, Étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public.

#### Examen du document CDIP/7/INF/2 (suite)

505. Le représentant de la CSC, parlant au nom de la CSC et de l'Association internationale Communia, a expliqué que Communia avait été financée par la Commission européenne entre 2007 et 2011 et avait récemment été constituée en association internationale. Son principal résultat était un manifeste pour le domaine public, qui avait été traduit dans plus de 20 langues et signé par des particuliers et des associations du monde entier. L'auteur de l'étude exploratoire était aussi membre de son réseau. La CSC a accueilli avec intérêt les recommandations contenues dans l'étude. Un domaine public dynamique et bien défini revêtait une importance vitale pour le cadre international du droit d'auteur et le Plan d'action pour le développement, en particulier les recommandations 16 et 20. La fixation des limites du domaine public était capitale pour les organisations commerciales et culturelles. Un nombre croissant d'entreprises utilisaient des matériels relevant du domaine public pour offrir des services à valeur ajoutée. Des organisations culturelles comme les musées et les bibliothèques détenaient de grandes quantités de matériels relevant du domaine public qu'elles ne pouvaient pas utiliser sans avoir une idée claire des limites fixées. Telles étaient les raisons pour lesquelles la CSC estimait que le comité était l'instance appropriée pour examiner cette étude et ses recommandations. L'utilisation des matériels relevant du domaine public était bénéfique pour l'ensemble de la société et importante pour la culture, l'innovation, l'accès au savoir et à l'éducation, et pour le développement de tous les pays.

506. Se référant aux recommandations spécifiques contenues dans l'étude, la délégation des États-Unis d'Amérique a estimé que le comité pourrait utilement étudier les recommandations 1 c) et 2 a). Elle souhaitait par ailleurs envisager la possibilité de faire avancer l'examen de la recommandation 1 f), qui prévoyait que des efforts internationaux devraient être consacrés à l'élaboration d'instruments techniques ou d'information destinés à identifier le contenu du domaine public, en particulier s'agissant de durée du droit d'auteur. Dans cette optique, elle a demandé des éclaircissements sur la portée des instruments, les sources de financement, les mesures destinées à garantir la précision de ces instruments et le niveau des obligations que les États membres auraient à assumer à cet égard. Elle pouvait appuyer une approche qui exigerait simplement la réalisation d'une étude sur la question. Toutefois, elle demanderait qu'il soit répondu au préalable aux questions susvisées s'il lui était demandé d'envisager d'aller plus loin.

507. La délégation du Pakistan était d'avis que toutes les recommandations étaient importantes et devaient être dûment prises en considération par le comité. Elle s'est demandé s'il serait approprié d'en examiner simplement une ou deux ou s'il ne conviendrait pas d'adopter une approche plus holistique.

508. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a repris à son compte les vues exprimées par la délégation du Pakistan. Elle a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique de préciser si les recommandations qu'elle avait choisies ne constituaient qu'une première étape ou si c'étaient les seules dont elle pourrait accepter la mise en œuvre.

509. Le représentant des Creative Commons a déclaré avoir été consulté et cité par l'auteur de la partie de l'étude consacrée au Costa Rica. Les Creative Commons considéraient que cette étude était d'une importance capitale pour le cadre international du droit d'auteur. Comme l'étude l'indiquait, le cadre du domaine public était appliqué très différemment d'un pays à l'autre. Pour remédier au vide juridique existant dans plusieurs pays, les Creative Commons avaient mis en place un instrument appelé CC0 qui permettait aux auteurs de renoncer

unilatéralement à leurs droits s'ils le souhaitaient. Par ailleurs, les Creative Commons partageaient les préoccupations de l'auteur au sujet des œuvres orphelines. Ils ont prié le comité d'examiner toutes les recommandations et, en particulier, de prendre toutes les dispositions voulues pour mettre en œuvre les recommandations 1 c), 1 e) et 1 g).

510. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a approuvé les déclarations faites par les délégations du Pakistan et de l'Algérie. Des mesures devaient être adoptées qui permettent d'analyser toutes les recommandations figurant dans l'étude.

511. La délégation de l'Afrique du Sud tenait beaucoup à aller de l'avant dans les domaines où existait un consensus. Elle a approuvé les points identifiés par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne. Toutefois, il y avait d'autres recommandations normatives qui devraient être examinées à une date ultérieure et devraient sans doute être renvoyées au SCCR car la délégation ne pensait pas le comité soit en mesure de s'étendre sur des questions techniques telles que celles qui étaient énoncées dans la recommandation 1 g) et d'autres à la page 71 de l'étude. La délégation a également souligné que l'accord existant pour faire avancer l'examen de quelques recommandations n'était qu'une première étape. Toutes les autres recommandations pourraient être examinées à la session suivante.

512. La délégation de l'Égypte a réaffirmé l'importance d'un domaine public riche et accessible. Elle a approuvé l'idée d'aller de l'avant dans des domaines où il y avait convergence de vues, étant bien entendu que les autres questions pourraient être examinées à la session suivante.

513. La délégation du Canada a approuvé la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. En ce qui concernait la recommandation 2 a), toutes les activités entreprises en coopération avec l'UNESCO devraient être axées sur des questions ne se rapportant pas à la propriété intellectuelle.

514. La délégation des États-Unis d'Amérique a suggéré que le comité demande au Secrétariat de préciser les recommandations faisant l'objet d'un consensus. À cet égard, le Secrétariat pourrait proposer que les petits projets donnent une indication sur les voies de recherche. Ces projets pourraient être examinés à la session suivante. Par ailleurs, la liste des recommandations resterait ouverte aux autres recommandations que les délégations pourraient souhaiter examiner.

515. Le Secrétariat (M. Paolo Lanteri) a noté que l'accord était général quant à l'idée de faire avancer le processus en ce qui concernait les recommandations 1 c), 1 f) et 2 a), étant entendu que le débat reprendrait lors de la session suivante du comité. Comme il avait été proposé, le Secrétariat pourrait définir des activités futures visant à donner effet aux trois recommandations ou à organiser des travaux futurs à leur sujet. Ces activités pourraient être entreprises en utilisant le budget du secteur du droit d'auteur ou en tant que projets du CDIP. Il appartenait au comité de se prononcer à ce sujet.

516. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait observer que le comité convergeait vers l'idée d'établir un ordre de priorité entre les recommandations pour en mettre en œuvre quelques-unes. En outre, elle croyait comprendre que les autres recommandations pourraient toujours être examinées et mises en œuvre au cours de la session suivante du comité. Le groupe souhaitait que toutes les recommandations soient mises en œuvre dès que possible, mais si les autres penchaient pour une mise en œuvre prioritaire de certaines d'entre elles, il pouvait faire preuve de souplesse à cet égard. Toutefois, en plus des trois recommandations susvisées, le groupe aimerait inclure la recommandation 1 g), ainsi qu'il avait été proposé précédemment, et la recommandation 2 d). Le comité pourrait demander au Secrétariat de commencer à les mettre en œuvre. Les autres seraient examinées à la session suivante du comité.

517. La délégation de la Suisse a approuvé la proposition du Secrétariat. S'agissant de la mise en œuvre des recommandations, elle a répété ce qu'elle avait déclaré lors de la session précédente, à savoir que l'étude exprimait les vues d'un expert et que celles-ci n'avaient pas été pleinement analysées. Elle a accepté que le comité aille de l'avant au sujet des trois recommandations. L'analyse des autres recommandations devait être approfondie pour que l'examen du document puisse se poursuivre.

518. La délégation du Nigéria a demandé si les questions supplémentaires proposées par le groupe du Plan pour le développement pouvaient être acceptables pour le comité. Dans l'affirmative, il pourrait faire avancer le processus sur tous les points ayant fait l'objet d'un accord.

519. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré de nouveau qu'elle était prête à examiner le contenu de certaines recommandations, conformément aux vues des autres délégations. Toutefois, il n'était pas question pour elle de mettre en œuvre quelque recommandation que ce soit à ce stade.

520. La délégation des États-Unis d'Amérique a approuvé les remarques faites par la délégation de la Pologne au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle avait également l'intention de participer à un examen plus approfondi des trois recommandations sur lesquelles un consensus semblait s'être dégagé. Elles en étaient au stade de l'examen, non à celui de la mise en œuvre. Le fait de les préciser contribuerait à faire avancer le débat.

521. La délégation du Pakistan a fait part de sa confusion qui découlait du fait que l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique avaient initialement proposé de poursuivre les travaux sur les recommandations 1c), 1 f) et 2 a). Ils venaient toutefois de préciser que par "poursuite des travaux", ils entendaient "poursuite des discussions" par le comité. Elle a demandé qu'il lui soit confirmé que tel était bien le cas. Dans l'affirmative, les discussions devraient porter sur toutes les recommandations de l'étude.

522. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, avait également eu l'impression que le comité parlait de mise en œuvre lorsque la délégation des États-Unis d'Amérique avait demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité de faire avancer le processus. À la suite des éclaircissements qui venaient d'être fournis, il serait préférable d'examiner l'ensemble des recommandations car elles étaient toutes importantes. Le groupe avait d'abord pensé que le Secrétariat considérerait les trois recommandations en question comme prioritaires et appelant une mise en œuvre immédiate. Si, toutefois, tel n'était pas le cas, c'était sur l'ensemble des recommandations que le débat devait porter.

523. La délégation de la Pologne a répondu à la demande de la délégation du Pakistan en répétant la position de l'Union européenne sur cette question. Elle a répété ce qu'elle avait dit un peu plus tôt au nom de l'Union européenne et de ses États membres, à savoir qu'elle ne pensait pas qu'il soit le moins du monde nécessaire, à ce stade, d'envisager la mise en œuvre des recommandations. Toutefois, ils étaient conscients que certains États membres aimeraient poursuivre l'examen du contenu de certaines recommandations. On pouvait donc envisager de poursuivre la discussion sur les recommandations 1 c), 1 f) et 2 a).

524. La délégation du Pakistan a remercié la délégation de la Pologne pour ces éclaircissements. Elle a demandé au Secrétariat d'indiquer comment, à son avis, le comité pourrait poursuivre l'examen de certaines recommandations, si cet examen serait limité aux interventions des États membres ou si des travaux de fond seraient présentés au comité pour examen.



525. Le Secrétariat a rappelé que l'étude et ses recommandations avaient été présentées deux ans auparavant et que les questions qu'elles soulevaient avaient été examinées à au moins deux sessions du comité. Il a demandé aux États membres de lui donner des orientations sur la manière de mettre ce projet à exécution.

526. La délégation du Chili pensait que toutes les délégations souhaitaient poursuivre l'examen de cette question. À cet égard, un consensus semblait s'être dégagé sur certaines recommandations et en faveur de la poursuite des discussions à leur sujet. Les discussions pourraient être avancées si l'on demandait au Secrétariat d'établir un document qui fournirait davantage d'informations sur les trois recommandations en question, de manière à permettre au comité, à sa session suivante, d'en débattre en connaissance de cause. Cela n'empêcherait pas d'examiner les autres recommandations figurant dans l'étude. Voilà qui pourrait permettre de faire avancer le processus en tenant compte de tout ce qui avait été à ce sujet.

527. La délégation de l'Égypte a indiqué qu'elle avait elle aussi cru que le comité s'apprêtait à mettre en œuvre les trois recommandations en question. Un débat sur le point de savoir si ces recommandations devraient être débattues était quelque chose d'un peu trop long.

528. La délégation de l'Algérie a signalé qu'elle aussi avait compris à tort que le débat portait sur la mise en œuvre des recommandations proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique. Toutefois, dans la mesure où le comité ne parlait que d'examiner lesdites recommandations, cet examen devrait être étendu à l'ensemble des recommandations. Vu le manque de temps, il importait de les examiner toutes à la session suivante. La décision du comité sur ce qu'il convenait de faire de ces recommandations devait faire l'objet d'un consensus. Toutefois, il ne semblait pas approprié d'en sélectionner quelques-unes aux fins d'examen. À cet égard, la délégation a demandé au président de préciser la manière dont les choses pourraient se passer.

529. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié la délégation du Chili pour sa proposition constructive. Les discussions avaient indiqué qu'un consensus avait été dégagé en ce qui concernait trois recommandations à examiner à la session suivante du comité. Dans cette optique, il serait bon que le Secrétariat établisse un document fournissant des informations supplémentaires sur ces recommandations, afin de faciliter le débat qui se tiendrait à la session suivante. Pour ce qui était de la question posée par la délégation de l'Algérie, les discussions pourraient dès lors prendre fin et reprendre à la session suivante du comité.

530. La délégation de l'Afrique du Sud a fait référence à la proposition de la délégation du Chili. Le comité pourrait peut-être trouver un moyen de faire avancer le processus, le Secrétariat étant pour l'essentiel responsable de la mise en œuvre. Certaines recommandations appelaient une réflexion plus approfondie en matière de mise en œuvre. Il s'ensuivait que l'examen d'un document qui contiendrait des propositions concrètes aux fins de la mise en œuvre pourrait permettre de mieux faire avancer le processus que la poursuite du débat en cours. La discussion pourrait également se poursuivre sur les autres recommandations.

531. Le président a fait observer que la discussion piétinait. Les mots, mise en œuvre et discussion avaient des sens fondamentalement différents. En l'absence de consensus, les discussions pourraient s'arrêter là pour le moment et le document serait examiné à la session suivante du comité.

532. La délégation du Chili a appelé l'attention sur sa proposition. Le projet revêtait une grande importance. Étant donné que sa proposition n'avait pas donné lieu à des divergences de fond, il serait peut-être possible de dégager des zones de convergence de façon à permettre au comité de réaliser certains progrès à la session en cours. Cela serait le meilleur résultat pour toutes les délégations.

533. La délégation de l'Algérie a demandé à la délégation du Chili de répéter sa proposition.

534. La délégation de l'Espagne a appuyé la proposition de la délégation du Chili. Elle offrait un bon moyen d'avancer au sujet des trois recommandations et nombre de délégations avaient jugé utile de l'étudier. Pour répondre à ladite proposition et aux observations de la délégation de la Pologne, il serait bon, effectivement, que le Secrétariat établisse un document assorti d'informations complémentaires qui pourrait aider le comité à examiner les trois recommandations.

535. La délégation du Chili a répété sa proposition. Les discussions avaient indiqué l'existence d'un consensus sur les trois recommandations en question. Il serait possible, pour faire avancer le processus en ce qui les concernait, de demander au Secrétariat d'établir un document qui fournirait des informations complémentaires sur ces trois recommandations afin de faciliter la discussion à leur sujet à la session suivante. La discussion pourrait également se poursuivre sur les autres recommandations à cette session.

536. Le président croyait savoir qu'il n'y avait pas de convergence sur les trois recommandations dans la mesure où certaines délégations avaient demandé que le débat porte sur l'ensemble des recommandations.

537. La délégation du Brésil a approuvé la proposition de la délégation du Chili. Si un accord pouvait être obtenu s'agissant d'engager les travaux sur les trois recommandations, cela serait un premier pas important et éviterait de repousser l'ensemble des discussions à la session suivante du comité.

538. La délégation du Mexique a également approuvé la proposition de la délégation du Chili. Il serait possible de tenir de brèves consultations avec les délégations intéressées afin de déterminer s'il existait un véritable consensus sur les trois recommandations.

539. La délégation de l'Espagne a appuyé les déclarations faites par les délégations du Brésil et du Mexique.

540. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, estimait que la proposition de la délégation du Chili méritait d'être examinée. Le groupe du plan d'action pour le développement avait également proposé d'ajouter les recommandations 1 g) et 2 d) à ces recommandations. S'agissant de la demande tendant à ce que le Secrétariat établisse un document assorti d'informations supplémentaires, la délégation a demandé que l'on précise de quel type d'informations il était question. Ces informations devraient notamment comporter davantage de précisions sur la mise en œuvre des cinq recommandations. Les autres recommandations devraient également être examinées lors de sessions futures du comité. Le groupe d'action pour le développement n'entendait pas que l'on se limite à la mise en œuvre des recommandations. Toutefois, il était prêt à accepter la proposition du président compte tenu de l'absence d'accord sur cette question.

541. La délégation du Maroc était favorable à l'idée de commencer avec les recommandations ayant fait l'objet d'un consensus. Toutefois, elle croyait comprendre que, pour le président, il n'y avait consensus ni sur l'examen ni sur la mise en œuvre de ces recommandations. À cet égard, elle a demandé au Secrétariat d'indiquer ce en quoi, à son avis, différaient l'examen et la mise en œuvre. La délégation était prête à commencer, mais la liste devait rester ouverte car les discussions devraient continuer sur toutes les recommandations.

542. La délégation de la Suisse était prête à faire avancer le processus sur les trois recommandations car elle tenait à ce que des progrès soient accomplis. L'examen de toutes les autres recommandations devrait être reporté à la session suivante.

543. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, partageait l'avis du président sur l'absence de convergence quant aux deux façons différentes d'aborder les recommandations. Elle a répété sa position selon laquelle elle ne souhaitait pas aller au-delà d'un examen des trois recommandations en question et elle a indiqué que cette position n'allait pas changer d'ici à la session suivante du comité.

544. La délégation de l'Afrique du Sud a souligné que les informations que le Secrétariat était invité à fournir devraient contribuer à la mise en œuvre des trois recommandations. Il s'imposait donc de déterminer le type d'information à faire figurer dans le document du Secrétariat à cette fin.

545. Le président a souligné qu'il était urgent de prendre une décision sur la manière de procéder à ce sujet.

546. La délégation du Chili estimait que, pour faire avancer le processus, le Secrétariat pourrait peut-être établir un document sur les questions de fond se rapportant aux trois recommandations. Si le Secrétariat pouvait le faire d'ici à la session suivante, les étapes suivantes pourraient être définies lors de celle-ci.

547. Le Secrétariat a fait observer que les recommandations faisaient généralement état de la nécessité de poursuivre la recherche. À cet égard, il établirait un document d'information sur la portée et les incidences éventuelles de la mise en œuvre des trois recommandations.

548. La délégation du Pakistan a appuyé la proposition de façon à faire avancer le processus. Toutefois, elle a également souligné que l'examen de l'ensemble des recommandations devrait se poursuivre lors des sessions futures du comité.

549. Le président a annoncé que le comité avait approuvé les trois éléments identifiés et que le Secrétariat fournirait les informations supplémentaires qui venaient d'être mentionnées. Le président a ouvert le débat sur le document CDIP/8/6, Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent.

#### Examen du document CDIP/8/6

550. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré qu'il ne connaissait pas la position actuelle des délégations sur cette question. Un certain nombre d'entre elles lui avait demandé de recueillir des informations contenues dans les rapports des différents comités et de les présenter à la session suivante du CDIP. Par ailleurs, une question avait été soulevée en ce qui concernait les organes compétents de l'OMPI. Les États membres intéressés avaient également été en contact avec le président. Le Secrétariat ne disposait d'aucune information sur le point de savoir si ces discussions avaient permis d'accomplir des progrès.

551. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a rappelé qu'elle avait demandé que des informations soient recueillies. Il s'agissait de synthétiser et de récapituler les informations contenues dans le rapport et les observations faites par l'ensemble des délégations. Cela faciliterait les discussions devant avoir lieu à la session suivante du comité en permettant à celui-ci de se faire une idée plus précise des travaux menés par les comités compétents.

552. Le président croyait comprendre que les informations étaient demandées sous la forme d'un tableau ou sous un autre format structuré.

553. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a approuvé la déclaration que la délégation du Pakistan avait faite au nom du groupe des pays asiatiques. Les discussions engagées entre les différents groupes n'avaient encore débouché sur aucune solution et devaient se poursuivre.

554. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a approuvé la déclaration que la délégation de l'Algérie avait faite au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, selon laquelle les consultations sur cette question et, d'une manière plus générale, le mécanisme de coordination devaient se poursuivre. La délégation a demandé au président de prévoir un peu de temps pour que les consultations puissent continuer. Après l'interruption, la délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a indiqué que les coordonnateurs régionaux et les autres parties intéressées avaient procédé à des consultations. Il avait été décidé que les discussions informelles se poursuivraient jusqu'à la session suivante pour tenter de se rapprocher d'un règlement de la question.

555. La délégation de l'Algérie s'est référée au résumé établi par le Secrétariat. Les vues divergeaient quant aux éléments à inclure dans ce document. Certaines délégations n'étaient pas favorables à l'idée que le Secrétariat intervienne en ce qui concernait les propositions de fond et les déclarations des États membres. En conséquence, des consultations informelles avaient été engagées sur une suggestion tendant à demander aux États membres de présenter des propositions sur le document CDIP/8/6 et à examiner leurs déclarations afin de déterminer ce qu'ils souhaitaient voir inclure dans le document proposé. Ces propositions seraient communiquées au Secrétariat aux fins d'inclusion dans le document. Celui-ci serait distribué par le Secrétariat en tant que document informel à examiner à la session suivante du comité.

556. Se référant au document CDIP/8/6, la délégation du Pakistan a demandé qu'il reste à l'ordre du jour aux fins d'examen à la session suivante. Cela s'ajoutait à la proposition de la délégation de l'Algérie.

557. Le président a proposé de clore le débat étant bien entendu que les discussions informelles se poursuivraient et que leur résultat lui serait communiqué en vue de son examen à la session suivante du comité.

558. La délégation de l'Algérie a approuvé la proposition de la délégation du Pakistan tendant à ce que le document CDIP/8/6 soit examiné à la session suivante. Elle a également relevé que sa proposition susvisée n'avait pas rencontré d'opposition.

559. Le président a demandé à la délégation du Pakistan de répéter sa proposition.

560. La délégation du Pakistan a répété sa proposition tendant à ce que l'examen du document CDIP/8/6 soit inscrit à l'ordre du jour de la session suivante. Cela s'ajoutait à la proposition de la délégation de l'Algérie. Par ailleurs, les consultations informelles se poursuivraient quant aux modalités du mécanisme de coordination.

561. Le président a annoncé que la discussion sur le document CDIP/8/6 reprendrait à la session suivante du comité. Par ailleurs, les consultations informelles se poursuivraient sur le mécanisme de coordination et les résultats seraient présentés à cette session. Le président a ensuite ouvert le débat sur le document CDIP/8/INF/1, Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

#### Examen du document CDIP/8/INF/1 (suite)

562. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que les consultations informelles avaient abouti à un document commun sur les modalités du groupe de travail ad hoc sur le document CDIP/8/INF/1. Il était entendu que ce document serait inséré

dans le rapport. Il comportait les paragraphes suivants : 1. Le groupe de travail ad hoc sera ouvert à la participation des coordonnateurs régionaux et des autres délégués intéressés, et sera appuyé par le Secrétariat. La constitution de ce groupe de travail ad hoc ne créera pas de précédent. 2. Le groupe de travail ad hoc n'aura pas d'incidences budgétaires. 3. Les travaux du Secrétariat sous la forme de la réponse de la direction, comme le prescrivaient le projet CDIP/4/8 (section 2.3, volet 2 c), page 10) et le mandat dont il était assorti, peuvent éclairer les travaux du groupe de travail ad hoc. Le Secrétariat veillera à ce que sa réponse soit prête à bref délai. 4. Le groupe de travail ad hoc commencera ses travaux après la huitième session du CDIP et s'engagera à présenter à la neuvième session du comité un rapport sur les conclusions auxquelles il sera parvenu. Si cette dernière session juge nécessaire de prolonger le mandat du groupe de travail ad hoc, elle devra le faire par consensus. 5. Le groupe de travail ad hoc devra s'employer à examiner le document CDIP/8/INF/1, en œuvrant principalement à recenser les recommandations superflues ou qui ne sont plus pertinentes, sans les classer par ordre de priorité. Il pourra également décider d'examiner les autres éléments de l'étude afin de gagner du temps en prévision des délibérations de la neuvième session du CDIP. 6. Le rapport à présenter ne devra pas répéter les travaux du CDIP ni lui prescrire des mesures à prendre, mais devra uniquement servir d'instrument pour accélérer les délibérations du comité. 7. Une journée au moins devra être consacrée, lors de la neuvième session du CDIP, à l'examen du rapport du groupe de travail ad hoc, de la réponse de la direction du Secrétariat et du document CDIP8/INF/1.

563. La délégation du Nigéria a demandé des éclaircissements sur ce qui motivait les paragraphes 1 et 2 du document et sur la possibilité de constituer des groupes similaires à l'avenir.

564. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a expliqué que l'idée de ne pas créer de précédent avait été incluse pour essayer d'éviter de constituer un groupe de travail chaque fois que le comité rencontrait un problème difficile. La question à l'ordre du jour était extraordinaire et le temps avait manqué pour un examen approprié du rapport. Celui-ci contenait un grand nombre de recommandations. Certaines étaient importantes, mais d'autres pourraient être superflues ou avoir déjà été mises en œuvre. La constitution du groupe de travail ne devait pas créer un précédent pour la mise en place de groupes de travail pour chaque problème difficile pouvant se présenter à l'avenir.

565. La délégation du Nigéria ne voyait pas la nécessité de l'inclure dans le document. Cela ne servait à rien et risquait de causer des difficultés au comité à l'avenir.

566. La délégation du Pakistan a précisé que le document ayant fait l'objet d'un accord constituait un tout, ce dont témoignaient les paragraphes qui le composaient. Toutefois, il prenait en considération les préoccupations de la délégation du Nigéria.

567. La délégation du Nigéria a indiqué que cette explication la satisfaisait.

568. Le président a annoncé l'adoption de la déclaration commune dont la délégation des États-Unis d'Amérique avait donné lecture.

569. La délégation du Pakistan a souligné que les dates entre lesquelles le groupe de travail serait organisé n'avaient pas été fixées. C'était une question qui devait être tranchée par le Secrétariat, en consultation avec les coordonnateurs des groupes de pays.

#### Examen du document CDIP/6/12 Rev.

570. Le président a ouvert le débat sur le document CDIP/6/12 Rev., Proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement.

571. La délégation du Brésil a rappelé qu'elle avait fait cette proposition au nom du groupe du Plan d'action pour le développement à la sixième session du comité. Cette proposition demandait l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour pour examiner les questions relevant du troisième volet de la décision prise par l'Assemblée générale à sa session de 2007 au sujet de la création du comité. Le troisième volet invitait à débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l'Assemblée générale. La liste des points à débattre au titre du nouveau point de l'ordre du jour proposé n'était pas exhaustive et de nouveaux points devraient y être ajoutés à l'avenir. Les points proposés incluaient un rapport sur les délibérations tenues dans le cadre de la série de séminaires de l'OMPI sur l'économie de la propriété intellectuelle, la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement et la préparation de la future conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. S'agissant de cette conférence, la délégation a suggéré de nouveau que le comité se charge des préparatifs. Les membres du comité devraient se pencher sur la date, le lieu et l'ordre du jour de cette conférence, qui devrait être précédée par des travaux préparatoires fondamentaux et détaillés. Quant à la nécessité d'inscrire le nouveau point à l'ordre du jour du comité, la délégation a répété qu'il en était question dans le troisième volet du mandat du comité. Par ailleurs, il devrait être considéré comme un point permanent dans la mesure où la relation existant entre la propriété intellectuelle et le développement n'était pas quelque chose dont l'examen pouvait être circonscrit à un nombre donné de réunions : ce sujet ferait toujours l'objet de nouveaux développements. Des questions supplémentaires pourraient être ajoutées au titre du nouveau point de l'ordre du jour lors de futures sessions du comité.

572. La délégation de l'Égypte a appuyé la déclaration de la délégation du Brésil. Le point de l'ordre du jour proposé était nécessaire pour répondre aux exigences du troisième volet du mandat du comité.

573. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a considéré que le comité manquerait à son devoir s'il ne réalisait pas le troisième volet de son mandat. Les deux premiers volets de ce mandat figuraient déjà dans l'ordre du jour, mais ce n'était pas le cas du troisième, qui concernait la propriété intellectuelle et le développement. Il s'imposait de l'y inscrire. Le groupe estimait également que l'ordre du jour comportait déjà des documents qui pouvaient être rapportés à ce point. Son inscription permettrait de structurer d'une manière plus efficace et complète l'ordre du jour du comité lors de ses sessions futures.

574. La délégation de l'Algérie a réitéré que la proposition avait été rédigée par la délégation du Brésil lorsque celle-ci coordonnait le groupe du Plan pour le développement, et présentée au nom du groupe. Elle a appelé l'attention sur le fait que le comité devrait appliquer une décision de l'Assemblée générale. Le comité n'avait pas encore eu le temps de débattre de cette question, mais elle pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la session suivante, quitte à allouer suffisamment de temps pour un examen approprié. La délégation a demandé que sa déclaration figure dans le rapport du président.

575. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a relevé que certaines délégations avaient indiqué à maintes reprises que le troisième volet incorporait un point permanent de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. Or, tel n'était pas le cas. Le troisième volet stipulait bien que la propriété intellectuelle et le développement seraient examinés, mais sans mentionner un point de l'ordre du jour spécifique. De l'avis du groupe, tout ce dont le comité débattait en séance plénière concernait la propriété intellectuelle et le développement. Il ne voyait donc pas la nécessité d'un point de l'ordre du jour spécifique. La proposition consistait peut-être à recenser des points spécifiques et de les incorporer dans le résumé du président en vue de leur inscription à l'ordre du jour suivant. Le groupe était prêt à poursuivre la discussion. Si la nécessité d'un point permanent pouvait être justifiée par des arguments plus convaincants, il était prêt à les examiner, mais il n'était pas disposé à accepter cette idée à ce stade.

576. La délégation de l'Argentine a appuyé la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement. Il s'agissait d'une composante de la responsabilité du comité, née de la nécessité de garantir un équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et le développement social, économique et culturel. Le développement faisait partie intégrante des travaux de l'OMPI, comme en témoignaient tant sa mission que son projet. La délégation estimait que l'on ne pouvait pas éviter d'inscrire à l'ordre du jour un point consacré à la propriété intellectuelle et au développement.

577. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement, dont l'application n'avait que trop tardé. Le comité devait se montrer constructif dans le traitement de cette question, qui figurait à l'ordre du jour depuis un certain temps déjà. Il était grand temps de l'examiner sérieusement. Si le comité ne pouvait pas se mettre d'accord au sujet de l'application de cette proposition, il y aurait peut-être lieu de demander à l'Assemblée générale de fournir des orientations sur sa décision. Le fait d'entendre le sempiternel argument selon lequel la proposition ne pourrait être prise en considération que pour des raisons impérieuses n'était pas d'un grand secours. La décision de l'Assemblée générale avait été prise de façon concertée par tous les États membres de l'OMPI, et pas seulement par les pays en développement. Ils étaient tous convenus que le comité devrait avoir trois volets; jusqu'alors, il y en avait eu deux ou, peut-être, seulement un et demi, car les modalités du mécanisme de coordination n'avaient pas encore été arrêtées. Il était très important de jouer un rôle constructif au sujet de cette proposition. Il était décevant de voir son examen une fois de plus reporté à la session suivante. Il faudrait bien prendre une décision, dans un sens ou dans l'autre, à la session suivante, faute de quoi la question devrait être renvoyée à l'Assemblée générale.

578. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a répété la position qu'elle avait exprimée aux sixième et septième sessions du comité au sujet de l'inscription d'un nouveau point permanent de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle s'en est tenue à son argument selon lequel la fonction prioritaire du comité consistait à examiner les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. Le fait d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour à cet effet non seulement répéterait le titre du comité, mais aussi donnerait à entendre qu'il existait pour examiner d'autres questions que la propriété intellectuelle et le développement. Il serait plus efficace d'inscrire à l'ordre du jour, de façon ponctuelle et selon les besoins, des points spécifiques se rapportant à certaines questions relevant de la propriété intellectuelle et du développement. Telles étaient les raisons pour lesquelles l'Union européenne et ses États membres ne voyaient pas la nécessité d'inscrire un nouveau point permanent à l'ordre du jour, comme l'avait proposé la délégation du Brésil.

579. La délégation du Pakistan a déclaré que compte tenu des interventions précédentes et des discussions tenues en réunion informelle, où les participants s'étaient largement accordés à reconnaître la nécessité d'éviter une situation semblable à la session suivante, des réunions informelles pourraient se tenir d'ici à la session suivante pour régler la question.

580. La délégation du Mexique estimait que le comité avait déjà entrepris de mettre en œuvre le troisième volet. C'était l'un des fils rouges des délibérations du comité. Cela n'empêchait toutefois pas la délégation de considérer comme très importants les arguments avancés par le groupe du Plan d'action pour le développement. On pourrait les incorporer dans l'ordre du jour au titre du point "Suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre". Cela éviterait toute répétition et la proposition pourrait être étudiée dans cette perspective.

581. Le président croyait comprendre qu'il y avait absence de convergence. Avant que les délégations ne se prononcent sur le document, il les a invitées à présenter des observations sur la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement.

582. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, était d'avis qu'il pourrait être décidé de prévoir du temps à consacrer à l'examen de la question de la conférence à la session suivante, dans la mesure où cette conférence devait se tenir au cours de l'exercice biennal suivant. Cette question ferait l'objet d'un examen distinct de celui de la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement relative au point de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement.

583. Le président a conclu à la nécessité de poursuivre la discussion sur le document, qui serait incorporé à l'ordre du jour de la session suivante du comité.

#### Point 5 de l'ordre du jour : travaux futurs

584. Le président a ouvert le débat sur le point 5 de l'ordre du jour, Travaux futurs, et a invité le Secrétariat à présenter certains des éléments qui pourraient être pris en compte à cet effet.

585. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que, compte tenu des délibérations du comité et de l'obligation d'information, il souhaitait proposer les points ci-après en vue de la session suivante du comité : 1. Rapport annuel du Directeur général au comité. 2. Déclarations générales. Le président avait établi la tradition consistant pour les délégations à faire des déclarations générales. Il appartenait au comité de décider d'inscrire ou non ce point à l'ordre du jour. 3. Rapports de fin de projet et rapports d'évaluation de projets en cours. Comme l'avaient indiqué le Directeur général et le vice-directeur général, M. Onyeama, un certain nombre de projets seraient bientôt achevés et des rapports d'évaluation seraient présentés pour évaluer le suivi à prévoir pour ces projets. 4. Rapport sur l'état d'avancement des projets financés par l'intermédiaire de fonds fiduciaires. Cela faisait suite à la demande présentée par la République de Corée et appuyée par la délégation du Japon. 5. Proposition de projet émanant du Burkina Faso. Le projet avait été présenté par l'ambassadeur du Burkina Faso. Il avait été décidé que cette proposition serait examinée à la session suivante. 6. Collecte de nouveaux éléments en rapport avec le programme de travail relatif aux éléments de flexibilité. Il a été rappelé que, dans le cadre de son examen du document concernant le futur programme de travail relatif aux éléments de flexibilité, le comité avait approuvé le contenu de ce document et avait en même temps décidé que le Secrétariat devrait établir une liste d'éléments nouveaux. 7. Document CDIP/7/3. La date limite de présentation d'observations par les États membres intéressés avait été repoussée au 15 février. Le document et les observations des États membres seraient présentés à la session suivante. 8. Études et résultats des projets en cours d'exécution. Le Secrétariat ne disposait pas d'une liste complète d'études et d'autres résultats qui pourraient être prêts avant l'établissement des documents en vue de la session suivante, mais tout ce qui serait disponible serait présenté au comité. 9. Descriptif de projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. Le Secrétariat fournirait un calendrier d'exécution révisé et un budget actualisé pour le projet. 10. Document CDIP/7/INF/2, Étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public. L'examen du document ou, pour être plus précis, de ses recommandations, serait poursuivi à la session suivante. Le Secrétariat établirait un document supplémentaire décrivant la portée et les incidences des recommandations 1 c), 1 f) et 2 a). 11. Document CDIP/8/6, Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. 12. Document CDIP/8/INF/1. Ce document serait examiné en même temps que la réponse de la direction, ainsi qu'en avaient décidé les États membres. Ces derniers étaient invités à informer le Secrétariat et le président de tous autres éléments qu'il conviendrait d'inscrire sur la liste qu'il était proposé d'adopter en tant que travaux futurs.

586. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé s'il serait possible de faire établir une liste écrite car elle souhaitait voir ce qui allait être approuvé en tant que travaux futurs. Certains de ces éléments figureraient peut-être dans le résumé du président.



587. Le Secrétariat était disposé à faire dactylographier le document et à le faire adresser par courriel aux délégations intéressées. Une partie serait également incluse dans le résumé du président.

588. Le président a clos le débat avec l'adoption de la liste des travaux futurs proposée par le Secrétariat.

#### Point 6 de l'ordre du jour : résumé du président

589. Le président a ouvert le débat sur le résumé du président et a invité le Secrétariat à donner lecture du document.

590. Le Secrétariat a expliqué que, pour des raisons tenant à la nécessité de les faire traduire, certaines des décisions les plus récentes adoptées par le comité ne figuraient pas dans les versions communiquées aux délégations. Il a ensuite donné lecture du projet de résumé du président le plus récent :

1. La huitième session du CDIP s'est tenue du 14 au 18 novembre 2011, avec la participation de 98 États membres et de 31 observateurs.
2. La session a été présidée par M. Md. Abdul Hannan, représentant permanent du Bangladesh, M. Garikai Kashitiku, premier secrétaire, Mission permanente du Zimbabwe, vice-président, et Mme Alexandra Grazioli, conseillère juridique principale, Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle, qui a été élue vice-présidente pendant la session.
3. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour proposé dans le document CDIP/8/1 Prov. 2, avec des modifications.
4. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/8/2 intitulé "Rapports sur l'état d'avancement des projets" et a pris note de deux projets menés à terme et des rapports sur l'état d'avancement de 16 projets en cours d'exécution. Il a également pris note de rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement, et s'est félicité de l'amélioration de la structure du document.
5. En ce qui concernait le document CDIP/8/6 intitulé "Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", le comité a décidé de poursuivre les consultations au niveau des coordonnateurs de groupe d'ici à sa session suivante. Il est convenu de poursuivre l'examen du document à sa session suivante.
6. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/8/3, Proposition de projet relative à la propriété intellectuelle et à l'économie informelle, et a adopté ce projet après l'avoir modifié compte tenu des observations de diverses délégations. Le Secrétariat devrait mettre à la disposition des délégations, après la session, le descriptif de projet révisé.
7. S'agissant du document CDIP/8/4, le comité a pris note du rapport sur l'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et a demandé que, sur la base des observations du comité, le rapport soit de nouveau révisé et présenté à une session future.
8. Le comité a examiné le document CDIP/8/5 intitulé "Futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle", et est convenu que le Secrétariat devrait mettre en œuvre les activités proposées dans le document, en tenant

compte des observations des États membres. Le Secrétariat a été prié de présenter un document qui réunirait les nouveaux éléments proposés par divers États membres aux fins de leur examen par le comité à sa session suivante.

9. Le comité a examiné le document CDIP/8/7 intitulé “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (recommandations 19, 25, 26 et 28)” et a approuvé le mandat, les critères de composition pour les réunions de consultation régionales et les experts chargés de réaliser diverses études, ainsi que le programme type provisoire de ces réunions. Le Secrétariat devrait établir un descriptif de projet révisé assorti d’un budget redistribué et d’un calendrier actualisé en vue de la session suivante du comité.

10. S’agissant du document CIDP/8/INF/1, le comité a examiné une étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, et a décidé d’examiner ce document à sa session suivante. Le comité est convenu de constituer un groupe de travail sur l’étude extérieure sur l’assistance technique (CDIP/8/INF/1), dont les modalités de fonctionnement seraient les suivantes :

- i) le groupe de travail ad hoc sera ouvert à la participation des coordonnateurs régionaux et des autres délégués intéressés et appuyé par le Secrétariat. La constitution de ce groupe de travail ad hoc ne créera pas de précédent;
- ii) le groupe de travail ad hoc n’aura pas d’incidences budgétaires;
- iii) les travaux du Secrétariat sous la forme de la réponse de la direction, comme le prescrivaient le projet (CDIP 4/8, section 2.3, volet 2, paragraphe C.10) et le mandat dont il était assorti, peuvent éclairer les travaux du groupe de travail ad hoc. Le Secrétariat veillera à ce que sa réponse soit prête à bref délai;
- iv) le groupe de travail ad hoc commencera ses travaux après la session en cours et s’engagera à présenter à la neuvième session du comité un rapport sur les conclusions auxquelles il sera parvenu. Si le comité juge nécessaire de prolonger le mandat du groupe de travail ad hoc, il devra le faire par consensus à sa neuvième session;
- v) le groupe de travail ad hoc devra s’employer à examiner le document CDIP/8/INF/1, en œuvrant principalement à recenser les recommandations superflues ou qui ne sont plus pertinentes, sans les classer par ordre de priorité. Il pourra également décider d’examiner les autres éléments de l’étude afin de gagner du temps en prévision des délibérations de la neuvième session du comité;
- vi) Le rapport à présenter ne devra pas répéter les travaux du comité ni lui prescrire des mesures à prendre, mais devra uniquement servir d’instrument pour accélérer les délibérations du comité;
- vii) une journée au moins devra être consacrée, lors de la neuvième session du comité, à l’examen du rapport du groupe de travail ad hoc, de la réponse de la direction du Secrétariat et du document CDIP8/INF/1.

11. En ce qui concernait le document CDIP/8/Inf/2, le comité a pris note de l’étude de faisabilité concernant la création d’une base de données nationale sur les registres de brevets et son rattachement à PatentScope et diverses délégations ont fait des observations auxquelles le chef de projet a répondu.

12. Pour ce qui était du document CDIP/8/3, le comité a pris note de l'étude sur les brevets et le domaine public et prié le Secrétariat d'établir un résumé plus substantiel du document et de le mettre à la disposition des États membres dans toutes les langues officielles de l'ONU.

13. Le comité a examiné le document CDIP/8/INF/4 intitulé "Interaction des institutions chargées de la propriété intellectuelle et des institutions chargées du droit de la concurrence : Résumé des réponses des États membres", le document CDIP/8/INF/5 intitulé "Interface entre l'épuisement des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence" et le document CDIP/8/6 intitulé "Rapport sur l'analyse de la littérature économique et juridique sur les effets des droits de propriété intellectuelle en tant que barrière à l'entrée" et a fait des propositions tendant à les améliorer. Le Secrétariat fournirait aux États membres un résumé de ces études, à l'exception du rapport sur l'analyse de la littérature économique et juridique, et ces résumés seraient mis à la disposition des États membres dans toutes les langues officielles de l'ONU. Après la distribution de ces résumés, ces derniers présenteraient par écrit des observations et suggestions au Secrétariat dans un délai de deux mois. Le Secrétariat s'efforcerait d'incorporer toutes les observations et suggestions dans les documents que le comité examinerait à sa session suivante.

14. En ce qui concernait le document CDIP/8/INF/7, le comité a examiné l'étude analytique-taxonomie pour le projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle. Le comité a décidé que les États membres intéressés devraient adresser leurs observations écrites au Secrétariat au plus tard le 31 janvier 2012, ce qui permettrait à celui-ci d'achever la mise au point de l'étude et de poursuivre la mise en œuvre du projet.

15. Pour ce qui était du document CDIP/8/8, le comité a examiné une nouvelle proposition de projet émanant de la délégation du Burkina Faso en vue du renforcement et du développement du secteur audiovisuel en Afrique aux fins de la mise en œuvre de certaines recommandations se rapportant au Plan d'action pour le développement. Le comité est convenu d'examiner le projet à sa session suivante.

16. À propos du document CDIP/7/5, le comité a examiné le projet révisé relatif aux brevets et au domaine public et a adopté le projet avec les modifications que les États membres avaient décidé d'y apporter.

17. S'agissant du document CDIP/7/INF/2 intitulé "Étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public", le comité est convenu que le Secrétariat établirait un document d'information précisant la portée et les incidences éventuelles de la mise en œuvre des recommandations 1c), 1f) et 2a), pour examen à sa session suivante. Le comité a décidé que les recommandations en suspens feraient l'objet de discussions supplémentaires à sa session suivante.

18. En ce qui concernait le document CDIP/6/12 Rev. intitulé "Proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement", le comité a décidé que la question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue de son examen à sa session suivante et que les consultations informelles devraient se poursuivre pendant l'intersession. Il a décidé qu'il faudrait prévoir du temps pendant sa session suivante pour examiner la question de la préparation de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement.

19. Au titre du point 5 de l'ordre du jour (travaux futurs), le comité a examiné un certain nombre de suggestions et a largement approuvé les questions à inscrire au projet d'ordre du jour de la session suivante.

20. Le CDIP a noté qu'un projet de rapport sur la huitième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu'il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence huit semaines avant la session suivante. Le projet de rapport serait ensuite examiné pour adoption à la neuvième session du CDIP.

21. Le présent résumé constituerait le rapport du comité à l'Assemblée générale.

591. Le Secrétariat a déclaré avoir été informé par la délégation de l'Algérie que le document CDIP/6/12 et la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement ne figuraient pas sur la liste des questions dont il avait donné lecture à propos des travaux futurs. Elle ne mentionnait pas non plus la révision des trois études sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence que le Secrétariat avait entreprise en vue de sa présentation à la session suivante du comité.

592. La délégation de la République de Corée a déclaré que, comme suite à sa proposition, qui avait été appuyée par la délégation du Japon et le groupe des pays asiatiques, il avait été décidé de tenir pendant la neuvième session une séance d'information sur les activités relevant du Plan d'action pour le développement qui étaient financées par des sources extrabudgétaires. Or, le projet actuel n'en soufflait mot. La délégation a demandé au président d'incorporer dans son résumé ce qui avait été débattu et convenu à propos de cette question.

593. M. Onyeama a pris note des observations de la délégation de la République de Corée, en ajoutant qu'il en serait tenu compte dans le résumé révisé du président.

594. Se référant au paragraphe 11 du document relatif au rattachement à PatentScope des bases de données nationales sur les registres de brevets, la délégation de l'Égypte a déclaré qu'elle croyait savoir que le chef de projet avait précédemment demandé l'assentiment des États membres au sujet du rattachement en question et que celui-ci n'avait suscité aucune objection.

595. La délégation de l'Afrique du Sud s'est référée au paragraphe 5 du document CDIP/8/6, où il était question de la poursuite des consultations entre les coordonnateurs régionaux. Il y avait toutefois lieu de noter que, bien que cet aspect ait été soulevé pendant l'examen du document en question, les consultations se rapportaient non au document lui-même, mais au mécanisme de coordination. Par souci de clarté, il conviendrait donc d'insérer, au paragraphe 5, les mots "au sujet du mécanisme de coordination" après le mot "consultations". De surcroît, la délégation de l'Algérie avait proposé d'inviter les États membres à faire des observations sur le document.

596. La délégation de la Pologne a proposé d'apporter une modification au paragraphe 17. Elle concernait le membre de phrase commençant à la fin de la deuxième ligne de ce paragraphe, à savoir "le Secrétariat établirait un document d'information précisant la portée et les incidences éventuelles de la mise en œuvre des recommandations 1c), 1f) et 2a), pour examen à sa session suivante". La délégation souhaiterait modifier comme suit ce membre de phrase : "le Secrétariat établirait un document d'information précisant la portée et les implications éventuelles des recommandations 1c), 1f) et 2a), pour examen à sa session suivante". Les mots "incidences de la mise en œuvre" seraient supprimés et remplacés par le mot "implications".

597. Se référant au paragraphe 18, la délégation de l'Algérie a indiqué que la phrase commençant par le membre de phrase "(i) (le comité) a décidé qu'il faudrait prévoir du temps pendant sa session suivante" devrait être modifiée comme suit : "(i) a décidé qu'il faudrait

prévoir suffisamment de temps pendant sa session suivante pour examiner cette question, y compris la préparation de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement". La délégation a approuvé les observations faites par la délégation de l'Afrique du Sud au sujet de sa proposition tendant à ce que les États membres présentent des observations sur le document CDIP/8/6. Elle présumait également qu'un nouveau document reprenant ces observations serait examiné à la session suivante.

598. La délégation de l'Afrique du Sud a répété sa proposition tendant à insérer les mots "au sujet du mécanisme de coordination" après le mot "consultations" au paragraphe 5 eu égard au fait que les consultations se rapportaient non au document CDIP/8/6, mais au mécanisme en question.

599. La délégation de l'Algérie a proposé d'ajouter ce qui suit au paragraphe 18 : "Les États membres pourraient présenter au Secrétariat leurs observations sur le document. Le Secrétariat pourrait rassembler ces observations et les diffuser en tant que document en vue de la session suivante."

600. La délégation du Pakistan s'est référée au document CDIP/8/2 sur les rapports sur l'état d'avancement des projets. Ce document avait été établi par le Secrétariat comme suite à une demande émanant du groupe du Plan d'action pour le développement et d'un grand nombre de délégations. Ce document avait aidé les délégations à comprendre la rapidité et le niveau des progrès réalisés dans l'exécution des divers projets. Au vu de ce qui précédait, la délégation a proposé d'insérer à la suite de la première phrase du paragraphe 4 unes nouvelles phrases ainsi libellées : "Tout en prenant note du document présentant sous forme de tableau les rapports sur l'état d'avancement des projets, le comité a souligné la nécessité de mener à leur terme dans les délais impartis tous les projets en cours et d'utiliser pleinement et au mieux les ressources allouées". En ce qui concernait le paragraphe 5, la délégation a fait observer que la délégation de l'Afrique du Sud avait indiqué que, s'agissant du document CDIP/8/6, il avait été convenu de poursuivre l'examen de ce document. La délégation a donc proposé d'insérer la phrase suivante au paragraphe 5 : "S'agissant du document CDIP/8/6 intitulé "Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", le comité est convenu de poursuivre l'examen du document à la session suivante." Le texte proposé par la délégation de l'Algérie en ce qui concernait la présentation d'observations par les États membres pourrait être inséré après cette phrase. Le paragraphe pourrait ensuite indiquer que le comité avait également décidé de poursuivre les consultations sur le mécanisme de coordination au niveau des coordonnateurs de groupe.

601. La délégation de la Suisse s'est référée à la proposition faite par la délégation du Pakistan à propos du paragraphe 4. Il était peut-être contradictoire de mentionner la nécessité d'utiliser pleinement et au mieux les ressources. Il serait peut-être préférable de n'utiliser que les mots "au mieux" dans la mesure où il n'existait aucune obligation d'utiliser toutes les ressources disponibles. Étant donné la nécessité de tirer le meilleur parti possible des ressources, les projets en cours devraient utiliser au mieux les ressources allouées.

602. Se référant au paragraphe 5, la délégation de la Pologne a déclaré avoir perdu le fil des modifications proposées par les délégations de l'Algérie et du Pakistan. Elle a demandé au Secrétariat de donner lecture du paragraphe tel que modifié afin de lui permettre de comprendre les changements apportés. Elle présumait que la proposition de la délégation de l'Algérie mentionnait la collecte des observations. Elle n'avait pas souvenir que le comité ait approuvé cette proposition pendant la réunion.

603. Le président a souligné que son résumé n'était pas une question à débattre. Personne n'avait l'intention de dénaturer les décisions adoptées et les accords obtenus. Il a invité le Secrétariat à donner lecture du texte écrit présenté par la délégation de l'Algérie.

604. Le Secrétariat a expliqué que la délégation de l'Algérie avait fourni une note en français. C'était elle qui en donnerait lecture. Le Secrétariat donnerait lecture des modifications que la délégation du Pakistan avait proposé d'apporter. Il y avait une phrase au milieu fournie par la délégation de l'Algérie et le Secrétariat donnerait lecture du reste. Il était proposé que le paragraphe 5 commence comme suit : "S'agissant du document CDIP/8/6 intitulé "Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", le comité est convenu de poursuivre l'examen du document à la session suivante.". Viendrait ensuite la phrase proposée par la délégation de l'Algérie.

605. La délégation de l'Algérie a proposé d'ajouter le texte suivant : "Les États membres feront des observations sur le document CDIP/8/6. Ces observations seront collectées par le Secrétariat et présentées sous la forme d'un document officiel à la session suivante du comité."

606. Le Secrétariat a expliqué que le texte proposé par la délégation de l'Algérie serait suivi par la phrase proposée par la délégation du Pakistan : "Le comité a également décidé que les consultations se poursuivraient dans l'intersession au niveau des coordonnateurs de groupe et des délégations intéressées. Le comité est convenu de poursuivre l'examen du document à sa session suivante." Le Secrétariat a relevé le caractère répétitif de la phrase proposée.

607. Se référant au paragraphe 4, la délégation de l'Allemagne a appuyé les déclarations faites par les délégations du Pakistan et de la Suisse au sujet de ce paragraphe. La phrase proposée par la délégation du Pakistan s'imposait pour tenir compte des délibérations antérieures. La suppression proposée par la délégation de la Suisse était nécessaire dans la mesure où le comité avait été avisé que le problème tenait en partie à la surallocation initiale de fonds. L'utilisation de tous les fonds suralloués ne conduirait pas à une utilisation rationnelle des ressources allouées.

608. Se référant au paragraphe 15, la délégation de l'Angola a proposé d'insérer le membre de phrase "en vue de son adoption" à la fin de la phrase "Le comité est convenu d'examiner le projet à sa session suivante". Cela s'imposait car le comité examinerait la proposition du Burkina Faso en vue de son adoption. S'agissant du paragraphe 17, elle s'est référée à la suppression des mots "incidences de la mise en œuvre" proposée par la délégation de la Pologne au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Ces mots devraient être maintenus dans la mesure où la délégation avait été avisée que cette formulation avait été approuvée pendant les discussions. En ce qui concernait le paragraphe 20, elle s'est référée à la dernière phrase : "Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence huit semaines avant la session suivante." Étant donné que la phrase précédente faisait référence à la forme électronique, les mots "par écrit" pourraient être utilisés dans cette phrase. En outre, les mots "dans les meilleurs délais" pourraient être supprimés : en effet, ils étaient inutiles puisqu'il était expressément indiqué que les observations devaient être communiquées de préférence huit semaines avant la session suivante.

609. La délégation de l'Afrique du Sud s'est référée au paragraphe 4 et a appuyé l'insertion proposée par la délégation du Pakistan. S'agissant du paragraphe 17, elle s'est référée à la modification que la délégation de la Pologne avait proposé d'apporter au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle était d'avis que la version actuelle du texte exprimait ce que le Secrétariat pourrait accomplir au sujet du document d'information. Déterminer les incidences de la mise en œuvre n'impliquait pas que la mise en œuvre aurait lieu. Le mot "implications" pourrait être ajouté, mais les mots "mise en œuvre" devaient demeurer car ils étaient nécessaires pour déterminer les incidences de la mise en œuvre des recommandations. Cela pourrait peut-être être acceptable pour l'Union européenne. Le membre de phrase pourrait alors être libellé comme suit : "implications de la mise en œuvre des recommandations".

610. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé les observations que le président avait faites à propos de son résumé et elle constatait que le comité s'évertuait à renégocier nombre de ses éléments. Elle s'est référée à la modification proposée par la délégation de l'Angola au paragraphe 15. Déclarer que le comité était convenu d'examiner le projet à sa session suivante en vue de son adoption serait préjuger des résultats de cet examen. Le texte initial était approprié. Tout était examiné en vue d'un certain résultat. Les mots "en vue de son adoption" ne devraient donc pas être insérés.

611. Le président a clos le débat et assuré aux délégations que le Secrétariat avait pris note de toutes leurs observations. Le projet révisé serait adressé par la poste à toutes les délégations.

#### Point 7 de l'ordre du jour : clôture de la session

612. Le président a félicité les États membres d'avoir permis à la session de se dérouler d'une manière fluide et productive. Il a remercié les délégations de leur flexibilité, de leur compréhension et de leur coopération. La session avait puissamment contribué à intégrer le Plan d'action pour le développement à toutes les activités de l'OMPI grâce à la mise en œuvre des 45 recommandations à travers des mesures concrètes. Il espérait que l'harmonie et la compréhension resteraient de mise lors des sessions futures du comité.

613. M. Onyeama a remercié tous les délégués au nom du Directeur général. Le Secrétariat a exprimé sa gratitude à toutes les délégations pour avoir fait de cette session du comité l'une de ses plus productives. Elles avaient montré à quel point il était important de s'impliquer dans un travail de fond et tout le profit que les pays en développement pourraient à terme en retirer. Le Secrétariat les a remerciées pour les orientations précises qu'elles lui avaient fournies s'agissant, comme le président venait de le dire, d'intégrer le Plan d'action pour le développement aux activités de l'Organisation. C'était là l'une des priorités du Directeur général et de l'OMPI. Le Secrétariat a également su gré à M. Hannan de la manière incomparable dont il avait présidé et guidé le comité au cours des deux années écoulées. Il avait exercé sa fonction avec éclat et avait supervisé l'adoption de nombre de projets importants qui avaient et continueraient d'avoir un impact très positif sur les pays en développement. Le comité avait accompli de grandes choses sous sa direction. Le Secrétariat lui était extrêmement reconnaissant pour l'importance de sa contribution. Il avait joué un rôle actif dans d'autres organisations, comme l'OMC, mais il avait toujours trouvé le temps de diriger et de guider le comité dans ses travaux. Cela avait été une tâche très ardue, mais il était toujours parvenu, grâce à sa personnalité et à ses talents, à piloter le comité. M. Hannan quittait ses fonctions de président, mais le Secrétariat ne doutait pas qu'il continuerait à participer à l'activité de l'Organisation.

614. Le président a remercié le Secrétariat de ses observations et a déclaré que rien n'aurait été possible sans la coopération et la compréhension des membres du comité et l'appui du Secrétariat et de son personnel. Personne n'avait ménagé ses efforts pour que le travail du comité porte ses fruits.

615. La délégation de l'Algérie a, au nom du groupe du Plan pour le développement, félicité le président de l'excellent travail qu'il avait accompli et l'a remercié de tous les efforts et de la grande sagesse qu'il avait déployés pour que le comité obtienne des résultats lors des diverses sessions qu'il avait présidées.

616. La délégation de l'Afrique du Sud a, au nom du groupe des pays africains, remercié le président pour les efforts qu'il avait consentis et, en particulier, pour la reprise de la septième session du CDIP et son issue positive. Elle a également remercié le président pour avoir aidé le Secrétariat à travailler de façon efficace, les deux vice-présidents pour l'excellence de leur contribution et les membres du comité pour le rôle constructif qu'ils avaient joué.

617. La délégation du Panama a, au nom du GRULAC, félicité le président et l'a remercié pour tout ce qu'il avait accompli à la tête du comité. Le groupe a remercié les délégations pour la flexibilité qu'elles avaient manifestée au sein du comité. Elle s'est associée aux observations faites à cet égard par d'autres délégations.

618. La délégation du Maroc a, au nom du groupe des pays arabes, remercié le président de l'œuvre accomplie et s'est félicitée des résultats obtenus par les diverses sessions qu'il avait présidées. Comme l'avait dit le Secrétariat, il avait été là quand on avait besoin de lui et il avait dirigé les débats avec une grande énergie et beaucoup de diplomatie. Le groupe a également remercié le Secrétariat des efforts extraordinaires qu'il avait déployés pour établir les documents. Il a su gré à toutes les délégations et à tous les groupes régionaux de l'excellente qualité du travail qu'ils avaient accompli pour parvenir à des résultats positifs.

619. La délégation des États-Unis d'Amérique a, au nom du groupe B, remercié le vice-directeur général, M. Onyeama, et le Secrétariat pour le travail considérable qu'ils avaient accompli, le président pour l'efficacité avec laquelle il avait conduit les sessions et les deux vice-présidents pour avoir pris le relais lorsque le président n'était pas disponible. Le groupe a également remercié les interprètes et les délégations pour leurs contributions.

620. La délégation du Pakistan a, au nom du groupe des pays d'Asie, remercié le président de sa contribution. Le fait que l'un de ses membres ait présidé le comité avait été un grand honneur pour le groupe, qui était fier de la compétence avec laquelle M. Hannan avait dirigé les délibérations du comité : elle était une source d'inspiration pour les membres du groupe. Les diverses sessions avaient permis d'accomplir de grands progrès. Le groupe a remercié le vice-directeur général, M. Onyeama, pour sa présence et son assistance ininterrompues et le Secrétariat pour l'appui qu'il avait fourni. Il a également remercié la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, les interprètes et toutes les autres personnes chargées de fournir des services d'appui au comité.

621. Le président a fait référence à la reprise de la session mentionnée par la délégation de l'Afrique du Sud. Il a dit regretter de ne pas avoir pu contacter toutes les délégations. Il tâcherait assurément d'être plus disponible dans le cadre d'autres processus. Il a exprimé sa profonde gratitude à tous les ambassadeurs et membres pour avoir permis à la reprise de la session en question d'avoir une issue positive. Il a renouvelé ses remerciements à toutes les délégations et a prononcé la clôture de la session.

[L'annexe suit]



I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/ (in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Abdul Samad MINTY, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Selai Percival Ramapulana KHUELE, Deputy Director, Economic Relations and Trade, Department of International Relations and Cooperation (DIRCO), Pretoria

Nosisi POTELWA (Ms.), Counsellor (Economic Development), Permanent Mission, Geneva

Tshihumbudzo RAVHANDALALA (Ms.), First Secretary (Economic Development), Permanent Mission, Geneva

Mandiwole MATROOS, Second Secretary (Economic Development), Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Ali CHABANE, directeur, Normes contractuelles tarifaires, Contrôle du réseau, Office national des droits d'auteur et des droits voisins (ONDA), Alger

Tarik SELLOUM, chef de service, Direction des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, Alger

Boumediene MAHI, conseiller, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Li-Feng SCHROCK, Senior Ministerial Counsellor, Federal Ministry of Justice, Berlin

Heinjoerg HERRMAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Maria Prudência Simoës SILVA (Mrs.), Deputy Director, Angolan Institute of Industrial Property (IAPI), Ministry of Industry, Luanda

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Sager N. AL-FUTAIMANI, Patent Specialist, General Directorate of Industrial Property, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Hesham Saad AL-ARIFI, Patent Specialist, General Directorate of Industrial Property, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Abdulmohsen ALOTAIBI, Officer, Implementation of Judicial Decisions, Copyright, Ministry of Information, Riyadh

Samir Mustafa ADHAM, Attaché (Commercial Affairs), Permanent Mission, Geneva

ARGENTINE/ARGENTINA

Rodrigo BARDONESCHI, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Verónica LÓPEZ GILLI (Sra.), Secretario de Embajada, Dirección de Negociaciones Económicas Multilaterales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto, Buenos Aires

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Steven BAILIE, Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Woden ACT

David KILHAM, First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Vera FUCHS (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Md. Abdul HANNAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Md. Nazrul ISLAM, Minister, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

Corlita BABB-SCHAEFER (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Mélanie GUERREIRO RAMALHEIRA (Mme), attaché, Office de la propriété intellectuelle, Service des affaires juridiques et internationales, Bruxelles

BULGARIE/BULGARIA

Volodya BOJKOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Roumen KAMENOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BURKINA FASO

Mireille SOUGOURI KABORE (Mme), attachée, Mission permanente, Genève

BURUNDI

Jean De Dieu NDARISHIKIJE, conseiller et chef de Service du développement durable, Département des organisations internationales, Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale, Bujumbura

Espérance UWIMANA (Mme), deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

CAMBODGE/CAMBODIA

Sokheng SIM, Deputy Director, Department of Intellectual Property Rights, Ministry of Commerce, Phnom Penh

CANADA

Nicholas GORDON, Trade Policy Officer, Intellectual Property, Information and Technology, Trade Policy Division, Department of Foreign Affairs and International Trade, Ottawa

Saida AOUIDIDI (Ms.), Policy Analyst, International and Research Office, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Department of Industry, Ottawa

Sophie GALARNEAU (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CHILI/CHILE

María José FUENZALIDA (Sra.), Abogada Asesora, Gabinete del Ministro, Consejo Nacional de la Cultura y las Artes, Santiago de Chile

Martín CORREA F., Asesor Legal, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago de Chile

## CHINE/CHINA

LIU Yan (Mrs.), Director General, International Cooperation Department, State Administration for Industry and Commerce (SAIC), Beijing

DUAN Yuping (Ms.), Division Director, Copyright Administration Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

SHENG Li (Ms.), Deputy Division Director, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

## CHYPRE/CYPRUS

Myrianthi SPATHI (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Christina TSENTA (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

## COLOMBIE/COLOMBIA

Clara Inés VARGAS SILVA (Sra.), Embajadora, Ministra, Misión Permanente, Ginebra

## CÔTE D'IVOIRE

Daouda DOSSO, président, Conseil de gestion, Office ivoirien de la propriété intellectuelle (OIPI), Abidjan

## CUBA

María de los Ángeles SÁNCHEZ TORRES (Sra.), Directora General, Oficina Cubana de la Propiedad Industrial (OCPI), La Habana

## DANEMARK/DENMARK

Niels HOLM SVENDSEN, Principal Legal Counsellor, Policy and Legal Affairs, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economics and Business Affairs, Taastrup

## ÉGYPTE/EGYPT

Hisham BADR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Omaima Abd Elrahman AHMED ELFOULY (Mrs.), General Manager, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Cairo

Mokhtar WARIDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mohamed BORHAN, Second Secretary, United Nations Sector, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

## EL SALVADOR

Martha Evelyn MENJIVAR CORTÉZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

## ESPAGNE/SPAIN

Miguel Ángel CALLE IZQUIERDO, Registrador Central de la Propiedad Intelectual, Dirección General de Políticas e Industrias Culturales, Ministerio de Cultura, Madrid

D. Eduardo SABROSO LORENTE, Técnico Superior, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Institucionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Neil GRAHAM, Attorney Advisor, Office of Intellectual Property and Enforcement, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Marina LAMM (Ms.), Patent Attorney, Office of External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Matthew GALAN, Foreign Affairs Officer, Office of International Intellectual Property Enforcement, Department of State, Washington, D.C.

Karin FERRITER (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

J. Todd REVES, Intellectual Property Attaché, Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva

## ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Girma Kassaye AYEHU, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

## FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Elena KULIKOVA (Ms.), Head of Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Natalia SOKUR (Ms.), Specialist, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Victoria GUSEVA (Ms.), Attaché, International Law Section, Permanent Mission, Geneva

## FRANCE

Katerina DOYTCHINOV (Mme), conseillère, Mission permanente, Genève

GÉORGIE/GEORGIA

Ekaterine EGUTIA (Ms.), Deputy Chairman, National Intellectual Property Center (SAKPATENTI), Tbilisi

Eka KIPIANI (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GHANA

Jude Kwame OSEI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Paraskevi NAKIOU (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

Despoina SAREIDAKI (Miss), Intern, Permanent Mission, Geneva

Anna VENTOURATOU (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

GUINÉE/GUINEA

Aminata KOUROUMA-MIKALA (Mme), conseillère chargée des affaires commerciales, Mission permanente, Genève

HAÏTI/HAITI

Pierre Joseph MARTIN, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

HONDURAS

María BENNATON (Sra.), Embajadora, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Csaba BATICZ, Deputy Head, Industrial Property Law Section, Legal and International Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest

INDONÉSIE/INDONESIA

Dian Triansyah DJANI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Agus HERYANA, Deputy Director for Standardization, Dispute Settlement and Intellectual Property Rights, Directorate General of Multilateral Affairs, Directorate of Trade, Industry, Investment and Intellectual Property Rights, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

L. Amrih JINANGKUNG, Deputy Director, Directorate of Economic and Socio-Cultural Treaties, Directorate General of Legal and Treaties Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Togu SIHOMBING, Section Head, Directorate of Metal Based Material Industry, Directorate General for Manufacturing Based Industry, Ministry of Industry, Jakarta

Yosep TRIANUGRA TUTU, Acting Head of Division, Directorate General of Legal Affairs and International Treaties, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Pinpin ZIZA PUTRA, Manufacturing Based Industry, Ministry of Industry, Jakarta

Nina Saraswati DJAJAPRAWIRA (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Bianca SIMATUPANG (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Seyed Mohammad Reza SAJJADI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Abbas BAGHERPOUR ARDEKANI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Behzad SABERI ANSARI, Deputy Head, Department for Disputes and Private International Law, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Ali NASIMFAR, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Gerard CORR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Joan RYAN (Ms.), Higher Executive Officer, Intellectual Property Unit, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, Dublin

Cathal LYNCH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Tiberio SCHMIDLIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Ken-Ichiro NATSUME, Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kenji SHIMADA, Deputy Director, International Organization Section, International Affairs Division, General Affairs Department, International Affairs Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Satoshi FUKUDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Hiroshi KAMIYAMA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Edward SIGEI, Chief Legal Officer, Kenya Copyright Board, Nairobi

LETTONIE/LATVIA

Ieva VIĻUMA (Mrs.), Director, Legal Department, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

LIBAN/LEBANON

Abbas MTEIREK, Head, Service of Treaties (Department of International Organizations), Ministry of Foreign Affairs and Emigrants, Beirut

Bachir AZZAM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LUXEMBOURG

Christiane DALEIDEN DISTEFANO (Mme), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

MADAGASCAR

Haja RASOANAIVO, conseiller, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Ismail MOHAMAD BKRI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Narjisse HACHIMI (Mme), chargée de communication, Marketing et relations internationales, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca



MAURICE/MAURITIUS

Ranjive BEERGAUNOT, Acting Controller, Industrial Property Office, Ministry of Foreign Affairs  
Regional Integration and International Trade, Port Louis

MEXIQUE/MEXICO

Juan Carlos MORALES VARGAS, Especialista en Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la  
Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

José Ramón LÓPEZ DE LEÓN, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Carole LANTERI (Mlle), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Gilles REALINI, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

MONTÉNÉGRO/MONTENEGRO

Dušanka PEROVIĆ (Mrs.), Deputy Director, Intellectual Property Office of Montenegro, Ministry  
for Economic Development, Podgorica

MYANMAR

Marlar Thein OO (Ms.), Assistant Director, Intellectual Property Section, Ministry of Science and  
Technology, Yangon

NAMIBIE/NAMIBIA

Monica HAMUNGHETE (Ms.), Principal Economist, Intellectual Property Department, Ministry of  
Trade and Industry, Windhoek

NÉPAL/NEPAL

Bishwa Nath DHAKAL, Under Secretary, Ministry of Industry, Kathmandu

## NIGÉRIA/NIGERIA

Jamila Kande AHMADU-SUKA (Ms.), Registrar of Trademarks, Patents and Designs, Director of Commercial Law Department, Federal Ministry of Commerce and Industry, Abuja

Chinyere AGBAI (Mrs.), Assistant Chief Registrar, Trademarks, Patents and Designs Registry, Federal Ministry of Commerce and Industry, Abuja

Shafiu Adamu YAURI, Principal Assistant Registrar, Trademarks, Patents and Designs Registry, Federal Ministry of Trade and Investment, Abuja

Muhammed Yusufu SADIQ, Senior Assistant Registrar, Commercial Law Department, Federal Ministry of Trade and Investment, Abuja

## NORVÈGE/NORWAY

Hedvig BENGSTON (Ms.), Senior Legal Advisor, Legal and International Affairs, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

## OMAN

Jumana AL-BOUSAID (Ms.), Economic Researcher, Ministry of Commerce and Industry, Muscat

Fatima AL-GHAZALI (Ms.), Minister Plenipotentiary, Commercial Affairs, Permanent Mission, Geneva

## OUGANDA/UGANDA

Eunice KIGENYI (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

## PAKISTAN

Zamir AKRAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Sajjad AHMAD, Director General, Intellectual Property Organisation of Pakistan (IPO-Pakistan), Islamabad

## PANAMA

Zoraida RODRÍGUEZ MONTENEGRO (Srta.), Consejera Legal, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

## PARAGUAY

Raúl MARTÍNEZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Policy Advisor Intellectual Property, Directorate General for Enterprise and Innovation, Department for Innovation, Ministry of Economic Affairs, The Hague

PÉROU/PERU

Giancarlo LEÓN COLLAZOS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Evan GARCIA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Denis Y. LEPATAN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Maria Teresa LEPATAN (Mrs.), Minister, Permanent Mission, Geneva

Marivil V. VALLES (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Grażyna LACHOWICZ (Ms.), Head, International Cooperation Division, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

Urszula PAWILCZ (Ms.), Expert, International Cooperation Unit, Cabinet of the President, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

PORTUGAL

Luís Miguel SERRADAS TAVARES, Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

QATAR

Khalifa Juma Khalifa AL-HITMI, Intellectual Property Specialist, Judicial Control Inspector, Intellectual Property Center, Ministry of Justice, Doha

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Nadine ISSA (Miss), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

LEE Jin-hwa, Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

WOO Gyung-pil, Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Marino FELIZ TERRERO, Director General, Oficina Nacional de Derecho de Autor,  
Santo Domingo

Gladys Josefina AQUINO (Sra.), Directora, Academia Nacional de la Propiedad Intelectual  
(INPI), Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Ministerio de Industria y Comercio,  
Santo Domingo

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S  
REPUBLIC OF KOREA

KIM Tong Hwan, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Evžen MARTÍNEK, Lawyer, International Department, Industrial Property Office, Prague

Jan WALTER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Leonila KISHEBUKA (Ms.), Deputy Registrar, Intellectual Property, Business Registrations and  
Licensing Agency (BRELA), Industry and Trade (IP/CR) Office, Dar-es-Salaam

ROUMANIE/ROMANIA

Petre OHAN, Director, Appeals and Policy Making Directorate, State Office for Inventions and  
Trademarks (OSIM), Bucharest

Cornelia Constanta MORARU (Mrs.), Head, Legal Affairs and International Cooperation  
Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Gratiela COSTACHE (Mrs.), Legal Advisor, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM),  
Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Sarah JONES (Ms.), Head, Trade Policy and Development, International Policy Directorate, Intellectual Property Office, London

Hywel MATTHEWS, International Institutions Officer, Intellectual Property Directorate, Intellectual Property Office, London

Sean SMITH, Policy Advisor, International Policy Directorate, Intellectual Property Office, London

Beverly PERRY (Ms.), Policy Officer, Trade Policy and Development, International Policy Directorate, Intellectual Property Office, London

Nicola NOBLE (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Selby WEEKS, Attaché, Permanent Mission, Geneva

SAINT-KITTS-ET-NEVIS/SAINT KITTS AND NEVIS

Claudette JENKINS (Mrs.), Registrar, Intellectual Property Office, Basseterre

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, nonce apostolique, observateur permanent, Mission permanente, Genève

Carlo Maria MARENGHI, membre, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Abdourahmane Fady DIALLO, directeur technique, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l'innovation technologique (ASPIT), Ministère des mines, de l'industrie, de l'agro-industrie et des petites et moyennes entreprises, Dakar

Ndèye Fatou LO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

SINGAPOUR/SINGAPORE

KWOK Fook Seng, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Jaime HO, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

LIEW Li Lin (Ms.), First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Grega KUMER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SOUDAN/SUDAN

Osman MOHAMMED, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Noordeen Mohamed SAHEED, Chairman, Intellectual Property Advisory Commission, National Intellectual Property Office (NIPO), Ministry of Industry and Commerce, Colombo

SUÈDE/SWEDEN

Patrick ANDERSSON, Senior Patent Examiner, Patent Department, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique senior, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Lena LEUENBERGER (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Thanit NGANSAMPANTRIT, Head, International Cooperation Section, Division of Intellectual Property Promotion and Development, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthaburi

Tanyarat MUNGKALARUNGSI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Wichulee CHOTBENJAKUL (Ms.), Second Secretary, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Mohamed Chokri REJEB, directeur général, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Ministère de l'industrie et de la technologie, Tunis

Raja YOUSFI (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Ismail GÜMÜS, Patent Examiner, International Affairs Department, Turkish Patent Institute (TPI), Ankara

UKRAINE

Mykola PALADII, Chairman, State Intellectual Property Service of Ukraine (SIPS), Kyiv

Olena SHCHERBAKOVA (Ms.), Head, European Integration and International Cooperation Division, State Intellectual Property Service of Ukraine (SIPS), Kyiv

Natalya UDOVYTSKA (Ms.), Head, Financial and Administrative Division, State Intellectual Property Service of Ukraine (SIPS), Kyiv

URUGUAY

Gabriel BELLON, Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Oswaldo REQUES OLIVEROS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

MAI Van Son, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Sunduzwayo ZIMBA, Examiner, Trademarks, Patents and Companies Registration Agency (PACRA), Ministry of Commerce, Trade and Industry, Lusaka

ZIMBABWE

Garikai KASHITIKU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/  
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT  
(CNUCED)/UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT (UNCTAD)

Ermias Tekeste BIADGLENG, Legal Expert, Intellectual Property Unit, Division on Investment and Enterprise, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE  
(FAO)/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Kent NNADOZIE, Senior Treaty Support Officer, Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture, Plant Production and Protection Division, Geneva

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Mariangela ZAPPIA (Mrs.), Ambassador, Head, Permanent Delegation, Geneva

Dimitris ILIOPOULOS, Ambassador, Deputy Head, Permanent Delegation, Geneva

Servatius VAN THIEL, Minister Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

David WOOLF, Seconded National Expert, Policy Officer, Directorate-General for Research, European Commission, Brussels

Delphine LIDA (Mrs.), Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
(ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Christopher J. KIIGE, Director, Industrial Property, Harare

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Konstantinos KARACHALIOS, Representative, Directorate International Affairs, Munich, Germany

Clara E. NEPPEL (Ms.), Examiner, Munich

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE  
(CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF  
THE GULF (GCC Patent Office)

Rachid K. AL GHATRIFI, Deputy Director, Substantive Examination Directorate, Riyadh



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Xiaoping WU (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Peter BEYER, Senior Adviser, WHO Secretariat on Public Health, Innovation and Intellectual Property, Geneva

SOUTH CENTRE

Nirmalya SYAM, Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges-Remi NAMEKONG, Senior Economist, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC COOPERATION (OIC)

Slimane CHIKH, ambassadeur, observateur permanent, Genève

UNITED NATIONS UNIVERSITY

Paul OLDHAM, Research Fellow, Institute of Advanced Study, Yokohama, Japan

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES /  
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association IQSensato (IQSensato)

Sisule F. MUSUNGU, President, Geneva  
Susan ISIKO ŠTRBA (Ms.), Expert, Geneva

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)/Centre for International  
Intellectual Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD, chargé de mission, Genolier

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International  
Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE, Senior Associate, Programme on Innovation, Technology and Intellectual  
Property, Geneva

Ahmed ABDEL LATIF, Senior Programme Manager, Programme on Innovation, Technology  
and Intellectual Property, Geneva

Daniella Maria ALLAM (Ms.), Junior Program Officer, Programme on Innovation, Technology  
and Intellectual Property, Geneva

Harsh GURSAHANI, Programme Assistant, Programme on Innovation, Technology and  
Intellectual Property, Geneva

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber Of Commerce (ICC)

Jennifer BRANT (Ms.), Consultant, Geneva

Civil Society Coalition (CSC)

Amy KAPCZYNSKI (Ms.), Assistant Professor of Law, Berkeley Law School, United States of  
America

David HAMMERSTEIN, Representative, Brussels

Melanie DULONG DE ROSNAY (Ms.), Representative, Brussels

Patrick DURISCH, Representative, Lausanne

Creative Commons Corporation

Andrés GUADAMUZ, Representative, Edinburgh, United Kingdom

CropLife International

Tatjana R. SACHSE (Ms.), Legal Advisor, Geneva

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/  
Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)

Luis COBOS, Presidente, Madrid

José Luis SEVILLANO, Director General, Madrid

Miguel PÉREZ SOLIS, Asesor Jurídico, Madrid

Carlos LÓPEZ SÁNCHEZ, Asesor Jurídico, Madrid

Paloma LÓPEZ PELÁEZ (Sra.), Asesora Jurídica, Madrid

Fédération internationale de la vidéo (IVF)/International Video Federation (IVF)

Benoît MÜLLER, Legal Advisor, Geneva

Scott MARTIN, Legal Advisor, Geneva

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Andrew JENNER, Director, Intellectual Property and Trade, Geneva  
Guilherme CINTRA, Policy Analyst, Intellectual Property and Trade, Geneva  
Chiara GHERARDI (Ms.), Policy Analyst, Innovation, Intellectual Property and Trade, Geneva

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)

Elena BLOBEL (Ms.), Legal Adviser, Global Legal Policy, London

Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD)/International Federation of Associations of Film Distributors (FIAD)

Antoine VIRENQUE, secrétaire général, Paris

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER, Senior Expert, Paris

Ingénieurs du Monde (IdM)

François ULLMANN, président, Genève

International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO, Geneva Representative, Rolle

Knowledge Ecology International (KEI)

James LOVE, Director, Washington, DC  
Thiru BALASUBRAMANIAM, Representative, Geneva

Médecins Sans Frontières (MSF)

Michelle CHILDS (Ms.), Director Policy Advocacy, Campaign for Access to Essential Medicines, Geneva

Katy ATHERSUCH (Ms.), Medical Innovation and Access Policy Advisor, Geneva

Hafiz AZIZ-UR-REHMAN, Legal and Policy Advisor, Geneva

Medicines Patent Pool

Ellen't Hoen (Ms), Executive Director, Geneva  
Esteban BURRONE, Policy Advisor, Geneva  
Kaitlin MARA (Ms.), Communications Manager, Geneva

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Jens BMMEL, Secretary General, Geneva

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Md. Abdul HANNAN (Bangladesh)

Vice-Présidents/Vice Chairs: Garikai KASHITIKU (Zimbabwe)

Alexandra GRAZIOLI (Mme) (Suisse/Switzerland)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

V. SECRETARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL  
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

Geoffrey ONYEAMA, vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH, secrétaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et directeur, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Secretary to the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) and Director, Development Agenda Coordination Division

Lucinda LONGCROFT (Mme), directrice adjointe par intérim, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Acting Deputy Director, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Senior Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Usman SARKI, consultant, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Consultant, Development Agenda Coordination Division

[Fin du document/End of document]